

**DÉPARTEMENT de l'AIN**

**Syndicat Mixte du SCoT du BUGEY**

**RAPPORT de la Commission d'enquête.**

**Enquête publique préalable au projet de  
SCoT du Bugey.**

Arrêté du Syndicat mixte du SCoT n° AR 2017 04 01 du 10 Avril 2017 portant  
ouverture d'une enquête publique du 9 mai au 10 juin 2017

**COMMISSION d'ENQUÊTE : Jean Lou BEUCHOT – Président  
Jean-François GUILLERMIN  
Jean DUPONT**

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule :</b> .....	<b>4</b>
Le SCoT : Document Cadre d'Urbanisme.....	4
Le SCoT BUGEY.....	5
Le maître d'ouvrage : .....	6
Le projet du SCoT .....	6
<b>2. Cadre juridique :</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Composition et contenu du dossier :</b> .....	<b>9</b>
<b>4. Organisation et déroulement de l'enquête :</b> .....	<b>12</b>
<b>5. Analyse du projet :</b> .....	<b>15</b>
5.1- Objectifs et politique du territoire :.....	15
5.2- Démographie.....	17
5.3- Urbanisme et Habitat – Consommation de l'espace.....	18
5.4- Économie .....	19
5.5- Agriculture .....	20
5.6- Environnement .....	20
5.7- Énergies .....	22
5.8- Qualité paysagère.....	22
5.9- Gestion des risques .....	22
5.10-Carières, transport .....	23
5.11- Développement commercial.....	24
5.12- Le tourisme :.....	25
5.13- Infrastructures numériques .....	25
<b>6 - Les choix stratégiques et politiques, les enjeux :</b> .....	<b>25</b>
<b>7. Modalités et bilan de la concertation des différents acteurs du projet :</b> .....	<b>33</b>
<b>8. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :</b> .....	<b>35</b>
<b>9 - Observations, propositions, contre propositions du public, communautés de communes, communes enregistrées ou annexées aux registres d'enquête et les réponses du Syndicat Mixte Bugey :</b> .....	<b>67</b>

Pièces jointes :

ANNEXES :

- PV de synthèse des observations des PPA, PPC et du Public	90
- Mémoire en réponse de Mme la Présidente du SM SCoT Bugey	97
- Liste et numérotation des observations.	..



## I-RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1. Préambule :

#### Le SCoT : Document Cadre d'Urbanisme

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification intercommunal instauré par La loi SRU du 13 décembre 2000 qui a remplacé les schémas directeurs et qui a pour **Objet de fixer les orientations générales de l'organisation d'un territoire donné pour une durée théorique de 20 ans. Il a un caractère opposable au PLU.**

Le SCoT du BUGEY couvre un territoire de 57 communes, regroupées en 3 communautés de communes : Bugey Sud, Plateau d'Hauteville et Valromey. Il représente une population de 38.485 habitants en 2011.

Porté et voté par les élus, c'est une démarche issue de la volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire. A ce titre, il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement. Il est destiné à servir de cadre de référence et de cohérence entre les différentes politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace et d'équipement.

Le SCoT exprime un projet de développement pour le territoire. Il doit être élaboré dans le respect des principes de développement durable.

➤ 3 principes directeurs :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement.

Toutefois, le projet de territoire du SCoT ne peut être aussi précis dans sa localisation et dans ses objectifs qu'une opération. Le SCoT suppose donc une traduction, une déclinaison de ses orientations dans les documents dits "inférieurs". Tout plan, projet ou opération doit s'y référer et respecter ses orientations.

#### Pourquoi élaborer un SCoT ?

Le contexte législatif et réglementaire a beaucoup évolué. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) réforme en profondeur dans son article 17 le contenu des SCoTs. Elle en fait un document plus prescriptif et plus directif notamment vis-à-vis des PLU. De nouveaux objectifs de développement durable lui sont désormais assignés en matière environnementale (réduction des gaz à

effet de serre, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, objectifs chiffrés en matière de consommation foncière...).

## **Le SCoT BUGHEY**

Le territoire du SCoT Bugey prend place dans l'extrémité sud du massif du jura, mais développe également un profil de plaine alluviale sur le secteur du bassin de Belley de part et d'autre de la vallée du Rhône.

Cette géographie dessine les contours de barrières naturelles, qui semblent tenir à distance le territoire des territoires voisins. Ce contexte de moyenne montagne tend à l'isoler, car il ne se traverse pas simplement, mais on y accède par le franchissement de portes naturelles. Une grande variété de paysages le compose, des paysages de moyenne montagne (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) à des paysages de plaine avec le bassin de Belley et la plaine du Rhône.

S'il se tient ainsi à l'écart des principaux pôles urbains de la région Rhône Alpes, cette distance, bien vécue par ses habitants, révèle un développement propre, une capacité de résistance et un sens de l'autonomie.

### **Historique du projet du SCoT BUGHEY**

Depuis plusieurs années, le territoire s'est structuré autour de politiques de développement et de dispositifs contractuels, comme la charte de développement durable du Pays du BUGEY. En 2010, une étude de planification territoriale a été réalisée pour informer les élus sur le besoin de planification et le rôle du SCoT pour mobiliser les acteurs locaux sur une concertation locale et proposer des scénarios possibles de SCoT.

Un premier périmètre s'est dessiné autour de 6 communautés de communes, dont 4 se sont regroupées dans la communauté de communes Bugey sud (Belley Bas Bugey, Bugey Arène Furans, Colombier, terre d'Eaux) et les 2 communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Valromey.

Cette volonté d'un projet de territoire commun s'est traduite par la création d'un établissement public porteur : le syndicat mixte du SCOT Bugey, fixé par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, couvrant 57 communes et rassemblant 38.485 habitants sur une superficie de 792 km<sup>2</sup>.

Par sa délibération du 11 février 2014, le syndicat Mixte a prescrit l'élaboration d'un Scot.

#### **Le maître d'ouvrage :**

Le Syndicat Mixte Bugey est chargé, conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, de piloter les réflexions, conduire les études et arrêter les grandes orientations du territoire qu'il couvre.

Une fois le SCoT approuvé, le Syndicat a en charge de suivre son application et d'adapter sa mise en œuvre aux évolutions de la région ainsi que de favoriser les partenariats entre les collectivités locales.

Placé sous la responsabilité de sa présidente, Madame Charmont-Munet, le fonctionnement du syndicat mixte s'articule autour de trois instances :

**Le comité syndical** : Assemblée délibérante de 31 élus désignés par les collectivités membres, il valide les propositions du SCoT et vote son budget.

**Le bureau** : Composé de 10 membres élus par le comité syndical, dont la présidente et le vice-président, il prépare les décisions du comité syndical et assure le suivi régulier des travaux.

**L'équipe technique** : Une chargée de mission, Madame Sandrine Antunes, aidée par le service administratif de la communauté de communes Bugey sud, prépare les décisions du comité syndical et les met en œuvre. Elle est en charge de l'avancement des travaux et de la communication du Scot.

Notons que l'établissement public s'organise librement pour définir sa méthode de travail, conduire les études, choisir un maître d'œuvre, organiser et animer les processus de décision, de concertation et d'association. Chacune de ces phases d'études implique divers travaux de groupes de travail d'élus et de techniciens, ainsi que des actions de concertation avec les partenaires publics et privés, et les habitants.

## Le projet du SCoT

Le projet de SCoT comprend en vertu des dispositions des articles L.141-2, R141-1 et suivants du code l'Urbanisme plusieurs documents :

- Le « rapport de présentation » qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. C'est le document qui fixe de façon réglementaire les orientations définies dans le PADD.

Par délibération du 23 novembre 2016, le Syndicat Mixte SCoT du Bugey a approuvé le bilan de la concertation et a décidé :

- d'arrêter le projet de SCoT tel qu'il avait été présenté,
- de le transmettre pour avis aux personnes visées à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser la présidente à lancer l'enquête publique avant son approbation.

## 2. Cadre juridique :

Le cadre législatif de l'élaboration du SCoT

Document de planification de création récente, les SCoTs ont été créés le 13 décembre 2000 en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU). Ils remplacent les anciens Schéma Directeurs qui avaient été créés à la fin des années 60.

Contrairement aux SDAU qui s'inscrivaient dans une logique de « zonage », les Scot sont avant tout des projets de territoire stratégiques et élaborés de manière concertée. Ils constituent un cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux et s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

Les Scot ont été successivement remaniés et renforcés dans leur rôle par les différentes évolutions législatives.

❖ Loi SRU 3 décembre 2000

❖ Loi ENE (engagement national pour l'environnement) – Votée le 12 juillet 2010, cette loi ENE est issue des réflexions menées dans le cadre du Grenelle 2 de l'Environnement. Elle apporte un certain nombre d'éléments supplémentaires concernant les SCOT ; le législateur a réaffirmé le rôle prépondérant du SCOT comme outil de définition et de mise en cohérence des politiques publiques territoriales et lui a assigné de nouveaux objectifs notamment en matière de développement durable, d'environnement, d'énergies, de transport et d'équipement commercial, de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces dispositions doivent être intégrées au plus tard le 1er janvier 2016.

Le contenu du SCoT se matérialisant par des documents écrits, elle précise également le dossier réglementaire,

- 1.1. Le rapport de présentation qui doit démontrer la cohérence de l'ensemble de la démarche
- 1.2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui expose le projet et fixe les objectifs politiques
- 1.3. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui met en œuvre le PADD, et des documents graphiques

Elle renforce la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme.

❖ Loi ALUR 24 mars 2014 – comporte un volet urbanisme dont les dispositions viennent renforcer le rôle intégrateur des SCOT (documents pivots de la planification territoriale), et complètent les analyses demandées lors de l'élaboration (densification, déplacements, ...) et les possibilités de cadrage réglementaire des documents locaux qui leur sont offertes.

❖ Loi ACTPE 18 juin 2014 – possibilité pour les Scot de disposer d'un document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

❖ Loi LAAF 13 octobre 2014 – Renforcement du volet agricole des documents d'urbanisme – Possibilité pour les syndicats mixtes de Scot de mettre en place des PAEN

Le SCoT est un document d'urbanisme, comme le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Toutefois, il n'a pas les mêmes attributions que ce dernier, notamment parce qu'il concerne un périmètre plus large que celui de la commune.

Le SCoT s'inscrit dans la "hiérarchie des normes" et son élaboration obéit aux règles fixées par le Code de l'urbanisme et par la constitution française de 1958. Il prend en compte les orientations des Schémas de gestion des eaux et des chartes des Parcs Naturels Régionaux.

Le SCoT n'est pas un document figé et gravé dans le marbre : il s'applique et se décline.

En effet, le SCoT fixe un cadre intercommunal avec une visée de 20 ans, dans lequel les projets et politiques locales doivent s'inscrire. Par conséquent, le projet de territoire du SCoT ne peut être aussi précis dans sa localisation et dans ses objectifs qu'une opération.

Le SCoT suppose donc une traduction, une déclinaison de ses orientations dans les documents dits "inférieurs". Tout plan, projet ou opération doit s'y référer et respecter ses orientations. Il est opposable aux :

- politiques sectorielles

En matière d'habitat, du Programme Local de l'Habitat (PLH),

En ce qui concerne les déplacements, du Plan de Déplacements Urbains (PDU),

En ce qui concerne le commerce, du Document d'Aménagement Commercial (DACOM)

- documents d'urbanisme locaux

Il s'agit des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et des Cartes Communales. (Le SCoT ne s'impose pas directement aux demandes d'autorisations des particuliers - permis de construire). Il passe donc par les PLU et Cartes Communales pour appliquer ses orientations aux permis de construire. C'est pourquoi le PLU et la Carte communale doivent être compatibles avec le SCoT en intégrant et respectant son contenu.

- projets d'envergure : opérations d'aménagement et foncières

→ Lotissements, Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

→ Réserves foncières de plus de 5 hectares, remembrements et Zones d'Aménagement Différé (ZAD),

- Autorisations d'implantations commerciales
- Permis de construire (de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de SHON).

### 3. Composition et contenu du dossier :

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- ❖ Les 2 délibérations du 11 février 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- ❖ Les 2 délibérations du 23 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
- ❖ L'arrêté du 10 avril 2017 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCOT.
- ❖ Le projet du SCOT BUGEY tel qu'il a été arrêté par son Comité Syndical, le 23 novembre 2016. Son étude et sa réalisation ont été confiées au cabinet « E. A. U. – Économie, Aménagement et Urbanisme » dont le siège est situé : 202, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS. Il comprend :
  - **Un rapport de présentation** avec les pièces suivantes : (cf. Articles L 122-1-2 et R 122-2 du Code de l'Urbanisme)
    - ✓ Pièce 1.1 - **Diagnostic Prospectif et État initial de l'environnement** : sous la forme de 3 livrets :
      - Démographie, habitat, économie
      - Ressources environnementales
      - Aménagement et paysageIls rassemblent les chiffres clés et décrivent les caractéristiques du développement du BUGEY (population, habitat, économie), établissent l'inventaire de ses ressources naturelles et des moyens mis en œuvre pour les préserver (patrimoine naturel, forêt, masse d'eau et qualité, eau, air, énergie, environnement sonore, assainissement, risques naturels et technologiques) ainsi que la situation des infrastructures (routes, voies ferrées, couverture numérique, paysages). Ils mettent ainsi en évidence un certain nombre de points saillants concernant le mode de développement du BUGEY.
    - ✓ Pièce 1.2 - **Explication des choix retenus** pour établir le P.A.D.D. et le D.O.O.
    - ✓ Pièce 1.3 - **Analyse de la consommation d'espace** et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
    - ✓ Pièce 1.4 - **Évaluation environnementale**, qui porte sur la ressource en espaces, la fonctionnalité écologique, la qualité des eaux, eau potable et assainissement, l'énergie, la pollution (air, bruit, déchets), les risques naturels et technologiques, les paysages naturels et urbains, l'étude de l'incidence de la mise en œuvre du Scot sur les sites Natura 2000, ainsi que les indicateurs de suivi du Scot.

- ✓ Pièce 1.5 - **Articulation du SCoT** avec les documents de référence avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- ✓ Pièce 1.6 – **Phases de réalisation** et des échéances prévues pour évaluer les indicateurs définis.
- ✓ Pièce 1.7 - **Résumé non technique** synthèse de l'ensemble des documents et de la démarche
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** fixe les principaux objectifs stratégiques du territoire, qui sont les suivants :
  - Développer l'identité économique adaptée aux besoins des générations futures à partir des filières productives et de services, valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire Bugistes.
  - Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque des espaces caractéristiques du Bugey.
  - Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité et renforcer l'attractivité du territoire en reconnaissant sa polycentricité.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, traduit en grandes orientations les objectifs stratégiques du PADD, qui sont ici au nombre de quatre :
  - S'appuyer sur la diversité du territoire pour sa reconnaissance à l'échelle régionale.
  - Développer les ressources économiques pour ancrer le territoire dans les flux régionaux.
  - Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey.
  - Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité.
- **Le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté au Comité Syndical du SCOT BUGEY le 24 octobre 2016 avant l'arrêt du projet de SCoT,
  - La délibération d'arrêt du projet de SCoT BUGEY.
  - L'ensemble des avis transmis dans les délais impartis dans le cadre de la consultation réglementaire, et notamment l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement et à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

o **Les Avis reçus de la part des structures consultées dans les délais réglementaires :**

• **Vingt-huit Personnes Publiques Associées et personnes consultées (Commissions et autres structures):**

- ✓ ARS -Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes
- ✓ ASN- Autorité de sûreté nucléaire
- ✓ CCI de l'Ain – Chambre de Commerce et de l'Industrie
- ✓ Chambre d'agriculture de l'Ain
- ✓ CDPENAF
- ✓ CDNPS
- ✓ Communauté de communes du Plateau d'Hauteville
- ✓ Communauté de Communes du Haut-Bugey
- ✓ Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- ✓ Communauté de Communes Usses et Rhône
- ✓ CNR - Compagnie Nationale du Rhône
- ✓ Conseil départemental de l'Ain
- ✓ DDT - Direction départementale des territoires
- ✓ EPF de l'Ain- Établissement Public Foncier de l'Ain
- ✓ Etat Major de Zone de défense de Lyon
- ✓ France télécom-Orange
- ✓ GRDF
- ✓ INAO-Institut national de l'origine et de la qualité
- ✓ Inspection Académique de Lyon
- ✓ MRAE – Mission régionale d'autorité environnementale
- ✓ ONF- Agence territoriale Ain-Loire-Rhône
- ✓ RTE – Réseau de transport électrique
- ✓ SCoT Métropole Savoie
- ✓ SIABVA - Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine
- ✓ Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- ✓ SNCF
- ✓ TOTAL- Direction des pipelines de Feyzin
- ✓ VNF- Voies Navigables de France-Rhône Saône

• **Treize Communes du Scot :**

- ✓ Aranc
- ✓ Artemare
- ✓ Chavornay
- ✓ Hauteville-Lompnes
- ✓ Lochieu
- ✓ Marignieu
- ✓ Parves-et-Nattages
- ✓ Rossillon
- ✓ Talissieu
- ✓ Thezillieu
- ✓ Vieu
- ✓ Virieu-Le-Petit
- ✓ Virignin

• **Une Commune limitrophe du Scot :**

- ✓ Tenay

## **4. Organisation et déroulement de l'enquête :**

### **Désignation de la commission d'enquête :**

Par courrier du 10 février 2017 adressée au Tribunal Administratif de Lyon, Madame la présidente du Syndicat mixte SCoT Bugey a sollicité la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte SCoT BUGEY.

Par décision n° E17-048/69 du 8 mars 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a décidé la constitution d'une commission d'enquête composée de :

Président : Mr Jean Lou BEUCHOT,

Membres titulaires : Mrs Jacques BAGLAN et Jean DUPONT (en cas d'empêchement de Mr BEUCHOT, la présidence de la commission sera assurée par Mr BAGLAN).

Membre suppléant : Mr Gérard DEVERCHERE

Par décision du 5 avril 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Mr Jean-François GUILLERMIN en remplacement de Mr Jacques BAGLAN.

### **Périodes, lieux de l'enquête et permanences des Commissaires Enquêteurs**

Par l'arrêté N°AR 2017 04 01 du 10 avril 2017, Madame la présidente du Syndicat mixte précisait les modalités de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale SCoT BUGEY, qui s'est déroulée du mardi 9 mai 2017 à 9 h 00 au samedi 10 juin 2017 à 12 h 00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

### **Consultation du dossier:**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête a été mis à disposition pour être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

Au syndicat mixte du SCoT BUGEY, qui est également le lieu d'accueil au public de la Communauté de Communes Bugey Sud, 55, grande rue 01300 Belley.

Au siège de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville, 320, rue de la république, 01110 Hauteville-Lompnes et toutes les communes où ont eu lieu les permanences.(voir accueil du public ci-dessous).

Par ailleurs, le projet de SCOT Bugey arrêté a été consultable au format numérique aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie des communes suivantes du périmètre du SCOT Bugey :

Ambléon, Andert-et-Condon, Aranc, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Belley, Belmont-Luthézieu, Béon, Brégnier-Cordon, Brénaz, Brens, Ceyzerieu, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Chavornay, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Hauteville-Lompnes, Haut-Valromey, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lochieu, Lompnieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Prémillieu, Rossillon, Ruffieu, Saint-Champ, Saint-Germain-Les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Sutrieu, Tallissieu, Thézillieu, Vieu, Virieu-le-Grand, Virieu-le-Petit, Virignin, Vongnes.

- Il était également consultable en permanence sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT Bugey : [www.scotbugey.fr](http://www.scotbugey.fr)
- Suite à notre demande, le syndicat mixte n'a pas souhaité la mise en place d'un registre dématérialisé, s'appuyant sur le fait qu'il n'était pas encore obligatoire, les concertations avec les différentes parties ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Présentation des observations

Le public a pu consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précisés ci-dessous où ont eu lieu les permanences de la commission d'enquête.

Les observations ont également pu être adressées par courrier postal à :

- Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,
  - Syndicat Mixte du SCOT Bugey
  - 55, Grande Rue – 01 300 Belley

Ainsi que par courrier électronique à l'adresse [s.antunes@scotbugey.fr](mailto:s.antunes@scotbugey.fr) en précisant bien « A l'attention de M. le Président de la Commission d'Enquête ».

Nous tenons à souligner que l'envoi des observations par mail du SM à la Commission d'enquête ne s'est pas faite au fur et à mesure de leur arrivée mais par un envoi groupé le mardi 13 juin, soit 3 jours après la clôture de l'enquête et seulement 3 jours avant la remise du PV de synthèse des observations (vendredi 16 juin)...alors que la Commission avait accepté de réduire de 8 jours à 6 jours le délai de sa rédaction.

Nous estimons que le SM aurait pu prendre des mesures simples d'organisation d'envoi des observations pour compenser l'absence pour congé prévue de la chargée de mission lors de la dernière semaine.

Cependant, les observations reçues en dernier reprenaient les thématiques déjà identifiées dans le PV de synthèse. Elles seront néanmoins reprises et commentées dans notre rapport.

### Accueil du public :

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous :

JOUR	HORAIRE	LIEU	ADRESSE
09/05/17	9h à 12h	Scot Bugey CC Bugey sud	55 grande Rue - Belley
Mercredi 24/05/2017	9h à 12h	SCOT BUGEY / CC Bugey Sud	55 grande Rue - Belley
Vendredi 2/06/2017	13h30 à 16h30	Mairie de Belley	11, boulevard de Verdun
Mercredi	9h30 à 12h	Mairie de Culoz	place de la mairie

10/05/2017			
Vendredi 12/05/2017	14h à 17h	Mairie de Contrevoz	159, route des Alpes
Vendredi 12/05/2017	13h30 à 16h30	Mairie de Chazey-Bons	Chef-lieu
Lundi 15/05/2017	9h à 12h	Mairie de Brégnier-Cordon	934, rue de la mairie
Lundi 15/05/2017	9h30 à 12h	Mairie de Virieu-Le-Grand	1, place Honoré d'Urfé
Vendredi 19/05/2017	9h à 12h	Mairie de Champagne-en-Valromey	196, grande rue
Lundi 22/05/2017	9h à 12h	Mairie de Ceyzerieu	Chef-lieu
Vendredi 19/05/2017	14h à 17h	CC du Plateau d'Hauteville / Mairie d'Hauteville-Lompnes	320, rue de la république
Mercredi 24/05/2017	9h à 12h	CC du Plateau d'Hauteville / Mairie d'Hauteville-Lompnes	320, rue de la république
Lundi 29/05/2017	9h à 12h	Mairie de Virignin	570, avenue du Bugey
Mardi 30/05/2017	13h30 à 16h30	Mairie de Cormaranche-en-Bugey	1, place de la mairie
Jeudi 1/06/2017	9h à 12h	Mairie de Haut-Valromey	12, rue de la croix - Hotonnes
Mardi 6/06/2017	9h à 12h	Mairie de Groslié-Saint-Benoit	13, rue des maisons vieilles
Jeudi 8/06/2017	14h à 17h	Mairie de Peyrieu	15, rue des écoles
Samedi 10/06/2017	10h à 12h	Mairie d'Artemare	1, rue des écoles

**Publicité de l'enquête et information du public :**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture, de clôture de l'enquête publique et de ses modalités a été publié :

- le jeudi 20 avril et rappelé le jeudi 10 mai 2017 dans le Progrès,
- le vendredi 21 avril et rappelé le vendredi 11 mai 2017 dans la Voix de l'Ain.

Cet avis a été affiché également au siège du syndicat mixte du Scot Bugey, au siège de la Communauté de communes du plateau d'Hauteville et dans toutes les communes couvertes par le périmètre du syndicat, quinze jours au moins avant

l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée. Il était consultable par le public à tout moment, ainsi que sur le site Internet du Syndicat mixte du Scot Bugey.

Lors des permanences et des déplacements dans les différentes communes, nous avons pu constater son affichage effectif tant sur les panneaux des mairies que sur d'autres panneaux dédiés à l'affichage.

Toutes les permanences ont pu se dérouler dans les différents lieux dans des conditions satisfaisantes.

Les relations avec les élus et les agents administratifs ont été courtoises et les locaux mis à disposition ont permis de recevoir le public en toute confidentialité.

### **Contacts avec le maître d'ouvrage**

Le 29 mars 2017, le dossier d'enquête nous a été remis et commenté par Madame Charmont-Munet, Présidente du Syndicat mixte SCoT Bugey, ainsi que par Madame Antunes, Chargée de mission responsable du dossier.

Plusieurs échanges informels ont eu lieu également au siège du syndicat mixte, en particulier lors de la tenue de permanences, soit le 9 et le 24 mai 2017, avec la chargée de mission, ainsi que le 10 juin 2017 lors de la dernière permanence à la mairie d'Artemare avec Madame La Présidente.

Le 16 juin 2017, la commission a remis le Procès Verbal de synthèse des observations à Mme la Présidente du SM SCoT du Bugey et à sa chargée de mission.

Le 30 juin, la commission a reçu les réponses du SM au PV de synthèse.

## **5. Analyse du projet :**

### **5.1- Objectifs et politique du territoire :**

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification intercommunal instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a remplacé les schémas directeurs et qui a pour objet de fixer les orientations générales de l'organisation d'un territoire donné pour une durée théorique de 20 ans. Le SCOT du BUGÉY couvre un territoire fort de 57 communes, regroupées en 3 communautés de communes, Bugey Sud, Plateau d'Hauteville et Valromey, représentant une population de 38 485 habitants en 2011.

Le territoire du SCoT est porté par une démographie en hausse et une situation de l'emploi qui, dans son ensemble, a su résister aux premiers à-coups de la crise. Cette situation trouve son origine dans une relation particulière avec ses ressources paysagères et écologiques, son agriculture qualitative, sa gestion des proximités, son cadre de vie apaisé.

Il est marqué par la prégnance de deux piliers économiques majeurs, l'activité industrielle faite de petites et moyennes activités et d'entreprises bien établies, et l'administration publique, enseignement, santé, action sociale. L'activité agricole est du fait de la géographie du territoire diverse et variée, agriculture de montagne basée sur l'élevage, diversité de culture (vigne, céréales...) et de production dans le bassin de Belley et les terres de plaine alluviale.

Il représente une surface totale de 77 829 hectares et l'occupation du sol se caractérise de la manière suivante :

- l'espace agricole s'étend sur plus de 38% de la surface totale du SCoT,
- les espaces naturels et boisés occupent plus de 57% de la surface,
- les surfaces urbaines représentent 4,5% des espaces du SCoT.

La persistance de la crise économique interroge le territoire sur sa faculté à organiser ses espaces internes et à peser sur les flux économiques et humains externes.

La pérennité du modèle bugiste pourrait être impacté par :

- ° Le vieillissement de la population,
- ° la perte de vitalité et d'attractivité de certains centre villes et bourgs où le renouvellement urbain et l'adaptation aux nouveaux besoins de la population sont de véritables enjeux,
- ° La préservation des espaces naturels et paysagers que la consommation d'espace et la déprise agricole sont en capacité de modifier,
- ° Une périurbanisation subie depuis Annecy, Ambérieu-en-Bugey, Chambéry, Aix les Bains, Oyonnax, Bourgoin-Jallieu, Lyon... qui pèse sur les relations sociales entre bugistes et non-bugistes, ruraux et non-ruraux,
- ° Des difficultés à maintenir les piliers économiques du territoire, industrie, santé et activités locales emblématiques qui mettent à l'épreuve le positionnement du SCoT dans le cadran Nord de la Région Rhône Alpes,
- ° Une capacité à valoriser ses ressources naturelles et environnementales dans l'objectif d'un cadre de vie bugiste attractif.

Au regard de ces éléments, de ses réussites et de ses atouts, le territoire du SCoT souhaite **être en maîtrise de sa destinée**, qui nécessite une capacité à capter et organiser les flux régionaux de proximité pour faire rayonner les ressources bugistes dans le cadre d'un **développement équilibré et durable respectueux de ses identités locales**.

A cette fin, le SCoT devra :

- \*rechercher une taille critique pour avoir un nouveau poids démographique, de nouvelles capacités économiques et une offre de service à même d'avoir un effet d'attraction sur les flux économiques et humains environnants et de peser sur les politiques sectorielles départementales et régionales,
- \*consolider un développement qualitatif qui conforte la manière de se vivre bugiste,
- \*mettre en scène les atouts du territoire pour les rendre visibles à l'extérieur,
- \*organiser des complémentarités urbaines / rurales, paysagères, environnementales et économiques,
- \*reconfigurer les solidarités entre anciennes et nouvelles populations, personnes âgées et jeunes, urbains et ruraux....

C'est ainsi que le positionnement stratégique du SCoT du Bugey peut se décliner comme :

**« Le SCoT du Bugey affirme ses caractéristiques rurales au sein des axes d'échanges Nord de Rhône Alpes, en complémentarité des espaces agglomérés environnants »**

Le SCoT du Bugey qui s'inscrit aujourd'hui dans un cadre intimiste, ni totalement intégré aux flux économiques et humains qui l'entourent doit changer de dimension, pour être au cœur du complexe rhônalpin afin que ses habitants puissent bénéficier des échanges, des coopérations et des innovations parmi les plus dynamiques de France. Il pourra aussi faire

profiter ses partenaires, les populations et les entreprises proches de ses atouts, de ses richesses et de ses expériences.

Le SCoT du Bugey affirme donc son art de vivre bugiste et sa spécificité économique.

Cette ambition détermine le projet politique du territoire qui est d'affirmer son identité dans son espace élargi par une stratégie d'attractivité économique et résidentielle durable et offensive tout en contribuant à l'organisation de l'espace Nord Rhônalpin.

Ce positionnement est dans la continuité de la Charte de Développement Durable du Pays du Bugey 2012-2022 qui développe 3 orientations majeures reprise dans le PADD,

\*créer des conditions favorables à l'accueil et au maintien de la population pour le pays de Bugey,

\*s'appuyer sur les ressources territoriales comme moteurs de développement économique et social, et mieux les connecter aux ressources externes stratégiques,

\*gérer durablement les milieux naturels, agricoles et forestiers du pays du Bugey pour développer et fixer durablement leur valeur ajoutée.

#### **Commentaire de la commission :**

***A l'analyse de tous ces éléments, le territoire du SCoT du Bugey reste marqué par une prédominance des espaces agricoles et naturels qui constituent une attractivité naturelle avec un potentiel touristique et économique spécifique.***

***Il est confronté à la nécessité de sortir de son cadre bugiste intimiste pour s'ancrer dans un développement plus large et s'intégrer dans l'espace Nord Rhônalpin à même d'assurer sa pérennité tant démographique qu'économique.***

#### **5.2- Démographie**

En 2012, le territoire du SCoT du Bugey compte environ 39 150 habitants et est marqué par une accélération de la dynamique démographique avec un taux de 1,23% sur la période 2006/2011. La répartition est différenciée, 29 000 habitants pour la CC du Bugey Sud, 6 200 hbts pour la CC du plateau d'Hauteville et 4 000 habitants pour la CC du Valromey.

Le pôle régional de Belley comporte 8 870 habitants, les pôles d'appui de Culoz 2 622 habitants et de Hauteville-Lompnes 3 662 habitants. Le reste est partagé entre les pôles relais et les communes de proximité avec une densité de population moyenne de 49 hbts/km<sup>2</sup>, plus faible qu'ailleurs, qui dissocie la montagne au nord peu dense 17 hbts/km<sup>2</sup> de la vallée du Rhône 75 habitants/km<sup>2</sup>.

En 2011 le SCoT du Bugey compte 2 273 habitants supplémentaires par rapport à 2006, hausse qui est le fait de la CC du Bugey Sud alors que la population décroît dans les 2 autres communautés de communes. Il convient de noter que la faiblesse de l'accroissement naturel de la population est amortie par le solde migratoire, véritable moteur du développement démographique local.

Les moins de 45 ans sont sous-représentés dans le SCoT du Bugey en comparaison des territoires de référence, avec une surreprésentation des 60 ans et plus, générant un âge moyen de 41,9 ans, plus élevé qu'ailleurs.

La taille des ménages a diminué sur le long terme, passant de 2,95 personnes par ménage en 1968 à 2,25 personnes en 2011. Les migrations résidentielles les plus importantes sont en lien avec les grandes agglomérations voisines (Chambéry, Aix les Bains, Lyon) et les espaces de proximité. Les 30-39 ans et les 50-64 ans sont les principales classes d'âge des nouveaux

résidents, attirés par un marché immobilier abordable et la transformation de résidence secondaire en principale.

**Commentaire de la commission :**

***Une évolution démographique différenciée selon les territoires et une densité de population très variable, logiquement plus faible dans les zones de montagne.***

**5.3- Urbanisme et Habitat – Consommation de l'espace.**

Les différents documents d'urbanisme du territoire cumulaient 835 hectares en 2012 de potentiels d'urbanisation, dont 617 ha dédiés à l'habitat, avec une très large part dans la Communauté de Communes Bugey sud. Sur la période 2005 / 2012 la consommation d'espace s'est élevée à 253 ha soit un rythme annuel moyen de 36 ha.

Sur le plan des documents d'urbanisme, au regard des procédures en cours, 22 communes auront un PLU, 10 seront soumises au RNU, 28 auront une carte communale et 4 un POS.

En 2011 le parc de logements était de 21 033 sur le territoire du SCoT avec une moyenne de 77% de résidences principales et une vacance de l'ordre de 10%. C'est la construction dans la CC du Bugey qui a porté la croissance du parc de logements à l'échelle du SCoT. D'autre part sur le long terme la part des résidences principales augmente au détriment des résidences secondaires.

64% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, et celles ci sont nettement plus anciennes qu'ailleurs dans le département et la région, 36% des logements ont été construits avant 1946 avec une proportion plus forte dans les zones de montagne. La répartition entre appartements et maisons s'établit à 28% (appartements) et 72%.

Le parc social est de 2 141 logements en 2011 soit 14,6% du parc résidentiel total. Les principales communes ont plus de 20% de logements sociaux qui représentent plus de 80% de l'offre sociale totale (980 logts à Belley, 419 à Hauteville-Lompnes, 329 à Culoz).

Ce parc social est ancien, 32% des logements sociaux ont été construits avant 1970 et se compose très majoritairement d'appartements.

La construction de logements neufs a baissé entre 2003 et 2012 pour atteindre 174 logements en 2012 soit 2 fois moins que la moyenne de la période. Une reprise semble envisagée pour les années à venir, 257 et 241 permis de construire délivrés en 2012 et 2013. En moyenne 70% des logements construits sont de type individuel pur ou groupé et 29% en collectif. L'attractivité est favorisée par des prix immobiliers plus bas que dans les grandes agglomérations voisines, permettant l'accueil d'habitants aux revenus plus modestes.

L'occupation du sol au sein du SCoT du Bugey se répartit de la manière suivante

	Taches urbaines		Espaces agricoles		Espaces boisés/naturels	
CC Hauteville	498 ha	3,1%	5499 ha	34,4%	9983 ha	62,50%
CC Valromey	536 ha	2,2%	9527 ha	39,9%	13813 ha	57,90%
CC Bugey Sud	2391 ha	6,5%	14116 ha	38,5%	20172 ha	55%

Scot Bugey	3426 ha	4,5%	29143 ha	38,1%	43969 ha	57,40%
------------	---------	------	----------	-------	----------	--------

Ce tableau fait ressortir une dominante naturelle du territoire, la tache urbaine étant concentrée sur les principales agglomérations, Belley, Hauteville... et ayant progressé de 3,9% du territoire à 4,5% entre 2005 et 2015 soit environ 450 ha représentant une moyenne annuelle de 41 ha.

**Commentaire de la commission :**

***Le territoire, composé de 57 communes, est marqué par un grand nombre de communes avec une faible population, une quarantaine de moins de 500 habitants, dont 20 communes ont une population inférieure à 200 habitants. La progression des espaces naturels au détriment des espaces agricoles est liée à la déprise agricole. Les tissus urbains disposent d'un potentiel important de mobilisation des dents creuses.***

**5.4- Économie**

En 2011 le SCoT du Bugey fort de 14 787 emplois répartis à hauteur de 10 991 emplois sur la CC Bugey Sud, 2 615 emplois sur la CC d'Hauteville et 1 180 emplois sur la CC du Valromey, offre une image spécifique au sein de Rhône Alpes avec une forte présence :

-de l'industrie, 3 460 emplois soit 23,4% des services présents (adm. Publique, enseignement, santé, action sociale...), 5 523 emplois soit 37,4%

-du commerce, transports et services divers, 4 354 emplois soit 29,4%,

et une croissance annuelle moyenne de 0,3% sur la période 2006-2011 faible par rapport au département de l'Ain, 0,4% et de Rhône Alpes, 0,7%.

-L'agriculture compte 473 emplois soit 3,2% du total des emplois, basée sur la satisfaction des besoins de ses résidents et touristes.

L'évolution du développement économique du SCoT du Bugey fait ressortir 3 tendances principales, des variations sectorielles disparates entre les territoires du SCoT, une résilience de l'industrie et une croissance plus rapide des services de commerce, transport et divers. Le secteur marchand est le seul à connaître une progression sur les 3 intercommunalités du territoire.

Le SCoT du Bugey connaît une croissance de l'emploi avec une dynamique démographique qui renforce les activités présentes qui sont de véritables intégrateurs sociaux. Cette croissance est favorisée par une desserte numérique, qui améliore la compétitivité des entreprises et délocalise les lieux de travail.

Les emplois sont concentrés sur 3 communes qui représentent environ 70% du total, et la commune de Belley en compte à elle seule 6 076 sur 14 787, soit plus de 40%. Elle est le principal moteur de la dynamique de l'emploi du SCoT avec +349 emplois sur la période 2006-2011.

Dans le détail, on peut noter sur :

° **L'industrie** : 3 245 emplois salariés en 2013 dont 96% sur la CC du Bugey Sud avec une tendance au repli, -201 emplois entre 2008 et 2013. La principale activité observée concerne la fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels, avec l'entreprise CIAT à Culoz.

° **Les services** : 3 activités de service sont surreprésentées dans le SCoT :

- Arts, spectacles et activités récréatives,
- Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement,
- Activités pour la santé humaine avec un point d'ancrage fort sur la CC du plateau d'Hauteville.

Les services représentent sur le SCoT 2 103 emplois avec une évolution à la baisse de 1,2% par an sur la période 2008 – 2013. Cette évolution contraste avec la région et le département où on observe une tendance à la hausse respectivement de 0,9% et 1,2%, démontrant que l'emploi des services marchands est en souffrance sur le périmètre du SCoT.

° La construction : 668 emplois dans la construction en 2013 dont 525 sur la CC du Bugey Sud. Ce secteur reste sous-représenté par rapport au niveau régional et affiche une tendance à la baisse sur la période 2008 – 2013 avec une contraction sensible de 188 emplois et une diminution du nombre d'établissements, 167 en 2008 et 141 en 2013 soit une baisse de 23 unités.

#### **Commentaire de la commission :**

***Globalement le territoire du SCoT se positionne sur une croissance de l'emploi, différente d'une CC à l'autre avec une localisation des emplois concentrée sur les 3 communes principales.***

#### **5.5- Agriculture**

En 2010, la SAU (surface agricole utile) représente 21 808 hectares du territoire et présente un caractère spécifique du fait de sa situation géographique entre montagne et piémont jurassiens.

369 exploitations couvrent le territoire pour une surface moyenne de 70 hectares, avec des exploitations plus grandes dans le nord que dans le sud. Les activités agricoles sont diverses et fonction de la géographie, élevage, viticulture, céréales et oléagineux, grandes cultures....

Les populations agricoles représentent 3,2% des emplois et 26% des exploitations sont en société. Le territoire est marqué par une démarche de qualité à forte valeur patrimoniale, AOC comté et IGP de l'emmental français, AOC Bugey et Roussette du Bugey, IGP volailles de l'Ain, IGP marc du Bugey, IGP fine du Bugey et par la présence de 72 points de vente directe auxquels s'ajoute un réseau AMAP. La démarche bio est bien présente avec 6,8% des exploitations en 2012.

Le territoire subit le mouvement de déprise agricole avec une perte de 41% du nombre d'exploitations depuis 2000 (-31,5% dans l'Ain) et une augmentation parallèle de leur taille moyenne de 42 ha à 63 ha.

La vitalité des exploitations est mise en danger par les difficultés naturelles du territoire qui leur confèrent une faible rentabilité malgré l'ICHN. La fin des quotas laitiers risque d'affaiblir les exploitations en bovins lait qui sont majoritaires.

#### **5.6- Environnement**

Le territoire du SCoT du Bugey présente de part sa géographie et sa géologie des paysages variés, le marais de Lavours, la massif du Grand Colombier, le bassin de Belley, la plaine alluviale du Rhône, le plateau du Retord...avec un climat semi-continentale aux influences

montagnardes et une différenciation marquée entre le plateau d'Hauteville et le bassin de Belley.

Il accueille une importante diversité de milieux et d'espèces qui ont fait l'objet d'inventaires et de mesures de protection et de gestion multiples :

° les ZNIEFF

- une surface de 56 133 ha soit 72% du territoire est couvert par une ZNIEFF de type 2,
- une surface de 13 016 ha soit 17% du territoire bénéficie d'une ZNIEFF de type 1 pour des secteurs d'intérêt biologique remarquable avec la présence d'espèces animales et végétales rares.

° Les sites NATURA 2000

Sur le SCoT du Bugey 6 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) sont répertoriés dont 3 sont également en ZPS (Zones de Protection Spéciale issues de la Directive Oiseaux) qui représentent 3 500 hectares. Chacun de ces sites dispose d'un DOCOB (DOCUMENT D'OBJECTIFS) avec lequel le SCoT doit être compatible.

On peut citer, le marais de Lavours, l'un des derniers grands marais d'Europe de l'ouest, l'ensemble Lac du Bourget, Chautagne, Rhône, site avec ses 3 systèmes naturels, fleuve, lac et marais, le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier qui disposent de milieux ouverts constitués principalement par des prairies de fauche, les milieux remarquables du Bas Bugey, l'Isle de Crémieu.

° Les ZICO

Deux sites protégés concernent le SCoT du Bugey, les Isles du Haut Rhône et le Lac et Marais du Bourget,

° Les espaces naturels sensibles (ENS)

Treize sites sont identifiés sur le territoire du SCoT par le Département de l'Ain, (cascade de Glandieu, marais de Vaux, ...)

Certains secteurs du territoire font encore l'objet d'arrêtés de protection de biotope, de réserves naturelles, de sites classés, sont inscrits à l'inventaire départemental des zones humides ou identifiés au titre des secteurs de biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui a pour vocation de déterminer les grands axes de liaisons naturelles (Trame verte et bleue) qui participent au bon fonctionnement environnemental d'un territoire donné, identifie un certain nombre d'espaces à enjeu nécessaires à la préfiguration des trames verte et bleue que le SCoT devra affiner et préciser.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée définit des objectifs pour le retour au bon état écologique des masses d'eau avec lesquels le SCoT devra être compatible.

En matière de ressource ce schéma identifie l'aquifère de Lavours à Culoz comme stratégique et prévoit des mesures visant à garantir sa réalimentation de manière pérenne et à préserver la qualité de l'eau que l'urbanisation de Culoz devra prendre en compte.

Parallèlement il existe 2 contrats de rivière pour le Sérans et l'Albarine.

La forêt prédomine sur le territoire avec 45 140 hectares soit un taux de boisement de 57%, très largement supérieur à celui du département de l'Ain. Elle a une tendance à l'accroissement avec des forêts qui gagnent sur les pentes des plateaux. La propriété en est morcelée, 16 437 propriétaires pour une moyenne individuelle de 1,6 hectare, et la forêt

publique couvre 13 542 hectares gérés par l'ONF. Les essences présentes sont le chêne au sud et à l'ouest, les hêtres, sapins et conifères sur les plateaux d'Hauteville et du Retord.

La filière bois tient une place importante avec 12 exploitations forestières et 5 scieries, et un volume récolté de plus de 20 000 m<sup>3</sup> et reste compétitive avec 2 projets lancés sur le territoire, un projet d'AOC bois du Jura et un projet de plateforme pour le bois-énergie à Hauteville-Lompnes.

### **5.7- Énergies**

Le territoire consomme 66 kilotonnes d'équivalent pétrole hors industrie. L'énergie consommée se répartit entre l'énergie fossile (produits pétroliers et gaz) pour 62%, l'électricité pour 25% et les énergies renouvelables thermiques pour 13% soit plus que la moyenne départementale pour ce dernier poste, 7,6%.

Le secteur hydroélectrique est le premier contributeur en termes de puissance produite sur le SCoT. Le bois énergie est également présent ainsi que le solaire thermique et le photovoltaïque.

Le potentiel éolien est localisé dans les zones de relief où le schéma de la région identifie un potentiel de 60 MW.

Les émissions des principaux gaz à effet de serre pris en compte en 2012 s'élèvent 212 kteq CO<sub>2</sub>, avec une part dominante de l'agriculture et des transports. Ils ont diminué de 9% entre 1990 et 2012. La contribution du territoire aux objectifs de réduction est envisagée sur les déplacements et la requalification de logements anciens.

#### **Commentaire de la commission :**

***Comme dans beaucoup d'autres territoires on constate une tendance à la baisse de la consommation énergétique. Elle devra être accentuée pour répondre à la mise en œuvre des schémas et plans territoriaux (SRCAE et PCET). L'atteinte de cet objectif nécessite le développement de l'éolien, du photovoltaïque qui bénéficie d'un potentiel favorable lié à l'ensoleillement, de la filière bois-énergie voire de la méthanisation dans le secteur agricole. Pour les GES un effort particulier devra porter sur une organisation territoriale qui limite les transports contraints et sur la réhabilitation du parc de logements anciens.***

### **5.8- Qualité paysagère**

Le Bugey, au caractère de moyenne montagne, se subdivise en Haut et Bas Bugey,

Les plateaux d'Hauteville et du Retord et le pays du Valromey sont les 3 paysages référents du Haut Bugey, le Bas Bugey présente une large palette paysagère, le bassin agricole et viticole à l'extrémité sud du Jura, la cluse des Hôpitaux, la plaine de Lavours, val de Chautagne, val de Yenne....

Le réseau hydrographique est très présent avec 4 principaux cours d'eau, le Rhône, le Sérans, l'Albarine et le Furans qui animent le relief et le paysage du territoire du SCoT.

### **5.9- Gestion des risques**

Le territoire du SCoT du Bugey est exposé aux 2 grandes familles de risques majeurs :

- les risques naturels : tremblements de terre, inondations, mouvements de terrain,
- les risques technologiques : barrage hydroélectrique de Génissiat, transport de matières dangereuses, et installations classées (ICPE).

°Risques inondations.

Le territoire du SCoT est concerné par deux types de risques :

° crue rapide de type torrentiel, 23 communes sont concernées dans les bassins du Furans, de l'Albarine et du Séran,

° crue lente par débordement, 6 communes avec le haut Rhône et 5 communes sont impactées par les 2 types de crue lente et rapide.

°Risques mouvements de terrains

Différents risques sont recensés sur le territoire, le principal étant les chutes de blocs, risque localisé de manière diffuse sur le territoire et qui concerne 13 communes, glissements lents, retrait- gonflement d'argile et effondrement de cavités.

Le territoire du SCoT est classé en zone d'aléa sismique, 59 communes en aléa modéré et 5 en zone de sismicité moyenne.

Plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondations et naturels réglementent l'usage du sol pour limiter les effets sur les personnes et les biens.

° Risques technologiques

Il existe un risque faible de rupture brusque et imprévu du barrage hydroélectrique de Génissiat sur le Rhône à 20 km en amont de Culoz, des risques liés au transport de matières dangereuses (gazoducs et transport routiers et ferroviaires) et des risques industriels liés à la présence de 32 ICPE, aucune n'est classée SEVESO.

**Commentaire de la commission :**

***Les risques industriels ne présentent pas une contrainte majeure pour le territoire qui reste cependant soumis à des risques naturels exceptionnels, pouvant être, néanmoins, de grande ampleur.***

**Carrières**

Deux ressources sont exploitées, les gisements calcaires et alluvionnaires et la pierre sur le plateau d'Hauteville. 16 carrières sont en activité, occupent 114 hectares et produisent annuellement 2 430 000 tonnes.

**5.10-Transports et mobilité**

Les liaisons ferrées

Quatre lignes commerciales desservent le territoire du SCoT avec les gares de Culoz et Virieu le Grand/Belley, ce qui donne accès à plus de 60% de la population pour un temps de trajet inférieur à 15 minutes.

Les transports collectifs

Neuf lignes de transport collectif desservent les différents espaces du territoire à l'exception du plateau du Valromey.

7 lignes départementales ont pour vocation première la desserte des établissements scolaires et des milieux ruraux,

2 lignes routières régulières interdépartementales relient Belley à Chambéry et à Morestel.

Une offre de transport à la demande (TAD) complète l'offre.

**Commentaire de la commission :**

***L'offre de transport collectif reste trop peu développée en fréquence et en points de passage pour un rabattement massif vers les gares TER et les polarités urbaines voisines.***

**Les liaisons routières.**

Le SCoT ne dispose pas d'infrastructures autoroutières qui le traversent, l'A40 et l'A43 étant situées à l'extérieur du territoire. Le réseau routier se structure autour de 3 axes principaux :

- ° La RD 1504 qui dessert la vallée de l'Albarine, le bassin de Belley, elle relie Ambérieu en Bugey à Chambéry via Belley,
- ° La RD 904 qui assure une connexion vers Culoz, Seyssel, Bellegarde et Genève,
- ° La RD 1516 qui donne accès à la Tour du Pin, Bourgoin Jallieu et à la métropole lyonnaise. Il se complète d'une maille routière fine qui assure les liaisons internes au territoire, proche des autoroutes A43 et A40.

La déviation Est de Belley et celle de Peyrieu permettront un accès facilité à l'A43 au Sud.

**Commentaire de la commission :**

***Le caractère rural et les contraintes de relief pèsent sur les déplacements routiers qui restent déterminants dans le développement commercial, économique et de services.***

### **5.11- Développement commercial**

Une offre commerciale de 40 000 m<sup>2</sup> de surface de vente dans le SCoT du Bugey avec 66% sur le pôle Belley-Chazey Bons et 14% sur Culoz-Béon. Des pôles extérieurs complètent l'offre avec 50 000 m<sup>2</sup> à Ambérieu en Bugey et 30 000 m<sup>2</sup> à Bellegarde.

Dans un environnement beaucoup plus large, on peut noter les agglomérations de Chambéry/Aix les Bains, Lyon Saint Priest, Bourg en Bresse, le Pays de Gex.

On trouve des grandes surfaces à dominante alimentaire à Artemare, Belley, Béon, Chazey-Bons, Culoz et Hauteville-Lompnes, qui représentent une surface globale de 12 681 m<sup>2</sup>.

Parallèlement une commune sur 3 du SCoT du Bugey comprend un ou plusieurs commerces, mais l'offre reste concentrée sur les pôles urbains. Cette activité emploie 1 052 salariés en 2013, dont 674 pour le commerce de détail. Le taux de création d'entreprises du commerce en 2013 ressort à 13,6% sur le territoire du SCOT en deçà du taux départemental, 14,9% et régional, 14,4%, avec une dynamique contrastée entre les différentes communautés de communes.

Sur l'évolution, la trajectoire est à la baisse, un repli de 45 unités depuis 2008 avec une baisse plus marquée sur la CC Valromey et la CC du Plateau d'Hauteville. En termes d'établissements, leur nombre passe de 187 unités en 2008 à 191 unités en 2013.

L'emprise commerciale des pôles sur la population résidente évolue suivant leur développement commercial respectif, mais aussi suivant l'évolution des modes de vie et de la concurrence des pôles voisins.

**Commentaire de la commission :**

***L'offre commerciale est concentrée sur les pôles urbains de Belley, Hauteville-Lompnes, Culoz et Artemare tandis qu'une part importante des communes ne dispose d'aucun commerce de proximité.***

#### **5.12- Le tourisme :**

Cette activité génère 124 emplois dont 50% dans le Bugey Sud, dont 47 liés aux hôtels et hébergements similaires. Sur le plan logistique, on dénombre 11 hôtels pour 274 chambres, 11 campings pour 677 emplacements, 20 structures d'accueil labellisées Clévacances pour 99 lits, 71 structures labellisées Gîtes de France pour 357 lits, 33 structures non-labellisées pour 160 lits, 40 chambres d'hôtes, 10 gîtes d'étapes/séjour/enfants pour 322 lits et 6 structures d'hébergement collectif pour 342 lits.

Cette offre a généré 194 363 nuitées en 2012 avec un taux d'occupation de 46%, les nuitées d'affaires représentant 55% du nombre total des nuitées. Les nuitées hôtelières ont progressé de 1,3% sur la période 2005-2012.

L'emploi 100% touristique diminue fortement sur la période 2008-2012, passant de 157 à 124 unités soit une baisse de 21%.

Les attraits touristiques du SCoT du Bugey s'appuient principalement sur la découverte de son territoire, de ses paysages et de ses sites ruraux.

#### **Commentaire de la commission :**

***Le diagnostic se limite à une photographie des emplois, des hébergements et des nuitées, sans analyse approfondie sur l'attractivité et les potentialités du territoire et sans analyse de la demande qui auraient permis d'amorcer une stratégie de développement.***

#### **5.13- Infrastructures numériques :**

Le SCoT du Bugey ne bénéficie que partiellement d'une couverture numérique. Les grandes villes disposent de la fibre optique et de relais WiFi, les villages du sud du bassin de Belley, de la Cluse des Hôpitaux et du nord du plateau du Valromey ne sont pas encore desservis et ne font pas l'objet de projet de déploiement de la part du SIEA.

Les entreprises de Belley et de Culoz bénéficient d'une offre très haute débit (100 à 200 Mb/s) grâce à l'offre CELAN d'Orange. D'autre part le territoire ne présente pas de densités humaines suffisantes pour attirer le déploiement d'une offre numérique privée.

## **6 - Les choix stratégiques et politiques, les enjeux :**

Le volet « explication des choix » est consacré à la détermination des choix stratégiques en matière de développement qui sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) élaborés par les élus du territoire.

Ces choix :

- prennent en compte les articles L.101.1 à L.101.3 du code de l'urbanisme qui définissent les objectifs fondamentaux de la planification urbaine et territoriale,
- sont compatibles avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131.1 et intègrent les documents énumérés à l'article L.131.2 du code de l'urbanisme,
- prennent en compte la loi ENE dite Grenelle 2 et la loi ALUR du 26 mars 2014,
- intègrent les besoins et enjeux soulignés par le Diagnostic et l'État Initial de l'Environnement du territoire,
- traduisent la volonté des élus d'être les acteurs d'un développement ambitieux de leur territoire et de se doter en conséquence, de documents de planification (PADD et DOO) qui en sont la traduction.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont montré un certain nombre de constats qui permettent de définir la trajectoire du territoire :

- ° Un Bugey spécifique à l'écart du bruit des métropoles,
- ° Un Bugey interpellé par de nouveaux flux,

Des ressources nouvelles à affirmer et des enjeux :

- ° arrimer le territoire aux flux croissants dans cette partie Nord de Rhône Alpes,
- ° définir une armature territoriale au service d'un développement organisé,
- ° préserver les dynamiques résidentielles nécessaires à un projet territorial d'ensemble,
- ° réaffirmer le rôle de Belley dans les agglomérations du Nord de Rhône Alpes,
- ° s'appuyer sur une armature économique cohérente,
- ° s'appuyer sur la qualité et la richesse du patrimoine et du paysage pour préserver l'identité bugiste,
- ° maintenir des agricultures variées, labélisées et reconnues,
- ° utiliser la trame environnementale en terme d'attractivité du territoire,
- ° mobiliser les ressources naturelles, développer des filières de production d'énergies renouvelables locales,
- ° renforcer les mobilités internes pour organiser et maintenir une cohésion territoriale.

Le choix définitif résulte d'une phase prospective dans l'élaboration du PADD où ont été envisagés plusieurs scénarii avec différentes variables d'évolution, les capacités de développement en termes de foncier résidentiel et économique, l'équilibre interne du territoire avec ses conséquences en termes de mobilité et d'accès aux services, l'accessibilité routière, ferrée, numérique..., le développement des différents pôles du territoire et de Belley notamment, le cadre de vie .....

L'analyse de 4 scénarii, une hypothèse avec le maintien des tendances actuelles du développement et trois hypothèses alternatives contrastées, a permis de retenir pour la base du PADD ;

**50 600 habitants en 2036** soit un accroissement de 11 500 habitants avec un taux moyen annuel de 1,1%,

**Un besoin de 7 500 logements nouveaux** en 2036, répartis entre 3 000 logements dans le tissu urbain existant et 4 500 logements en extension urbaine,

**La création de 5 000 emplois nouveaux,**

**La consommation de 372 hectares** répartis entre le résidentiel, 255 ha et le secteur économique pour 117 ha.

Le PADD confirme l'affirmation du territoire et se positionne de manière ambitieuse au sein des axes d'échanges du Nord de Rhône Alpes, en complémentarité des espaces agglomérés voisins.

Il affirme trois objectifs stratégiques,

**Développer une identité économique** valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire bugistes, par une politique en soutien de la diversification économique du territoire et le développement d'un réseau de parcs multi-activités, artisanaux en rapport aux vocations des

différents espaces bugistes. Pour cela, est précisée la nécessité d'une politique publique en matière de formation et de communication appuyée par des objectifs de croissance démographiques dans l'objectif de satisfaire les besoins de main d'œuvre.

**Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère** pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque des différents espaces caractéristiques du Bugey. Cet objectif vise à la reconnaissance de la richesse patrimoniale exceptionnelle du territoire du SCoT nécessitant de valoriser la qualité environnementale et paysagère, promouvoir un urbanisme respectant les spécificités territoriales et développer une politique touristique « 4 saisons ».

**Organiser les complémentarités urbaines et rurales** pour préserver les échelles de proximité et renforcer une attractivité choisie du territoire au travers d'une reconnaissance de sa polycentricité. Le SCoT affirme son ambition d'intégrer et de peser dans le cadran nord de Rhône Alpes en structurant les pôles de son territoire et en développant des mobilités durables et fonctionnelles indispensables à sa population.

Conformément à l'article L.141.5 du code de l'urbanisme, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), décline les objectifs stratégiques formulés dans le PADD en 4 parties :

**Partie 1 : s'appuyer sur la diversité du territoire** pour sa reconnaissance à l'échelle régionale. L'objectif est de faire émerger le parti d'aménagement retenu pour la gestion et l'organisation de l'espace du SCoT pour mettre en œuvre la stratégie d'attractivité exprimée dans le PADD et il se définit par :

**\*Une organisation polycentrique** qui réaffirme le rôle du pôle régional de Belley, qui renforce les pôles dans la programmation du développement et souligne le rôle clé des infrastructures routières, ferrées et numériques. L'organisation spatiale s'appuie la définition de pôle régional (Belley), de pôles d'appui (Hauteville-Lompnes et Culoz), de pôles relais et de communes de proximité. Sur cette base et par communauté de communes que sont déclinés les objectifs de population et de production de logements.

**\*Un fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles** pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du Bugey. Des réservoirs de biodiversité sont identifiés pour être protégés en conciliant maîtrise de l'urbanisation et maintien des perméabilités naturelles, les milieux humides et les abords des cours d'eau seront également protégés, la ressource forestière devra bénéficier d'une gestion durable au service d'usages multiples, les continuités écologiques entre les différents milieux seront renforcées et valorisées.

**\*La préservation dans le temps des activités primaires dynamiques et fonctionnelles** par des mesures d'économie et de gestion de l'espace.

L'enveloppe urbaine est identifiée pour un développement prioritaire, les outils sont mis en place pour en faciliter le développement et des objectifs chiffrés (part de logements dans l'enveloppe urbaine) sont arrêtés en fonction de l'organisation spatiale du territoire. La consommation d'espace en extension sera limitée, la continuité entre tissu urbain existant et urbanisation nouvelle assurée, des objectifs chiffrés de consommation d'espace en extension et de densité fixés. Le fonctionnement des exploitations agricoles sera facilité avec des documents d'urbanisme qui devront éviter, réduire ou compenser les impacts du développement sur l'activité agricole, notamment en limitant l'extension des hameaux, tout en prenant en compte les spécificités du développement en zone de montagne.

**Partie 2 : affermir et développer les ressources économiques** pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux, le SCoT souhaitant créer les conditions au renforcement de sa compétitivité et de sa lisibilité à travers

**\*Orchestrer le développement au travers d'espaces économiques** au service de vocations lisibles, en précisant les localisations et les conditions de l'offre économique, en établissant une programmation économique détaillée par pôles à 20 ans avec une vocation et des objectifs définis pour chaque espace-projet, en optimisant la gestion foncière dans les parcs d'activité en création ou en extension, en maintenant et confortant le pilier de la santé sur Belley et Hauteville-Lompnes, en développant les activités tertiaires et productives sur Belley pour l'accrocher aux économies agglomérées régionales, en réaffirmant la vocation productive et innovante de Culoz, en valorisant la filière forêt-bois de Cormaranche en Bugey, en organisant l'artisanat dans les espaces ruraux et en favorisant les activités tertiaires et le petit artisanat dans les enveloppes urbaines.

**\*Valoriser économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles**, en permettant l'exploitation raisonnée et adaptée des matériaux d'extraction, en confortant les capacités économiques de la filière bois-forêt, en produisant de l'énergie renouvelable pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique au travers de la performance environnementale des nouvelles opérations, du développement des énergies renouvelables en fonction des ressources du territoire, biomasse, solaire, éolien, hydroélectricité...en facilitant les mutations technologiques, en rationalisant la production des déchets et en améliorant leur traitement par une valorisation.

**\*Soutenir l'agriculture et sa diversification**, en favorisant le développement des activités accessoires créatrices de valeur ajoutée, activités de vente, chambres d'hôtes...en développant les circuits de proximité, points de vente, et en prévoyant dans les documents d'urbanisme des espaces d'activités pour des besoins nouveaux.

**Partie 3 : Consolider les ressources environnementales et paysagères** pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey, en s'appuyant sur

**\*l'armature paysagère pour affirmer une signature bugiste**, afin de préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et points de vue, de valoriser le patrimoine naturel et bâti, en qualifiant les entrées de villes et lisières urbaines,

**\*la préservation et la valorisation de l'eau et la ressource en eau**, en assurant la qualité des eaux superficielles et souterraines notamment par une maîtrise de l'assainissement collectif et autonome adapté aux objectifs de développement, par la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et en valorisant l'eau comme élément fédérateur et structurant de l'image du Bugey,

**\*l'organisation du développement touristique** et la structuration de son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste, en créant du flux touristique en montagne à partir de projets structurants, le site aqualudique de Hauteville-Lompnes, le site Montcorcelles projet médiéval d'Aranc, du ski sur le plateau d'Hauteville-Lompnes et du Retord aux plans d'Hotonnes, en valorisant la relation à l'eau, en confortant le Bugey comme territoire de vélo.

**Partie 4 : Organiser les complémentarités urbaines et rurales** pour préserver les échelles de proximité, en fonction de la polycentricité et de la ruralité du territoire.

**\*Organiser des mobilités adaptées** pour une accessibilité aux équipements, aux services et à l'emploi optimisée, en organisant les transports au sein du pôle de Belley, l'inter modalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Virieu le Grand et Culoz, en développant les mobilités dans les bassins de vie avec les services et équipements de proximité, le co-voiturage,

**\*Affirmer le commerce et les services comme un vecteur de cadre de vie**, en renforçant la fréquentation des centres villes et bourgs par la présence des commerces et des services, qualitatifs et diversifiés, en hiérarchisant les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine, en implantant le commerce d'importance dans les localisations préférentielles, en définissant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui précise de manière détaillée les conditions de format du commerce pour les centralités et les secteurs périphériques, leurs implantations,

**\*Assurer un développement résidentiel favorable** à la sociabilité, la convivialité, la mixité sociale et générationnelle, pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages, en définissant des objectifs de logements sociaux par pôle et par communauté de communes, en favorisant des morphologies résidentielles adaptées au contexte local, en protégeant les personnes et les biens des risques et des nuisances.

### **Commentaire général de la commission sur le dossier :**

Après étude et analyse des différents documents soumis à l'enquête publique, la commission porte sur le projet de SCOT du Bugey l'appréciation générale suivante :

#### **-sur la forme :**

-une présentation soignée, un contenu bien documenté et globalement satisfaisant malgré parfois des formulations compliquées, difficiles à appréhender et à comprendre, -des illustrations nombreuses, qui facilitent la lecture des différents documents, Cependant :

-des cartographies pas toujours très lisibles qui doivent bénéficier d'une échelle plus appropriée, certaines doivent être mises à jour, - la cartographie de l'armature urbaine dans le DOO, élément structurant du projet, devrait être dans un format plus grand et toutes les communes devraient y être positionnées.

#### **-sur le fond :**

La commission pointe quelques éléments qui seront plus largement complétés et détaillés dans l'analyse des avis des PPA et des observations recueillies :

### **Armature territoriale :**

Le projet du SCOT, très ambitieux, est bâti sur une évolution démographique de + 11 500 habitants générant un besoin de 7 500 logements nouveaux et sur une croissance de l'emploi de 5 000 emplois. Pour cela, il définit une armature territoriale autour d'un pôle régional, de pôles d'appui, de pôles relais et des autres communes.

Le diagnostic devrait être complété :

- d'une étude statistique sur la population des communes du territoire et leur évolution 2006 / 2011 / 2016,
- d'une hiérarchisation des communes par taille (<200hbs, <500hbs par ex.), zone de plaine et de montagne,
- du niveau d'équipements, services et commerces, par commune, pour définir plus valablement l'armature territoriale et décliner les objectifs de démographie, emplois, logements, logements sociaux et enveloppes de consommation d'espace.....par typologie et strates de communes. L'ensemble dénommé « autres communes » dans le DOO est trop vaste et regroupe des communes trop nombreuses et fort différentes.

**Commentaire de la commission :**

**Le développement démographique de 11 500 nouveaux habitants devrait être justifié et être en cohérence avec l'armature territoriale, la localisation des emplois et les contraintes d'accès pour limiter les déplacements contraints. Il en est de même pour l'objectif de + 5 000 emplois qui devrait être argumenté.**

**Les objectifs devraient être déclinés et justifiés plus finement en termes de localisation.**

La loi LAAF demande que « ...le rapport de présentation arrête par secteur géographique des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrive pour chacun d'eux les enjeux qui lui sont propres... » Cette définition plus fine permettrait une déclinaison facilitée dans la révision future des documents d'urbanisme communaux lors de leur mise en compatibilité avec le SCOT.

**Une attention particulière devrait être portée sur le développement des logements sociaux dont la localisation est à privilégier en fonction des services et des commerces, voire des emplois pour éviter les risques de vulnérabilité énergétique. Il devrait donc être limité dans les communes de proximité et peut être dans les pôles relais. (28% dans les communes de proximité !!!)**

*Il conviendrait également de considérer le positionnement de Belley dans son agglomération et d'envisager une stratégie de son développement dans ce cadre élargi.*

**Éléments de réponse du Syndicat Mixte :**

Concernant les objectifs démographiques de la population du SCOT au regard des tendances passées et de la demande de l'État de préciser les objectifs démographiques à 20 ans. Les chiffres de l'INSEE entre 1999 et 2012 affichent une croissance de la population de 1,2 %/an. Entre 2006 et 2011, le taux relatait une hausse de + 1,23 %/an. Les phénomènes démographiques s'inscrivent dans des tendances lourdes (vieillissement de la population, effet générationnel...) dans lesquelles des variations peuvent survenir en raison d'épisodes exceptionnels comme les crises. Aussi, il est toujours tentant de prédire avec une précision ultime le nombre d'habitants, ce qui n'est pas réaliste. Plutôt faut-il chercher la trajectoire démographique en accord avec l'équilibre du projet du territoire. Ce d'autant que le SCOT ne peut pas imposer un nombre d'habitant. Ensuite, le taux de croissance de population retenu par le SCOT est réaliste; + 1,1 %/an. Ce chiffre répond à la réalité de l'attractivité du territoire compte tenu de plusieurs phénomènes :

- desserrement de la métropole lyonnaise ;
- desserrement des agglomérations d'Aix-les-Bains, de Chambéry ;
- pressions genevoises qui à terme ne manqueront pas de pénétrer plus en profondeur l'Ain. Ainsi, le Pays Bellegardien est déjà sous tension et des signes apparaissent d'ores-et-déjà à l'échelle du SCOT du Bugey (notamment sur le secteur de Culoz en lien avec la présence de la gare). Aussi, nous ne sommes pas dans une stratégie de rupture avec les tendances antérieures ni même de renforcement de l'attractivité. Au contraire la stratégie impulsée par le SCOT du Bugey vise à être en maîtrise d'un développement qui se voulait plus prononcé dans le passé. Enfin, le vieillissement de la population impose d'être en mesure de renouveler la population, notamment par la venue de jeunes actifs ou actifs avec enfants. A ce titre, la stratégie du SCOT accompagne le souhait répété par les élus comme par les citoyens lors des réunions publiques. Or, un taux de croissance inférieur ne ferait qu'accélérer ce phénomène de vieillissement et tendrait à creuser encore plus le déséquilibre entre la part de la croissance de la population issue du solde naturel et celle provenant du solde migratoire. Un territoire équilibré ne peut pas compter que sur la venue, à long terme, de personnes venant de l'extérieur. Il doit pouvoir compter sur des dynamiques internes.

Pourtant, le territoire du SCOT du Bugey n'a pas « flanché ». Au contraire, il . Le territoire du SCOT a vu ses emplois se maintenir entre 2006 et 2011. Le positionnement stratégique retenu est le résultat du travail de prospective qui a permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT. La construction et l'analyse de scénarios contrastés de développement a permis de

faire émerger les enjeux auxquels le projet de SCoT du Bugey souhaite répondre. Aussi, quatre constats ont orienté la stratégie économique du territoire :

- Le SCoT devait répondre aux enjeux de résilience industrielle et plus généralement productive (toutes entreprises produisant des biens et services non consommés dans la zone d'implantation) de son tissu économique existant ;
- Le SCoT devait également répondre aux enjeux de la diversification de son tissu économique, notamment par les activités tertiaires pour une plus grande diversité de populations (mixité sociale) ;
- Le vieillissement de la population implique de renouveler le vivier de main d'œuvre afin que les entreprises ne soient pas incitées à s'implanter ailleurs ;
- Les élus, comme les citoyens, ont exprimé la volonté de maintenir les équilibres entre les emplois offerts sur l'ensemble du territoire du SCoT et le nombre des actifs occupés (actifs ayant un emploi). Techniquement, cela signifie que l'objectif stratégique est de maintenir le taux de concentration de l'emploi (rapport entre les emplois et les actifs occupés) à 93 points.
- Tomber en deçà signifie une « dortoirisation » du territoire. Or, le SCoT envisage un rapprochement entre lieux de vie et de travail pour amoindrir l'utilisation de la voiture sur de longue distance, tout comme insuffler des dynamiques sociales à l'échelle des micro-bassins de vie. Or, à la lumière de ces points et des objectifs démographiques qui appellent une hausse du nombre des actifs, le territoire doit réunir les conditions propices au développement de l'économie pour tendre vers une création moyenne de 250 emplois / an. En-deçà de ce nombre :
- Les migrations domicile-travail ne peuvent que croître, ce qui ne peut que disconvenir aux objectifs de diminution de gaz à effet de serre et de réduction des temps de déplacements ;
- La réalité économique du territoire serait mise à mal ce qui induirait à le vider de sa substance et de n'en faire qu'un territoire « carte postale »

L'analyse des chiffres démontre que plus de 70% du développement se fait sur les polarités, contre 66% sur la période précédente. De plus on parle ici d'objectif de logements et pas de population. Or, les communes de proximité ont besoin de maintenir leur population et le desserrement implique de faire un minimum de logements.

Le SCoT démontre bien une stratégie volontariste d'organisation du développement. Les objectifs de croissance sont basés sur l'armature, mais également sur la réalité du dynamisme démographique observé au regard des capacités immobilières (gros enjeux de renouvellement sur Belley avec une offre qui ne répond pas en centre-ville aux besoins des familles notamment), d'où une politique volontariste ambitieuse dont la mise en œuvre sera progressive. Concrètement, ce n'est pas parce que la commune d'Hauteville-Lompnes présente un développement démographique moindre qu'elle ne représente pas une polarité au sein de son bassin de vie et à l'inverse ce ne serait pas responsable de la part des élus d'appliquer des objectifs chiffrés inatteignables à la commune. Qui plus est, il faut voir le chiffrage au regard des tendances passées et actuelles.

En outre, un SCoT ne se résume pas à un grand tableau d'affectation général. Un DOO s'applique dans son intégralité, les objectifs qualitatifs étant aussi fondamentaux que les objectifs quantitatifs. D'autant plus que le SCoT construit en grande partie sa stratégie sur son cadre de vie.

Ainsi, il appartient également aux documents locaux, dans les limites du cadre fixé par le SCoT, de jouer leur rôle en matière d'aménagement et de « facilitateur de vie » pour leurs habitants. Par ailleurs, même si certaines polarités sont effectivement à proximité de Belley ou d'autres polarités extérieures, cela n'enlève pas le fait qu'elles répondent aux besoins de proximité au sein de leur bassin de vie (services, écoles, voire commerces). L'objectif est bien d'éviter des déplacements contraints et par conséquent de diminuer l'empreinte écologique du territoire .

Enfin, rappelons une donnée factuelle, le SCoT du Bugey est un territoire de montagne qui exige une prise en compte de cette spécificité.

#### Avis de la commission

Elle prend acte de tous ces éléments, qui même s'ils ne répondent pas à toutes les interrogations de la commission, apportent un éclairage plus détaillé sur le projet d'armature territoriale et ses déclinaisons.

### **Tourisme :**

*Le diagnostic se limite à inventorier le nombre d'emplois (124) et les capacités d'hébergement et les nuitées. Aucun élément de fond n'apparaît sur les activités proposées, sur la clientèle et ses attentes....*

*Une analyse plus précise permettrait de dresser un tableau (un inventaire) plus complet des dynamiques touristiques du territoire, de définir ses spécificités, de déterminer les secteurs à développer et d'en définir les potentialités.*

### **Commentaire de la commission :**

***Ce diagnostic très partiel et généraliste ne permet pas de passer d'une logique de projets et d'équipements touristiques à une stratégie globale du territoire et il n'évoque nullement l'interrogation de l'enneigement et de sa problématique.***

*Dans le DOO, la stratégie de développement touristique s'exprime autour de 3 axes, axe montagne/sport/nature, axe eau, axe patrimoine/culture et est portée par la création de 5 Unités Touristiques Nouvelles. Ces 5 projets d'UTN doivent être explicités et justifiés dans la stratégie globale de développement touristique du territoire. Ils doivent également être affinés au regard des objectifs du SCoT en matière de qualité environnementale et paysagère et de consommation économe de l'espace, et plus particulièrement celui du col de la Biche dont la nécessité n'est pas avérée.*

### **Éléments de réponse du Syndicat Mixte :**

*Le diagnostic a été réalisé avec les documents fournis par différents partenaires. Aussi, si d'autres éléments existent, pourquoi n'ont-ils pas été communiqués durant la phase diagnostic ?*

*Il n'est pas du ressort du SCoT de définir dans la finesse une stratégie touristique.*

*Par ailleurs, l'orientation 3.3 : Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste, décline plusieurs objectifs qui ne sauraient se résumer aux seules UTN.*

*D'ailleurs, le territoire entend valoriser la relation touristique à l'eau (objectif 3.3.2, p. 121), faire du vélo un levier pour son développement (objectif 3.3.3, p. 123) et renforcer ses aménités touristiques (objectif 3.3.4, p. 124). La ViaRhôna, Belley, les espaces culturels, de loisirs et sportifs sont mis en exergue à cet effet.*

*Enfin, le territoire prend appui sur toutes ses entrées touristiques, ses paysages, son patrimoine naturel comme bâti au profit d'un tourisme 4 saisons, qui, au-delà d'assurer la promotion du territoire à une large échelle, fournissent des équipements à ses habitants actuels comme futurs.*

*Une cartographie à l'échelle des UTN et des périmètres de protection environnementaux sera réalisée dans l'orientation 3.3.1 : Créer du flux touristique en montagne à partir de projets structurants, de manière à rendre compte de l'interpénétration entre les projets et les enjeux environnementaux et décliner le cas échéant des lignes directrices en termes de protection.*

*Par ailleurs, il sera ajouté, en lien avec l'approvisionnement en eau, les éléments suivants :*

- - Renforcer la capacité épuratoire des stations de traitements liés aux différents projets, dont notamment celui d'Aranc ;*
- - Renforcer l'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable ;*
- - Favoriser les dispositifs de récupération d'eau de pluie sous condition d'une bonne intégration paysagère.*

*Pour le Col de la Biche, ce point relève de la décision politique que voudront prendre les élus. En la matière, et comme exprimé aussi bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il n'est pas question de nuire à la richesse écologique et paysagère du territoire. Aussi, si le projet du Col de la Biche est perçu à ce jour comme contradictoire avec les objectifs exprimés par le projet de territoire, alors il sera supprimé.*

Avis de la commission

*Elle confirme que la stratégie de développement touristique aurait pu être mieux explicitée, elle prend acte des compléments proposés et de la possibilité d'abandonner le projet du Col de la Biche.*

**Sur les énergies renouvelables :**

**Commentaire de la commission**

***Il semble nécessaire au niveau du SCoT de laisser le plus large éventail de possibilités de développement pour ne pénaliser ni décourager aucune initiative.***

*D'une manière générale tous ces projets très spécifiques font l'objet d'une instruction réglementaire détaillée (ICPE et PC) notamment au regard de la protection de l'environnement et des paysages.*

*Ces procédures apportent la garantie d'une analyse au cas par cas des différents projets et **garantissent la consultation des populations concernées** au travers des enquêtes publiques.*

*Sur l'énergie éolienne, le DOO ne doit pas être trop restrictif en terme de localisation et l'écriture de la page 84 devrait être revue, seuls les paysages du Grand Colombier et du massif de Fierloz peuvent actuellement justifier une protection.*

**7. Modalités et bilan de la concertation des différents acteurs du projet :**

La délibération du Syndicat Mixte BUGEY a prescrit la révision du SCOT BUCOPA dans sa séance du 11 Février 2014 et fixé les modalités et principes de la concertation permettant une large information du public, comprenant :

- La mise à disposition du public, des dossiers constitutifs du SCoT et du Porté A Connaissance (PAC) au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Bugey et des communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT du Bugey, étant entendu que ces documents seront consultables aux horaires habituels d'ouverture du Syndicat Mixte du SCoT et des communautés de communes membres.
- L'ouverture d'un registre de recueil d'observations. Ce registre sera accessible aux horaires habituels d'ouverture du Syndicat Mixte du SCoT du Bugey et des communautés de communes membres.
- La transmission d'articles sur le SCoT aux communes et communautés de communes membres, afin qu'ils soient diffusés dans leurs supports d'information, lorsqu'ils existent.
- La réalisation d'une lettre d'information par le Syndicat Mixte du SCoT du Bugey.
- Une information par le biais d'un site dédié au SCoT.
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques.

**Ces objectifs ont été largement atteints, puisque la concertation a pris des formes multiples et variées :**

**1 Des réunions publiques lors des phases majeures de la procédure :**

- les 23, 24 et 29 juin 2015 à Hauteville-Lompnes, Champagne-en-Valromey et Belley 17 février 2015, lors de la phase d'élaboration du PADD avec 3 thématiques développées sur la nature d'un Scot, l'état initial de l'environnement et le diagnostic prospectif et enfin des enjeux au premiers axes du PADD.

- les 18 et 26 octobre 2016, à Belley, Champagne-en-Valromey et Hauteville-Lompnes lors de la phase de détermination des orientations et Objectifs contenus dans le DOO, avec distribution d'un document de synthèse à chaque participant.

**2 Des manifestations ou des réunions plus spécifiques comme :**

- le RandoScot sur l'habitat et les paysages du 7 juillet 2015
- Le séminaire de Marketing Territorial du 4 et 13 novembre 2015
- La soirée d'échange « Scot et enjeux économiques du 16 décembre 2015
- Les 3 séminaires des élus, organisés sur le choix du scénario le 5 mai 2015, sur le PADD le 1<sup>er</sup> mars 2016 et sur le DOO le 4 octobre 2016.

**3 Une Concertation dense et régulière avec les personnes publiques associées et consultées (PPAC), les associations locales et acteurs institutionnels.**

**4 Plus de 50 rencontres individualisées avec des communes ou des groupes de communes du territoire**

Parallèlement le Syndicat mixte SCoT BUGEY a régulièrement rendu compte de l'évolution du SCoT et de ses phases d'élaboration sur son site internet.

De nombreux articles de presse ont relaté ces différents événements et manifestations.

Les pages 7 à 13 du bilan de la concertation présente un tableau détaillé des dates de tous ces événements.

Les observations consignées sur les registres ont porté parfois sur de grandes thématiques, mais aussi sur des points précis d'équipements collectifs :

- Le SCoT : ses procédure du SCoT, sa gouvernance, son mode d'élaboration,
- L'équilibre et les pôles du territoire, son aménagement, son identité et son positionnement,
- La préservation du paysage et des ressources naturelles,
- La connexion de la gare de Culoz et le maintien des gares de Virieu-Le-Grand-Belley-et Tenay-Hauteville.
- L'impérieuse nécessité de disposer d'une couverture téléphonie mobile et numérique à très haut débit pour assurer le développement économique prévu.

L'ensemble de ces observations ont été intégrées dans l'élaboration des documents supports comme le PADD et le DOO.

**Commentaire de la commission :**

***En conclusion, le contenu de la concertation (réunions, manifestations, articles de presse, observations du public) paraît avoir été de très loin supérieur aux objectifs définis lors de la réunion du SM BUGEY du 11 février 2014.***

## **8. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :**

*Nous, commission d'enquête, procédons à l'analyse de ces différents avis, et portons nos commentaires sur les différents éléments concernés.*

### **.1-Préfecture de l'Ain : Direction Départementale des Territoires (DDT)**

#### **Avis favorable avec réserves**

Dans son avis en date du 23.03.17, la DDT de l'Ain note :

«La collectivité a su faire émerger une stratégie au travers des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) répondant globalement aux enjeux majeurs mis en évidence dans le diagnostic.

Votre projet de territoire présente deux axes de travail principaux : la préservation des espaces naturels et ruraux et l'organisation d'un développement économique et démographique s'inscrivant dans son environnement élargi.

Fort du constat d'un Bugey interpellé par de nouveaux flux, en témoigne la dynamique démographique et de l'emploi, votre démarche aboutit à la volonté d'affirmer les caractéristiques rurales de ce territoire "au sein des axes d'échanges Nord de Rhône-Alpes, en complémentarité des espaces agglomérés environnants".

En affichant l'intention de consolider le capital environnemental, de renforcer la structuration du territoire et de développer une identité économique, vous avez bâti un projet global qui ambitionne d'orienter l'aménagement de vos espaces en cohérence avec différentes politiques sectorielles, particulièrement l'économie, l'habitat, ou la qualité paysagère.

Votre document doit cependant être complété sur plusieurs points pour assurer sa conformité juridique ».

- « **la transition énergétique.** il convient de clarifier votre stratégie en matière de climat / air / énergie et de présenter des objectifs précis. Des actions concrètes atténuant le changement climatique, réduisant les consommations d'énergie, et favorisant la production d'énergie renouvelable sont à prescrire. Votre projet ne détermine pas clairement les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, ni la maîtrise de l'énergie. Il ne fixe pas non plus d'objectif quantitatif de réhabilitation du parc de logements existant, ni de résorption de la vacance. Des indicateurs permettant d'évaluer les effets du SCoT dans l'ensemble de ces domaines sont également à présenter. »
- « Le deuxième enjeu qu'il convient de reformuler est celui de **l'armature urbaine et de l'organisation des bourgs-centres.** La structuration de l'armature territoriale est notamment à renforcer et à garantir dans le temps pour répondre aux enjeux de réduction des risques de vulnérabilité

énergétique très prégnants sur votre territoire, et également aux enjeux de revitalisation des bourgs-centres et de pérennisation des commerces et services. Le développement démographique et le développement résidentiel doivent se faire en cohérence avec cette armature territoriale en lien avec la localisation des emplois afin de minimiser les déplacements contraints. »

- « La compatibilité du SCoT avec le plan de gestion des risques Inondations (PGRI) est obligatoire et pour cela des précisions sont attendues. Les prescriptions permettant de rendre le SCoT compatible avec le PGRI et prenant en compte l'aléa de référence du Rhône doivent être explicites. »

**Les services de l'État émettent un avis favorable sous réserve** de prendre en compte les remarques formulées.

Remarques et demandes des services de l'État	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaires de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p><b>1. Transition énergétique :</b></p> <p>. La lutte contre le changement climatique sera déclinée dans les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), pour autant le SCOT doit avoir un projet et des orientations qui s'inscrivent dans les objectifs de l'adaptation et de l'atténuation du dérèglement climatique.</p> <p><i>Le SCoT devrait apporter des réponses au travers des questions d'aménagement du territoire.</i></p> <p>En effet les thématiques du logement, de la mobilité, des activités, sont à étudier notamment au regard de la transition énergétique et du changement climatique.</p> <p><b>L'ambition du SCoT en faveur de la transition énergétique est insuffisante</b></p> <p>Plus de 41 % des ménages du territoire sont concernés par une situation de vulnérabilité énergétique globale (logement et déplacements), contre 28% à l'échelle du département.</p> <p><i>une plateforme territoriale de rénovation énergétique, pourrait être envisagée.</i></p> <p>Se mobiliser vers la transition énergétique doit pouvoir être une opportunité pour le territoire. Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier la stratégie en matière de climat / air / énergie et prévoir des objectifs clairs en la matière.</li> <li>-Afficher des objectifs clairs en matière de rénovation énergétique.</li> </ul>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Le D00, pages 86 et 87, tente de répondre à cet objectif au travers du chapitre "Accompagner la transition énergétique et accompagner le changement climatique",</i></p> <p><i>En introduction à ce chapitre, on lit que "la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique sont des éléments phares de l'attractivité territoriale"</i></p> <p><i>Le D00 prévoit certaines prescriptions pour le secteur du bâtiment en faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Il doit aussi intégrer l'émission de gaz à effets de serre générée par les transports, eux-mêmes impactés par les choix d'aménagement du territoire.</i></p> <p><i>La CE recommande de prendre en compte les remarques de la DDT et compléter le D00 dans ce sens.</i></p>

<p>-Anticiper le changement climatique en faveur des activités qui devront s'adapter.          -Prévoir les indicateurs permettant d'évaluer les effets du SCOT dans ces domaines.          -Justifier la réduction de l'empreinte écologique.</p>	
<p><b>1. Armature urbaine et organisations des centres bourgs:</b></p> <p>• <b>Organisation du territoire :</b></p> <p>Le poids démographique des différentes strates n'est pas suffisamment différencié pour disposer d'une armature efficace.          Les 3 pôles majeurs doivent pouvoir structurer le territoire en s'appuyant sur les pôles relais et ainsi constituer un maillage dynamisant l'ensemble du territoire.          Une part de 28 % des objectifs de logements supplémentaires dans les communes de proximité, est bien trop importante et risque de fragmenter le territoire.</p> <p><i>L'effort devrait se concentrer sur Belley, notamment son centre, et ses 2 pôles d'appui, Hauteville et Culoz, puis dans une moindre mesure sur les pôles relais.</i></p> <p>Le classement de certaines communes comme pôles relais pose question,</p> <p>Par ailleurs, le renforcement des communes classées pôles relais et situées dans la périphérie de Belley au détriment du renforcement du pôle centre, pose également question.</p> <p>La ville de Belley, en tant que pôle principal structurant, aura à justifier d'une réelle dynamique démographique et socio-économique. Son développement pourrait ainsi s'accompagner d'une régulation de la périurbanisation          L'enjeu pour Belley est d'élaborer un réel projet global de développement urbain durable et partagé, intégrant l'ensemble des politiques publiques, et permettant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de revitaliser le centre-ville, résorber la vacance, redynamiser le commerce, travailler les espaces publics pour rendre ce centre attractif et fonctionnel</li> <li>- de privilégier les équipements et les commerces sur Belley centre</li> </ul>	<p><i>Réponses du SM SCOT Bugey :</i></p> <p><i>Si on regarde les chiffres dans l'autre sens : plus de 70% du développement se fait sur les polarités, contre 66% sur la période précédente. Le SCOT démontre bien une stratégie volontariste d'organisation du développement. Ces objectifs sont par ailleurs le fruit d'une concertation avec les élus et les CC.</i></p> <p><i>Les objectifs de croissance sont basés sur l'armature, mais également sur la réalité du dynamisme démographique observé. Ce n'est pas parce que Hauteville présente un développement démographique moindre qu'elle ne représente pas une polarité au sein de son bassin de vie et à l'inverse ce ne serait pas responsable de la part des élus d'appliquer des objectifs chiffrés inatteignables à la commune.</i></p> <p><i>La question est posée pour certains pôles relais. Même si certains sont effectivement à proximité de Belley ou d'autres polarités extérieures, cela n'enlève pas le fait qu'ils répondent aux besoins de proximité au sein de leur bassin de vie (services, écoles, voire commerces).</i></p> <p><b>Commentaires de la CE :</b></p> <p><i>Le SCOT affiche une politique volontariste de développement économique et urbain des pôles relais et des communes de proximité.</i></p> <p><i>Cet objectif est louable. Cependant le développement urbain doit se faire en connexion avec les services et les capacités de mobilité.</i></p> <p><i>Les territoires de montagne ne disposent pas pour la plupart de ces services et transports. La configuration de ces territoires rendra difficile</i></p>

- de diversifier l'offre de logements et densifier de manière à pouvoir mettre en place un service de transport en commun
- d'organiser les déplacements au sein de Belley et sa 1ère couronne
- ~ de valoriser son patrimoine, notamment culturel.

Pour répondre aux objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, le SCoT doit avoir pour effet de structurer le territoire.

- Clarifier la stratégie d'équilibre des fonctions entre territoire de plaine et territoire de montagne
- Expliciter la prise en compte des temps de déplacement dans l'armature urbaine
- Renforcer l'armature territoriale, notamment en cohérence avec l'identification des pôles commerciaux.
- Prévoir des actions opérationnelles au D00 permettant d'atteindre les objectifs de structuration du territoire, de pérenniser l'armature territoriale durablement, et de s'assurer de la vocation des pôles au service des habitants.
- Préciser les actions à conduire pour que Belley s'affirme dans son rôle structurant de niveau régional.

#### • **Renouvellement urbain – mixité sociale**

Les prescriptions déclinées dans le D00 page 156 ne traduisent aucun objectif quantitatif quant à la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant. Ces éléments sont pourtant essentiels pour la déclinaison du SCOT dans les documents d'urbanisme et rendus nécessaires par l'article L141-12 du code de l'urbanisme.

*Le D00 devra fixer des objectifs quantifiés d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant privé comme public*

L'offre de logements locatifs sociaux devrait être développée en fonction de la présence ou non d'équipements et services et de manière à limiter les risques de vulnérabilité énergétique, donc limitée dans les communes de proximité, voire dans certains pôles relais. On note ainsi de grosses incohérences dans les objectifs avec par exemples, 4% dans les communes

*l'accession à des transports plus nombreux et plus performants.*

*En outre, les pôles commerciaux sont situés en périphérie de Belley et des pôles relais.*

*La commission d'enquête demande que le SM SCoT Bugey améliore son projet d'organisation du territoire en prenant en compte les remarques formulées par les services de l'État.*

*Ainsi que l'analyse de la commission sur ce point avec une justification des objectifs de démographie et de création d'emplois, base du projet.*

*Réponse SM SCoT Bugey :*

*L'offre locative sociale y compris sur les pôles relais et les communes de proximité répond à la valorisation des actions menées par les communes en la matière ainsi qu'à la réponse aux besoins de la population locale (revenus faibles). Il s'agit également d'un levier*

de proximité de la CC Bugey Sud, 6 % dans le Valromey, 11 % pour la CC du Plateau d'Hauteville ou 13 % pour la commune de Haut Valromey.

*-Comme pour les tableaux des pages 17 et 18, le tableau de la page 160 doit indiquer si la part de logements sociaux dans les résidences principales est un objectif minimal, maximal ou de recommandation.*

*-Le SCoT doit fixer des objectifs quantifiés d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant privé comme public.*

*-Compléter les tableaux pages 18 et 160 afin d'indiquer clairement si les chiffres de production de logements et de logements locatifs sociaux sont des valeurs minimales, maximales ou des recommandations.*

*-Adapter la production de logements locatifs sociaux au territoire en termes quantitatif et de localisation et demander aux documents de planification et de programmation de programmer et localiser des logements pour les ménages aux revenus les plus faibles.*

*-Développer l'offre de logements locatifs sociaux en fonction de la présence ou non d'équipements et services*

#### • Consommation foncière

La consommation foncière de 117 ha destinés aux parcs d'activités économiques et commerciaux est relativement importante au regard des 2 250 emplois attendus sur ces zones en extension.

*Le tableau page 52 est à compléter pour donner des limites maximales de consommation foncière par commune. Tel que rédigé, le SCoT ne permet pas de s'assurer, lors de l'élaboration d'un PLU, que l'objectif de consommation d'espace fixé par le SCOT, ne sera pas dépassé.*

*-Le SCoT doit affiner le pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine*

*-Préciser les limites maximales de consommation foncière par commune.*

*- Justifier de la cohérence des objectifs de densité minimale avec les formes urbaines existantes.*

*-Justifier le besoin en foncier des zones commerciales et artisanales*

*pour la réhabilitation du parc ancien, parfois énergivore, sur les petites communes.*

*Chiffres : recommandation étant donné que le territoire n'est pas soumis à l'article 55 de la loi SRU.*

*Le SCoT Bugey s'engage à fixer la part de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine comme un minimum*

#### *Commentaires de la CE :*

*La CE prend acte de l'engagement de fixer la part des logements sociaux comme une recommandation.*

*La localisation des logements sociaux doit prendre en compte les réalités du terrain, commerces, équipements, services, mobilité.. à revoir en ce sens en précisant les possibilités d'implantation, notamment au niveau des communes de proximité.*

#### *Réponse SM SCoT Bugey :*

*Le développement économique est un des piliers de la stratégie du territoire. Dans les ZA il existe aujourd'hui relativement peu de disponibilités en « dents creuses ». A noter que cette enveloppe de 117 ha représente déjà un gros effort de diminution et de mise en cohérence par rapport à ce qui était prévu initialement.*

*Il ne s'agit pas d'une obligation (prescription de consommation foncière des PLU). Pour définir des objectifs cohérents, ce travail nécessite une analyse et une connaissance fine de chaque territoire communal que le SCOT ne peut pas avoir puisque c'est le rôle du PLU de le faire. Le SCOT fixe un cadre et veille à son application en tant que PPA dans le cadre de chaque procédure d'urbanisme communale.*

*Le SCoT doit définir de manière plus précise la consommation foncière sur les différentes communes ou types de communes (sans pour autant empiéter sur les futurs PLU) et ne pas*

	<p><i>laisser une enveloppe globale pour les communes de proximité (27 communes sur la CC de Belley par ex !!) dont la répartition ne sera pas maîtrisée.</i></p>
<p><b>• Risques:</b></p> <p>L'aléa de référence du Rhône porté à la connaissance des maires doit être précisé dans le rapport de présentation (page 232 des annexes) et porté dans le D00 page 168 comme un document à prendre en compte par les communes, et apparaître sur la carte page 167.</p> <p>Le PGRI demande aux SCoT d'être compatibles avec les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;</li> <li>- Interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;</li> <li>- Limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;</li> <li>- Lorsqu'elles sont possibles, adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;</li> <li>-Inconstructabilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;</li> <li>-Interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable."</li> <li>-Clarifier et préciser les prescriptions pour rendre le SCoT compatible avec le PGRI</li> <li>-Prendre en compte l'aléa de référence du Rhône et de la note de gestion des actes d'urbanisme qui l'accompagne.</li> </ul>	<p><i>Réponse SM SCoT Bugey :</i></p> <p><i>Engagement de d'apporter des précisions sur la compatibilité du SCoT avec le PGRI et également de préciser l'aléa du Rhône.</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>La CE prend acte de l'engagement de prendre en compte et d'appliquer les prescriptions sur « l'aléa du Rhône » et sur la compatibilité avec le PGRI</i></p>

• **Protection milieux naturels et prise en compte de l'environnement :**

Les différents projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) soutenus par le SCoT sont susceptibles d'engendrer des incidences non négligeables sur les espaces naturels. Les impacts potentiels sont principalement liés aux nouvelles constructions, par la destruction directe et permanente d'habitats naturels, la perturbation d'espèces en phase chantier, mais surtout par l'augmentation significative de la fréquentation avec les risques de destruction/perturbation des milieux et des espèces potentiellement présentes sur les secteurs où la fréquentation touristique aura été significativement augmentée.

Le SCoT prévoit la création de 5 UTN: les stations de ski d'Hauteville (Terre Ronde et La Praille), celle des Plans d'Hotonnes, le site aqualudique à Hauteville et un site au col de la Biche.

Pour chacune il envisage des équipements d'une surface de plancher comprise entre 300 et 12 000 mt. Il prend en compte également l'UTN du site de Montcornelles à Aranc déjà autorisée par arrêté préfectoral du 17/11/2014.

La dénomination de certaines UTN ne reflète pas la description faite des aménagements destinés au développement d'un tourisme « 4 saisons ».

Concernant les réaménagements des sites de La Praille, Terre Ronde et Les Plans d'Hotonnes, les projets doivent être l'occasion de revaloriser l'existant. Ils gagneraient à être envisagés à l'intérieur des sites déjà artificialisés, en cohérence avec l'existant, d'un point de vue architectural, spatial et paysager, et en évitant au maximum les impacts environnementaux.

Une étude paysagère globale sur chacun des sites pourrait à ces fins être prescrite par le SCoT.

Le développement de l'hébergement marchand sur le site de La Praille, loin du centre-ville, de ses commerces et ses équipements, pose question. L'arrivée de touristes en centre-ville pourrait aider à dynamiser la ville.

*Réponse SM SCoT Bugey :*

*-S'engage à revoir la dénomination des UTN pour être en cohérence avec l'orientation « 4 saisons » de la stratégie.*

*-S'engage à cadrer le recours à la géothermie en fonction de la nature du sous-sol et du risque pour la ressource en eau.*

*Commentaires de la CE :*

*La CE prend acte de ces engagements.*

*Une prescription devrait être formulée pour les forages en sol karstique.*

*Réponse SM SCoT Bugey :*

*Concernant les UTN*

*L'UTN du Col de la Biche ne sera pas conservé*

*Concernant les réaménagements des sites de La Praille, Terre Ronde et Les Plans d'Hotonnes, cela revient à exclure tout développement potentiel des secteurs identifiés : cela est trop contraignant et ne peut être admis par les élus lorsqu'il est question d'une planification à 20 ans.*

*Pour le centre aqualudique d'Hauteville, les impacts sur les sols sont bien intégrés dans l'étude d'impacts du projet.*

*Pour l'emprise : elle relève du développement d'une offre globale liée au bien-être et pas seulement du centre aqualudique lui-même. Il est notamment question de répondre à un besoin déjà en hébergements en lien avec les équipements déjà existants (H3S notamment) + les besoins à venir liés à l'aqualudisme.*

*Commentaires de la CE :*

*Il faudrait démontrer la nécessité de développer ces projets en extension de l'existant, le développement devrait se faire sur l'espace déjà artificialisé et en continuité immédiate de la zone.*

<p>La localisation du centre aqualudique à proximité du complexe sportif prévoit une emprise très largement dimensionnée. Ce projet est à réaliser en continuité immédiate de la zone déjà urbanisée, en prenant en compte les impacts environnementaux potentiels sur les marais de Vaux. Son intégration paysagère doit se faire en cohérence avec les constructions environnantes. L'intérêt d'une UTN pour le ski nordique au col de la Biche, qui sous-entend des installations relativement conséquentes (plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher), reste à démontrer. En fonction de sa localisation, un tel équipement pourrait induire une augmentation significative de la fréquentation dans un espace naturel identifié comme réservoir de biodiversité au SRCE et pourrait s'avérer en contradiction avec les objectifs du SCoT de consolider les ressources environnementales et paysagères. De plus, il est souligné l'absence de réseau d'eau potable.</p> <p><i>Le SCoT devra être complété en ce qui concerne les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en œuvre les objectifs de qualité paysagère et ceux de protection des milieux naturels et de la biodiversité, précisément en ce qui concerne les projets d'UTN.</li> <li>-Compléter les prescriptions opposables prévues dans le D00 de manière à encadrer la réalisation des projets d'UTN au regard des objectifs du SCoT en matière de qualité paysagère et environnementale.</li> <li>-Démontrer l'intérêt d'un équipement touristique au col de la Biche et retirer ce projet du programme d'UTN.</li> <li>-Compléter l'évaluation environnementale du projet, notamment l'évaluation d'incidences Natura 2000, et principalement au regard du projet touristique.</li> </ul>	<p><i>La CE prend acte de la suppression de l'UTN du Col de la Biche</i></p> <p><i>En outre, concernant la prise en compte de l'environnement, des prescriptions doivent être ajoutées pour contribuer au bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser l'urbanisation et les aménagements, en garantissant la mobilité des cours d'eau, par exemple en définissant des zones de recul non constructibles,</li> <li>- maintenir ou restaurer la qualité des berges et des boisements bordant les cours d'eau.</li> </ul>
<p>• <b>Carrières :</b></p> <p>Les données chiffrées présentées depuis 2014 ont quelque peu évolué : Les données mises à jour sont à disposition à la DREAL. Le SCoT Haut-Bugey cite les carrières situées au Nord du SCoT du Bugey pour son approvisionnement en matériaux. En effet, le SCOT du Haut-Bugey est déficitaire en matériaux. L'état des lieux du SCoT du Bugey n'évoque pas ces flux de matériaux ni comment sont pris en compte les besoins du SCoT Haut-Bugey. De la</p>	<p><i>Réponse SM SCoT Bugey :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des données</li> <li>- Précisions concernant les besoins de proximité pour l'approvisionnement en matériaux</li> <li>- Rectification « carrière d'enfouissement de déchets » par « carrière remblayée par des déchets inertes ».</li> <li>- Prise en compte du risque d'inondation en</li> </ul>

<p>même manière, des matériaux extraits sur le SCoT du Bugey sont exportés vers les départements voisins. Ces échanges ne sont pas évoqués dans l'état des lieux.</p> <p>En pages 205 et 206, est employé le terme « carrière d'enfouissement de déchets ». Ce terme n'est pas représentatif de cette activité. Certains exploitants de carrière, pour les besoins de leur remise en état, ont été autorisés à remblayer leur carrière. Il s'agit d'une valorisation et pas d'un enfouissement qui renvoie à la notion d'élimination. Le code de l'environnement distingue la valorisation de l'élimination. Les déchets accueillis sur ces sites sont des déchets non dangereux inertes. L'utilisation du terme de déchets, sans explication, est ambiguë sur la nature des déchets accueillis.</p> <p>Il paraît donc important de remplacer « carrière d'enfouissement de déchets » par « carrière remblayée par des déchets inertes ».</p>	<p><i>dehors PPRI intégrée page 168 du DOO.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Définition des zones préférentielles de développement des espaces d'extraction, roches massives, carte p 80 du DOO.</i></li> </ul> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Les réponses apportées et les engagements du SM SCoT Bugey sont de nature à répondre aux interrogations suscitées.</i></p> <p><i>Cependant, il faudra veiller à la pérennité des captages de Brens situés à proximité d'un projet de nouvelle carrière.</i></p>
---	--

## 8.2 -Département de l'Ain :

### Avis favorable au SCoT du Bugey.

Le Département note :

« Le SCOT porte un projet de territoire qui vise à donner une nouvelle lisibilité au Bugey et à conforter la qualité d'un cadre de vie spécifique pour ses habitants. Par une organisation imbriquée des différentes politiques en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de développements économique et touristique, de foncier ou de protection des paysages, il recherche un équilibre entre expansion et préservation. A partir de mesures d'organisation, de développement et de protection, le dispositif « SCOT » s'articule autour de trois axes :

- structurer le développement résidentiel du territoire ;
- développer le potentiel économique du territoire.
- ménager le territoire et valoriser son patrimoine.

Remarques et demandes du Département	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p><b>1. Infrastructures routières :</b></p> <p>plusieurs aménagements sont mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets de contournement de Peyrieu et Belley pour une meilleure accessibilité à l'A43 ;</li> <li>- renforcement des liaisons intercommunales (RD 992, 8, 904, 31) ;</li> <li>- amélioration du réseau en direction d'Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et Lyon (Cluse des Hôpitaux, RD 1504).</li> </ul>	

<p>Pour les divers projets cités (Peyrieu, RD 1504, 992, 8, 904 et 31), le classement des terrains potentiellement concernés en zones non constructibles permet de préserver l'avenir, sans engager la responsabilité des futurs maîtres d'ouvrages.</p> <p>Pour ce qui est d'une nouvelle déviation de Belley, le Département ne connaît pas ce projet. Pour la liaison Belley-Ambérieu-en-Bugey via la RD 1504, une étude vient effectivement d'être lancée pour examiner ce qui pourrait être fait pour améliorer son usage.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Dans son entretien avec la CE, le Maire de Belley dit ne pas avoir connaissance de cette demande de contournement</i></p>
<p><b>2. Aménagement numérique :</b></p> <p>Le Département est porteur du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui porte l'objectif en lien avec le SIEA de l'ouverture de toutes les communes de l'Ain au FttH (Fiber To The Home) à l'horizon 2022. Par ailleurs dans le cadre de l'appel à projets « 800 sites mobiles stratégiques » lancé par l'État, le Département de l'Ain s'est déclaré porteur de projet et a déposé un dossier concernant 11 sites. Les 3 stations « 4 saisons » (la Praille ~ Terre Ronde, Plateau de Retord - domaine Lachat, massif du Grand Colombier – Sur Lyand) ont été retenues. Suite à l'éligibilité de ces sites aux financements d'État, le Département animera prochainement un groupe de travail pour permettre, dans le délai de 18 mois contractuel, la construction de nouveaux points d'émission sur ces 3 domaines. Enfin, le Département a lancé un appel à projets « Accélérer le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activité économique » pour aider au financement du raccordement des ZAE. Ce dispositif est reconduit sur 2017, pour des travaux d'aménagement prévus en 2018.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>La CE prend acte.</i></p>
<p><b>3. Développement urbain et économique :</b></p> <p>L'aménagement de la zone d'activités de 18 ha sur le quartier Martini à Culoz, qui concerne des milieux reconnus humides, nécessite des études approfondies sur la sensibilité de cet espace et, éventuellement, les mesures de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>La CE donne un avis favorable à la demande du Conseil départemental de réaliser une étude approfondie sur la sensibilité environnementale, préalablement à tout projet sur ce site.</i></p>

<p><b>4. Transition énergétique :</b></p> <p>Le Département considère que « tout projet de parc éolien dénature les sites, déprécie le paysage » et confirme que de telles installations doivent être proscrites ».</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Cet avis du Département semble ne pas prendre en compte les orientations et lois nationales dans la mesure où il fait une généralisation sur tous les projets éoliens.</i></p> <p><i>Rappelons que Ceux-ci sont par ailleurs soumis à des procédures spécifiques qui garantissent le respect de l'environnement et la protection des riverains</i></p>
---	--

### 8.3 -Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'agriculture n'émet pas d'avis global explicite mais fait de nombreuses remarques, certaines favorables au SCOT, d'autres défavorables avec demandes de prise en compte et/ou modifications.

Remarques et demandes de la Chambre d'agriculture	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p>La CA souligne l'absence de véritable diagnostic agricole actualisé. Les données sont issues du RGA 2010.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey :</i></p> <p><i>La CA a été sollicité à plusieurs reprises au cours de la démarche pour demander des retours sur les manques éventuels ou éléments à améliorer dans le document : jamais aucun retour n'a été fait de sa part.</i></p>
<p>La CA souligne qu'il aurait été intéressant de réaliser une carte des enjeux agricoles par type d'espace avec notamment la localisation des sites agricoles et des parcelles classées en AOC viticole.</p>	<p><i>Cf. observation précédente liée à la remarque de la CDPENAF : cette demande nécessite d'aller à la parcelle, ce qui n'est pas le rôle du SCOT.</i></p>
<p>PADD page 11 : il faut mentionner également dans les filières la production laitière hors AOC et la production de viande bovine qui sont importantes sur le territoire.</p>	<p><i>Cette demande sera prise en compte dans le document final.</i></p>
<p>Insister dans le PADD sur la complémentarité entre les surfaces planes et labourables (pour la production d'alimentation pour le bétail) et les pâturages en général plutôt dans les pentes. Enjeu de préserver suffisamment de terrains plats à bons potentiels agronomiques de l'urbanisation.</p>	<p><i>lien avec l'urbanisation dans les pentes</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>très favorable.</i></p>
<p>DOO : il serait utile d'avoir une carte plus grande de l'armature urbaine</p>	<p><i>Engagement à intégrer dans un atlas cartographique du SCOT</i></p> <p><i>Commentaires de la CE : Cela apparaît absolument nécessaire.</i></p>

<p>La CA demande que les documents d'urbanisme communaux classent les secteurs agricoles à proximité des réservoirs de biodiversité en zone A et non en zone N.</p>	<p>Accord du SM SCoT Bugey <i>Commentaires de la CE :</i> <i>Le SCoT doit être prescripteur des PLU.</i></p>
<p>Page 38 DOO : modifier formulation pour les constructions de bâtiments agricoles dans les corridors écologiques « à condition que leur implantation limite l'effet de mitage sur un même site sous réserve des dispositions réglementaires liées à l'activité » au lieu de « à condition qu'elles ne produisent pas un effet de mitage ou de développement diffus »</p>	<p>Accord du SM SCoT Bugey <i>Cf. observation précédente liée à la remarque de la CDPENAF : les corridors et réservoirs de biodiversité</i></p>
<p>L'absence de localisation des sites agricoles rend impossible l'évaluation du nombre d'exploitations concernées par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité et donc potentiellement concernées par le principe éviter-réduire-compenser pour leur développement futur.</p>	<p><i>ne sont pas définis à la parcelle dans le SCOT, il existe une marge d'adaptation des tracés prévus dans la mise en œuvre du SRCE dans les PLU et carte communale. Il est donc difficile de croiser ces deux échelles différentes.</i></p>
<p>Demande à ce que les classements des haies dans les PLU soit fait en concertation avec le monde agricole.</p>	<p>Accord du SM SCoT Bugey. <i>Commentaires de la CE :</i> <i>Il faudra veiller à déterminer l'intérêt naturel des haies et le classement en EBC.</i></p>
<p>Demande de précision concernant l'application des objectifs chiffrés de densité et d'extension dans le contexte des communes nouvelles.</p>	<p><i>.I a précision est donnée page 16 du DOO.</i></p>
<p>Demande que les surfaces consommées au titre du développement touristique soient calculées et prises en compte au même titre que les zones d'activités ou les zones commerciales. Demande que les surfaces créées pour les déchetteries et site de stockage ou de tri, soient comptabilisées dans calcul des surfaces urbanisées Demande que les surfaces dédiées à l'aménagement des aires de covoiturage soient décomptées des surfaces urbanisées</p>	<p><i>L.1. Les projets touristiques, donc les UTN, sont des équipements qui sont inclus soit dans les espaces résidentiels ou économique, soit lorsqu'ils sont de petites tailles et répondent à des enjeux sanitaires notamment, s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec la consommation maximale d'espace. Il n'y a pas de projets de déchetteries ou de sites de stockage ou de tri prévu à grande échelle. Si des projets de petites dimensions venaient à voir le jour, elles s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec la consommation maximale d'espace. <i>Commentaires de la CE : Très favorable, la volonté du SM SCoT Bugey de limiter la consommation de surfaces agricoles ne peut être obérée par l'artificialisation de surfaces non prises en compte</i></i></p>
<p>Page 55 DOO : pour étude d'impact pour la localisation des zones futures d'urbanisation, il est préférable de parler de « potentiel agricole des</p>	<p>Accord du SM SCoT Bugey <i>Cette demande sera prise en compte dans le document final.</i></p>

sols » plutôt que de « qualité agronomique ». Idem pour l'âge des exploitants qu'il vaut mieux remplacer par le potentiel de reprise de l'exploitation.	
ZA : nécessité d'accentuer la densification des zones en imposant des densités minimales de construction.	<i>Cela avait été étudié mais non retenu car la densité pour les implantations économiques doit s'adapter au type d'activité qui ne peut pas se prédire finement : une activité logistique va avoir besoin de beaucoup d'espace, à l'inverse d'une pépinière d'entreprise par exemple.</i> <i>Commentaires de la CE :</i> <i>Une densité minimale pourrait être proposée.</i>
Page 76 DOO : pour les extensions possibles de l'artisanat hors ZA, préciser en plus de l'impact sur les paysages et l'environnement, l'impact sur l'activité agricole.	<i>Accord du SM SCoT Bugey</i> <i>Cette demande sera prise en compte dans le document final.</i>
AEP : demande de ne pas aller au-delà des mesures de protection des captages délimitées par la loi (notamment pour captages non protégés par DUP), ou à défaut de réaliser une étude d'impact agricole en amont.	<i>L'enjeu est sanitaire, il est donc difficilement applicable de ne pas protéger ou de vouloir restreindre les protections liés aux captages, qu'ils soient protégés ou non par une DUP. C'est le sens des demandes de l'ensemble des autorités.</i> <i>Commentaires de la CE :</i> <i>Très favorable à la réponse du SM SCoT du Bugey.</i>
Impacts sur l'activité agricole des réseaux de modes doux et d'itinéraires pédestres (effet de coupure des tènements, conflit d'usage...).	<i>Accord du SM SCoT Bugey</i>

#### 8.4 -Autorité Environnementale :

En préambule la MRAE précise

« Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.  
Le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis ».

Il est précisé dans ce rapport :

Remarques et demandes de l'Autorité Environnementale	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
--	--

<p>La démarche prospective et la justification des choix est de très bonne qualité : elle aurait encore gagné en qualité si elle pouvait s'appuyer sur des données plus récentes. Rapport de présentation est de qualité mais le niveau de précision de certains éléments cartographiques est parfois insuffisant, échelle parfois trop réduite.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey :</i></p> <p><i>La démarche a été construite en fonction des données disponibles à ce moment-là. Une actualisation des principaux indicateurs du diagnostic est prévue avant l'approbation.</i></p> <p><i>Les éléments cartographiques seront repris dans le document final.</i></p>
<p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale pour que celle-ci puisse mieux rendre compte de l'articulation du projet de SCoT avec les territoires voisins et de la cohérence territoriale à plus grande échelle.</p>	
<p>Il conviendrait également que le rapport de présentation tienne compte des sites Natura 2000 situés en dehors du périmètre du SCoT mais à proximité immédiate et sur lesquels une incidence potentielle est possible : enjeux pas suffisamment spatialisés, pas de carte des interactions entre les sites. Être plus prescriptif sur les mesures de préservation des sites Natura 2000.</p> <p>L'accent est en revanche bien porté sur la trame verte et bleue, particulièrement détaillée, et des mesures de préservation des corridors écologiques sont mises en avant. En particulier, les orientations du D00 insistent sur la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, en encourageant une urbanisation hors de ces espaces.</p> <p>Le D00 identifie les continuités écologiques d'importance régionale et locale ainsi que les réservoirs de biodiversité présents sur son territoire en prenant en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey :</i></p> <p><i>Une analyse cartographique spatialisant les projets et les sites NATURA 2000 sera réalisée afin dresser les éventuelles interactions entre eux.</i></p> <p><i>Quant à l'éventualité de tenir compte des sites NATURA 2000 des territoires voisins, ces derniers sont cartographiés lorsqu'ils débordent de part en part du périmètre du SCoT du Bugey. Du reste, l'analyse sera complétée pour rendre compte des éventuels impacts des projets sur les sites NATURA 2000 déjà cartographiés.</i></p>
<p>• <b>UTN :</b></p> <p>l'AE rappelle que ces projets feront l'objet d'études complémentaires, concertations et autorisations.</p> <p>Le SCoT doit assurer un rôle de cadrage en engageant une réflexion visant à préciser les lignes directrices en termes de prévention de l'environnement.</p> <p>Recommandation de justifier les choix retenus vis-à-vis des UTN concernant les paysages et la consommation d'espace car ceux-ci ne paraissant a priori pas justifiés au regard des</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Quelles sont les alternatives évoquées : 3 des 5 sites identifiés sont sur des secteurs déjà urbanisés ?</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Cependant, il faudra justifier la stratégie de développement touristique préalablement.</i></p>

<p>alternatives envisageables et de leurs impacts potentiels sur l'environnement et les paysages.  <b>Recommandation d'affiner les prescriptions relatives aux UTN pour cadrer le développement ainsi que l'analyse d'impact de ces projets (intégration paysagère, accès aux réseaux).</b></p>	<p><i>Cela est difficile à intégrer dès lors qu'il n'existe pour l'instant pas de programme d'aménagement clairement défini sur ces UTN.</i></p> <p><i>Commentaires de la CE</i></p> <p><i>Il faudrait démontrer la nécessité de développer ces projets en extension de l'existant, le développement devrait se faire sur l'espace déjà artificialisé et en continuité immédiate de la zone.</i></p> <p><i>La CE prend acte de la suppression de l'UTN du col de la Biche</i></p> <p><i>En outre, concernant la prise en compte de l'environnement, des prescriptions doivent être ajoutées pour contribuer au bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau.</i></p>
<p>• <b>Consommation foncière :</b>  Par l'objectif porté par le PADD et par sa traduction dans les dispositions du D00, le SCoT prend sérieusement en compte l'enjeu d'une gestion économe de l'espace.</p> <p><b>Consommation espaces agricoles :</b>  le D00 met en exergue des mesures de préservation des exploitations agricoles et contient des prescriptions relatives à la prise en compte des surfaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux.</p>	
<p>• <b>Ressources en eau :</b>  L'autorité environnementale recommande de renforcer le projet de SCoT sur ce point, par exemple en garantissant la préservation de la ressource en eau par des mesures de protection des périmètres de protection des puits de captage et leur environnement proche et en rappelant que la ressource en eau doit bénéficier prioritairement à l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine.  Sur ce même sujet, la prescription « anticiper en lien avec les projets de développement et la capacité de production d'eau potable, les</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Engagement du SM SCoT Bugey à prendre en compte ces remarques</i></p>

<p>prélèvements destinés à l'approvisionnement en eau potable soumis à de fortes variations d'étiages» (D00, page 108) n'est pas nécessairement facile à mettre en œuvre. Il conviendrait d'engager une réflexion visant à déterminer les conditions qui permettent de rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages de l'eau qui en découlent avec la disponibilité des ressources en particulier pour les UTN projetées.</p> <p>En effet, l'adéquation entre le développement du territoire et l'alimentation en eau potable peut nécessiter des mesures qu'il conviendrait de cadrer pour une application opérationnelle dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Cartographie des nappes stratégiques pour l'AEP serait intéressante.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Cette demande rejoint une demande des services de l'État.</i></p>
<p>• <b>Carrières :</b></p> <p>L'AE recommande de compléter la partie relative aux matériaux pour faire le lien entre les besoins induits par le projet de SCOT et la ressource.</p> <p>Elle recommande de définir des zones préférentielles de développement pour l'extraction, notamment de la roche massive et d'améliorer les dispositions relatives à l'extraction des matériaux pour les rendre plus concrètes.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Une analyse des 11 orientations du cadre régional « matériaux et carrières » a été réalisée pour en mesurer la portée sur le SCoT du Bugey. Aussi, chacune d'entre elles est prise en compte dans le cadre de la stratégie du territoire à l'égard des enjeux liés aux carrières.</i></p> <p><i>Il en va de même pour le schéma départemental des carrières de l'Ain sur lequel le SCoT doit seulement prendre appui, chose qu'il réalise.</i></p>
<p>• <b>Énergies renouvelables :</b></p> <p>Le PADD affiche la volonté de favoriser un habitat économe en énergie avec, en priorité, la rénovation thermique du bâti.</p> <p>Il porte également la volonté de valoriser les potentiels de développement en énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, l'éolien, le solaire ou l'hydraulique, dans le respect des autres enjeux, paysagers notamment et dans le cadre de la charte du développement durable du pays du Bugey.</p> <p>Les orientations du SCOT ambitionnent une autonomie énergétique du territoire au travers de la valorisation des ressources existantes et de la diversification des systèmes de production d'énergies renouvelables et encourage à la réduction des consommations d'énergie. À ce titre il évoque, en autres, l'éolien, la filière bois et la géothermie.</p> <p>Aucun cadrage de ces démarches ni d'objectif chiffré (limitation de la consommation de GES,</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Cette demande rejoint une demande des services de l'État.</i></p> <p><i>Le SCoT doit plus incitatif et prescripteur dans ce domaine et définir des objectifs chiffrés.</i></p> <p><i>L'enjeu est d'appliquer le SRCE.</i></p>

objectif d'usage d'énergie renouvelable, etc.) n'est défini clairement dans le DOO.	
---	--

### 8.5 – CDPENAF :

Émet **un avis favorable** au projet de SCoT BUGÉY arrêté avec des **recommandations**.

La CDPENAF note :

- la volonté affichée de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à échéance du SCoT, au regard de la consommation des mêmes espaces durant les dix dernières années ;

Remarques et demandes de la CDPENAF de l'Ain	Réponse du SM SCoT Bugéy et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
Absence d'étude identifiant les exploitations agricoles concernées par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité dont la présence induit la prise en compte du principe éviter-réduire-compenser dans le cadre d'extensions ou de constructions de bâtiments agricoles pouvant freiner leur développement ;	<i>Réponses SM SCoT Bugéy</i>  <i>les corridors et réservoirs de biodiversité ne sont pas définis à la parcelle dans le SCOT : il existe une marge d'adaptation des tracés prévus dans la mise en œuvre du SRCE dans les PLU et carte communale. Il est donc difficile de croiser ces deux échelles différentes.</i>
État des lieux peu approfondi de l'activité agricole.	
Absence de prescription permettant d'assurer la pérennité des productions agricoles.	
Absence de documents d'urbanisme dans nombre de communes.	
<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les exploitations concernées par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.</li> <li>• Recommandation d'identifier les parcelles faisant l'objet de productions sous signes d'identification AOC et AOP et prévoir prescriptions permettant d'assurer leur pérennité.</li> <li>• Approfondir le diagnostic agricole.</li> <li>• Encourager l'élaboration de PLUi et assure la maîtrise foncière.</li> </ul>	<p><i>Accord pour préciser les prescriptions dans le DOO en rapport avec cela, mais pas de cartographie à la parcelle (pas l'échelle du SCOT).</i></p> <p><i>De nombreuses procédures d'urbanisme communales sont en cours actuellement pour permettre la mise en œuvre du SCOT. Le contexte de recomposition des EPCI aujourd'hui et à moyen terme est peu propice à un PLUi dans l'immédiat.</i></p>

*Commentaires de la CE :*

*Le SM SCoT Bugey s'engage à préciser les zones de productions sous signes d'identification AOC et AOP. Il serait souhaitable que les PLU en cours de modification intègrent ces précisions du SCoT.*

*Mais le SCoT ne peut réaliser cette précision au niveau des parcelles.*

## 8.6 CDNPS:

La CDNPS **ne donne pas d'avis** mais formule **recommandations et prescriptions** quant aux UTN (Unités Touristiques Nouvelles) :

- site aqualudique d'Hauteville-Lompnes,
- valorisation du ski sur le plateau d'Hauteville-Lompnes,
- valorisation du ski sur le plateau de Retord aux Plans d'Hotonnes,
- création d'une porte d'entrée sur le Valromey au col de la Biche.

La CDNPS souligne que « La faiblesse du diagnostic se répercute sur les enjeux de la politique touristique décrits dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). il reste très généraliste et ne permet pas de passer d'une logique de projets et d'équipements touristiques à une stratégie d'aménagement globale du territoire.

Le projet de SCoT pourrait mieux décrire les articulations entre le développement touristique projeté et les autres dynamiques du territoire: résidentielles, économiques, environnementales et de mobilités. »

Elle précise que : « les 3 thématiques de développement touristique (montagne/sport de nature, eau et patrimoine) présentées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (D00), sont compatibles avec les orientations contenues dans le schéma interrégional d'aménagement du Massif du Jura et avec la stratégie «marketing » mise en œuvre par la marque de destination « Montagnes du Jura ».

Remarques et demandes de la CDNPS de l'Ain	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p>Pour les réaménagements des sites de La Praille, Terre Ronde et Les Plans d'Hotonnes, les projets doivent être l'occasion de revaloriser l'existant. Ils doivent être réalisés à l'intérieur des sites déjà artificialisés, en cohérence avec l'existant, d'un point de vue architectural, spatial et paysager, et en évitant au maximum les impacts environnementaux. Une étude paysagère globale sur chacun des sites pourrait à ces fins être prescrite par le SCoT.</p> <p>Par ailleurs, il conviendrait de redéfinir les titres des UTN concernés afin de les mettre en adéquation avec les descriptions des aménagements « 4 saisons » présentées</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Voir remarque précédente sur</i></p> <p><i>Stratégie du développement touristique.</i></p>

<p>dans le document et être conformes avec la stratégie du PADD.</p>	<p>Prévu dans le document final</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La localisation du centre aqualudique prévu à proximité du complexe sportif prévoit une emprise très largement dimensionnée et contribue à étendre encore la zone urbanisée.                  Sous réserve de démontrer l'opportunité et la nécessité de s'orienter vers un projet de type thermoludisme, il devra être réalisé en continuité immédiate de la zone déjà urbanisée, en prenant en compte les impacts environnementaux potentiels sur les marais de Vaux et plus généralement sur l'ensemble du territoire en raison de la nature karstique des sols.                  Son intégration paysagère doit se faire en cohérence avec les constructions environnantes.</li> </ul>	<p>Cela revient à exclure tout développement potentiel des secteurs identifiés : cela est trop contraignant et ne peut être admis par les élus lorsqu'il est question d'une planification à 20 ans</p> <p>. Les impacts sur les sols sont bien intégrés dans l'étude d'impacts du projet.</p> <p>Pour l'emprise : elle relève du développement d'une offre globale liée au bien-être et pas seulement du centre aqualudique lui-même. Il est notamment question de répondre à un besoin déjà en hébergements en lien avec les équipements déjà existants (H3S notamment) + les besoins à venir liés à l'aqualudisme.</p> <p><i>Commentaires de la CE : Nécessite un forage dans le sol karstique et donc précautions à prendre.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intérêt d'une UTN pour le ski nordique au col de la Biche, qui sous-entend des installations relativement conséquentes, reste à démontrer: elle induirait une augmentation significative de la fréquentation dans un espace naturel identifié comme réservoir de biodiversité au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et pourrait s'avérer en contraction avec les objectifs du SCoT de consolider les ressources environnementales et paysagères</li> </ul>	<p>Le SM SCoT du Bugey ne conservera pas cette UTN</p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>La CE prend acte de la suppression de l'UTN Col de la Biche.</i></p>
<p>le dimensionnement des sites doit être envisagé au regard de besoins réalistes et de leur impact sur l'environnement.</p> <p>La CDNPS demande que le SM Bugey :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complète le diagnostic touristique du SCoT et précise sa stratégie de développement touristique « 4 saisons » au regard de la stratégie d'aménagement globale du territoire,</li> <li>- complète les prescriptions opposables prévues dans le document d'orientation et d'objectifs, pièce réglementaire de référence du SCoT, en prenant en compte les remarques ci-dessus et de manière à encadrer la réalisation des projets d'UTN au regard des objectifs du SCoT en matière de qualité paysagère et environnementale,</li> <li>- complète l'évaluation environnementale au regard du projet touristique, notamment l'évaluation d'incidences Natura 2000,</li> <li>- retire le projet envisagé au col de la Biche du</li> </ul>	<p>Le diagnostic a été réalisé avec les documents fournis par différents partenaires. Aussi, si d'autres éléments existent, pourquoi n'ont-ils pas été communiqués durant la phase diagnostic ?</p> <p>Il n'est pas du ressort du SCoT de définir dans la finesse une stratégie touristique.</p> <p>Par ailleurs, l'orientation 3.3 : Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste, décline plusieurs objectifs qui ne sauraient se résumer aux seules UTN. D'ailleurs, le territoire entend valoriser la relation touristique à l'eau (objectif 3.3.2, p. 121), faire du vélo un levier pour son développement (objectif 3.3.3) et renforcer ses aménités touristiques. (objectif 3.3.4) La ViaRhôna, Belley, les espaces culturels, de loisirs et sportifs sont mis en exergue à cet effet.</p> <p>Enfin, le territoire prend appui sur toutes ses entrées touristiques, ses paysages, son patrimoine naturel comme bâti au profit d'un tourisme 4 saisons, qui du reste, au-delà d'assurer la promotion du territoire à une large échelle, fournissent des équipements à ses habitants actuels comme futurs.</p>

<p>programme d'UTN envisagé et intègre les observations ci-dessus pour les autres projets.</p>	
--	--

### 8.7 -CCI de l'Ain :

**La Chambre est en accord avec les principaux éléments du diagnostic établi par le SCOT, à savoir:**

- Une résilience de l'activité industrielle et la présence de la Recherche et Développement sur le territoire avec des entreprises telles qu'United Technologies Corporation (CIAT), Volvo industrie et Conductix Wampfier.
- Un pôle santé confronté à une relocalisation des établissements de soins de suite en direction de Lyon et de Chambéry.
- Un emploi en croissance malgré les crises et une absorption de la zone d'emploi de Belley par celles de Chambéry - Aix-les-Bains et d'Oyonnax – Nantua.
- Une évolution du revenu moyen net des foyers fiscaux mais qui reste inférieur à ceux du département et de la région.
- Une accélération de la croissance démographique et une attractivité nouvelle du territoire pour des populations originaires de Chambéry, de la métropole lyonnaise.
- Une desserte routière à améliorer pour les entreprises, car elle conditionne l'accessibilité aux marchés de consommation (réalisation nécessaire des contournements de Belley et de Peyrieu
- Une desserte en très haut débit incomplète du territoire qui conditionne l'attractivité résidentielle et économique.

Remarques et demandes de la CCI de l'Ain	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p>La CCI ajoute la nécessité de remédier aux zones blanches et grises en termes de téléphonie mobile, très pénalisantes pour le bon fonctionnement des activités économiques. Sur ce point, une plateforme France Mobile pour améliorer l'identification et le traitement des problèmes de couverture mobile a été créée fin 2016.</p> <p>La CCI souhaite que le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mette en œuvre le SDTAN</li> <li>-impose aux PLU de prévoir la connexion au réseau de fibre optique</li> <li>-la résorption des zones « blanches et grises »</li> </ul>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Ce point est bien présent dans le PADD ainsi que dans le DOO.</i></p> <p><i>La mise en œuvre du SDTAN ne relève pas du SCOT mais du SIEA.</i></p> <p><i>Le SCOT impose bien d'anticiper la pose des fourreaux pour tous les travaux d'aménagement.</i></p>
<p>la CCI flèche comme priorité l'amélioration de la connexion des entreprises à l'A43 par les contournements de Belley et de Peyrieu.</p>	

<p>La CCI estime qu'il est nécessaire de réserver des possibilités d'extensions/créations de zones d'activités, en particulier dans les pôles de Belley, Culoz et Virignin.</p> <p>Le développement des espaces d'activités de Culoz et Béon doit être mis en cohérence avec les dispositions du SCOT Usse et Rhône voisin qui prévoit une zone de développement économique à Anglefort</p>	<p><i>C'est bien le cas, voir Atlas des ZAE.</i></p> <p><i>Dans le cadre de la concertation avec les territoires voisins, ce point a été évoqué avec le SCOT Usse et Rhône. Il s'avère que les deux projets sont complémentaires puisque les vocations sont différentes (productive et commerciale sur Culoz-Béon, artisanale sur Anglefort).</i></p>
<p><b>Activités commerciales :</b></p> <p>La CCI souhaite que soit inscrit prioritairement dans le DOO, que la priorité soit donnée au renforcement de l'activité commerciale dans les centralités. L'implantation du grand commerce ne doit pas avoir pour effet de déplacer le commerce de centre vers la périphérie.</p> <p>Belley est le principal pôle à revitaliser.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Avis très favorable à cette demande, le commerce de proximité doit être préservé.</i></p> <p><i>Les implantations de commerces de la grande distribution en périphérie doivent concerner des enseignes non présentes dans les centres villes.</i></p>
<p>Le SCOT doit inciter les communes à agir pour une meilleure signalisation de leur centre-ville et de leurs commerces.</p>	<p><i>Cette orientation est intégrée dans le DAAC.</i></p>
<p>Pour le territoire, il est plus pertinent de privilégier le covoiturage aux transports collectifs comme alternative à la voiture. D'où la nécessité de prévoir des parkings relais.</p>	<p><i>Cette orientation est bien présente dans le SCOT.</i></p>

### 8.8 - Agence régionale de santé(ARS) délégation de l'Ain :

L'ARS demande en préalable le retrait dans la partie "diagnostic prospectif et état initial" de la phrase :

"Le projet de STEP à Conzieu est aujourd'hui bloqué par l'Agence Régionale de Santé."

L'ARS souligne la qualité du document fourni et reconnaît que c'est un travail important et complexe, dont la retranscription permet d'appréhender les préoccupations locales et la réelle réflexion engagée pour projeter ce territoire, avec ambition.

« Le positionnement stratégique du SCoT est ambitieux sur "l’Affirmation du territoire et de ses caractéristiques rurales". Il revendique un art de vivre bugiste et sa spécificité économique autour des savoirs faire, de sa capacité d’innovation et d’animation des réseaux d’acteurs du développement. »

Remarques et demandes de l'ARS	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p>• Ressource en eau potable et eaux usées</p> <p>Au-delà de ce qui est rappelé dans le DOO et déjà prévue par la réglementation (périmètre protection, DUP) il est proposé de ne pas permettre, dans les périmètres de protection et dans leur environnement proche, les aménagements ou activités susceptibles d’avoir un impact sur la qualité de la ressource ou l’exploitation de la ressource destinée à la consommation humaine.</p> <p>Plutôt que « d’anticiper en lien avec les projets de développement et la capacité de production d’eau potable les prélèvements destinés à l’AEP soumis à de fortes variations d’étiage » qui paraît difficile à mettre en œuvre, il faudrait plutôt proposer « rendre compatible les politiques d’aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource » et prescrire la description des mesures nécessaires à cela dans la partie opérationnelle des documents d’urbanisme.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Application de la réglementation. Les périmètres de sauvegarde permettent déjà de maîtriser cela.</i></p> <p><i>Modification dans le document final</i></p>
<p>• L’énergie</p> <p>Le SCOT ambitionne une autonomie énergétique du territoire au travers de la valorisation des ressources existantes, de la diversification des systèmes de production d’EnR et l’encouragement des réductions de consommation.</p> <p>- À ce titre, il évoque, entre autres, la géothermie et l’éolien. Pour le 1er, l’incidence négative en sol karstique sur la vulnérabilité des ressources en eau est évoquée.</p> <p>Aucune incidence négative n’est évoquée pour le 2ème, potentiellement source de bruit et de vibrations pour les riverains, et présentant les mêmes contraintes en sol karstique du fait de l’ancrage des éoliennes,</p> <p>- La filière bois énergie est très importante dans le</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Les technologies liées à l’éolien ont évoluées.</i></p> <p><i>Chaque projet de parc est soumis à enquête publique. Le SCoT n’a pas vocation à déterminer les impacts directs auprès des populations concernées mais à promouvoir et à prescrire globalement une politique de mix</i></p>

<p>projet. le lien avec la qualité de l'air et l'impact des systèmes de chauffage n'est pas fait. La promotion de systèmes de chauffage performants sur les rejets aurait eu sa place dans ce chapitre. Sur l'aspect trafic routier, la densification des espaces urbains et la promotion des modes dits doux devraient atténuer son impact. - Dans ce chapitre les incidences négatives et positives se mélangent et sont confuses.</p>	<p><i>énergies, selon le SRCE.</i></p> <p><i>L'implantation d'une éolienne même en sol karstique n'a rien de comparable avec une installation de géothermie.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de mesures prises pour répondre à la lutte contre l'ambrosie et le développement du moustique tigre.</li> </ul>	<p><i>Il existe déjà des procédures avec 1 référent par commune et 1 référent pour l'EPCI.</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Le SCoT doit signaler cette lutte contre l'ambrosie dans la partie environnementale sans pour autant être prescripteur dans la mesure où ces prescriptions sont nationales.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des ressources économiques :</li> <li>• Suite à l'autorisation d'implanter des activités artisanales en continuité de l'espace urbanisé, L'ARS demande d'envisager les études de bruits, de prévoir les risques « odeurs » et de rappeler l'exigence réglementaire d'une étude des nuisances sonores.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation des carrières</li> </ul> <p>Le SCOT se prononce pour l'extension des sites existants et autorise le renouvellement et l'extension des carrières en eau. Il oriente vers la mise en œuvre de transports alternatifs aux camions pour les usages autres que les approvisionnements de proximité. -L'ARS regrette cette position car il apparait que l'exploitation est excédentaire par rapport aux besoins du territoire. - Il convient d'approfondir la connaissance des besoins réels en matériaux sur le territoire et les besoins d'extension des carrières - L'extension des carrières en eau est contraire aux orientations du cadre régional de 2013. - Enfin les enjeux sanitaires sur les nuisances pour le voisinage, tels que poussières, qualité de l'air, circulation et bruit, ne sont pas évoqués dans les intérêts généraux.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Application du cadrage régional des carrières.</i></p> <p><i>Différence d'interprétation du cadre régional entre l'ARS et la DDT.</i></p> <p><i>Orientation 2.5 du cadre régional de 2013 fixe un objectif de diminution de 50% en 10 ans des capacités de production des carrières en eau. Cette diminution est obtenue pour moitié en fermant définitivement des sites d'extraction, et pour l'autre moitié en réduisant progressivement les capacités d'extraction des carrières existantes lors de leur renouvellement ou de leur extension.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets touristiques</li> </ul> <p>*Site aqualudique d'Hauteville : les lacunes du projet sont bien précisées dans le DOO puisque le projet est conditionné par la conduite d'études relatives à la présence effective et exploitable d'eau chaude souterraine et à l'impact sur l'AEP</p> <p>*Montcornelles : AEP et assainissement existants sont insuffisants pour répondre aux besoins du site</p> <p>*Col de la Biche : l'ARS est défavorable à ce projet du fait de l'absence de réseau AEP</p> <p>-Avis défavorable de l'ARS sur le projet de site de la Vandrolière à Ruffieu du fait d'un risque sanitaire lié à un très faible taux de renouvellement de l'eau.</p> <p>L'ARS précise que la stratégie touristique devra prévoir dans ces prescriptions le raccordement des projets à une alimentation en eau potable. La position du SCOT est à approfondir sur des projets touristiques qui ne sont pas aboutis, pour lesquels il y a déjà des problèmes ou qui rencontreront des aléas de réalisation.</p>	<p><i>Réponses SM SCoT Bugey</i></p> <p><i>Pour Montcornelles : concernant l'assainissement le projet prévoit une unité de traitement spécifique pour le site, pour l'AEP, le raccordement de la commune au Syndicat des Eaux du Valromey (travaux fin 2017) répondra aux insuffisances existantes.</i></p> <p><i>Voir observations précédentes de la CE.</i></p>
---	---

### 8.9 -Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) :

L'INAO ne s'oppose pas au projet et émet des observations :

Remarques et demandes de l'INAO	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
Demande que les signes d'identification de l'origine et de la qualité présents sur le territoire soient listés dans le rapport de présentation.	<i>Ce point est abordé et cartographié dans le diagnostic. A compléter avec la liste précisée.</i>
Les parcelles de production d'AOP viticoles doivent être protégées : intégrer une carte de l'aire géographique de l'AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey »	<i>Accord pour mettre à jour la carte des communes concernées mais pas de cartographie à la parcelle.</i>
Rappeler que les AOC laitières sont dépendantes de la préservation des prés de fauche et des pâtures locales qui garantissent l'autonomie alimentaire des élevages demandée dans les cahiers des charges.	Accord pour intégrer cette demande dans le document final

**8.10 - Autorité de sureté Nucléaire :**

L'ASN n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

**8.11 –Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**

La CNR n'a pas de remarque à formuler sur ce projet

**8.12 –Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) :**

L'EPF n'a pas de remarque à formuler sur ce projet

**8.13 –État-major zone de défense de Lyon :**

Pas de remarque à formuler sur ce projet

**8.14 –France Télécom – Orange :**

Pas de remarque à formuler sur ce projet

**8.15 –Inspection Académique de l'Ain :**

Pas de remarque à formuler sur ce projet.

**8.16 –Office national des forêts (ONF) :**

Émet un avis favorable.

**8.17 –Réseaux de transport d'électricité (RTE) :**

**Pas d'avis mentionné**

Il conviendrait de mentionner l'existence des lignes aériennes dans le projet de SCOT et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques.

RTE appelle tout particulièrement l'attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

RTE demande donc dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, à l'objectif 1.2.3 « Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples » (p.33-35), d'ajouter une phrase ainsi rédigée :

« Aussi, le classement en EBC devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant, à déclasser, le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages ».

RTE précise, à cet égard qu'il est important d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin de s'assurer de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

*Réponses SM SCoT Bugey :*

*Accord pour répondre à ces demandes dans le document final.*

#### 8.18 –Total :

**Pas d'avis mentionné**

#### 8.19 –Voies navigables de France :

**Pas de remarque à formuler sur ce projet**

#### 8.20 –Communes appartenant au SCoT:

Synthèse :

Sur les 57 communes appartenant au SCoT, 13 ont répondu dans les délais impartis.

- 8 ont donné un avis favorable sans remarques ni observation :  
Aranc, Artemare, Chavornay, Hauteville Lompnes, Lochieu, Thézillieu, Virieu le Petit, Virignin.
- 2 ont donné un avis favorable avec observations :  
Marignieu, Vieu,
- 3 n'ont pas donné d'avis mais ont formulé observations et demandes :  
Parves Nattages, Rossillon, Talissieu.

#### 8.21 – Commune de Marignieu :

Avis **Favorable** mais L'objectif de 40% des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine paraît difficilement atteignable sur la commune compte-tenu de la morphologie de son bâti.

*Réponse SM SCoT Bugey*

*« Pour la commune de Marignieu, l'objectif à prendre en compte pour cet indicateur est de 23%. Page 48 du DOO « cet objectif [...] sera à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable ». Si cet objectif n'est pas atteignable dans la réalité, il faut le justifier dans le projet de document d'urbanisme communal ».*

*Commentaires de la CE :*

*Cette observation pose la question des objectifs globalisés pour les « autres communes « sans distinction de taille, de zone, de présence de commerce.....comment seront arbitrées ces questions ???*

#### 8.22 – commune de Parves-et-Nattages :

**Pas d'avis émis mais des remarques et observations :**

Remarques et demandes	Réponse du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p><u>La transition énergétique</u> : quelle stratégie pour valoriser les ressources locales, au-delà de l'intérêt manifesté pour l'énergie solaire ou éolienne ? (bois énergie et bois carbone, méthanisation, géothermie, etc.) o Par exemple, la fonction productive de la forêt n'est pas réellement travaillée.</p>	<p><i>Le bois énergie est évoqué et valorisé à plusieurs endroits du projet. Pour la géothermie, cette énergie présente des enjeux particuliers en sol karstique qui demande de nombreuses précautions. Pour la méthanisation, cette solution est évoquée dans les possibilités de diversification du bouquet énergétique du territoire, mais pour l'instant peu mise en œuvre.</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Proposer des prescriptions.</i></p>
<p>- <u>Les mobilités douces</u> : un travail de schéma et de traçage de voies douces (en plus de la ViaRhôna) et dans une destination d'usage locale aurait pu (ou pourrait être) travaillée au niveau des différents bassins de vie de manière à faciliter les déplacements à vélo ou à pied. De la même manière, un travail pourrait être conduit autour de la mise en place de covoiturage.</p>	<p><i>Cela ne relève pas réellement de la compétence du SCOT. Le SCOT s'intéresse à l'organisation et à l'aménagement du territoire. La mise en œuvre des politiques sectorielles relèvent des collectivités.</i></p>
<p>Le SCOT ne différencie pas, dans son approche, <u>les communes situées en zone « Montagne »</u> de celles qui ne le sont pas. C'est assez dommage, car la construction dans la pente devrait être encouragée, notamment sur les zones en friches, comme le préconisait déjà en 2009, la Fondation pour l'action culturelle en montagne (portée par le Conseil départemental de la Savoie). Préconiser la construction dans les zones en pente serait l'une de nos préconisations... mais en permettant qu'en zone de montagne, sur les terrains à forte pente (20 à 25%), la superficie des parcelles puisse être adaptée. Aussi, en zone montagne, et dans le but de préserver les terres plates, le SCOT devrait permettre, au cas par cas, l'examen de la possibilité de construire sur des surfaces voisines de 1 000 à 1 500 m<sup>2</sup> sur ces terrains en pente qui sont généralement de faible valeur agricole et qui sont les premiers à partir en friche.</p>	<p><i>Cette spécificité est évoquée, voir s'il faut la renforcer dans l'objectif 1.3.4.</i></p> <p><i>Il est possible dans un document d'urbanisme de justifier d'une adaptation s'il est démontré que le contexte le justifie (notamment sur des parcelles identifiées).</i></p> <p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Renvoi au questionnement sur l'armature territoriale et les objectifs globalisés.</i></p>
<p>la vue du « Pôle de Belley » se limite, dans le document à la commune et son développement, alors que - dans la réalité - ce pôle réunit</p>	<p><i>précisé page 9 du DOO.</i></p> <p><i>Cf. appréciation générale de la commission</i></p>

<p>l'ensemble des communes qui forment sa couronne, notamment Chazey-Bons, Virignin, Magnieu, Brens... Et ce bloc se devrait d'être étudié comme un bloc, et pas par le biais d'une commune centre entourée de communes relais. Ainsi, les installations d'intérêt général (la piscine intercommunale par exemple) pourraient être installées sur ce pôle et non sur le périmètre strict de la commune...</p>	<p><i>sur le projet.</i></p>
<p>Le SCOT demande aux communes de limiter très fortement leur développement (à 1% par an, une commune ne peut renouveler sa population), le SCOT ne fait pas de remarques sur la problématique des zones d'activité qui prévoient l'expropriation de terres plates pour étendre leurs superficies. Nous demandons qu'une étude approfondie soit conduite: - sur l'avenir et la pérennité de ces zones et sur la pertinence de les agrandir sur des terres plates (agricoles), - Sur le binôme extension/réhabilitation, - Et qu'un réel schéma soit conduit sur les circulations douces autour de ces zones.</p>	<p><i>C'est ce qui a été fait dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités. Les éléments opérationnels relèvent ensuite de la compétence économique des CC.</i></p>

### 8.23 -commune de Rossillon :

Pas d'avis émis mais des remarques et observations :

« Le SCOT du Bugey doit répondre aux objectifs et à la législation européenne et nationale en termes de développement des énergies renouvelables et favoriser en particulier l'éolien. La loi de transition énergétique a fixé le cap de 40% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Le projet éolien de La Ravière a fait l'objet d'une étude environnementale qui n'a pas fait obstacle.

Le DOO a subi des modifications non justifiées. La version antérieure mentionnait seulement le site du Grand Colombier et le massif de Fierloz. La version actuelle ajoute le Mont Planachat, la forêt de Gervais, la forêt de Jailloux et le site du col de la Rochette.

Il est demandé que les sites rajoutés soient supprimés du DOO ».

**Avis de la CE :**

**Favorable.**

*Les projets éoliens s'inscrivent dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015. Le rôle important du développement éolien a été confirmé, les objectifs suivants sont proposés :*

*\*réduire de 40% nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 et les diviser par quatre en 2050, par rapport à 1990.*

*\*diminuer notre consommation d'énergie de 20 % en 2030 et la réduire de moitié en 2050, par rapport à 2012.*

*\*porter la production d'énergies renouvelables à 32 % en 2030. Le SRE Rhône Alpes a été annulé par jugement du TA de Lyon.*

*Si le document n'a plus d'existence juridique, les analyses réalisées pour son élaboration existent et constituent des informations de référence utiles.*

*Le SCoT doit prendre en compte les directives nationales et les différentes études menées sur ce projet sans préjuger des différentes procédures spécifiques à l'installation de parc éolien.*

#### **8.24 – commune de Talissieu :**

Pas d'avis émis mais des remarques et observations :

La commune possède peu de logements locatifs et très peu de logements locatifs aidés.

Une augmentation du taux de 4 à 6 % entre 2012 et 2036 (tableau page 50) soit + 2 % de 200 logements environ, nous paraît trop faible au regard du profil des personnes en recherche de logements et du nombre de demandeurs.

Notre attente est en tout cas supérieure à cette évolution proposée.

Ces remarques résument une tendance souhaitée, celle de voir grossir de manière maîtrisée notre commune afin de mieux mettre en adéquation la taille importante de ses infrastructures avec le nombre de ses habitants.

Bien qu'appartenant à l'ex CC du Valromey, Talissieu est une commune de plaine non isolée qui évolue différemment d'une commune de moyenne montagne.

Elle bénéficie d'une situation favorable entre le pôle relais d'Artemare et le pôle d'appui de Culoz, ce qui la rend attractive.

Réponse du SM SCoT Bugey :

*Les chiffres prévus dans le DOO pour Talissieu sont conformes au rythme de développement de la commune observés sur la période précédente.*

#### **8.25 – commune de Vieu :**

**Valide le projet** et demandes de modifications :

- Observation 1 :

Concernant le chapitre relatif à l'énergie éolienne (page 84), un comité syndical à Artemare, avait validé l'impact sur les vues donnant à voir les grands paysages constitutifs de l'identité du territoire, tels que le Grand Colombier et le Massif du Fierloz. Dans le

document proposé, ont été rajoutés : le Mont Planachat de part et d'autre du col la Lèbe, la Forêt de Gervais jusqu'au belvédère de Sérémont, de part et d'autre du col de Ballon, la forêt de Jailloux jusqu'au site de Charabotte et le col de la Rochette ». Tous ces sites doivent être exclus du document, conformément à l'avis du comité syndical.

- Observation 2 :

En ce qui concerne la commune de Vieu, il nous apparaît important de pouvoir poursuivre le développement de l'urbanisation.

En examinant la cartographie proposée, les zones urbanisées ont été amputées d'une grande partie. La cartographie rectifiée jointe permet de prendre en compte toutes les zones urbanisées.

Il convient d'apporter certaines rectifications pour ajuster la réalité des secteurs urbanisés de la commune

*Avis de la CE : Même avis que sur les observations de Rossillon, sur l'éolien, les corrections de cartographie ont déjà été évoquées, elles doivent être réalisées dans le dossier final.*

## 8.26 – SIABVA :

Émet un avis réservé et remarques

Remarques et demandes du SIABVA	Réponses du SM SCOT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p>Ressource en eau :</p> <p>DOO page 109 : par rapport au recours à des ressources de substitution pour préserver l'AEP, on peut souligner notamment l'importance des petits captages tels que ceux de Corcelles, Hauteville-Lompnes ou Thézillieu.</p>	
<p>Qualité de l'eau :</p> <p>DOO page 107 : sur la mise en conformité des STEP, il est important de préciser que la conformité est jugée au niveau du système d'assainissement (réseau et station de traitement) plutôt que sur la station seule.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Avis conforme.</i></p>
<p>Bon fonctionnement des cours d'eau :</p> <p>Carte page 18 du PADD sur l'offre touristique : ajouter les ENS labellisés liés à l'eau. Idem pour la carte page 26 du DOO sur les réservoirs de biodiversité.</p>	

<p>Zones humides :</p> <p>DOO page 31 : la compensation à 200% concernant la destruction des zones humides définie en valeur guide dans le SDAGE mériterait d'être rappelée.</p>	<p><i>On peut préciser la valeur en indiquant SDAGE 2016-2021)</i></p>
--	--

*Avis de la CE : observations à prendre en compte dans la mise au point du dossier*

**8.27 –Commune limitrophe de Tenay :**

**Avis favorable**

**8.28 –Communauté de communes du Haut-Bugey :**

Émet un avis favorable avec observations :

Remarques et demandes du Scot Haut-Bugey	Réponses du SM SCoT Bugey et Commentaire de la Commission d'enquête sur ces remarques
<p>Urbanisation :</p> <p>Concernant les logements sociaux, tout comme le SCOT Haut-Bugey, vous souhaitez développer une offre adaptée à la réalité de la demande sociale. Toutefois, il existe une différence significative entre nos objectifs de production (30%) et les vôtres (14%), qui s'explique par le contexte social et historique de nos territoires.</p>	
<p>Commerce :</p> <p>dans un objectif de confortement des centralités commerciales urbaines, il nous semble nécessaire d'envisager, au-delà de la localisation des secteurs géographiques concernés, une limitation de l'augmentation de l'offre commerciale au sein des zones périphériques prévues. Cette limitation pouvant être reliée au taux d'équipement actuel du territoire et aux besoins futurs.</p>	<p><i>Commentaires de la CE :</i></p> <p><i>Remarque pertinente, à travailler en collaboration entre les 2 SCoT avant la mise au point finale du projet</i></p>

**Tourisme :**

questionnements sur certains projets identifiés par des UTN nécessitent d'évoquer ensemble l'articulation des stratégies entre les deux territoires.

**8.29 –Métropole Savoie :**

Émet un avis favorable.

**8.30 –Communauté de communes du Pays Bellegardien :**

Émet un avis favorable.

**8.31 –SM de la Boucle du Rhône en Dauphiné :**

La stratégie de développement économique portée par le SCOT Bugey (117 ha en extension) suppose nécessairement une augmentation de la desserte routière (voitures et camions) qui impactera les territoires voisins.

Le secteur de la Boucle du Rhône en Dauphiné connaît déjà des reports de circulation sur la RD 1075 (Bourg / Grenoble), amplifiés par les travaux en cours sur le tunnel du Chat. Le développement économique porté par le SCOT Bugey aggravera les difficultés déjà existantes sur ces axes, d'autant plus que le conseil départemental de l'Isère ne programme pas pour l'heure d'amélioration les concernant.

*Réponse du SM SCoT Bugey :*

*La stratégie est à 20 ans. Les infrastructures routières peuvent évoluer d'ici là.*

**8.32 –Communauté de communes Usses et Rhône :**

Émet un avis favorable.

**8.33 -Communauté de communes du Plateau d'Hauteville :**

Émet un avis favorable.

**9 - Observations, propositions, contre propositions du public, communautés de communes, communes enregistrées ou annexées aux registres d'enquête et les réponses du Syndicat Mixte Bugey :**

A l'issue de l'enquête, ont été comptabilisées :

- 18 observations ou documents remis durant les permanences

- 32 courriels sur la messagerie « SCoT du Bugey »

## 9.1 - Observations ou documents annexés

### Observation VLG n° 1 de M. le Maire de Rossillon

L'observation déposée sur le registre d'enquête concerne la rédaction de la page 84 du DOO.  
« *Les documents d'urbanisme locaux étudieront l'intérêt économique, environnemental et paysager de ces implantations en fonction :*  
- *des enjeux écologiques et patrimoniaux dans le cadre d'une conception visant à ce que tous les acteurs du territoire puissent s'approprier le projet.*  
- *de l'impact sur les vues donnant à voir les grands paysages constitutifs de l'identité du territoire tels que le Grand Colombier, le Massif du Fierloz, le Mont Planachat de part et d'autre du col de la Lèbe, la Forêt de Gervais jusqu'au belvédère de Sérémont, de part et d'autre du col de Ballon, la forêt de Jailloux jusqu'au site de Charabotte et le col de la Rochette »*

Le projet éolien de la Ravière a fait l'objet d'une étude environnementale réglementaire qui n'a pas fait obstacle à une telle installation sur le site. Le SCoT doit répondre aux exigences de développement des énergies renouvelables et permettre l'implantation de l'éolien.  
L'écriture du DOO semble avoir évolué, la version initiale ne préservant que les sites du Grand Colombier et le massif du Fierloz alors que la version arrêtée note de nouveaux enjeux paysagers bloquant le projet éolien de la forêt de la Ravière.  
M.le Maire de Rossillon demande que l'on revienne à l'écriture initiale.

#### Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*Le DOO ne remet pas en cause le projet de la Ravière et ne le cite pas par ailleurs, tout comme il ne définit pas de zone d'exclusion. Le DOO dans son écriture précise les paysages emblématiques qui demandent une attention particulière au regard de la co-visibilité.  
Conformément à la législation, en cas de nouvelles études le projet devra démontrer sa bonne intégration paysagère.*

#### Avis de la commission

*Le Permis de Construire de ce projet éolien a été délivré le 20 mars 2006 par le Préfet de l'Ain, annulé par le Tribunal Administratif le 4 novembre 2008. La Cour Administrative d'Appel a annulé la décision du tribunal Administratif dans son arrêt du 7 mars 2011, considérant «... la ligne de crête sur laquelle s'appuie l'étude n'a pas un rôle suffisamment structurant dans le paysage pour être incompatible avec un projet éolien...»*

*La commission départementale des sites avait émis un avis favorable au projet éolien le 14 mars 2006.*

*Au delà de ce cas particulier, le SCoT doit laisser la possibilité d'étudier tout projet d'implantation pour des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est lui même fixé en ce domaine, chaque projet faisant l'objet d'une instruction détaillée en matière d'environnement, de préservation des sites et des paysages.... (Enquête publique ICPE, PC délivré par l'état) qui garantit en outre la consultation des populations concernées.*

*La page 84 du DOO devrait être modifiée en ce sens, en ne conservant que les sites du massif du Fierloz et le Grand Colombier au titre des paysages emblématiques.*

### Observation VLG n° 2 de M. le Maire de Rossillon

L'observation n°2 déposée par M. le Maire de Rossillon sur le registre d'enquête concerne l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées au sujet de l'énergie éolienne.

*« Tout projet de parc éolien dénature les sites, déprécie les paysages et dévalorise les perspectives visuelles et nuit fortement à la politique de développement touristique portée par le département.*

*Le département confirme que de telles installations doivent être proscrites »*

Il propose que la remarque formulée par le Conseil Départemental de l'Ain au sujet des parcs éoliens soit supprimée quant à son impertinence et son non sens écologique.

#### Avis de la commission

*Cet avis du Département semble ne pas prendre en compte les orientations et lois nationales dans la mesure où il fait une généralisation sur tous les projets éoliens.*

*Ceux-ci étant par ailleurs soumis à des procédures spécifiques qui garantissent le respect de l'environnement et la protection des riverains.*

*Cette position condamne-t-elle tous les projets éoliens en cours sur le Département ? De quelle compétence en ce domaine dispose le Conseil Départemental ????*

#### Observation HV n° 1 de M. Broussard

Suite à la lecture des différents documents constitutifs du SCoT, j'en retire une impression de vide tant au niveau général qu'un niveau du Valromey.

Les orientations proposées relèvent plus du vœu pieux que d'une démarche structurée partant d'une analyse des forces et des faiblesses de chaque territoire pour arriver à une proposition logique (ex : ski du col de la Biche).

La spécificité du Valromey est peu prise en compte et je ne vois pas dans les orientations proposées des actions envisagées susceptibles d'apporter des réponses aux problématiques rencontrées.

Ex : le tourisme hivernal souffre de façon récurrente du déficit de neige entraînant une diminution de la fréquentation des gîtes et des commerces. Cette diminution mettant en péril ces derniers, le territoire perd de son attractivité.

Quid des actions en direction du tourisme estival ?

Quid d'autres activités que le ski ?

Le développement de l'activité économique repose aujourd'hui plus sur les capacités de main d'œuvre que sur des disponibilités foncières. Quid des actions dans cette direction ?

La proximité de besoin économique de Genève fera à terme inévitablement peser une pression sur l'habitat. Quel traitement est réservé à cette situation, tant dans le domaine du foncier que des transports ?

#### Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*1. Le SCoT prend en considération le Valromey au travers de la définition de son armature urbaine, économique, commerciale et touristique notamment.*

*Champagne-en-Valromey et Haut-Valromey jouent un rôle structurant pour l'irrigation du développement de cet espace montagnard.*

*La programmation économique prend en compte les besoins du tissu artisanal pour maintenir une offre de proximité de qualité.*

*Par ailleurs, la préservation et la valorisation des paysages vont dans le sens de la reconnaissance des atouts de cet espace bugiste.*

*2. Le SCoT entend affirmer le Bugey comme une destination touristique prenant appui sur des thématiques donnant corps à un tourisme 4 saisons. A travers cela, il s'agit de diversifier l'offre touristique pour amoindrir la dépendance aux conditions climatiques et au réchauffement climatique.*

*3. En matière de formation, le SCoT affirme à plusieurs reprises le rôle de Belley, Hauteville-Lompnes et Cormaranche-en-Bugey dans la dispense de formations liées à la santé, à la filière bois-énergie ou autres. Il en appelle également au renforcement des liens entre les acteurs du développement (CCI, CMA...) pour faciliter la mise en œuvre de nouvelles formations afin que les jeunes soient incités à rester sur le territoire. En outre, le SCoT n'a pas la compétence pour impulser des actions de formation à lui seul, son rôle est plutôt de réunir les conditions favorables en terme d'aménagement de l'espace pour que celles-ci puissent se développer.*

4. Le SCOT n'a pas pour objet ni la capacité de limiter à lui seul les pressions genevoises. Qui plus est, le SCOT du Bugey ne fait pas partie du projet de territoire du Grand Genève, mais des liens avec les territoires voisins existent et sont à renforcer pour traiter de la question le cas échéant. Néanmoins, en organisant son armature urbaine et ses objectifs de logements, le SCOT, à son échelle, entend être en maîtrise des flux démographiques et du développement des mobilités externes et internes au territoire.

#### Avis de la commission

Sur les points 1 et 2 les éléments apportés répondent aux interrogations formulées.

Le DOO, dans sa partie 2 « affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux », ne définit aucune perspective sur la formation en vue de la création de 5 000 emplois supplémentaires sur la période, si ce n'est sur la santé et le bois-énergie et pourrait être complété en ce sens.

L'influence de Genève, difficile à appréhender aujourd'hui, pourrait effectivement interpeller le territoire du SCOT. Cette hypothèse peu prégnante à court terme n'est pas prise en compte dans le présent dossier.

#### Observation PEY n° 1 de M. Janet Guy maire de Conzieu

M. Janet remet un plan figurant l'enveloppe urbaine telle que souhaitée par la commune et conforme à celle présentée le 29 mars 2017 à Mme la Présidente du syndicat mixte.

L'objectif de la commune est un développement de 20 à 30 habitants à l'horizon 2036 soit 180/190 habitants pour 160 hbts aujourd'hui compte tenu du nombre important d'enfants à qui il faudra offrir des possibilités de construction, les dents creuses ayant déjà été réhabilitées.

#### Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

....les modifications qui ont été demandées dans le cadre de l'enquête publique portent sur des terrains qui ne sont pas bâtis, en extension de l'enveloppe urbaine existante. Comme cela avait été expliqué à M. le Maire le 29/03/2017, ces terrains ne peuvent pas être intégrés dans l'enveloppe urbaine puisque la finalité de celle-ci est bien de cartographier ce qui est déjà bâti ou en cours (permis accordé). Il semble qu'il y ait confusion pour la commune entre la cartographie des enveloppes urbaines telle que prévue dans le SCOT et la cartographie du droit des sols (constructibles ou non constructibles) qui elle relève du document d'urbanisme de la commune.

#### Avis de la commission

Cette demande est révélatrice de la difficulté d'appréhender les possibilités de développement affectées à chaque commune dans la mesure où par ex. pour la CC du Bugey 79 ha d'extension urbaine sont dédiées aux 27 autres communes sans détail.

Comme la commission l'a déjà précisé, les objectifs de population, d'extension urbaine, de logements.... pourraient être déclinés de manière plus détaillée pour pallier ce type de difficulté.

#### Observation PEY n° 2 de la commune de VIEU

La commune de Vieu a déposé un courrier accompagné d'une délibération du conseil municipal en mairie de Peyrieu pendant la permanence du 8 juin.

La commune rappelle son avis exprimé dans la consultation réglementaire des communes du territoire à savoir

- modifier la rédaction de la page 84 du DOO pour revenir à la rédaction antérieure où seuls les massifs du Fierloz et du Grand Colombier étaient à protéger au titre des paysages remarquables afin de laisser les projets éoliens se développer
- modifier l'enveloppe urbaine pour ménager quelques possibilités d'extension urbaine supplémentaires.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

L'observation de la commune de Vieu portée dans le cadre de l'enquête publique ne nous semble pas porter spécifiquement sur une demande de modification de la cartographie de son enveloppe urbaine (cela est simplement mentionné dans la délibération d'avis de la commune qui a été jointe par ailleurs). En effet, suite à cet avis daté de mars 2017, le Syndicat mixte du SCoT du Bugey a travaillé avec la commune sur cette cartographie. Les modifications ont été explicitement validées avec M. le Maire de Vieu le 21/03/2017 et seront intégrées dans le projet de SCoT mis à jour avant son approbation.

Avis de la commission

Sur le premier point, la commission a demandé de revenir à l'écriture initiale. cf. observation VLG n°1,

Sur le deuxième point, la commission prend acte que la demande ne porte que sur l'enveloppe urbaine existante.

**Observation PEY n° 3 de l'Association ASSAPE**

L'Association de Sauvegarde du Site d'Arbignieu-Peyzieu et de ses Environs s'oppose depuis plusieurs années avec force et détermination au projet de carrière de Vinci sur le site de Peyzieu qui concernerait 70 hectares.

Elle précise que les arguments avancés par la Société ACTIFI, mandataire de Vinci ne s'appuient sur aucun fondement économique, car 2 carrières locales existent sur le site et sont à même d'alimenter le marché de granulats et de gérer raisonnablement la ressource.

Elle précise que la capacité de production est excédentaire sur le SCoT avec 2,4 millions de tonnes et que les besoins en enfouissement sont largement couverts dans le département de l'Ain.

Avec ces précisions, l'ASSAPE souhaite apporter à la commission d'enquête tous les éléments d'appréciation du volet « carrières » du DOO.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT n'a pas la compétence d'autoriser ou interdire les demandes d'autorisation d'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui font l'objet d'une procédure très encadrée. Pour ce qui est de l'exploitation, le SCoT prescrit une utilisation durable de la ressource dans son objectif 2.2.1 « Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable » pages 78 et 79 :

Cette volonté de gestion durable de la ressource prend donc en compte à la fois la notion de besoins, mais également l'enjeu environnemental, dont l'impact potentiel sur l'alimentation en eau potable, qui est fondamental dans le cas de sites autorisant le remblaiement par des déchets inertes

Avis de la commission :

Effectivement, ce projet qui n'est pas encore formalisé relève de la procédure des ICPE qui échappe au SCoT. Il concerne 70 hectares à proximité immédiate d'autres sites d'exploitation de carrières sur la commune d'Arbignieu. L'exploitation de granulats est très largement excédentaire sur le territoire du SCoT du Bugey et l'intérêt de la création d'un nouveau site d'exploitation n'est pas avéré. Il convient de rester vigilant sur les exportations de matériaux vers la Suisse pour que le territoire ne se trouve pas à terme en insuffisance. Le site envisagé est à proximité de la nappe phréatique de Brens qui alimente plusieurs communes dont Belley, d'où la nécessité d'une vigilance certaine.

On peut également souligner que l'enquête publique du Plan Départemental de Prévention et Gestion des déchets issus du BTP notait :

« ...le projet de Leyment est considéré par la Préfecture comme sérieux et réaliste alors que celui d'Arbignieu n'est pas jugé acceptable... »

*En conséquence la commission émet un avis très réservé quant à la possibilité de créer de nouvelles carrières sur le territoire du SCoT et demande que le DOO comporte des prescriptions en ce sens.*

### **Observations notées ART n° 1 de M. et Mme Borron – Thézillieu**

Courrier annexé au registre le 10 juin 2017

#### **1. nouvelles zones à urbaniser**

M et Mme Borron font remarquer que la commune de Thézillieu est composée de plusieurs hameaux et qu'une « souplesse » doit être apportée pour une répartition équilibrée des constructions et donc, nécessité de développer de nouveaux terrains à bâtir.

*Éléments de réponse du Syndicat Mixte :*

*Cette demande n'est pas de la compétence du SCoT mais du document d'urbanisme communal.*

#### **Avis de la commission**

*Le SCoT a décidé de réduire sa consommation foncière. D'autre part la loi ALUR proscrit les extensions urbaines dans les hameaux et demande de concentrer les nouvelles constructions au bourg principal en utilisant les friches industrielles et commerciales, les vacances d'habitations et les dents creuses.*

*Cette demande sera effectivement analysée au niveau du document d'urbanisme communal.*

#### **2. Projet éolien de la Ravière**

M et Mme Borron se félicite que le « SCoT interdise l'implantation d'éoliennes en crête, le Bugey se distingue par la qualité remarquables de ses paysages ».

Ils ajoutent « qu'une cohérence globale s'impose et que cette qualité des paysages doit demeurer ».

#### **Avis de la commission**

*Quant à la prise de position sur les projets éoliens en général et le projet de la Ravière en particulier, voir commentaires et avis CE observation VLG n° 1.*

### **Observations notées ART n° 2 de M le Président du conseil départemental.**

Courrier annexé au registre le 10 juin 2017

Ce courrier adressé au Président de la Commission d'enquête est une réponse à l'observation du Maire de Rossillon qui a mis en cause l'avis du Département en tant que PPA.

Le Président souligne « la mise en œuvre d'une politique touristique extrêmement affirmée qui passe par la préservation et la mise en valeur des paysages qui représentent la première richesse de ce territoire ». Il ajoute « il serait impertinent et incohérent que des équipements éoliens culminant à près de 200m soient confortés en crête et à proximité de villages où sont situés des équipements et hébergements touristiques ».

#### **Avis de la commission**

*La commission a pris note de l'avis exprimé par le CD dans la consultation des PPA.*

*Elle n'entend pas prendre en compte les différents qui peuvent exister entre les collectivités, pas plus que les échanges qui peuvent en découler.*

### **Observations notées : ART n° 3 de Mme la Présidente du SM SCoT du Bugey**

Courrier adressé au Président de la Commission d'enquête et annexé au registre le 10 juin 2017.

Mme la Présidente rappelle l'historique de l'élaboration du SCoT et plus précisément du DOO. Un 1<sup>er</sup> DOO V2 a été élaboré et présenté en conseil syndical et suite à des réunions publiques et à la présentation aux PPA, une version DOO V4 a été votée en conseil syndical le 23.11.16. Mme la Présidente souligne le travail de cohérence qui doit être fait et « qui passe par une vision globale du territoire et donc, la défense de tous les territoires avec le souci d'une solidarité de territoire et la vision de cohérence ».

Elle fait référence en outre, à une circulaire du Préfet de l'Ain proscrivant l'installation d'éoliennes en lignes de crêtes, à l'avis de l'ARS sur l'impact de ces installations.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*Le DOO du SCoT du Bugey prévoit, dans son objectif 2.2.3 « Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique » - page 84, la prise en compte et surtout la mise en relation des intérêts économiques, environnementaux et paysager pour ce type d'installation. Néanmoins, là encore le SCoT n'a pas la compétence pour interdire ou autoriser des projets qui relèvent d'une procédure qui leur est propre.*

Avis de la commission

*Mme la Présidente a jugé utile de fournir des éléments complémentaires à la suite de l'observation de M. le maire de Rossillon. La circulaire du Préfet de l'Ain ne semble pas aussi prescriptive qu'annoncé et mentionne simplement « une vigilance particulière par rapport à certains sites ».....La commission en prend acte.*

**Observations notées : ART n° 4 de M le Président de la CCPH et maire de Cormaranche en Bugey.**

Observation notée sur le registre le 10 juin 2017

M. EMIN note que le territoire du plateau d'Hauteville et du Valromey une stratégie touristique basée sur la qualité de ses paysages.

« Proscrire les implantations d'éoliennes sur les crêtes du Bugey est cohérent avec les nombreux projets de développement touristiques destinés à sortir de la mono activité du plateau d'Hauteville »

Il réaffirme également le positionnement des UTN du territoire du plateau d'Hauteville nécessaires au développement de la stratégie touristique.

Avis de la commission

*Sur les projets éoliens en général et le projet de la Ravière en particulier, voir commentaires et avis sur l'observation VLG n°1.*

*Sur les UTN, la commission rappelle ses observations formulées dans l'analyse générale du dossier, la stratégie globale du développement touristique devant être confortée et explicitée.*

**Observations notées : ART n° 5 de M Poncet et Mme Michel, SM du Seran**

Observations annexées au registre le 10 juin 2017

M Poncet est « interpellé » par le projet de centre Aqualudique à Hauteville et sur les risques liés aux forages.

Le milieu karstique dans lequel ces forages doivent être réalisés pourrait mettre en péril la ressource en Eau potable tant qualitativement que quantitativement (captage AEP de Cerveyrieu). Il précise que la connaissance du fonctionnement des réseaux karstiques est encore peu maîtrisée.

Il demande « qu'avant tout sondage des études spécifiques démontrent que leur impact sur le fonctionnement des nappes karstiques est nul ».

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

Le SCoT énonce ce projet de forage et indique qu'il « est conditionné à la conduite d'études techniques poussées qui ont vocation à définir les impacts sur l'alimentation en eau potable » (p.115).

Le SCoT met en lumière le projet au regard de la stratégie touristique, mais n'est aucunement le maître d'ouvrage et donc n'a pas à déterminer les procédures techniques de réalisation. Plus encore, en matière de contrôle sur la qualité des eaux prélevées, la DREAL pourra émettre un avis. Le fait de prévoir une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ne vaut absolument pas autorisation du projet lui-même, le SCoT n'en n'a pas la compétence.

Par ailleurs, ce type forage est bien entendu soumis à une étude d'impact spécifique dans le cadre de sa procédure d'autorisation. Enfin, un arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017 a fixé toute une liste de prescriptions particulières applicables aux travaux de réalisation du forage de reconnaissance. Enfin, l'écriture actuelle p.115 du DOO : « La localisation est identifiée sur cette zone du fait des potentialités d'acheminement d'eau chaude souterraine. » va être modifiée, pour devenir : - « La localisation est identifiée sur cette zone du fait des potentialités d'acheminement d'eau pure souterraine. ».

Avis de la commission :

Elle prend note que des études seront réalisées préalablement au forage.

Il convient de rester cohérent avec le projet d'Aqualudique qui vise à utiliser un forage géothermal, l'écriture de la P. 115 du DOO ne doit pas être modifiée.

**Observations notées : ART n° 5 bis de Messieurs Poncet, Piaton, Moineau, Picollier, Conti G et Conti M, adjoint ; conseillers municipaux et ancienne conseillère de la commune de Lompnieu**

Observations annexées au registre le 10 juin 2017

Il leur apparaît contradictoire que le volet non prescriptif du SDCI de l'Ain préconise la fusion de la CCPH avec celle du Haut Bugey. Ce rattachement est confirmé par la CCPH.

Ces élus se posent la question du sens du SCoT du Bugey amputé à terme d'une partie de son territoire actuel et quelle cohérence avec le SCoT du Haut Bugey.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

Le 11 février 2014 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la Mairie d'Hauteville-Lompnes et a délibéré à l'unanimité afin de prescrire l'élaboration du SCoT du Bugey sur un périmètre constitué de la Communauté de communes Bugey Sud, de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville et de la Communauté de communes du Valromey.

Ce périmètre a naturellement servi de base à l'élaboration du SCoT.

Par la suite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016. Celui-ci a modifié le périmètre des intercommunalités de manière prescriptive au 1er janvier 2017 de la manière suivante :

- - Extension de la Communauté de communes Bugey Sud aux communes du Valromey (arrêté préfectoral du 16/09/2016) ;
- - Extension de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges et Hostiaz (arrêté préfectoral du 16/09/2016).

En outre, le SDCI intégrait également une orientation concernant la fusion des Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey au plus tard le 1er janvier 2020.

Rappelons trois choses :

- - L'élaboration d'un SCoT est obligatoire sur l'ensemble du territoire nationale, sans ce document de planification, les communes ne pourront pas urbaniser sans dérogation spécifique du préfet ;
- - Le SCoT est un projet de territoire au service aussi bien du Plateau d'Hauteville que de la Communauté de communes Bugey Sud et de leurs projets. Il s'agit d'un document cohérent qui prend en compte l'ensemble du périmètre sur lequel il porte à ce jour, conformément à la réglementation ;
- - Le SDCI ainsi que les réflexions qui ont suivi sont intervenus après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Bugey, véritable document fondateur de l'ensemble de la stratégie portée par le SCoT du Bugey (vote à l'unanimité le 24 novembre 2015). Les orientations inscrites alors sont toujours vraies et les élus ont à cœur de mener ce document à son terme d'autant plus qu'aucune délibération des collectivités concernées n'actent officiellement à ce jour le rapprochement entre les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut- Bugey. Ce rapprochement envisagé entre les deux établissements de coopération intercommunale relève du choix et de la volonté politique des élus concernées. Dans l'intervalle, il est important de doter le territoire d'un SCoT pour que ses projets soient opérants. Enfin, ce rapprochement ne remet absolument pas en cause l'ensemble de réflexions menées jusqu'à présent, ni les orientations prises par le territoire. Si celui-ci est effectif, le SCoT du Bugey ne sera pas remis en cause et conservera sa valeur juridique.

#### Avis de la commission

*Ce possible rattachement de la CC du Plateau d'Hauteville à la CC du Bugey Nord n'est à ce jour aucunement formalisé ni arrêté par le Préfet de l'Ain. Administrativement et juridiquement l'enquête publique en cours n'est pas contestable, mais alors que le SCoT du Haut Bugey vient d'être approuvé et que celui du Bugey le sera vraisemblablement dans quelques semaines, on peut légitimement regretter que le dernier schéma de coopération intercommunale n'ait pas intégré cette étape ultérieure.*

*Dans cette hypothèse du rattachement à la CC du Haut Bugey, le projet touristique du SCoT du Bugey serait fortement amputé et perdrait beaucoup en cohérence. Il en serait de même avec le développement prévu de la filière forêt-bois à Cormaranche en Bugey et l'armature territoriale serait à revoir avec la perte d'un de ses pôles d'appui.*

#### **Observations notées : ART n° 6 de Mme Vidaud – Chavornay**

Observation annexée au le registre le 10 juin 2017.

Mme Vidaud produit une photo montrant l'affiche d'enquête sur le SCoT Bugey recouverte en partie par une affiche d'une autre enquête publique, sur le panneau municipal.

#### Avis de la commission

*Cet état de fait sera mentionné au niveau du rapport et des conclusions.*

Mme Vidaud fait par ailleurs des observations sur plusieurs points du SCoT :

Quelle pertinence pour ce SCoT du fait que la CCPH devrait rejoindre la CCHB ?

#### Avis de la commission

*Voir avis observation ART n° 5 bis*

- Sur les transports : nécessité de rendre les gares accessibles à tous, prescription du SCoT pout arrêt du TGV à Culoz.

- Nécessité de sécuriser les tunnels pour passages des mobilités pédestres et cyclables.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*L'objectif 4.1.2 : Organiser l'inter modalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand- Belley et Culoz soutient l'aménagement de ces gares afin de renforcer leur accessibilité. De même, le SCoT fait des recommandations notamment sur l'importance de l'arrêt TGV à Culoz, ainsi que sur la poursuite de la mise en sécurité du tunnel du Chat.*

Avis de la commission

Dont acte

- UTN du col de la Biche, en contradiction avec la volonté de préserver les sites naturels et les paysages

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*Ce point relève de la décision politique que voudront prendre les élus. En la matière, et comme exprimé aussi bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il n'est pas question de nuire à la richesse écologique et paysagère du territoire.*

*Des lors, l'aménagement du territoire se doit d'être conforme à cet objectif de préservation des espaces paysagers bugistes, sans pour autant révoquer une valorisation apaisée de ses sites.*

*Aussi, si le projet du Col de la Biche est perçu à ce jour comme contradictoire avec les objectifs exprimés par le projet de territoire comme semblent indiquer plusieurs avis tant des Personnes Publiques Associées (PPA) que les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique, alors, il sera supprimé.*

Avis de la commission

Elle prend acte de la proposition d'abandonner ce site.

- UTN des Plans d'Hotonnes et du plateau du Retord : projet trop vague et miser sur l'enneigement est illusoire et anachronique.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*Il conviendrait d'affiner ce qui est entendu par « imprécision ». S'il s'agit de rapporter les projets au regard du manque de neige, ces UTN sont issues de la volonté des élus de renforcer l'offre touristique de montagne. La logique première est d'assurer un dimensionnement suffisant de l'offre au regard des sports d'hiver, qui pourrait évoluer pendant les périodes estivales ou autres.*

Avis de la commission

Le renforcement de l'offre hivernale qui reste très aléatoire, est louable, mais insuffisant pour justifier ces projets.

- UTN centre Aqualudique : contradiction avec les préconisations de protection de l'eau et des captages AEP.

•

Avis de la commission

Voir avis ART n° 5

- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par interdiction des produits phytosanitaires.

*Éléments de réponse du Syndicat Mixte :*

*Le SCoT n'est pas compétent en la matière.*

**Observations notées : CEYZ n° 1 de M. Fournier**

Plusieurs points sont notés :

- ° Désertification du Valromey,
- ° Commerces de la grande rue de Belley désertée,
- ° Développement de la grande distribution sur Belley et Chazey-Bons en particulier les drives,
- ° Les villages sont devenus des zones dortoirs, avec un exode quotidien vers l'emploi ou le scolaire.

*Avis de la commission :*

*Les spécifications du SCoT visent à un développement résidentiel partagé, à une limitation de l'extension commerciale et à une répartition des emplois créés, et tendent à répondre aux observations formulées.*

**Observations notées : CEYZ n° 2 de M. Gusmini**

Demande pour le classement de son terrain en zone constructible

*Avis de la commission :*

*Cette demande ne concerne pas le SCoT, mais relève du PLU de la commune.*

**Observations notées : CEYZ n° 3 de Mme Fournier**

Sont évoqués :

Sur la mobilité et les transports

- ° Incitation à l'achat et l'utilisation du vélo électrique,
- ° Installation d'une piste cyclable RD 1504,
- ° Le TAD,
- ° Repositionner la desserte ferrée de Belley vers la gare de Culoz plutôt que celle de Virieu,
- ° Liaison TGV vers Paris à conforter,

Projet pour l'accueil des réfugiés ?

Contrôle des nuisances sonores ?

Comment le DOO est-il opposable ?

*Avis de la commission :*

*Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le SCoT et intègrent leurs prescriptions.*

*Pour toutes les autres remarques, la commission invite le SM à les analyser et à les prendre en compte.*

**Observations notées : CEYZ n° 4 de M. Nambotin**

Il note quelques remarques :

- ° favoriser la densification du bâti résidentiel avec des parcelles plus petites, des bâtiments R+1 ou R+2,
- ° Favoriser la mise en conformité thermique des bâtiments existants,

- ° Mise en place de bornes pour les véhicules électriques,
- ° Prise en compte de l'exode des jeunes 18/30 ans pour études et travail,
- ° Emprise importante des zones d'activité,
- ° Favoriser le commerce et les services de proximité,
- ° Garder la maîtrise de l'air et de l'eau sans société fermière.

*Avis de la commission :*

*Les points évoqués sont largement pris en compte dans les spécifications du projet de SCoT.*

**Observation HAUT n° 1 de M. Argenti maire de Hauteville-Lompnes**

M. Argenti indique que le conseil municipal du 28 janvier 2017 a donné un avis favorable au projet de SCoT. Il précise que la commune de Hauteville est contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire comme sur l'ensemble du plateau de Hauteville, massifs, montagnes, belvédères et cols environnants.

*Avis de la commission*

*Voir avis observation VLG n°1*

**9.2 - Observations reçues par mail**

**Observation n° 1 ASSAPE**

Double envoi, mail, document annexé au registre.

Mêmes éléments que ceux évoqués dans l'observation n° PEY n° 3 annexée au registre de Peyrieu.

*Même avis de la commission cf. PEY n° 3*

**Observation n° 2 de Mme Jouvray**

Mme Jouvray émet les remarques suivantes :

-la modification du périmètre remettrait en cause le projet de SCoT en perdant son pôle d'appui de la partie nord,

*Avis de la commission*

*Voir avis observation ART n° 5 bis*

-le développement concentré dans les zones urbaines ne va-t-il pas nuire au secteur rural avec la disparition des services de proximité ?

*Avis de la commission*

*Le projet de SCoT essaie de préserver le secteur rural avec un positionnement de ses objectifs sur tout le territoire. Cela suffira-t-il ? N'aurait-il pas fallu afficher une ambition plus volontariste avec une hiérarchisation de ces objectifs ?*

-Le coût du projet ne va-t-il pas peser trop lourdement sur les habitants avec les désengagements financiers de l'État ?

*Avis de la commission*

*Il appartiendra aux élus d'adapter les projets aux moyens financiers de leurs collectivités.*

### **Observation n° 3 de M. Bonnat**

**Aqualudique** : projet incompatible avec les objectifs du SCoT, présentation douteuse du projet reconverti en recherche d'eau pure alors que l'affichage initial évoquait l'eau chaude, risques financiers pour une CC en difficulté après les canons à neige....

**Col de la Biche** : avis défavorable pour préserver cet espace naturel,

#### *Avis de la commission*

*Voir avis ART n° 5*

**Assainissement et phytosanitaires** : nécessiter de prioriser la mise aux normes des Step et développer l'assainissement dans les zones non équipées. Le SCoT devrait définir des prescriptions plus larges pour la non utilisation des produits phytosanitaires.

*Éléments de réponse du Syndicat Mixte :*

*Le SCoT en énonce, à hauteur de son champ de compétence, les principes p.107 et pages 108 et 109.*

#### *Avis de la commission*

*Les éléments du DOO rappelés répondent à la question même s'ils devraient être plus affirmés, voir également avis ART n° 6 pour les produits phytosanitaires,*

### **Observation n° 4 de Mme Moineau**

Élue de la commune de Lompnieu, Mme Moineau évoque :

- le périmètre du SCoT, les positions successives de la CDCI, l'avenir et la pertinence si le départ de la CC de Hauteville se confirmait.
- La préservation des eaux souterraines et le projet d'Aqualudique qui nécessite un forage en aquifère karstique et dont la présentation a évolué de forage en eau chaude pour un forage d'eau pure.
- L'assainissement où le SCoT n'est pas assez volontariste et autoritaire compte tenu des installations non conformes.
- Les projets d'UTN sont trop vagues et imprécis et doivent être précisés dans le SCoT (enneigement artificiel, ...) et celui du col de la Biche doit être abandonné.

#### *Avis de la commission*

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets.*

### **Observation n° 5 de Mme Blanc Brochet**

2 interrogations sur la pertinence des projets du Col de la Biche et de l'Aqualudique.

#### *Avis de la commission*

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets.*

### **Observation n° 6 de M. Lejeune de Hauteville Lompnes**

M. Lejeune relate le bilan désastreux des canons à neige sur Hauteville et évoque le projet d'Aqualudique avec un forage potentiellement dangereux pour l'environnement. Globalement il

estime que les projets développés ces dernières années ne sont pas en phase avec le plateau de Hauteville et sa clientèle potentielle.

Il fait également part de son opposition au projet du col de la Biche.

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets.*

*Le projet de développement touristique devrait être mieux défini et analyser la clientèle du territoire et ses attentes pour formaliser ses actions.*

**Observation n° 7 de Mme Dyvrande de Peyrieu**

Dans une analyse détaillée et exhaustive de 17 pages du projet du SCoT, Mme Dyvrande propose de très nombreux commentaires résumés de façon synthétique sans caractère exhaustif ci-après :

Quid de la place du pôle d'appui de Hauteville dans le périmètre du SCoT si la CC le quitte, et de la pertinence du SCoT ?

Le développement économique proposé prend en compte le pilier de la santé à Hauteville, si la CC quitte le SCoT du Bugey ? Même remarque pour la filière bois sur Cormaranche-en-Bugey ?

[Avis de la commission](#)

*Voir observation ART n° 5 bis sur le périmètre.*

Contradiction entre la création de 2 750 emplois sans consommer d'espace et 117 ha consacrés à l'accueil de 2 250 emplois ?

[Éléments de réponse du Syndicat Mixte :](#)

*Il n'y a pas de contradiction entre la création de 2 750 emplois sans consommer d'espace et 117 ha consacrés à l'accueil de 2 250 emplois.*

*En effet, l'emploi ne se développe pas que dans les parcs d'activités. Les services, les commerces et le petit artisanat non nuisant se développent dans le tissu urbain. Aussi, dans la volonté de diversifier son tissu économique, le SCoT du Bugey favorise le développement de ces activités qui participent à la fidélité au territoire dans tous les types d'espaces qui le composent. En outre, la création d'emplois peut également réinvestir des terrains déjà urbanisés (vacants, changements d'usage) et donc ne pas entraîner de nouvelle consommation foncière.*

[Avis de la commission](#)

*Avis conforme*

L'offre foncière pour l'activité économique doit préserver la qualité paysagère, ex. Actipôle à Virignin à proximité d'infrastructures à vocation touristique !

[Éléments de réponse du Syndicat Mixte :](#)

*De plus, l'objectif 2.1.3 consacré à l'Actipôle de Virignin précise que l'aménagement devra être qualitatif et innovant en matière environnementale et paysagère en écho de la vocation du parc.*

[Avis de la commission](#)

*Actipôle existe et ne semble pas porter atteinte aux activités touristiques à Virignin, l'extension prévue devra veiller à ce point particulier, comme le DOO le précise.*

La réalisation de 40% des nouveaux logements dans le tissu urbain est incompatible avec la structure du bâti et l'architecture traditionnelle bugistes.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*Il n'existe pas de contradiction avérée entre le fait de réaliser 40 % des nouveaux logements en moyenne à l'échelle du SCoT dans le tissu urbain et le maintien d'une architecture bugiste. Il est à noter que ce document a été concerté avec le CAUE de l'Ain entre autre. De plus un architecte était présent dans l'équipe d'études qui a accompagné les élus dans les orientations du DOO.*

Avis de la commission

*Avis conforme, les PLU et tous les documents d'urbanisme locaux, lors de leur mise en compatibilité avec le SCoT devront veiller à ne pas dénaturer la structure du bâti et l'architecture traditionnelle.*

La consommation d'espace pour l'économie est trop importante et les cartographies et les choix d'échelles ne permettent pas une lecture correcte.

Avis de la commission

*Le SCoT fait un effort important pour limiter la consommation d'espace, pour la cartographie, avis conforme à reprendre dans le dossier définitif.*

Le maintien de la ligne de fret Pressin-Belley est utopique, l'emprise n'a pas été conservée.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*Le maintien de la ligne de fret Pressins-Belley est une recommandation qui invite les documents d'urbanisme locaux à se saisir de la question. Effectivement, si la partie de la ligne reliant Pressins à Peyrieu n'est plus existante aujourd'hui, la partie entre Peyrieu et Virieu-le-Grand est encore exploitée pour le transport de céréales. En outre, la portion entre Brégnier-Cordon et Peyrieu a été déposée dans le milieu des années 1980 et l'emprise est encore existante, d'où la nécessité pour les communes riveraines de veiller à ne pas obérer davantage une potentielle réutilisation et/ou un accroissement du trafic sur la ligne existante.*

Avis de la commission

*Avis conforme, cette ligne aurait un hypothétique intérêt pour l'exploitation d'une nouvelle carrière pour limiter les transports routiers.....*

Prendre en compte les contraintes liées à la montagne pour certaines communes qui ne bénéficient pas de ce classement.

Avis de la commission

*Avis conforme, pour la densité des constructions par exemple, à prendre en compte dans la rédaction définitive.*

Avis réservé sur l'énergie éolienne en l'absence de position stable et définitive sur la sortie du nucléaire.

Avis de la commission

*Il convient de ne brider aucune initiative en matière d'énergie renouvelable.*

Aqualudique : milieu karstique fragile pour la préservation de la ressource en eau, fragilité de l'approvisionnement en eau sur le Retord...

Ski sur le plateau de Hauteville : les canons à neige ne sont pas une réussite, problématique de l'enneigement en basse altitude en fonction du réchauffement climatique, idem pour le plateau du Retord.

UTN du col de la Biche : projet en contradiction avec les préconisations du SCoT sur les corridors écologiques, la biodiversité...

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets*

Le développement des transports au sein du pôle de Belley est à revoir et à réadapter à son contexte local.

[Avis de la commission](#)

*Avis conforme*

**Observation n° 8 de Mme Picollier de Lompnieu**

Opposition au projet du col de la Biche

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur le même objet.*

**Observation n° 9 de Mme. Butruille**

Le SCOT Bugey montre l'importance du pôle d'appui de Hauteville dans la cohérence du schéma.

Or, il est de plus en plus question du rattachement de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) à la Communauté de Communes de Bugey Nord, et non pas à la Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS), comme la cohérence du schéma le préconise.

Le SCOT aura-t-il un intérêt opérationnel, ou bien est-il déjà mort-né, du fait de l'incohérence des décisions de nos politiques ?

[Avis de la commission](#)

*Voir avis observation ART n° 5 bis*

Le projet d'UTN du col de la Biche doit être abandonné pour préserver l'espace naturel, en fonction des problèmes liés à l'enneigement....

[Avis de la commission](#)

*Avis conforme*

**Observation n° 10 de M. Devesa de Champagne en Valromey**

De nombreuses remarques sont formulées par M. Devesa :  
la ressource en eau, la protection des eaux de surface et souterraines : interrogation forte sur les risques lors de forage dans les formations karstiques, transformation du projet d'eau chaude en eau pure (Pb du code minier ?) d'où la nécessité pour le SCoT de prescriptions

plus protectrices. Étendre les mesures de protection des eaux superficielles à l'ensemble du territoire.

Les cours d'eau : pour préserver leur qualité, le SCoT doit disposer de préconisations visant à rechercher toutes les origines de pollution chroniques et contrôler de manière régulière le fonctionnement des dispositifs épuratoires.

*Avis de la commission*

*Se référer aux avis exprimés dans les observations précédentes sur les mêmes sujets.*

L'agriculture : le SCoT pourrait inciter à stopper l'artificialisation des sols.

*Avis de la commission*

*Il apparaît difficile d'imaginer un développement résidentiel et économique sans consommation d'espace dans la durée, le SCoT s'engageant dans une réduction importante.*

Le tourisme : la création de l'UTN du col de la Biche doit être abandonnée et il est regrettable que l'office du tourisme de Champagne ait été fermé par la CC alors que le SCoT entend promouvoir un développement touristique sur son territoire.

*Avis de la commission*

*Pour le col de la Biche, comme exprimé précédemment avis défavorable à son maintien, le deuxième point relève du fonctionnement de la CC du Bugey Sud.*

Autres remarques : favoriser la récupération de l'eau de pluie, clarifier le regroupement des commerces (contradiction entre objectifs 4.1.3 et 4.2.1), veiller à la qualité architecturale des constructions, quid du risque nucléaire qui n'est pas évoqué.

*Avis de la commission*

*Ces remarques sont pertinentes et la commission invite le Syndicat Mixte à les examiner avec attention.*

**Observation n°11 de Mme Guyot de Haut Valromey**

Mme Guyot s'interroge sur le périmètre du SCoT dans l'hypothèse du départ de la CC de Hauteville, ce qui amputerait le territoire d'un de ses pôles. Elle s'étonne que ce projet validé par l'ensemble des élus puisse être remis en cause par quelques-uns.

Il s'agirait alors d'un manque de respect du travail accompli sans parler des fonds engagés dans ce dossier.

*Avis de la commission*

*Voir avis sur observation ART n° 5 bis,*

*Sur le positionnement des élus, la commission n'a pas de commentaire.*

**Observation n° 12 du Maire de Haut Valromey**

2 points sont évoqués :

- le périmètre de l'enveloppe urbaine dans le projet date et nécessite une mise à jour selon le plan joint. Cette mise à jour garantirait la compatibilité du PLU de Haut Valromey en révision avec le SCoT,

- la possibilité de prévoir une réserve foncière de 1 ha pour une zone d'activités économiques, dans le cadre de la compatibilité du PLU en révision avec le SCoT.

Éléments de réponse du Syndicat Mixte :

*La cartographie de la commune de Haut Valromey de la pièce 1.3 Analyse et justification de la consommation d'espace sera modifiée en conséquence, ainsi que dans son chapitre consacré à la mise en œuvre de l'offre foncière à destination économique.*

*A noter que le nouveau potentiel d'extension demandé sur le site de Jalinard ne modifiera pas l'enveloppe de programmation prévue dans le DOO du SCoT du Bugey pour la commune (il s'agit d'une réaffectation).*

Avis de la commission

*Avis favorable, ces demandes correspondent aux objectifs de développement résidentiel et économique déclinés dans le projet de SCoT.*

**Observation n° 13 de Mme Joel-Genton**

Elle fait part de son opposition formelle au projet d'UTN du col de la Biche pour préserver cet espace de nature.

D'autre part, elle souhaite que soit valorisé le site du Plans d' Hotonnes avec des activités complémentaires au ski, tennis, vélo, randonnée...

Avis de la commission

*Pour l'UTN du col de la Biche voir avis précédents, la commission relève la pertinence de conforter l'existant et invite le SCoT à agir en ce sens.*

**Observation n° 14 de M. Jonard**

M. Jonard exprime des réserves sur

- la cohérence du SCoT si la CC de Hauteville rejoint la CC du Haut Bugey ,
- le projet de forage à Hauteville dans des sols karstiques,
- le projet d'UTN au col de la Biche.

Avis de la commission

*Se référer aux avis précédents sur les mêmes sujets*

**Observation n° 15 de La Sté Boralex**

Après un rappel général sur l'énergie éolienne, ses objectifs, la réglementation, des éléments statistiques, Boralex indique avoir 31 parcs éoliens en exploitation, des parcs solaires... la Société Boralex précise porter le projet éolien de la forêt de la Ravière initié en 2002 qui a été purgé de tout recours en 2012.

Des progrès technologiques ont marqué cette période et le projet initial doit être amélioré, éoliennes nouvelle génération, puissance supérieure, impact plus limité...

Le DOO liste des zones de préservation paysagère qui ne sont décrites ni dans « le diagnostic prospectif et l'état initial de l'environnement » ni dans « l'évaluation environnementale » et qui sont toutes situées à proximité du site de la Ravière.

Les prescriptions du DOO peuvent remettre en cause le projet de la Ravière et la société Boralex demande une écriture plus limitative des sites à préserver, rappelant que ces projets

sont analysés dans un cadre réglementaire qui vérifie la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux locaux.

[Avis de la commission](#)

*Effectivement le Permis de Construire a été validé par la Cour Administrative d'Appel le 7 mars 2011. L'évolution technologique nécessite peut-être un modificatif ou un nouveau permis de construire qui sera examiné au regard des réglementations en vigueur.*

*Il n'appartient pas au SCOT de se substituer à ces procédures et l'écriture de la page 84 du DOO doit laisser toutes les initiatives et tous les projets s'exprimer. Il convient de ne conserver que les sites du Grand Colombier et du Massif de la Ravière pour la protection des paysages.  
cf. Avis sur observation VLG n° 1.*

**Observation n° 16 de Mme Chapell de Brénaz**

Mme Chapell exprime son désaccord sur le projet d'UTN au col de la Biche.

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur le même sujet*

**Observation n° 17 de Mme Cleyet Marrel de Chavornay**

Mme Cleyet Marrel s'interroge sur la pertinence du SCOT au regard du départ éventuel de la CC de Hauteville.

[Avis de la commission](#)

*Voir avis sur observation ART n° 5 bis*

**Observation n° 18 de Mme Magnan-Rochaix**

Opposée au col de la Biche, en fonction de la nature du site, de la proximité d'une zone Natura 2000, des problèmes d'enneigement...

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur le même sujet.*

**Observation n° 19 de M. Wurgel et Mme Bron de Lompnieu**

Ils expriment leur opposition au projet d'UTN au col de la Biche et s'interrogent sur le périmètre du SCOT.

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents pour le col de la Biche et avis observation ART n°5 bis pour le périmètre.*

**Observation n°20 de M. Gautheron**

M.Gautheron exprime son profond désaccord sur le projet d'UTN du col de la Biche, les sites existants connaissant déjà des difficultés et l'enneigement restant très aléatoire en fonction du réchauffement climatique.

[Avis de la commission :](#)

*Voir avis précédents sur le même sujet*

**Observation n° 21 de M. Butruille habitant à Brenaz**

IL s'oppose au projet d'UTN au col de la Biche, situé en zone ZNIEFF et Natura 2000, qui est en contradiction avec les objectifs du SCoT au regard de l'environnement et des paysages.

*Avis de la commission :*

*Voir avis précédents sur le même sujet.*

**Observation n° 22 de M. Gentelet**

IL s'interroge sur la pertinence de développer une UTN au col de la biche, ce qui signifie infrastructure, routes ... et évoque la problématique de l'enneigement. Il souhaite que soient confortés et améliorés les sites existants.

*Avis de la commission :*

*Voir avis précédents sur le même sujet.*

**Observation n° 23 de M. Bailly habitant à Vieu**

M. Bailly s'interroge sur l'UTN du col de la Biche qui figure dans le projet de SCoT et qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages. Il ne souhaite pas le maintien de ce projet d'UTN.

*Avis de la commission :*

*Voir avis précédents sur le même sujet*

**Observation n° 24 de M. Guyot habitant de Haut Valromey**

- Pérennité du SCoT du Bugey dans son périmètre actuel :  
La CC du Plateau de Hauteville pourrait rejoindre la CC du Haut Bugey, remettant en cause le périmètre du SCoT du Bugey ce qui l'amputerait d'un de ses pôles importants.  
Les services de l'État n'ont-ils pas vocation à s'opposer à cette remise en question du périmètre ? Est-il normal que quelques élus remettent en cause ce projet qui a reçu l'assentiment des élus du territoire ?
- Le village de Songieu pourrait être identifié comme pôle touristique et récréatif par ses attraits et équipements.

*Avis de la commission :*

*Sur la modification du périmètre, voir avis formulé dans l'observation ART n° 5 bis,  
Pour le village de Songieu, il appartient au Syndicat Mixte de se positionner sur cette proposition.*

**Observation n° 25 de Mme Robert de Sutrieu**

Remarques générales sur le SCoT qui enlève toute possibilité de décision au niveau local, qui pousse vers un regroupement vers les centres urbains, qui ne présente pas de soutien au commerce et activités économiques locales.

*Avis de la commission*

*Le SCoT fixe un cadre général et organisé du développement de son territoire en application des règles en la matière.*

Des projets d'UTN qui font naître des craintes sur la gestion de l'eau, la consommation d'espace, la préservation des espaces naturels, pas de prise en compte du réchauffement climatique....

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets.*

Mme Robert exprime son opposition à ce projet de SCoT.

**Observation n° 26 de M. Conti**

- avis défavorable au rattachement de la CC de Hauteville à la CC du Haut Bugey,
- refus de voir le périmètre du SCoT modifié alors qu'il a été validé par les élus et accepté par la population,

[Avis de la commission](#)

*Voir avis ART n° 5 bis sur le même sujet.*

- avis défavorable à la réalisation de l'UTN du col de la biche pour préserver cet espace naturel,
- avis défavorable au projet d'Aqualudique à Hauteville nécessitant un forage à 900 m dans des sols karstiques.

[Avis de la commission](#)

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets.*

**Observation n°27 de M. Goyat**

Il demande que le lotissement Ravel soit pris en compte dans l'enveloppe urbaine de St Martin de Bavel.

*Éléments de réponse du Syndicat Mixte :*

*L'ensemble des communes du périmètre du SCoT du Bugey ont été sollicitées en février 2017 afin de valider la cartographie des enveloppes urbaines les concernant. Un travail d'actualisation et de fiabilisation a donc été entrepris avec de nombreuses communes. Au vu des éléments portés à la connaissance du SCoT concernant ce lotissement, la modification sera donc prise en compte pour la commune de Saint-Martin-de-Bavel.*

[Avis de la commission](#)

*Dont acte.*

**Observation n° 28 de M. Blanc**

M. Blanc émet différentes remarques :

- sur les UTN, col de la Biche où on va détruire un milieu remarquable, Retord, plateau d'Hauteville où le réchauffement climatique ne permet pas les canons à neige mais où il faut développer le tourisme 4 saisons, l'Aqualudisme qui va consommer beaucoup d'espace et nécessiter un forage potentiellement dangereux pour la ressource souterraine,
- limiter encore plus la consommation d'espace en réhabilitant des bâtiments existants, en centralisant le commerce en ville,
- réfléchir aux transports, modes doux, cars, inter modalité .....

- prendre mieux en compte le réchauffement climatique dans les prescriptions du SCoT.

*Avis de la commission*

*Pour les UTN se référer aux avis précédents, pour les autres remarques, la commission invite le Syndicat Mixte à les prendre en compte dans la finalisation de son projet.*

**Observation n° 29 de M. Bouvier**

M. Bouvier note une contradiction entre le classement de Hauteville en pôle relais et la volonté affichée d'y maintenir un espace de vie rural, souhaite que les zones de diversité biologique complémentaires soient mieux préservées, que la procédure de compensation soit très limitée pour l'utilisation des zones humides, que soit élargie l'interdiction des produits phytosanitaires. Sur l'Aqualudique, la contradiction est notée entre la protection de la ressource et un forage profond, sur le développement du ski sur le plateau de Hauteville et des Plans d'Hotonnes prendre en compte l'évolution de l'enneigement et ne pas recourir aux canons à neige, et préserver le site du col de la Biche.

*Avis de la commission*

*Pour les UTN se référer aux avis précédents sur les mêmes sujets, sur les autres points la commission invite le Syndicat Mixte à les prendre en compte dans la finalisation de son projet.*

**Observation n° 30 de M.Cyvoct, maire de Thézillieu**

M. le maire de Thézillieu transmet une délibération du 6 juin où le conseil municipal approuve le SCoT tout en souhaitant que le développement des hameaux reste possible et en rappelant son plein accord sur la limitation de l'éolien à travers la préservation des paysages tel que rédigé dans le DOO.

*Avis de la commission*

*Le développement résidentiel doit respecter le principe d'économie d'espace et rester dans l'enveloppe urbaine, pour le développement de l'éolien, se reporter à l'avis exprimé à l'observation VLG n°1.*

**Observation n° 31 de Mme Rochaix**

Mme Rochaix s'interroge sur les moyens mis en œuvre dans le SCoT pour restaurer les continuités à remettre en bon état.

Elle s'oppose au projet d'UTN au col de la Biche, « projet d'aménagement imprécis et incohérent avec les objectifs du SCoT » sur un site ZNIEFF, avec un enneigement très incertain....

*Avis de la commission*

*Voir avis précédents sur les mêmes sujets.*

**Observation mail n° 32 de la FRAPNA**

La Frapna dans un argumentaire détaillé demande que le SCoT

- retire l'UTN du Col de la Biche pour préserver le site remarquable,
- retire le projet d'Aqualudique de Hauteville au regard des dangers d'un forage à 900 m,
- mentionne expressément que les aménagements prévus pour les sites de la Praille et de Terre Ronde se limiteront à une surface globale de planchers de 12 000 m<sup>2</sup>,
- exclut tout recours à la neige artificielle aux Plans d'Hotonnes,

Avis de la commission

Voir avis précédents sur les mêmes sujets.

- mentionne qu'aucune ZAE ne pourra se développer sur une zone humide,
- précise la notion de réservoir de biodiversité complémentaire,
- supprime toute référence aux spécificités locales du territoire en matière de continuités écologiques dans la mesure où cela pourrait limiter la préservation de ces continuités.

Avis de la commission

La commission invite le Syndicat Mixte à prendre en compte ces remarques dans la finalisation de son projet.

### Entretien avec le Maire et l'adjoint à l'urbanisme de Belley

Lors de la permanence du 2 juin 2017, le président de la commission s'est entretenu avec Monsieur BERTHET, Maire de Belley et Monsieur GUÉRIN, adjoint à l'urbanisme.

Points abordés :

 URBANISME :

Le projet « Émergence » a pour objectifs de conforter et de revitaliser la ville de Belley comme pôle structurant du SCoT et comme « capitale » du Bugey.

Il a pour caractéristiques à la fois la centralité et la transversalité avec un « cœur urbain » exemplaire au sein d'un territoire majoritairement rural.

Il est complété par d'autres projets urbains dont le projet « Instance » au centre ville qui s'appuie sur la transformation d'un ancien Bâtiment multi fonctions – commerces, bureaux et logements.

Il existe des friches commerciales et industrielles, des vacances d'habitations qui peuvent faciliter la construction de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine.

La construction de 1186 logements à l'horizon 2036 est tout à fait possible. Cela correspond à une augmentation de 66 habitants par an.

Cet accroissement modéré résulte d'une volonté politique de maîtriser la croissance de Belley, par rapport à l'augmentation de 200 h/an entre 2000 et 2017.

Si les logements sociaux sur Belley sont revus à la baisse en pourcentage (26% en 2012 – 23% en 2036) c'est également le résultat d'une volonté politique de revitaliser les autres communes du SCoT et de permettre un meilleur équilibre du territoire (maintien des services publics, développement de commerces de proximité, coût des espaces constructibles moins onéreux).

 TRANSPORTS :

Il s'agit de développer les possibilités de mobilité

Projet « Marguerite » visant à irriguer les différents pôles de services publics et commerciaux.

- Transports à la demande communautaires – accès au nouvel hôpital situé en périphérie de Belley.
- Développement d'un réseau de cars vers les gares de Culoz et Virieu le Grand.

 COMMERCES de centre ville:

- Refus des extensions commerciales qui pourraient être concurrentes des commerces existants.
- Extension d'une grande surface de distribution pour éviter l'évasion commerciale.
- Recherche de solutions pour que les commerces de centre ville puissent se développer en superficie et pour permettre des tarifs de location « acceptables ».

- Amélioration des accès au centre urbain pour inciter la population à le fréquenter.
- Développement de voies cyclables depuis la ViaRhôna pour accroître la fréquentation des touristes qui empruntent cet itinéraire touristique.

*Avis de la commission*

*Elle prend acte de ces éléments.*

**10. Fin de l'enquête – remise du dossier**

Le dossier est remis à Mme La Présidente du SM SCoT du Bugey le 6 juillet 2017, envoyé au Tribunal administratif le 7 juillet 2017 et communiqué pour information aux services de l'État le 7 juillet 2017.

Fait à SERVAS le 5 juillet 2017

La Commission d'enquête

Jean Lou BEUCHOT

Jean François GUILLERMIN

Jean DUPONT



**ANNEXES 1**

**DÉPARTEMENT de l'AIN**

**Syndicat Mixte du SCoT du BUGÉY**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES :**

### **Enquête publique préalable au projet du SCoT du Bugey.**

Pendant l'enquête publique, du 9 mai au 10 juin 2017, dans les différents lieux de consultation du dossier et au cours des permanences que nous avons tenues, nous avons constaté :

- 27 mails adressés au siège du SCoT, qui ont généré 51 observations,
- 8 courriers ou documents remis lors des permanences,
- 10 observations portées sur les registres.

Ces observations du public viennent s'ajouter aux avis, observations, commentaires et réserves formulées par les PPA, la CDNPS, la CDPENAF, les communes et intercommunalités consultées dans le cadre réglementaire :

- **27 mails, adressés au siège du SCoT, développent des observations multiples que nous regroupons par thèmes :**

● **19 oppositions à la création de l'UTN du col de la Biche**, argumentées sur le trouble qui serait apporté au calme de ce site naturel, sur la non préservation des réservoirs de biodiversité par ce projet et la construction d'équipements inappropriés (Réseau AEP et assainissement) sur ce site et contre productifs par rapport aux touristes actuels. Observations présentes dans les mails suivants :

- N°3 de Mr Bonnat (Valromey) du 10 juin
- N°4 de Mme Moineau du 9 juin (conseillère municipale à Lompnieu)
- N°5 de Mr Brochet du 10 juin
- N°6 de Mr Le Jeune (Hauteville) du 9 juin
- N° 7 de Mme Dyvandre (Peyrieu) du 8 juin
- N°8 de Mme Picollier (Lompnieu) du 9 juin
- N°9 de Mme Butruille du 9 juin
- N°10 de Mr Devesa (Champagne en Valromey) du 8 juin
- N° 13 de Mme Joël-Genton (Plan d'Hotonnes) du 9 juin
- N°14 de Mr Jonard du 9 juin
- N°16 de Mme Chappell du 8 juin
- N° 18 de Mme Rochaix (Culoz) du 8 juin
- N°19 de Mr Wurgel et Mme Bron (Lompnieu) du 8 juin
- N°20 de Mr Gautheron (Belmont-Luthézieu) du 8 juin
- N°21 de Mr Butruille (Brénaz) du 7 juin
- N°22 de Mr Gentelet du 7 juin
- N°23 de Mr Bailly (Vieu) du 6 juin
- N°25 de Mme Robert (Sutrieu) du 10 juin
- N°26 de Mr Conti du 10 juin

● **10 interrogations sur le bien fondé du SCoT du Bugey**, alors que les élus de la CC Haut Bugey et de la CC du plateau d'Hauteville annoncent leur rapprochement à très court terme entraînant une modification du périmètre. **Doutes importants** sur son devenir et le développement économique prévu alors qu'Hauteville en est un pôle essentiel (Pôle santé et filière bois à Cormaranche-en-Bugey). **Des critiques sévères** sur les choix alternatifs des élus et les dépenses importantes inutiles générés par de tels attermoiements. Les mails suivants illustrent ces observations :

- N°2 de Mme Jouvray du 10 juin
- N°4 de Mme Moineau du 9 juin (conseillère municipale à Lompnieu)
- N° 7 de Mme Dyvandre (Peyrieu) du 8 juin
- N°9 de Mme Butruille du 9 juin
- N°11 de Mme Guyot (Haut Valromey) du 9 juin
- N°14 de Mr Jonard du 9 juin
- N° 17 de Mme Cleyet-Marrell du 8 juin
- N°19 de Mr Wurgel et Mme Bron (Lompnieu) du 8 juin
- N°24 de Mr Guyot (Haut Valromey) du 6 juin
- N°26 de Mr Conti du 10 juin

● **9 interrogations sur l'incohérence** entre la préservation de la ressource en eau affichée dans le SCoT et le forage à 900 m de profondeur destiné au projet d'aqualudisme de Hauteville. **Des questions** sur le risque de forage dans des sols karstiques, sur la qualité de l'eau prélevée (transformation du projet d'eau chaude en eau pure : code minier ?), sur la rentabilité économique du projet (avec le rappel des canons à neige non utilisés) et sur le bien fondé du tourisme aquatique en montagne. Observations développées dans les mails suivants :

- N°3 de Mr Bonnat (Valromey) du 10 juin
- N°4 de Mme Moineau du 9 juin (conseillère municipale à Lompnieu)
- N°5 de Mr Brochet du 10 juin
- N°6 de Mr Lejeune (Hauteville) du 9 juin
- N° 7 de Mme Dyvandre (Peyrieu) du 8 juin
- N°10 de Mr Devesa (Champagne en Valromey) du 8 juin
- N°14 de Mr Jonard du 9 juin
- N°25 de Mme Robert (Sutrieu) du 10 juin
- N°26 de Mr Conti du 10 juin

● **3 demandes d'obligations de mise aux normes des systèmes d'assainissements** individuels et collectifs et de supprimer tous les produits phytosanitaires sur les terrains agricoles, comme sur les terres non agricoles, pour supprimer les pollutions avérées des cours d'eau de l'Arvière et du Séran, exprimées par les mails et **1 demande** de favoriser la récupération d'eau de pluie:

- N°3 de Mr Bonnat (Haut Valromey) du 10 juin
- N°4 de Mme Moineau du 9 juin (conseillère municipale à Lompnieu)
- N°10 de Mr Devesa (Champagne en Valromey) du 8 juin

● **1 demande de justification** du projet de carrière d'enfouissement de Peyzieu (70 ha) alors que les besoins d'enfouissement sont couverts dans l'Ain :

-N°1 de Mme ODEX, présidente de l'ASSAPE, du 12 mai

● **1 demande d'indiquer le lotissement Ravel**, disposant de son permis d'aménagement sur le plan de la commune de St Martin de Bavel.

-N° 27 de Mr Goyat du 10 juin

● **1 regret que le SCOT soit trop loin** de la vie quotidienne des habitants et qu'il vise à regrouper les populations dans les zones urbaines, et 1 refus de la cité de Montcornelles (Aranc) et de sa consommation d'espace de 13.5 Ha :

-N°25 de Mme Robert (Sutrieu) du 10 juin

● **3 interrogations sur la réalisation de 40% de nouveaux logements** dans le tissu urbain et son architecture bugiste, **le maintien de la ligne de fret Pressin-Belley** alors que l'emprise n'a pas été conservée et la **Contradiction entre la création de 2 750 emplois sans consommer d'espace et 117 ha consacrés à l'accueil de 2 250 emplois** :

-N° 7 de Mme Dyvandre (Peyrieu) du 8 juin

● **Souhait que l'offre foncière pour l'activité économique** préserve la qualité paysagère (contrairement à l'Actipôle à Virignin à proximité d'infrastructures à vocation touristique) :

-N° 7 de Mme Dyvandre (Peyrieu) du 8 juin

● **Précision que le projet éolien de la Ravière a été purgé** de tout recours depuis 2012, **demande** que la liste des sites à préserver soit plus **limitée et rappel** que l'analyse de ces projets fait l'objet d'un **cadre réglementaire**, qui vérifie leur compatibilité avec les enjeux environnementaux locaux :

-N°15 de la société BORALEX du 9 juin.

● **Demande de mise à jour** de l'enveloppe urbaine pour **mise en compatibilité du PLU** de Haut Valromey avec le Scot en prévoyant une réserve foncière de 1ha pour une zone d'activité économique :

-N°12 de Mr Giraud-Guiges, maire de Haut Valromey du 9 juin

**b) 8 courriers ou documents remis lors de permanences présentent les observations suivantes :**

● **2 Demandes de revenir à la rédaction précédente de la page 84 du DOO sur l'énergie éolienne** où seuls les massifs du Fierloz et du Grand Colombier étaient soumis à l'examen de l'impact visuel des projets d'éoliennes, cette nouvelle rédaction visant

directement à empêcher la réalisation du projet éolien de La Ravière, par ailleurs autorisé (ICPE, PC). :

-Courrier VLG N°1, remis le 12 mai, par Mr Bouvier, maire de Rossillon à Virieu le grand

-Courrier identique PEY N°2, remis par Mr le maire de Vieu le 8 juin à Peyrieu

● **Contestation** que le conseil départemental prenne position pour proscrire les éoliennes en ligne de crêtes:

-Courrier VLG N°2, remis le 12 mai, par Mr Bouvier, maire de Rossillon à Virieu le Grand

● **Déception que la spécificité du Valromey n'ait pas été prise en compte et que le manque de neige n'ait pas conduit à définir des actions touristiques adaptées. Pas de réponse non plus aux actions de formation nécessaires pour disposer de main d'œuvre qualifiée ainsi que pour limiter la pression foncière exercée par Genève.**

- Courrier HV n°1, remis le 1<sup>er</sup> juin par M. Broussard (habitant Ruffieu) à Haut Valromey

● **2 demandes de modifications de l'enveloppe urbaine :**

La première souhaitée par le conseil municipal de Conzieu, déjà communiquée au SM le 29 mars et non prise en compte dans les documents du SCoT :

- Document PEY N°1 remis le 8 juin par Mr Janet, maire de Conzieu à Peyrieu.

La seconde par la commune de Vieu :

-Courrier PEY N°2 remis le 8 juin par Mr le maire de Vieu à Peyrieu

● **Prise de position forte** pour que la préservation des paysages ne soit pas remise en cause par des éoliennes installées en ligne de crête :

- courrier ART N°2, de Mr Abad, président du conseil départemental, annexé le 10 juin au registre d'Artemare, sans doute en réponse aux 2 observations de Mr Bouvier, maire de Rossillon, adressées à la commission d'enquête.

● **Rappel que la dernière version du DOO énergie (version V4 par rapport à la version V2) a été votée par le conseil syndical du 23 Novembre 2016, et référence à une circulaire du Préfet de l'Ain proscrivant l'installation d'éoliennes en lignes de crêtes, à l'avis de l'ARS sur l'impact de ces installations :**

- Courrier ART N°3, de Mme Charmont-Munet, présidente du SM SCoT du Bugey, annexé le 10 juin au registre d'Artemare.

c) **10 observations portées sur les registres d'enquête :**

● **Demande de nouveaux terrains** à bâtir sur la commune de Thézillieu, composée de plusieurs hameaux:

● **Satisfaction que le SCoT interdise** la construction d'éoliennes pour préserver la qualité des paysages :

- observations ART N°1 de Mr et Mme Borron (Thézillieu) portées sur le registre d'Artemare le 10 juin.

● **Affirmation que l'interdiction des** éoliennes est cohérente avec le développement touristique du plateau d'Hauteville et du Valromey et que les UTN prévus sortiront le plateau de sa mono activité santé :

-observation ART n°4 déposée sur le registre à Artemare le 10 juin par Mr Emin, président de la CCPH et maire de Cormaranche en Bugey.

● **Inquiétudes sur le projet Aqualude d'Hauteville**, relatives au risque de forage dans des sols karstiques, qui mettent en péril la ressource en eau potable et **demande d'étude d'impact** de ce forage dans ce type de sol :

-Observation ART N°5 déposée sur le registre d'Artemare le 10 juin par Mr Poncet et Mme Michel, du SM du Seran.

-Observation identique ART N°6 de Mme Vidaud (Chavornay) déposée sur le registre D'Artemare le 10 juin

● **3 Interrogations sur le bien fondé et l'avenir du SCoT du Bugey**, alors que le volet non prescriptif du SDCI de l'Ain préconise la fusion de la CCPH avec celle du Haut Bugey, confirmée par les élus des 2 communautés de communes :

-Observation ART N° 5 bis de Messieurs Poncet, Piaton, Moineau, Picollier, Conti G et Conti M, adjoint, conseillers municipaux et ancienne conseillère de la commune de Lompnieu, déposée sur le registre d'Artemare le 10 juin.

-Observation identique N°ART 6 de Mme Vidaud déposée sur le registre d'Artemare le 10 juin

-Observation de Mr Butruille CHAZ N° 1 déposée sur le registre de Chazey-bon le 12 mai -

● **Contestation du bien fondé des UTN du col de la Biche et de l'Aqualude**

**D'Hauteville** par rapport à la protection de l'eau et la préservation des sites naturels et **imprécision des UTN** du plateau du Retord et des Plans d'Hotonnes en raison du faible enneigement.

-Observation N°ART 6 de Mme Vidaud déposée sur le registre d'Artemare le 10 juin

● **Demande de Sécuriser** l'approvisionnement en eau potable par l'interdiction des produits phytosanitaires

● **Demande de rendre les gares accessibles et l'arrêt TGV à la gare de Culoz et sécuriser les tunnels pour passages des mobilités pédestres et cyclables.**

-Observations N°ART 6 de Mme Vidaud déposées sur le registre d'Artemare le 10 juin, qui conclut en produisant une photo de l'affiche de l'enquête publique du SCoT recouverte par l'affiche d'une autre enquête.

● **Confirmation du vote favorable** du SCOT par le conseil municipal d'Hauteville du 28 mai et **assertion** de son opposition à tout projet d'éoliennes sur son territoire et tout autre massif, belvédères et montagnes...environnants.

-Observation HAUT N°1 de Mr Argenti, maire de Hauteville sur le registre de sa commune le 8 juin

Conformément à l'article R.123-18 (sous-section 16 : clôture de l'enquête) du Code de l'Environnement, la commission demande au Syndicat Mixte de lui apporter **tous les éléments qu'il jugera utiles** sur les observations recueillies au cours de l'enquête publique et rappelées ci-dessus, ainsi que sur les observations, analyses, remarques et avis formulés par les PPA, et plus particulièrement les points suivants :

● **Justifier** les objectifs en termes de démographie et de création d'emplois au regard :

- de l'évolution constatée de la population sur les dernières années,
- d'une croissance des emplois de +39 emplois/an constatée sur la période 2006/2011 et d'une prévision de +250 emplois/an de 2016 à 2036.

- **Clarifier**, comme le demandent les services de l'état, la stratégie en matière de climat/air/énergie en **présentant des objectifs précis et des indicateurs de mesure** des effets du SCoT sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie et la réhabilitation du parc de logements existant..
- **Justifier la structuration de l'armature territoriale** pour la rendre compatible avec le développement démographique et résidentiel, à proximité des commerces, des services et des emplois prévus afin de limiter les déplacements contraints et revitaliser les bourgs-centre.
- **Rendre le SCoT compatible avec** Le Plan de Gestion des Risques Inondations et l'aléa de référence du Rhône.
- **Compléter** le diagnostic touristique et **définir** une stratégie globale de développement touristique.
- **Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et de protection des milieux naturels** en ce qui concerne les projets d'UTN.

- **Démontrer l'intérêt d'un équipement touristique** au col de la Biche, au vu des enjeux liés aux paysages, à l'impact sur le milieu aquatique superficiel et souterrain.
- **Préciser la cohérence entre les besoins d'extraction** et la production des carrières.

Ce procès verbal a été remis et commenté à Madame Charmont-Munet, présidente du Syndicat Mixte SCoT BUGEY en présence de Madame Antunes, chargée de mission SCoT le 16 juin 2017, en 2 exemplaires de 7 pages.

Il a été précisé que conformément au code de l'environnement le Syndicat Mixte dispose de 15 jours pour adresser ses réponses et commentaires éventuels à la commission.

La Présidente du SCoT du BUGEY :  
Mireille CHARMONT-MUNET  
DUPONT  
A pris connaissance le  
le 16/06/2017

La commission d'enquête :  
JL BEUCHOT JF GUILLERMIN, J.  
A remis et commenté  
le 16/06/2017

## ANNEXES 2

**Mémoire en réponse de Mme La Présidente du SM SCoT du Bugey**



## PREAMBULE

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bugey a été arrêté par délibération du Syndicat mixte du SCOT Bugey le 23 novembre 2016.

Après une phase de consultation officielle des Personnes Publiques Associées (PPA) de trois mois, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 9 mai 2017 à 9h au samedi 10 juin 2017 à 12h inclus.

La Commission d'enquête publique a remis à la Présidente du Syndicat mixte du SCOT Bugey son procès-verbal de synthèse le 16/06/2017.

Celui-ci dénombre :

- 27 courriers électroniques adressés au siège du SCoT ;
- 8 courriers ou documents remis lors des permanences ;
- 10 observations portées sur les registres.

Les observations ont été organisées par thèmes dans le cadre de la rédaction du procès-verbal. Ce classement a été conservé à l'identique dans le document ci-après et propose une réponse à chacun des thèmes identifiés.

*A noter : le Syndicat mixte du SCoT Bugey a souligné auprès de la Commission d'enquête que plusieurs observations reçues par courrier (électronique ou postal) dans le cadre de l'enquête publique n'étaient pas répertoriées dans le procès-verbal de synthèse :*

- *M. MAGNAN ROCHAIX du 8 juin 2017 (courrier électronique) ;*
- *M. BLANC du 9 juin 2017 (courrier électronique) ;*
- *M. BOUVIER du 9 juin 2017 (courrier électronique) ;*
- *Commune de Thézillieu du 8 juin 2017 (courrier postal) ;*
- *Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) du 9 juin 2017 (courrier électronique).*

Il est à noter que le contenu de ces observations étant par ailleurs très proches des autres observations répertoriées, cela ne semble pas être de nature à modifier le fond du procès-verbal de la Commission d'enquête.

Le mémoire en réponse a pour objectif d'apporter à la Commission d'enquête publique les éléments d'information et de réponse dont dispose le Syndicat mixte du SCoT Bugey.

Le présent document est donc organisé en deux parties :

- Partie 1 : les réponses au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête ;
- Partie 2 : les réponses aux observations des Personnes Publiques Associées.

*En rouge : les extraits ou reformulations des observations et remarques reçues*

*En noir : les commentaires, réponses ou explications du Syndicat mixte du SCoT Bugey*

*En bleu : les propositions de modification du projet de SCoT*

## SOMMAIRE

---

<b>PARTIE 1 – LES REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHSE DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
A . <i>Les mails adressés au siège du SCOT</i>	5
B . <i>Courriers ou documents remis lors des permanences</i>	13
C . <i>Observations portées sur les registres d'enquête</i>	15
D . <i>Autres précisions et clarifications</i>	18
<b>PARTIE 2 – LES REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b>	<b>28</b>
A . <i>Synthèse des avis reçus</i>	29
B . <i>CDPENAF</i>	32
C . <i>CDNPS</i>	34
D . <i>DDT</i>	37
E . <i>Mission régionale d'autorité environnementale</i>	54
F . <i>ARS</i>	60
G . <i>Conseil départemental de l'Ain</i>	68
H . <i>Chambre d'agriculture de l'Ain</i>	69
I . <i>Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain</i>	74
J . <i>INAO</i>	78
K . <i>SIABVA</i>	80
L . <i>RTE</i>	82
M . <i>Communauté de communes du Haut-Bugey</i>	83
N . <i>SYMBORD</i>	84
O . <i>Communes du SCoT Bugey</i>	85
P . <i>Liste des PPA consultées</i>	92

**PARTIE 1**

**LES REPONSES AU PROCES-  
VERBAL DE SYNTHESE DE  
LA COMMISSION D'ENQUETE  
PUBLIQUE**



## A. LES MAILS ADRESSES AU SIEGE DU SCOT

### Remarque 1 :

19 oppositions à la création de l'UTN du col de la Biche, argumentée sur le trouble qui serait apporté au clame du site naturel, sur la non préservation des réservoirs de biodiversité par ce projet et la construction d'équipements inappropriés (réseau AEP et assainissement) sur ce site et contre productifs par rapport aux touristes actuels.

*Ce point relève de la décision politique que voudront prendre les élus. En la matière, et comme exprimé aussi bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il n'est pas question de nuire à la richesse écologique et paysagère du territoire.*

*Dès lors, l'aménagement du territoire se doit d'être conforme à cet objectif de préservation des espaces paysagers bugistes, sans pour autant révoquer une valorisation apaisée de ses sites.*

*Aussi, si le projet du Col de la Biche est perçu à ce jour comme contradictoire avec les objectifs exprimés par le projet de territoire comme semblent indiquer plusieurs avis tant des Personnes Publiques Associées (PPA) que les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique, alors, il sera supprimé.*

### Remarque 2 :

10 interrogations sur le bien fondé du SCoT du Bugey, alors que les élus de la CC haut Bugey et de la CC du Plateau d'Hauteville annoncent leur rapprochement à très court terme entraînant une modification de périmètre. Doutes importants sur son devenir et le développement économique prévu alors qu'Hauteville en est un pôle essentiel (Pôle santé et filière bois à Cormaranche-en-Bugey). Des critiques sévères sur les choix alternatifs des élus et les dépenses importantes inutiles générés par de tels attermoissements.

*Le 11 février 2014 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la Mairie d'Hauteville-Lompnes et a délibéré à l'unanimité afin de prescrire l'élaboration du SCoT du Bugey sur un périmètre constitué de la Communauté de communes Bugey Sud, de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville et de la Communauté de communes du Valromey.*

#### **Ce périmètre a naturellement servi de base à l'élaboration du SCoT.**

*Par la suite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016. Celui-ci a modifié le périmètre des intercommunalités de manière prescriptive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la manière suivante :*

- *Extension de la Communauté de communes Bugey Sud aux communes du Valromey (arrêté préfectoral du 16/09/2016) ;*
- *Extension de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges et Hostiaz (arrêté préfectoral du 16/09/2016).*

*En outre, le SDCI intégrait également une orientation concernant la fusion des Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Rappelons trois choses :*

- L'élaboration d'un SCoT est obligatoire sur l'ensemble du territoire national, sans ce document de planification, les communes ne pourront pas urbaniser sans dérogation spécifique du préfet ;
- Le SCoT est un projet de territoire au service aussi bien du Plateau d'Hauteville que de la Communauté de communes Bugey Sud et de leurs projets. Il s'agit d'un document cohérent qui prend en compte l'ensemble du périmètre sur lequel il porte à ce jour, conformément à la réglementation ;
- Le SDCI ainsi que les réflexions qui ont suivi sont intervenus après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Bugey, véritable document fondateur de l'ensemble de la stratégie portée par le SCoT du Bugey (vote à l'unanimité le 24 novembre 2015). Les orientations inscrites alors sont toujours vraies et les élus ont à cœur de mener ce document à son terme d'autant plus qu'aucune délibération des collectivités concernées n'actent officiellement à ce jour le rapprochement entre les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey.

Ce rapprochement envisagé entre les deux établissements de coopération intercommunale relève du choix et de la volonté politique des élus concernés. Dans l'intervalle, il est important de doter le territoire d'un SCoT pour que ses projets soient opérants.

Enfin, ce rapprochement ne remet absolument pas en cause l'ensemble de réflexions menées jusqu'à présent, ni les orientations prises par le territoire. Si celui-ci est effectif, le SCoT du Bugey ne sera pas remis en cause et conservera sa valeur juridique.

### Remarque 3 :

9 interrogations sur l'incohérence entre la préservation de la ressource en eau affichée dans le SCoT et le forage à 900 m de profondeur destiné au projet d'aqualudisme d'Hauteville. Des questions sur le risque de forage dans des sols karstiques, sur la qualité de l'eau prélevée, sur la rentabilité économique du projet et sur le bien fondé du tourisme aquatique en montagne.

Le SCoT énonce ce projet de forage et indique qu'il « est conditionné à la conduite d'études techniques poussées qui ont vocation à définir les impacts sur l'alimentation en eau potable » (p.115).

Le SCoT met en lumière le projet au regard de la stratégie touristique, mais n'est aucunement le maître d'ouvrage et n'a donc pas à déterminer les procédures techniques de réalisation. Plus encore, en matière de contrôle sur la qualité des eaux prélevées, la DREAL pourra émettre un avis. Le fait de prévoir une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ne vaut absolument pas autorisation du projet lui-même, le SCoT n'en n'a pas la compétence.

Enfin, l'écriture actuelle p.115 du DOO : « La localisation est identifiée sur cette zone du fait des potentialités d'acheminement d'eau chaude souterraine. » va être modifiée, pour devenir :

- « La localisation est identifiée sur cette zone du fait des potentialités d'acheminement d'eau pure souterraine. ».

### Remarque 4 :

3 demandes d'obligations de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuels et collectifs et de supprimer les produits phytosanitaires sur les terrains agricoles, comme sur les terres non agricoles, pour supprimer les pollutions avérées des cours d'eau de l'Arvière et du Sérans et 1 demande de favoriser la récupération des eaux de pluie.

Le SCoT énonce, à hauteur de son champ de compétence, les principes suivant en p.107 :

⇒ Les collectivités assurent pour l'assainissement collectif une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs en :

- ✓ S'engageant dans la poursuite de la mise en œuvre des projets de renforcement, de réhabilitation et de mise en conformité dans les 10 ans maximum des stations d'épuration existantes.
- ✓ Se mobilisant pour développer l'assainissement non collectif dans les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas possible.
- ✓ Poursuivant la lutte contre les eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.
- ✓ Conditionnant les possibilités d'accueil de nouvelles populations à la fois à la mise en conformité du système d'assainissement et aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées.

⇒ Les collectivités veillent, pour l'assainissement non collectif (ANC), à l'efficacité des installations en :

- ✓ Assurant la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs. La mise en place d'assainissement autonome regroupé peut être envisagée dans le cadre d'OAP pour certains secteurs.

Ainsi qu'en pages 108 et 109 :

⇒ Les collectivités et leurs documents d'urbanisme mettent en œuvre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en :

- ✓ Mettant en place des politiques d'aménagement qui économisent la ressource en eau potable en :
  - Favorisant les dispositifs de récupération d'eau pluviale et en prévoyant, le cas échéant leur intégration paysagère. La récupération des eaux pluviales peut faire, l'objet d'OAP sur des secteurs de projets ;
- ✓ Encourageant les économies d'eau par la continuation des efforts en matière de maîtrise des consommations au travers de :
  - Sensibilisation de tous les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, en créant et en animant un espace d'échanges et de valorisation de bonnes pratiques visant à diminuer leur utilisation pour l'ensemble des usages ;

*Par ailleurs, le SCoT n'est pas un document qui a pour mission d'interférer dans la gestion du Service d'Assainissement Non Collectif (qui est de la compétence communale ou intercommunale).*

*Il n'a pas pour mission de supprimer les produits phytosanitaires, dont une telle approche relève du domaine législatif.*

**Remarque 5 :**

1 demande de justification du projet de carrière d'enfouissement de Peyzieu alors que les besoins d'enfouissement sont couverts dans l'Ain.

*Le SCoT n'a pas la compétence d'autoriser ou interdire les demandes d'autorisation d'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui font l'objet d'une procédure très encadrée. Pour ce qui est de l'exploitation, le SCoT prescrit une utilisation durable de la ressource dans son objectif 2.2.1 « Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable » pages 78 et 79 :*

⇒ Les documents d'urbanisme locaux permettent la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction dans les conditions suivantes :

- ✓ Les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels en fonction de :
  - La gestion des risques, notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau potable ;
  - La gestion paysagère en rapport à l'ambition touristique et patrimoniale ;
  - L'intérêt de la ressource au regard de la politique de développement à moyen et long terme ;
  - L'intérêt global de la ressource au regard des besoins locaux comme ressource économique ;
  - L'intérêt global du territoire afin de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

*Cette volonté de gestion durable de la ressource prend donc en compte à la fois la notion de besoins, mais également l'enjeu environnemental, dont l'impact potentiel sur l'alimentation en eau potable, qui est fondamental dans le cas de sites autorisant le remblaiement par des déchets inertes*

#### **Remarque 6 :**

1 demande d'indiquer le lotissement Ravel, disposant de son permis d'aménagement sur le plan de la commune de Saint-Martin-de-Bavel.

*L'ensemble des communes du périmètre du SCoT du Bugey ont été sollicitées en février 2017 afin de valider la cartographie des enveloppes urbaines les concernant. Un travail d'actualisation et de fiabilisation a donc été entrepris avec de nombreuses communes. Au vu des éléments portés à la connaissance du SCoT concernant ce lotissement, la modification sera donc prise en compte pour la commune de Saint-Martin-de-Bavel.*

#### **Remarque 7 :**

1 regret que le SCoT soit trop loin de la vie quotidienne des habitants et qu'il vise à regrouper les populations dans les zones urbaines, et 1 refus de la cité de Montcornelles et de sa consommation d'espace de 13,5 ha.

*L'observation formulée repose il nous semble davantage sur la procédure que sur le lien avec la vie quotidienne des habitants (« je souhaite protester contre le principe même d'élaboration d'un projet qui dépasse l'avis des communes en terme d'aménagement du territoire et onlève toute possibilité aux habitants de ces territoires de décider de son avenir et d'en décider les orientations »). Il est important de souligner que le SCoT est construit avec les communes et que de nombreuses occasions ont été données tant aux élus qu'aux habitants de participer aux échanges et à la définition de ces objectifs comme le démontre le bilan de la concertation mise en œuvre.*

*Le SCoT est un document de planification d'échelle intercommunale : son rôle est de constituer un pivot entre l'ensemble des règles et normes nationales, régionales ou départementales et le document d'urbanisme de la commune. Il prend donc en compte les spécificités territoriales et l'objectif de maintien de vie en montagne et en milieu rural tout en respectant les dispositions du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, l'enjeu de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles est un objectif commun à toute les collectivités et non pas spécifique au SCoT du Bugey. Cela passe notamment par une rationalisation du développement de l'urbanisation.*

Quant au refus de la cité de Montcornelles à Aranc, l'Unité Touristique Nouvelle est déjà créée par arrêté préfectoral en date du 17/11/2014.

#### **Remarque 8 :**

3 interrogations sur la réalisation de 40% de nouveaux logements dans le tissu urbain et son architecture bugiste (1), le maintien de la ligne de fret Pressins-Belley alors que l'emprise n'a pas été conservée (2) et le contradiction entre la création de 2 750 emplois sans consommer d'espace et 117 ha consacrés à l'accueil de 2 250 emplois (3).

1. Il n'existe pas de contradiction avéré entre le fait de réaliser 40 % des nouveaux logements en moyenne à l'échelle du SCoT dans le tissu urbain et le maintien d'une architecture bugiste.

Il est à noter que ce document a été concerté avec le CAUE de l'Ain entre autre. De plus un architecte était présent dans l'équipe d'études qui a accompagné les élus dans les orientations du DOO.

Par ailleurs, le DOO dans son objectif 3.1.4 énonce la prescription suivante en p. 105 :

#### ⇒ La compatibilité avec les compositions urbaines et architecturales :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
  - Prendre en compte les morphologies et les gabarits caractéristiques des espaces urbains, ruraux et de montagne ;
  - Favoriser une harmonie visuelle des compositions au travers d'éléments communs sans pour autant figer l'architecture :
    - Couleurs, matériaux, rythme et taille des ouvertures...

De même, l'objectif 4.3.3 : Favoriser des morphologies résidentielles adaptées aux différents contextes des espaces de vie donne à voir la prescription suivante en p. 161, 162 et 163 :

#### ⇒ Tendre vers une qualité architecturale et paysagère remarquable et innovante :

- ✓ Les documents d'urbanisme devront :
  - Respecter le caractère architectural et patrimonial local et des bâtiments environnants pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : volumes, pentes de toits, couleurs, aspects extérieurs, ouvertures, hauteur du bâti, végétalisation des parcelles...).
  - Permettre l'implantation d'architectures contemporaines si et seulement si elles ne dénaturent pas la sensibilité du site.

#### ✓ Adapter les formes urbaines et les modes d'implantation aux secteurs de montagne :

- ✓ Les espaces de montagne font face à des enjeux spécifiques : pentes, ensoleillement, risques, accessibilité. A ce titre, ils nécessitent un traitement de l'aménagement particulier :
  - Favoriser une approche bioclimatique de la construction (orientation du bâti et des toitures, choix des matériaux, orientations des pièces...) et l'accès à l'ensoleillement ;
  - Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux logements (gabarit montagnard, couleur de toitures, formes du parcellaire, espace de respiration dans l'enveloppe urbaine, couleur des éléments extérieurs, couleur des façades...) ;

- Gérer la densité des emprises au sol et les hauteurs pour éviter les problèmes de mitoyenneté et de ressenti d'intrusion dans l'espace privé engendrés par les pentes qui occasionnent des vues plongeantes ;
- Gérer les risques (ruissellements, chutes de blocs, inondation en fonds de vallée...).
- ✓ Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement mobiliseront des formes urbaines innovantes, plus compactes, moins consommatrices d'espace et répondant aux nouvelles aspirations des habitants (intimité, confort, accessibilité...) en lien avec une consommation optimisée de l'espace, préservant le caractère rural et montagnard du bâti local :
  - Ils s'appuient sur les trames parcellaires, modes d'implantation et formes urbaines traditionnelles des villes, bourgs et villages ;
  - Ils définiront des règlements spécifiques encadrant l'évolution du bâti pour concilier maintien de l'identité et évolution des besoins.
- ✓ Ils faciliteront l'approche bioclimatique grâce à des périmètres d'opérations d'aménagement et des tracés viaires favorables à des formes parcellaires faciles à aménager et permettant une implantation adéquate au regard de l'exposition au soleil, du vent...

*2. Le maintien de la ligne de fret Pressins-Belley est une recommandation qui invite les documents d'urbanisme locaux à se saisir de la question. Effectivement, si la partie de la ligne reliant Pressins à Peyrieu n'est plus existante aujourd'hui, la partie entre Peyrieu et Virieu-le-Grand est encore exploitée pour le transport de céréales. En outre, la portion entre Brégnier-Cordon et Peyrieu a été déposée dans le milieu des années 1980 et l'emprise est encore existante, d'où la nécessité pour les communes riveraines de veiller à ne pas obérer davantage une potentielle réutilisation et/ou un accroissement du trafic sur la ligne existante.*

*3. Il n'y a pas de contradiction entre la création de 2 750 emplois sans consommer d'espace et 117 ha consacrés à l'accueil de 2 250 emplois.*

*En effet, l'emploi ne se développe pas que dans les parcs d'activités. Les services, les commerces et le petit artisanat non nuisant se développent dans le tissu urbain. Aussi, dans la volonté de diversifier son tissu économique, le SCoT du Bugey favorise le développement de ces activités qui participent à la fidélité au territoire dans tous les types d'espaces qui le composent. En outre, la création d'emplois peut également réinvestir des terrains déjà urbanisés (vacants, changements d'usage) et donc ne pas entraîner de nouvelle consommation foncière.*

#### **Remarque 9 :**

Souhait que l'offre foncière pour l'activité économique préserve la qualité paysagère (contrairement à l'Actipôle de Virignin à proximité d'infrastructures à vocation touristique).

*Le DOO, dans son objectif 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace dispose en p.66 et 67 :*

- ✓ Développer un haut niveau de qualité paysagère et environnementale :
  - Intégrer les bâtiments dans le paysage de manière à créer une harmonie visuelle, sans rupture avec le paysage naturel et urbain environnant ;
  - Eviter toutes ruptures du traitement urbain en localisant les stationnements, les espaces de stockage ou d'intendance de préférence à l'arrière des bâtiments pour des fronts urbains harmonieux ;
  - Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux ;

- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie, lorsque le sol le permet, par une gestion hydraulique douce ;
- Rechercher, le cas échéant, et sous réserves de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses, la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes...);
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique en :
  - Intégrant des principes de bioclimatisme dans l'implantation et l'orientation des bâtiments (exposition au soleil, au vent...),
  - Optimisant les mobilités (plans de déplacements d'entreprises, covoiturage, mobilités douces...),
  - Soutenant la végétalisation des parcs d'activités au travers de plantation des espaces publics (alignement arboré...), des limites parcellaires, des espaces non bâtis (aires de stationnement...). Les essences, la taille, les cycles végétatifs des plantations sont diversifiés, améliorant le cadre de vie dans les parcs. Cette disposition ne vise pas l'augmentation de l'espace consommé, mais entend mobiliser l'espace non construit pour optimiser la gestion environnementale des parcs d'activités.
- Participer à l'adaptation au changement climatique par la production d'énergies renouvelables et par les économies d'énergie en :
  - Favorisant les installations et les matériels producteurs ou réducteurs de consommation énergétique (photovoltaïques en toiture, éclairage à basse consommation sur l'espace publique...),
  - Accompagnant et/ou favorisant le partage de réseau de chaleur et de froid,
  - Prévoyant l'aménagement d'équipements facilitant la collecte des déchets et le recyclage de l'eau.

*De plus, l'objectif 2.1.3 consacré à l'Actipôle de Virginin précise que l'aménagement devra être qualitatif et innovant en matière environnementale et paysagère en écho de la vocation du parc.*

#### **Remarque 10 :**

Précision que le projet éolien de la Ravière a été purgé de tout recours depuis 2012, demande que la liste des sites à préserver soit plus limitée et rappel que l'analyse de ces projet fait l'objet d'un cadre réglementaire qui vérifie leur compatibilité avec les enjeux locaux.

*Le DOO ne remet pas en cause le projet de la Ravière et ne le cite pas par ailleurs, tout comme il ne définit pas de zone d'exclusion en dehors des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des espaces bocagers qui maillent la TVB. Le DOO dans son écriture précise les paysages emblématiques qui demandent une attention particulière au regard de la co-visibilité.*

*Conformément à la législation, en cas de nouvelles études le projet devra démontrer sa bonne intégration paysagère.*

#### **Remarque 11 :**

Demande de mise à jour de l'enveloppe urbaine pour une mise en compatibilité du PLU de Haut Valromey avec le SCoT en prévoyant une réserve foncière de 1 ha pour une zone d'activité.

*La cartographie de la commune de Haut Valromey de la pièce 1.3 Analyse et justification de la consommation d'espace sera modifiée en conséquence, ainsi que dans son chapitre consacré à la mise en œuvre de l'offre foncière à destination économique.*

*A noter que le nouveau potentiel d'extension demandé sur le site de Jalinard ne modifiera pas l'enveloppe de programmation prévue dans le DOO du SCoT du Bugey pour la commune (il s'agit d'une réaffectation).*

## B. COURRIERS OU DOCUMENTS REMIS LORS DES PERMANENCES

### Remarque 12 :

2 demandes de revenir à la déclaration précédente de la page 84 du DOO sur l'énergie éolienne où seuls les massifs de Fierloz et du Grand Colombier étaient soumis à l'examen de l'impact visuel des projets d'éoliennes, cette nouvelle rédaction visant directement à empêcher la réalisation du projet éolien de la Ravière, par ailleurs autorisé.

*Même réponse que remarque 10.*

*Le DOO ne remet pas en cause le projet de la Ravière et ne le cite pas par ailleurs, tout comme il ne définit pas de zone d'exclusion. Le DOO dans son écriture précise les paysages emblématiques qui demandent une attention particulière au regard de la co-visibilité.*

*Conformément à la législation, en cas de nouvelles études le projet devra démontrer sa bonne intégration paysagère.*

*Par ailleurs, l'écriture p.84 du DOO a été validée à l'unanimité en Comité syndical après de nombreuses discussions aussi bien entre élus, qu'entre citoyens lors des réunions publiques.*

### Remarque 13 :

Contestation que le Conseil Départemental prenne position pour proscrire les éoliennes en ligne de crêtes.

*Sans objet pour le SCoT.*

### Remarque 14 :

Déception que la spécificité du Valromey n'ait pas été prise en compte (1) et que le manque de neige n'ait pas conduit à définir des actions touristiques adaptées (2). Pas de réponse non plus aux actions de formation nécessaires pour disposer de main d'œuvre qualifiée (3) ainsi que pour limiter la pression foncière exercée par Genève (4).

*1. Le SCoT prend en considération le Valromey au travers de la définition de son armature urbaine, économique, commerciale et touristique notamment.*

*Champagne-en-Valromey et Haut-Valromey jouent un rôle structurant pour l'irrigation du développement de cet espace montagnard.*

*La programmation économique prend en compte les besoins du tissu artisanal pour maintenir une offre de proximité de qualité.*

*Par ailleurs, la préservation et la valorisation des paysages vont dans le sens de la reconnaissance des atouts de cet espace bugiste.*

2. Le SCoT entend affirmer le Bugey comme une destination touristique prenant appui sur des thématiques donnant corps à un tourisme 4 saisons. A travers cela, il s'agit de diversifier l'offre touristique pour amoindrir la dépendance aux conditions climatiques et au réchauffement climatique.

3. En matière de formation, le SCoT affirme à plusieurs reprises le rôle de Belley, Hauteville-Lompnes et Comaranche-en-Bugey dans la dispense de formations liées à la santé, à la filière bois-énergie ou autres. Il en appelle également au renforcement des liens entre les acteurs du développement (CCI, CMA...) pour faciliter la mise en œuvre de nouvelles formations afin que les jeunes soient incités à rester sur le territoire. En outre, le SCoT n'a pas la compétence pour impulser des actions de formation à lui seul, son rôle est plutôt de réunir les conditions favorables en terme d'aménagement de l'espace pour que celles-ci puissent se développer.

4. Le SCoT n'a pas pour objet ni la capacité de limiter à lui seul les pressions genevoises. Qui plus est, le SCoT du Bugey ne fait pas partie du projet de territoire du Grand Genève, mais des liens avec les territoires voisins existent et sont à renforcer pour traiter de la question le cas échéant.

Néanmoins, en organisant son armature urbaine et ses objectifs de logements, le SCoT, à son échelle, entend être en maîtrise des flux démographiques et du développement des mobilités externes et internes au territoire.

#### **Remarque 15 :**

2 demandes de modifications de l'enveloppe urbaine de Conzieu et de Vieu.

*L'observation de la commune de Vieu portée dans le cadre de l'enquête publique ne nous semble pas porter spécifiquement sur une demande de modification de la cartographie de son enveloppe urbaine (cela est simplement mentionné dans la délibération d'avis de la commune qui a été jointe par ailleurs). En effet, suite à cet avis daté de mars 2017, le Syndicat mixte du SCoT du Bugey a travaillé avec la commune sur cette cartographie. Les modifications ont été explicitement validées avec M. le Maire de Vieu le 21/03/2017 et seront intégrées dans le projet de SCoT mis à jour avant son approbation.*

*Pour ce qui concerne la commune de Conzieu, ce même travail a été mené entre la commune et le Syndicat mixte du SCoT Bugey le 29/03/2017, aboutissant à une actualisation de la carte initiale. Les modifications qui ont été demandées dans le cadre de l'enquête publique portent sur des terrains qui ne sont pas bâtis, en extension de l'enveloppe urbaine existante. Comme cela avait été expliqué à M. le Maire le 29/03/2017, ces terrains ne peuvent pas être intégrés dans l'enveloppe urbaine puisque la finalité de celle-ci est bien de cartographier ce qui est déjà bâti ou en cours (permis accordé). Il semble qu'il y ait confusion pour la commune entre la cartographie des enveloppes urbaines telle que prévue dans le SCoT et la cartographie du droit des sols (constructibles ou non constructibles) qui elle relève du document d'urbanisme de la commune.*

#### **Remarque 16 :**

Prise de position forte pour que la préservation des paysages ne soit pas remise en cause par des éoliennes installées en ligne de crête.

Rappel que la dernière version du DOO a été votée par le Conseil syndical du 23 novembre 2016, et référence à une circulaire du Préfet de l'Ain proscrivant l'installation d'éoliennes en ligne de crêtes, à l'avis de l'ARS sur l'impact de ces installations.

*Le DOO du SCoT du Bugoy prévoit, dans son objectif 2.2.3 « Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique » - page 84, la prise en compte et surtout la mise en relation des intérêts économique, environnementaux et paysager pour ce type d'installation. Néanmoins, là encore le SCoT n'a pas la compétence pour interdire ou autoriser des projets qui relèvent d'une procédure qui leur est propre.*

## C. OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE

### Remarque 17 :

Demande de nouveaux terrains à bâtir sur la commune de Thezillieu, composée de plusieurs hameaux.  
*Cette demande n'est pas de la compétence du SCoT mais du document d'urbanisme communal.*

### Remarque 18 :

Satisfaction que le SCoT interdise la construction d'éoliennes pour préserver la qualité des paysages.  
*Observation n'appelant pas de réponse.*

### Remarque 19 :

Affirmation que l'interdiction des éoliennes est cohérente avec le développement touristique du Plateau d'Hauteville et du Valromey et que les UTN prévus sortiront le Plateau de sa mono activité santé.  
*Observation n'appelant pas de réponse.*

### Remarque 20 :

Inquiétudes sur le projet aqualudique d'Hauteville-Lompnes relatives au risque de forage dans des sols karstiques, qui mettent en péril la ressource en eau potable et demande d'étude d'impact de ce forage dans ce type de sol.

*Même réponse que la remarque 3.*

*Le SCoT énonce ce projet de forage et indique qu'il « est conditionné à la conduite d'études techniques poussées qui ont vocation à définir les impacts sur l'alimentation en eau potable » (p. 115).*

*Le SCoT met en lumière le projet au regard de la stratégie touristique, mais n'est aucunement le maître d'ouvrage et donc n'a pas à déterminer les procédures techniques de réalisation. Plus encore, en matière de contrôle sur la qualité des eaux prélevées, la DREAL pourra émettre un avis. Le fait de prévoir une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ne vaut absolument pas autorisation du projet lui-même, le SCoT n'en n'a pas la compétence.*

*Par ailleurs, ce type forage est bien entendu soumis à une étude d'impact spécifique dans le cadre de sa procédure d'autorisation. Enfin, un arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017 a fixé toute une liste de proscriptions particulières applicables aux travaux de réalisation du forage de reconnaissance.*

**Remarque 21 :**

3 interrogations sur le bien fondé et l'avenir du SCoT du Bugey, alors que le volet non prescriptif du SDCI de l'Ain préconise la fusion de la CCPH avec celle du Haut Bugey, confirmée par les élus des 2 communautés de communes.

*Même réponse que remarque 2.*

*Le 11 février 2014 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la Mairie d'Hauteville-Lompnes et a délibéré à l'unanimité afin de prescrire l'élaboration du SCoT du Bugey sur un périmètre constitué de la Communauté de communes Bugey Sud, de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville et de la Communauté de communes du Valromey.*

***Ce périmètre a naturellement servi de base à l'élaboration du SCoT.***

*Par la suite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016. Celui-ci a modifié le périmètre des intercommunalités de manière prescriptive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la manière suivante :*

- *Extension de la Communauté de communes Bugey Sud aux communes du Valromey (arrêté préfectoral du 16/09/2016) ;*
- *Extension de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges et Hostiaz (arrêté préfectoral du 16/09/2016).*

*En outre, le SDCI intégrait également une orientation concernant la fusion des Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Rappelons trois choses :*

- *L'élaboration d'un SCoT est obligatoire sur l'ensemble du territoire nationale, sans ce document de planification, les communes ne pourront pas urbaniser sans dérogation spécifique du préfet ;*
- *Le SCoT est un projet de territoire au service aussi bien du Plateau d'Hauteville que de la Communauté de communes Bugey Sud et de leurs projets. Il s'agit d'un document cohérent qui prend en compte l'ensemble du périmètre sur lequel il porte à ce jour, conformément à la réglementation ;*
- *Le SDCI ainsi que les réflexions qui ont suivi sont intervenus après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Bugey, véritable document fondateur de l'ensemble de la stratégie portée par le SCoT du Bugey (vote à l'unanimité le 24 novembre 2015). Les orientations inscrites alors sont toujours vraies et les élus ont à cœur de mener ce document à son terme d'autant plus qu'aucune délibération des collectivités concernées n'actent officiellement à ce jour le rapprochement entre les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey.*

*Ce rapprochement envisagé entre les deux établissements de coopération intercommunale relève du choix et de la volonté politique des élus concernés. Dans l'intervalle, il est important de doter le territoire d'un SCoT pour que ses projets soient opérants.*

*Enfin, ce rapprochement ne remet absolument pas en cause l'ensemble de réflexions menées jusqu'à présent, ni les orientations prises par le territoire. Si celui-ci est effectif, le SCoT du Bugey ne sera pas remis en cause et conservera sa valeur juridique.*

**Remarque 22 :**

Contestation du bien fondé des UTN du Col de la Biche (1) et du projet aqualudique d'Hauteville par rapport à la protection et la préservation des sites naturels (2) et imprécision des UTN du plateau du Retord et des Plans d'Hotonnes en raison du faible enneigement (3).

1. Même réponse que la remarque 1.

2. Même réponse que les remarques 3 et 20.

3. Il conviendrait d'affiner ce qui est entendu par « imprécision ». S'il s'agit de rapporter les projets au regard du manque de neige, ces UTN sont issues de la volonté des élus de renforcer l'offre touristique de montagne. La logique première est d'assurer un dimensionnement suffisant de l'offre au regard des sports d'hiver, qui pourrait évoluer pendant les périodes estivales ou autres.

En outre, il est important de rappeler que l'inscription des UTN dans les SCoT ne relève pas de la programmation mais bien de la planification : ce sont les principes de localisation et la nature qui doivent être intégrés dans le SCoT.

**Remarque 23 :**

Demande de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par l'interdiction des produits phytosanitaires.

Même réponse que la remarque 4.

Le SCoT n'est pas compétent en la matière.

**Remarque 24 :**

Demande de rendre les gares accessibles et l'arrêt TGV à la gare de Culoz et sécuriser les tunnels pour passages des mobilités pédestres et cyclables.

L'objectif 4.1.2 : Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Viriou-le-Grand-Balloy et Culoz soutient l'aménagement de ces gares afin de renforcer leur accessibilité.

De même, le SCoT fait des recommandations notamment sur l'importance de l'arrêt TGV à Culoz, ainsi que sur la poursuite de la mise en sécurité du tunnel du Chat.

**Remarque 25 :**

Confirmation du vote favorable du SCoT par le conseil municipal d'Hauteville-Lompnes du 28 mai et assertion de son opposition à tout projet d'éoliennes sur son territoire et tout autre massif, belvédères et montagnes...environnants.

Observation n'appelant pas de réponse.

## D. AUTRES PRECISIONS ET CLARIFICATIONS

### Remarque 26 :

Justifier les objectifs en termes de démographie et de création d'emplois au regard :

- De l'évolution constatée de la population sur les dernières années (1) ;
- D'une croissance des emplois de + 39 emplois/an constatée sur la période 2006/2011 et d'une prévision de + 250 emplois/an de 2016 à 2036 (2).

1. Concernant les objectifs démographiques de la population du SCoT au regard des tendances passées et de la demande de l'Etat de préciser les objectifs démographiques à 20 ans.

**Les chiffres de l'INSEE entre 1999 et 2012 affichent une croissance de la population de 1,2 %/an. Entre 2006 et 2011, le taux relatif a connu une hausse de + 1,23 %/an.**

D'abord, les phénomènes démographiques s'inscrivent dans des tendances lourdes (vieillesse de la population, effet générationnel...) dans lesquelles des variations peuvent survenir en raison d'épisodes exceptionnels comme les crises. A ce titre, rappelons que la France a traversé à partir de 2008 une période peu heureuse d'un point de vue économique, alors que sa démographie se portait mieux.

Aussi, il est toujours tentant de prédire avec une précision ultime le nombre d'habitants, ce qui n'est pas réaliste. Plutôt faut-il chercher la trajectoire démographique en accord avec l'équilibre du projet du territoire. Ce d'autant que le SCoT ne peut pas imposer un nombre d'habitants.

Ensuite, le taux de croissance de population retenu par le SCoT est réaliste: + 1,1 %/an. Ce chiffre répond à la réalité de l'attractivité du territoire compte tenu de plusieurs phénomènes :

- Densification de la métropole lyonnaise ;
- Densification des agglomérations d'Aix-les-Bains, de Chambéry ;
- Pressions genovaises qui à terme ne manqueront pas de pénétrer plus en profondeur l'Ain. Ainsi, le Pays Bellegardien est déjà sous tension et des signes apparaissent d'ores-et-déjà à l'échelle du SCoT du Bugey (notamment sur le secteur de Culoz en lien avec la présence de la gare).

Aussi, nous ne sommes pas dans une stratégie de rupture avec les tendances antérieures ni même de renforcement de l'attractivité. Au contraire la stratégie impulsée par le SCoT du Bugey vise à être en maîtrise d'un développement qui se voulait plus prononcé dans le passé.

Enfin, le vieillissement de la population impose d'être en mesure de renouveler la population, notamment par la venue de jeunes actifs ou actifs avec enfants. A ce titre, la stratégie du SCoT accompagne le souhait répété par les élus comme par les citoyens lors des réunions publiques. Or, un taux de croissance inférieur ne ferait qu'accroître ce phénomène de vieillissement et tendrait à creuser encore plus le déséquilibre entre la part de la croissance de la population issue du solde naturel et celle provenant du solde migratoire. Un territoire équilibré ne peut pas compter que sur la venue, à long terme, de personnes venant de l'extérieur. Il doit pouvoir compter sur des dynamiques internes.

2. Un rappel semble opportun. La France a traversé une succession de crises d'une rare violence. La crise des subprimes et de la dette n'ont fait qu'aggraver davantage une confiance du tissu économique déjà atone.

Les territoires les plus industriels notamment ont été impactés par ces soubresauts conjoncturels et ces tendances structurelles au décrochage économique. Pourtant, le territoire du SCoT du Bugey n'a pas « flanché ». Au contraire, il a vu ses emplois se maintenir entre 2006 et 2011.

Le positionnement stratégique retenu est le résultat du travail de prospective qui a permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT. La construction et l'analyse de scénarios contrastés de développement a permis de faire émerger les enjeux auxquels le projet de SCoT du Buguey souhaite répondre.

Aussi, quatre constats ont orienté la stratégie économique du territoire :

- Le SCoT devait répondre aux enjeux de résilience industrielle et plus généralement productive (toutes entreprises produisant des biens et services non consommés dans la zone d'implantation) de son tissu économique existant ;
- Le SCoT devait également répondre aux enjeux de la diversification de son tissu économique, notamment par les activités tertiaires pour une plus grande diversité de populations (mixité sociale) ;
- Le vieillissement de la population implique de renouveler le vivier de main d'œuvre afin que les entreprises ne soient pas incitées à s'implanter ailleurs ;
- Les élus, comme les citoyens, ont exprimé la volonté de maintenir les équilibres entre les emplois offerts sur l'ensemble du territoire du SCoT et le nombre des actifs occupés (actifs ayant un emploi). Techniquement, cela signifie que l'objectif stratégique est de maintenir le taux de concentration de l'emploi (rapport entre les emplois et les actifs occupés) à 93 points.

Tomber en deçà signifie une « dortoirisation » du territoire. Or, le SCoT envisage un rapprochement entre lieux de vie et de travail pour amoindrir l'utilisation de la voiture sur de longue distance, tout comme insuffler des dynamiques sociales à l'échelle des micro-bassins de vie.

Or, à la lumière de ces points et des objectifs démographiques qui appellent une hausse du nombre des actifs, le territoire doit réunir les conditions propices au développement de l'économie pour tendre vers une création moyenne de 250 emplois / an. En-deçà de ce nombre :

- Les migrations domicile-travail ne peuvent que croître, ce qui ne peut que disconvenir aux objectifs de diminution de gaz à effet de serre et de réduction des temps de déplacements ;
- La réalité économique du territoire serait mise à mal ce qui induirait à le vider de sa substance et de n'en faire qu'un territoire « carte postale ».

#### **Remarque 27 :**

Clarifier, comme le demandent les services de l'Etat, la stratégie en matière climat/air/énergie en présentant des objectifs précis et des indicateurs de mesure des effets du SCoT sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie et la réhabilitation du parc de logement existant.

Il est à rappeler que les élus du territoire ont longuement insisté sur le thème de la transition énergétique comme un moyen de valoriser les savoir-faire, d'améliorer le cadre de vie des habitants et des personnes de passage (touristes).

La transition énergétique est un enjeu transversal donc son traitement se trouve disséminé tout au long du document.

**Les tableaux ci-dessous seront intégrés en conclusion du DOO pour répondre à la remarque.**

## Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<b>Economie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des activités liées au numérique (NTIC).</li> <li>• Développement des éco-industries.</li> <li>• Développement des activités tertiaires.</li> <li>• Agriculture de proximité.</li> <li>• Développement des énergies renouvelables : biomasse, éolien, solaire, en écho du développement des réseaux intelligents.</li> <li>• Carrières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction déplacements contraints domicile / travail dans le cadre d'un développement économique général au profit des habitants (emplois sur place, développement tertiaire offrant une plus grande liberté de choix en termes d'emploi, télétravail, etc..).</li> <li>• Réduction du coût énergétique de la production/distribution de produits.</li> <li>• Stabilité et fonctionnalité de l'espace productif agricole (unité locale de production d'énergie).</li> </ul>

## Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<b>Gestion environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de la TVB.</li> <li>• Gestion durable de la ressource forestière.</li> <li>• Nature en ville.</li> <li>• Gestion de la qualité de l'eau / eaux pluviales et pollutions.</li> <li>• Préservation de la ressource en eau.</li> <li>• Prévention des risques et réduction des vulnérabilités en adaptation au changement climatique: inondations, enjeu de gestion des transferts de pollution / TVB.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnalité des espaces urbains (mobilités douces, développement du bioclimatisme...) et agricoles (gain sur l'énergie dépensée pour l'exploitation des terres).</li> <li>• Accessibilité à la nature et services associés (loisirs,...).</li> <li>• Nature en ville : thermo régulation des zones urbaines, gestion des eaux pluviales par hydraulique douce.</li> <li>• Maîtrise des pressions sur les eaux superficielles et donc des besoins d'équipements de dépollution.</li> <li>• Economie de l'eau potable distribuée (économie d'eau).</li> <li>• Limitation des pollutions et donc des coûts d'équipements pour dépolluer l'eau.</li> </ul>

## Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<b>Habitat &amp; armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des pôles.</li> <li>• Renforcement des enveloppes urbaines, renouvellement urbain.</li> <li>• Gestion de la consommation d'espace en extension (densités).</li> <li>• Qualité des logements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des déplacements contraints (services, commerces, équipements).</li> <li>• Gain énergétique / densité.</li> <li>• Préservation des espaces agricoles et naturels.</li> <li>• Performance énergétique de l'habitat (réglementation thermique, volumétrie, matériaux).</li> <li>• Prévention de la précarité énergétique dans la réhabilitation du parc ancien.</li> </ul>
<b>Mobilité et armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report vers les transports collectifs et les modes alternatifs avec les nœuds de mobilité.</li> <li>• Intensification de l'utilisation des modes de déplacements doux, en particulier le vélo.</li> <li>• Renforcement de centralités regroupant équipements et commerces (pôles).</li> <li>• Élévation du niveau de services NTIC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements de courtes distances moins carbonés (vélo, à pied ou voiture partagée, voiture électrique, TC). Fluidité des trafics et donc meilleure efficacité déplacement/énergie consommée (et GES émis).</li> <li>• Réduction des déplacements contraints (services, commerces, équipements).</li> </ul>

*Par ailleurs, le sujet de la préservation de la qualité de l'air est notamment abordé au travers des objectifs en matière de transport. L'objectif 4.1.4 : Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés, page 136 du DOO, met en lumière cette attention portée par la stratégie du territoire. En effet, il est fait référence à la limitation des pollutions atmosphériques et des gaz à effet de serre.*

*La question de la réhabilitation du parc de logements ne peut impliquer des objectifs chiffrés car ils sont difficiles à décliner précisément sans disposer d'éléments quantitatifs et qualitatifs fins en la matière en amont. Ce type de diagnostic a vocation à être réalisé dans le cadre d'un PLH car la résorption de la vacance est largement un enjeu opérationnel que l'urbanisme peut favoriser par des règlements souples. D'ailleurs, il est clairement mentionné dans les recommandations de l'objectif 4.3.1 : Développer une offre de logements pour renforcer ou*

*maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages, page 156 et 157 du DOO, de réhabiliter le bâti existant et de lutter contre la précarité énergétique de l'habitat.*

Quant aux indicateurs, l'évaluation environnementale propose d'ores-et-déjà une série d'indicateurs :

- p.67 : Les indicateurs de l'énergie ;
- p. 68 : Les indicateurs de la pollution.

Nous ajouterons dans nos indicateurs un indicateur 5 : Evolution de la qualité de l'air.

*Par ailleurs, il n'est pas du ressort du SCoT d'imposer des objectifs en matière de diminution de pollutions. Qui plus est, quand bien même des objectifs seraient fixés, leur réalisation est conditionnée à la volonté des acteurs privés.*

*Enfin, Les indicateurs proposés doivent être disponibles et aisément accessibles dans le temps pour les personnes en charge de l'évaluation du SCoT du Bugey. Se référer à des indicateurs complexes dans leur obtention et utilisation ne servirait à rien.*

*Cela étant, dans une démarche co-constructive, peut-être que certains indicateurs, qui sembleraient attendus, pourraient nous être communiqués pour que nous puissions éventuellement les intégrer.*

#### **Remarque 28 :**

*Justifier la structuration de l'armature territoriale pour la rendre compatible avec le développement démographique et résidentiel, proximité des commerces, des services et des emplois prévus afin de limiter les déplacements contraints et revitaliser les bourgs-centre.*

*L'analyse des chiffres démontre que plus de 70% du développement se fait sur les polarités, contre 66% sur la période précédente. De plus on parle ici d'objectif de logements et pas de population. Or, les communes de proximité ont besoin de maintenir leur population et le desserrement implique de faire un minimum de logements. Les élus considèrent que cette remarque est totalement inadmissible quand 70% du développement se fait en pôle.*

*Le SCoT démontre bien une stratégie volontariste d'organisation du développement. Ces objectifs sont par ailleurs le fruit d'une concertation avec les élus et les Communautés de Communes.*

*Les objectifs de croissance sont basés sur l'armature, mais également sur la réalité du dynamisme démographique observé au regard des capacités immobilières (gros enjeux de renouvellement sur Belley avec une offre qui ne répond pas au centre-ville aux besoins des familles notamment), d'où une politique volontariste ambitieuse dont la mise en œuvre sera progressive.*

*Concrètement, ce n'est pas parce que la commune d'Hauteville-Lompnes présente un développement démographique moindre qu'elle ne représente pas une polarité au sein de son bassin de vie et à l'inverse ce ne serait pas responsable de la part des élus d'appliquer des objectifs chiffrés inatteignables à la commune. Qui plus est, il faut voir le chiffrage au regard des tendances passées et actuelles. Quand Hauteville connaît une diminution de longue date, recouvrir un développement supérieur à d'autres communes dynamiques demande du temps. Enfin, une loi statistique veut que la croissance d'une petite commune en variation relative ou annuelle moyenne aura une probabilité d'occurrence plus importante que dans une grande commune, alors même qu'en valeur absolue sa croissance sera moindre que dans la plus grande.*

*En outre, un SCoT ne se résume pas à un grand tableau d'affectation général. Un DOO s'applique dans son intégralité, les objectifs qualitatifs étant aussi fondamentaux que les objectifs quantitatifs. D'autant plus que le SCoT construit en grande partie sa stratégie sur son cadre de vie.*

*Ainsi, tout ramener à un chiffrage gommerait artificiellement les enjeux à micro-échelle (PLU, quartier...) qui demandent des réponses adaptées. Ainsi, il appartient également aux documents locaux, dans les limites du*

cadre fixé par le SCoT, de jouer leur rôle en matière d'aménagement et de « facilitateur de vie » pour leurs habitants.

Par ailleurs, même si certaines polarités sont effectivement à proximité de Belley ou d'autres polarités extérieures, cela n'enlève pas le fait qu'elles répondent aux besoins de proximité au sein de leur bassin de vie (services, écoles, voire commerces). L'objectif est bien d'éviter des déplacements contraints et par conséquent de diminuer l'empreinte écologique du territoire par une augmentation des gaz à effet de serre et autres polluants induit par un recours exagéré à la voiture notamment.

Enfin, rappelons une donnée factuelle, le SCoT du Bugey est un territoire de montagne qui exige une prise en compte de cette spécificité. Il ne s'agit pas de traiter ce territoire comme un territoire de plaine. A cet égard, les temps d'accès à des équipements et services ainsi qu'aux emplois peuvent être long, ce qui nécessite de trouver des polarités de proximité en capacité de réduire ces temps de déplacements.

Cette armature est proposée depuis le PADD et n'a pas été questionnée : pourquoi est-ce le cas maintenant ?

#### **Remarque 29 :**

Rendre compatible le SCoT avec le Plan de Gestion des Risques Inondations et l'aléa de référence du Rhône.

Bien que le DOO fasse référence au Plan de Gestion des Risques Inondation au sein de la prescription : Encadrer l'exposition aux risques naturels et plus spécifiquement dans le volet « Le risque d'inondation » en page 168, il sera ajouté les éléments suivants :

*Le DOO incite au respect des principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations :*

- *Interdire de construire en zone d'aléa fort ;*
- *Interdire de construire en zone inondable non urbanisée ;*
- *Préserver les champs d'expansion des crues et des zones humides ;*
- *Limiter les équipements et les établissements sensibles dans les zones inondables ;*
- *Interdire l'installation de nouveaux campings en zone inondable ;*
- *Valoriser les zones inondables en développant ou maintenant des activités compatibles avec la présence du risque d'inondation ;*
- *Prendre en compte en amont de tout projet d'aménagement la question de la vulnérabilité au risque d'inondation ;*
- *Éviter les remblais en zones inondables ;*
- *Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, notamment au travers d'un zonage où des mesures doivent être prises pour assurer le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Favoriser la rétention dynamique des écoulements ;*
- *Préserver et gérer la ripisylve ;*
- *Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection, mais l'opportunité d'en réaliser pourra être évaluée dans les zones de montagne au regard des enjeux humains*

*Recommandation :*

- *Sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux risques d'inondation ;*
- *Encourager l'amélioration ou l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;*
- *Développer une culture du risque en sensibilisant les populations.*

**Remarque 30 :**

Compléter le diagnostic touristique et définir une stratégie globale de développement touristique.

*Le diagnostic a été réalisé avec les documents fournis par différents partenaires. Aussi, si d'autres éléments existent, pourquoi n'ont-ils pas été communiqués durant la phase diagnostic ?*

*Il n'est pas du ressort du SCoT de définir dans la finesse une stratégie touristique.*

*Par ailleurs, l'orientation 3.3: Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste, décline plusieurs objectifs qui ne sauraient se résumer aux seuls UTN.*

*D'ailleurs, le territoire entend valoriser la relation touristique à l'eau (objectif 3.3.2, p. 121), faire du vélo un levier pour son développement (objectif 3.3.3, p. 123) et renforcer ses aménités touristiques (objectif 3.3.4, p. 124). La ViaRhôna, Belley, les espaces culturels, de loisirs et sportifs sont mis en exergue à cet effet.*

*Enfin, le territoire prend appui sur toutes ses entrées touristiques, ses paysages, son patrimoine naturel comme bâti au profit d'un tourisme 4 saisons, qui, au-delà d'assurer la promotion du territoire à une large échelle, fournissent des équipements à ses habitants actuels comme futurs.*

**Remarque 31 :**

Prendre en compte les objectifs de qualité paysagère et de protection des milieux naturels en ce qui concerne les projets des UTN.

*Une cartographie à l'échelle des UTN et des périmètres de protection environnementaux sera réalisée dans l'orientation 3.3.1: Créer du flux touristique en montagne à partir de projets structurants, de manière à rendre compte de l'interpénétration entre les projets et les enjeux environnementaux et décliner le cas échéant des lignes directrices en termes de protection.*

*Par ailleurs, il sera ajouté, en lien avec l'approvisionnement en eau, les éléments suivants :*

- *Renforcer la capacité épuratoire des stations de traitements liés aux différents projets, dont notamment celui d'Aranc ;*
- *Renforcer l'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable ;*
- *Favoriser les dispositifs de récupération d'eau de pluie sous condition d'une bonne intégration paysagère.*

**Remarque 32 :**

Démontrer l'intérêt d'un équipement touristique au col de la Biche, au vu des enjeux liés aux paysages, à l'impact sur le milieu aquatique superficiel et souterrain.

*Ce point relève de la décision politique que voudront prendre les élus. En la matière, et comme exprimé aussi bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il n'est pas question de nuire à la richesse écologique et paysagère du territoire.*

*Dès lors, l'aménagement du territoire se doit d'être conforme à cet objectif de préservation des espaces paysagers bugistes, sans pour autant révoquer une valorisation apaisée de ses sites.*

*Aussi, si le projet du Col de la Biche est perçu à ce jour comme contradictoire avec les objectifs exprimés par le projet de territoire, alors il sera supprimé.*

**Remarque 33 :**

Préciser la cohérence entre les besoins d'extraction et la production des carrières.

*Cette question abordée le 10 septembre 2015 lors d'une journée de concertation sur les ressources du territoire et les énergies renouvelables a permis un partage des connaissances entre habitants, associations, élus et experts. Il a été affirmé par un expert de la DREAL que la production annuelle maximum autorisée sur le territoire du SCoT du Bugey est de 1,6 million de tonnes pour une production réelle de 850 000 tonnes. Ainsi, la production des carrières du territoire est effectivement supérieure aux besoins enregistrés au niveau du périmètre du SCoT. Néanmoins, l'excédent de production bugiste a vocation à être exporté en direction de territoires de l'Ain qui sont déficitaires comme le Pays de Gex par exemple.*

*Aussi, il convient d'analyser cette activité au regard de son cycle économique et de l'état de l'offre et de la demande à une échelle de proximité, qui est celle du département de l'Ain. Néanmoins, le cadre qui nous est donné est celui de la mise en œuvre d'un besoin de proximité en privilégiant une production et une utilisation locales (Porter à connaissances de l'Etat pour le SCoT Bugey), ou à défaut en recherchant des modes de transport alternatifs à la route. C'est dans ce contexte que les élus du SCoT Bugey affirment une stratégie de gestion durable de la ressource.*

*A noter qu'il n'appartient pas au SCoT de limiter ou non la production des carrières. Il outrepasserait sa vocation de document d'urbanisme et d'aménagement.*

*Néanmoins, le DOO précise que la poursuite de l'exploitation doit être adaptée à la gestion des risques, notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la gestion des paysages et de l'appréciation des enjeux environnementaux. Aussi, il spécifie que les extensions des sites existants sont privilégiées et que les nouvelles carrières en eau non issues d'un renouvellement ou d'une extension ne sont pas développées.*

SCOT	BRESSE-VAL DE SAONE (hors argile)	BBR	VAL DE SAONE DCMBS	DOMBES	BUCOPA	BUGEY	Haut Bugey	Pays de Gex	Pays-Ballagardien (hors SAMIN)	TOTAL AIN
Total prod maxi autorisée (t/an)	600 000	1 785 000	0	0	3 657 000	1 631 450	245 000	50 000	1 150 000	9 118 450
Total prod maxi alluvionnaire en eau autorisée (t/an)	600 000	920 000	0	0	2 765 000	60 000	0	50 000	0	4 385 000
Total prod moy autorisée (t/an)	410 000	1 250 000	0	0	2 853 000	1 066 710	210 000	29 170	675 000	6 473 880
Prod réelle déclarée 2012 (t/an)	249 511	999 274	0	0	2 323 992	852 084	203 002	26 077	485 000	5 138 940
Nombre d'habitants	37 361	135 174	60 888	30 762	133 849	40 000	57 869	83 151	20 893	509 937
Prod réelle 2012/Nb habitants (t/an/hab)	6,66	7,39	0,00	0,00	17,36	21,30	3,51	0,31	23,21	8,57
Prod réelle 2012/Prod moy autorisée	61%	80%	0%	0%	82%	80%	57%	89%	72%	79%
Ecart prod moy/prod max	06%	70%	0%	0%	77%	05%	06%	68%	58%	71%
Prod autorisée carrières en eau/prod autorisée	100%	92%	0%	0%	75%	4%	0%	100%	0%	48%
Nombre de carrières autorisées (avec SAMIN et 2 carrières d'argile)	4	9	0	0	13	16	2	1	3	48

Données productions autorisées au 08/09/2015

Production maximale autorisée = Production ponctuelle sur une année pouvant être atteinte pour un chantier important par exemple  
 Production moyenne autorisée = Gisement évalué / durée autorisation

Source : DREAL Rhône-Alpes – septembre 2015

**PARTIE 2**  
**LES REPONSES AUX  
OBSERVATIONS DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
ASSOCIEES**



Suite à l'arrêt du projet de SCoT Bugey par le comité syndical du 23/11/2016 et conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, 188 dossiers ont été envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre de la phase officielle de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est terminée fin mars 2017.

La liste des PPA consultée figure à la fin du présent document.

Pour rappel, pour les PPA qui n'ont pas transmis leur avis au Syndicat mixte du SCOT Bugey dans le délai des trois mois prévu, leur avis est réputé favorable par défaut.

## A. SYNTHÈSE DES AVIS RECUS

Au 29 mars 2017, 40 avis ont été transmis au Syndicat mixte du SCOT Bugey

- **CDPENAF et CDNPS**
- **EPCI inclus dans le périmètre du SCOT**
  - *Communauté de communes du Plateau d'Hauteville*
- **Communes incluses dans le périmètre du SCOT**
  - *Aranc*
  - *Artemare*
  - *Chavornay*
  - *Hauteville-Lompnes*
  - *Lochieu*
  - *Marignieu*
  - *Parves-et-Nattages*
  - *Rossillon*
  - *Talissieu*
  - *Thézillieu*
  - *Vieu*
  - *Virieu-le-Petit*
  - *Virignin*
- **Communes limitrophes du périmètre SCOT**
  - *Tenay*
- **Structures porteuses de SCOT limitrophes**
  - *Communauté de communes du Haut-Bugey*
  - *Métropole Savoie*
  - *Communauté de communes du Pays Bellegardien*
  - *Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné*
  - *Communauté de communes Usses et Rhône*
- **Personnes publiques associées**
  - *Agence régionale de santé (ARS)*
  - *Autorité de sûreté nucléaire*
  - *Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain (CCI)*
  - *Chambre d'agriculture de l'Ain*
  - *Compagnie Nationale du Rhône (CNR)*
  - *Conseil départemental de l'Ain*
  - *Etablissement public foncier de l'Ain (EPF)*

- o Etat-major zone de défense de Lyon
- o Franco Telecom – Orange
- o Institut nationale de l'origine et de la qualité (INAO)
- o Inspection académique de Lyon
- o Mission régionale d'autorité environnementale
- o Office national des Forêts (ONF)
- o Préfecture de l'Ain
- o Réseau de transport d'électricité (RTE)
- o Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA)
- o Total
- o Voies navigables de France (VNF)

Parmi ces avis, plusieurs n'intégraient pas de remarques particulières (liste ci-dessous):

Organisme	Avis
Métropole Savoie	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
CC Usse et Rhône	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
CC Pays Bellegardien	Courriel : Avis favorable sans remarque particulière
CC du Plateau d'Hauteville	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Commune d'Artemare	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Commune de Lochieu	Délibération : Avis favorable avec demande de modification de la cartographie des enveloppes urbaines
Commune d'Aranc	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Commune de Thézillieu	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Commune d'Hauteville-Lompnes	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Commune de Chavornay	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Commune de Virieu-le-Petit	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Commune de Virignin	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Commune de Tenay	Délibération : Avis favorable sans remarque particulière
Etablissement Public Foncier 01	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Autorité de sûreté nucléaire	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Compagnie Nationale du Rhône	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Inspection académique	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Etat-major zone de défense de Lyon	Courriel : Avis favorable sans remarque particulière
Orange / France Telecom	Courriel : Avis favorable sans remarque particulière
Voies navigables de France	Courrier : Avis favorable sans remarque particulière
Office national des Forêts	Courriel : Avis favorable sans remarque particulière
Total	Courriel : Avis favorable sans remarque particulière

La suite du document détaille les remarques ou recommandations formulées par les différents acteurs dans le cadre de la consultation. Par souci d'efficacité, celles-ci reprennent uniquement les remarques visant à modifier ou améliorer le contenu du projet. Les remarques d'ordre positives ne sont donc pas détaillées ci-dessous mais il est à noter que plusieurs acteurs majeurs ont souligné la qualité du travail réalisé et du projet proposé.

Par exemple :

*« Pour une première réflexion à l'échelle de ce territoire de SCOT, la collectivité a su faire émerger une stratégie au travers des objectifs du PADD répondant globalement aux enjeux majeurs mis en évidence dans le diagnostic. » « En affichant l'intention de consolider le capital environnemental, de renforcer la structuration du territoire et de développer une identité économique, vous avez bâti un projet global qui ambitionne d'orienter l'aménagement de vos espaces en cohérence avec différentes politiques sectorielles, particulièrement l'économie, l'habitat ou la qualité paysagère. » DDT*

« Le rapport de présentation est un document de qualité. » « Le projet de SCOT assure globalement une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. » **Autorité environnementale**

« Je tiens à souligner la qualité du document fourni, après des mois de consultations et de réunions. Il convient de reconnaître que c'est un travail important et complexe, dont la retranscription permet d'appréhender les préoccupations locales et la réelle réflexion engagée pour projeter ce territoire, avec ambition, dans une dynamique tout en revendiquant son identité. » **Agence régionale de Santé**

« Outil d'accessibilité aux services, aux commerces et aussi à l'emploi, cette stratégie territoriale est donc en adéquation avec les spécificités du territoire en matière de mobilité. » « Au final, la distribution de la croissance résidentielle accompagnée d'une stratégie commerciale, d'une politique de diversification de l'habitat et de maîtrise des déplacements, façonnent une ossature territoriale hiérarchisée, pertinente avec les ambitions d'ouverture et d'identité portées pour le territoire. » « Globalement, le SCOT porte un modèle de développement urbain économe en foncier, respectueux des trames agricoles et environnementales et donc des équilibres écologiques et paysagers ». **Conseil départemental de l'Ain**

« Nous relevons la volonté de réduire la consommation foncière tout en limitant les impacts sur l'activité agricole et nous vous en félicitons. » « Nous vous félicitons de la prise en compte des enjeux agricoles pour arbitrer la localisation des futures zones à urbaniser par une étude d'impact. » **Chambre d'agriculture de l'Ain**

« La Chambre est en accord avec les principaux éléments de diagnostic établi par le SCOT ». « La Chambre est en accord avec la stratégie globale du SCOT d'affirmation de l'identité bugiste dans son espace élargi par une stratégie d'attractivité économique et résidentielles durable et offensive. » **CCI de l'Ain**

« Je tiens à nouveau à vous féliciter pour le travail réalisé et en particulier pour la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques ». **SIABVA**

## B. CDPENAF

Avis favorable avec recommandations

### Remarque 1 :

Recommandation d'identifier les exploitations agricoles concernées par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

*Les corridors et réservoirs de biodiversité ne sont pas définis à la parcelle par le SCoT, il existe une marge d'adaptation des tracés prévus dans la mise en œuvre du SRCE dans les PLU et cartes communales.*

*Il est donc difficile de croiser ces deux échelles différentes, et donc d'identifier les exploitations concernées.*

### Remarque 2 :

Approfondir le diagnostic agricole.

*La Chambre d'Agriculture a été sollicitée à plusieurs reprises au cours de la démarche pour demander des retours sur les manques éventuels ou éléments à améliorer dans le document. Aucun retour n'a été fait. Dès lors, le diagnostic ne peut pas être actualisé faute de données disponibles.*

### Remarque 3 :

Recommandation d'identifier les parcelles faisant l'objet de productions sous signes d'identification AOC et AOP et prévoir des prescriptions permettant d'assurer leur pérennité.

*Il n'est pas du ressort du SCoT d'aller à l'échelle de la parcelle. Son échelle d'observation se définit par principe à l'échelle du périmètre du SCoT.*

*Cela étant, la carte des SIQO sera remise à jour à l'échelle du périmètre du SCoT et annexée au rapport de présentation dans un document dédié à l'actualisation des principales données du SCoT.*

Par ailleurs, suite à la demande de l'INAO, nous proposons l'écriture suivante :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux devront, dans ce cas de figure, veiller au maintien de l'agriculture, notamment en prenant en considération les cahiers des charges spécifiques aux AOC, IGP présents sur leur territoire (maintien des prairies, dont les prés de fauche et les pâtures locales concourant à l'autonomie alimentaire des élevages, approvisionnement...).

*Toujours à la demande de l'INAO, à la p.55, la phrase suivante sera modifiée :*

- « *Qualité agronomique des sols* », deviendra « potentiel agricole des sols, périmètre de Signes de Qualité et de l'Origine des Production.

### Remarque 4 :

Recommandation d'encourager l'élaboration d'un PLUi pour permettre la mise en œuvre du SCoT et assurer la maîtrise foncière.

*Pour l'heure, de nombreuses procédures d'urbanisme communales sont en cours pour mettre en œuvre le SCoT. Le contexte de recomposition des EPCI ne favorise pas le lancement d'une procédure de PLUI.*

*Cela étant, le DOO, en p. 51 dit la chose suivante :*

⇒ **Les objectifs de limitation de la consommation d'espace :**

- ✦ Elles sont mutualisables, principalement au travers d'un PLUI qui prendrait en compte des configurations urbaines spécifiques le cas échéant ;

## C. CDNPS

*Pas d'avis clairement formulé.*

### Remarque 1 :

Demande de compléter le diagnostic touristique et de préciser la stratégie touristique « 4 saisons ».

*Le diagnostic a été réalisé avec les documents fournis par différents partenaires. Aussi, si d'autres éléments existent, pourquoi n'ont-ils pas été communiqués durant la phase diagnostic ?*

*Il n'est pas du ressort du SCoT de définir dans la finesse une stratégie touristique.*

*Par ailleurs, l'orientation 3.3 : Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste, décline plusieurs objectifs qui ne sauraient se résumer aux seules UTN.*

*D'ailleurs, le territoire entend valoriser la relation touristique à l'eau (objectif 3.3.2, p. 121), faire du vélo un levier pour son développement (objectif 3.3.3) et renforcer ses aménités touristiques. (objectif 3.3.4)/ La ViaRhôna, Belley, les espaces culturels, de loisirs et sportifs sont mis en exergue à cet effet.*

*Enfin, le territoire prend appui sur toutes ses entrées touristiques, ses paysages, son patrimoine naturel comme bâti au profit d'un tourisme 4 saisons, qui du reste, au-delà d'assurer la promotion du territoire à une large échelle, fournissent des équipements à ses habitants actuels comme futurs.*

### Remarque 2 :

Demander une étude paysagère globale sur chacun des sites d'UTN.

Sur chacune des UTN, il sera dit :

- « Réaliser une étude paysagère en amont du projet ».

### Remarque 3 :

Compléter l'évaluation environnementale, notamment au regard des sites NATURA 2000.

*Une analyse cartographique spatialisant les projets et les sites NATURA 2000 sera réalisée afin de dresser les éventuelles interactions entre eux.*

### Remarque 4 :

Retrier le projet d'UTN envisagé au Col de la Biche.

*Ce point relève de la décision politique que voudront prendre les élus. En la matière, et comme exprimé aussi bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il n'est pas question de nuire à la richesse écologique et paysagère du territoire.*

*Dès lors, l'aménagement du territoire se doit d'être conforme à cet objectif de préservation des espaces paysagers bugiste, sans pour autant révoquer une valorisation apaisée de ses sites.*

Aussi, si le projet du Col de la Biche est perçu à ce jour comme contradictoire avec les objectifs exprimés par le projet de territoire comme semblent indiquer plusieurs avis tant des Personnes Publiques Associées (PPA) que les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique, alors, il sera supprimé.

#### Remarque 5 :

Préciser pour les UTN de la Praille, Terre Ronde et les Plans d'Hotonnes de valoriser l'existant et que les aménagements doivent être réalisés dans l'espace déjà artificialisé.

Effectivement, l'existant sera revalorisé pour gagner en qualité et lisibilité.

Toutefois, le choix des élus est de faire du tourisme un levier de développement économique en portant une stratégie « 4 saisons », donc pas seulement axée sur les sports d'hiver.

#### Le projet de la Praille vise à :

Confectionner une nouvelle offre en matière de logements (insolites, gîtes-nature), intégrée au paysage et au caractère du site afin de renforcer la fréquentation des équipements, voire d'en créer de nouveaux pourvoyeurs d'emploi dans un espace économique malmené par des activités de soins en perte de vitesse.

#### Le projet de Terre Ronde vise à :

Se mettre en conformité en matière de normes et de services à proposer aux touristes. Qui plus est, certains équipements veulent se diversifier en proposant des activités aux personnes handicapées, créant une véritable plus value, sociale d'autant plus.

En résumé, contraindre ces sites serait peu pertinent quand on connaît l'état de la concurrence touristique et ne pas les rendre lisibles les condamneraient à la confidentialité. Aussi, il est à rappeler que les stratégies touristiques actuelles se basent sur la création d'une offre nouvelle et renouvelée. L'offre attire la demande, sans offre pas de demande.

Enfin, le tourisme « vert » (orientation touristique du SCoT du Bugey) est indéniablement lié au maintien de son environnement et de la qualité de ses paysages. Aussi, chaque projet sera minutieusement travaillé et aménagé de la sorte, ce avec le concours des partenaires comme les services de l'Etat, entre autres.

Activités touristiques sur les sites de Terre Ronde et de la Praille – Activités de 4 saisons  
(Source : Office du tourisme du Plateau d'Hauteville)



Le projet des Plans d'Hotonnes vise à :

Renforcer son positionnement sur les sports d'hiver à destination des familles, ce qui nécessite d'autant plus de réaménager les infrastructures existantes et de proposer des services spécifiques, dont commerciaux, destinés au jeune public et à leurs parents.

De plus, le projet entend diversifier ses activités, notamment en période estivale au travers de la randonnée, du vélo entre autres.

En conclusion, contenir le développement de ses sites à horizon SCoT, à 20 ans, est particulièrement contraignant, ce d'autant plus pour la vitalité économique et sociale de la montagne. A moins, peut-être que la stratégie est de faire de ses sites, à terme, des cartes postales inanimés.

Remarque 5 :

Revoir les titres des UTN en écho de l'orientation « 4 saisons » de la stratégie.

- ⇒ UTN : site aqualudique d'Hauteville-Lompnes Ce titre ne sera pas changé, car il induit une activité continue sans saisonnalité.
- ⇒ site Montcornelles, projet médiéval, d'Aranc. Ce titre ne sera pas changé, car il induit une activité continue sans saisonnalité.
- ⇒ UTN : valorisation du ski sur le Plateau d'Hauteville deviendra, UTN : valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-nature du Plateau d'Hauteville
- ⇒ UTN : valorisation du ski sur le Plateau de Retord sur les Plans d'Hotonnes deviendra, UTN : valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-nature-Famille des Plans d'Hotonnes

Remarque 6 :

Demande que l'UTN relative au centre aqualudique soit réalisée en continuité de la zone urbanisée en prenant en compte les impacts potentiels sur les sols karstiques.

Les impacts sur les sols sont intégrés dans l'étude d'impacts du projet, tout comme son intégration paysagère.

Concernant l'emprise, elle relève du développement d'une offre globale liée au bien-être et pas seulement du centre aqualudique. Il est notamment question de répondre à un besoin en hébergements en lien avec les équipements déjà existants (H3S, par exemple) et les besoins à venir liés au centre aqualudique.

## D. DDT

La DDT a émis un avis favorable avec réserve

Les remarques visées ci-dessous ont vocation à sécuriser juridiquement le document et à assurer la mise en œuvre des intentions affichées. Autant dire que dans la hiérarchie des remarques, elles sont prioritaires selon notre interlocuteur. Aussi, elles appellent une réponse.

Concernant les autres remarques, elles ne répondent pas à des enjeux de fond.

A ceci près que le reproche d'une écriture transversale du DOO est le reflet de l'ensemble de la démarche. Cloisonner les sujets propose une vision nécessairement tronquée des choses : les politiques sectorielles sont interdépendantes les unes des autres et on ne peut pas les juxtaposer sans les relier. La non prise en compte de l'interdépendance aboutirait à des effets non souhaités et souhaitables du point de vue de l'organisation spatiale et de l'aménagement opérationnel et fonctionnel du territoire.

### Remarque 1 :

Ambition insuffisante en faveur de la transition énergétique : pas clairement mentionnée dans le PADD et si le DOO prévoit bien des objectifs, la stratégie d'ensemble est peu visible en la matière.

*La transition énergétique est un enjeu transversal donc son traitement se trouve disséminé tout au long du document.*

*Néanmoins, il est à rappeler que les élus du territoire ont longuement insisté sur le thème de la transition énergétique comme un moyen de valoriser les savoir-faire, d'améliorer le cadre de vie des habitants et des personnes de passage (touristes).*

*Les tableaux ci-dessous seront intégrés en conclusion du DOO pour répondre à la remarque.*

## Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<b>Economie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des activités liées au numérique (NTIC).</li> <li>• Développement des éco-industries.</li> <li>• Développement des activités tertiaires.</li> <li>• Agriculture de proximité.</li> <li>• Développement des énergies renouvelables : biomasse, éolien, solaire, en écho du développement des réseaux intelligents .</li> <li>• Carrières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction déplacements contraints / travail dans le cadre d'un développement économique général au profit des habitants (emplois sur place, développement tertiaire offrant une plus grande liberté de choix en termes d'emploi, télétravail, etc..).</li> <li>• Réduction du cout énergétique de la production/distribution de produits.</li> <li>• Stabilité et fonctionnalité de l'espace productif agricole (unité locale de production d'énergie).</li> </ul>

## Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<b>Gestion environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de la TVB.</li> <li>• Gestion durable de la ressource forestière.</li> <li>• Nature en ville.</li> <li>• Gestion de la qualité de l'eau / eaux pluviales et pollutions.</li> <li>• Préservation de la ressource en eau.</li> <li>• Prévention des risques et réduction des vulnérabilités en adaptation au changement climatique: inondations, enjeu de gestion des transferts de pollution / TVB.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnalité des espaces urbains (mobilités douces, développement du bioclimatisme...) et agricoles (gain sur l'énergie dépensée pour l'exploitation des terres).</li> <li>• Accessibilité à la nature et services associés (loisirs,...).</li> <li>• Nature en ville : thermo régulation des zones urbaines, gestion des eaux pluviales par hydraulique douce.</li> <li>• Maîtrise des pressions sur les eaux superficielles et donc des besoins d'équipements de dépollution.</li> <li>• Economie de l'eau potable distribuée (économie d'eau).</li> <li>• Limitation des pollutions et donc des couts d'équipements pour dépolluer l'eau.</li> </ul>

## Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<b>Habitat &amp; armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des pôles.</li> <li>• Renforcement des enveloppes urbaines, renouvellement urbain.</li> <li>• Gestion de la consommation d'espace en extension (densités).</li> <li>• Qualité des logements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des déplacements contraints.</li> <li>• Gain énergétique / densité.</li> <li>• Préservation espace agricole et naturel.</li> <li>• Performance énergétique de l'habitat (réglementation thermique, volumétrie, matériaux).</li> <li>• Prévention précarité énergétique dans la réhabilitation du parc ancien.</li> </ul>
<b>Mobilité et armature urbaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report vers les transports collectifs et les modes alternatifs avec les nœuds de mobilité.</li> <li>• Intensification de l'utilisation des modes de déplacements doux, en particulier le vélo.</li> <li>• Renforcement de centralités regroupant équipements et commerces (pôles).</li> <li>• Élévation du niveau de services NTIC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements de courtes distances moins carbonés (vélo, à pied ou voiture partagée, voiture électrique, TC). Fluidité des trafics et donc meilleure efficacité déplacement/énergie consommée (et GES émis).</li> <li>• Réduction des déplacements contraints.</li> </ul>

#### Remarque 2 :

Le sujet de la préservation de la qualité de l'air n'est pas abordé en matière de transport.

*Le lien est bien fait entre les deux au niveau de l'objectif 4.1.4 : Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés, page 136 du DOO. En effet, il est fait référence à la limitation des pollutions atmosphériques et des gaz à effet de serre.*

#### Remarque 3 :

Nécessité de fixer un objectif quantitatif de réhabilitation du parc de logements existant et de résorption de la vacance et de déterminer des indicateurs de suivi associés (1).

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique pourrait être un outil à envisager (2).

*1. Pour les objectifs chiffrés : ils sont difficiles à décliner précisément sans disposer d'éléments quantitatifs et qualitatifs fins en la matière en amont. Ce type de diagnostic a vocation à être réalisé dans le cadre d'un PLH car la résorption de la vacance est largement un enjeu opérationnel que l'urbanisme peut favoriser par des règlements souples. D'ailleurs, il est clairement mentionné dans les recommandations de l'objectif 4.3.1 : Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages, page 157 du DOO, de recourir au PLH pour fixer des objectifs quantitatifs, mais aussi qualitatifs.*

*2. Pour la plateforme, il est fait référence aux outils existants dans l'objectif 4.3.1 : Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages, page 157 du DOO au niveau des recommandations.*

#### Remarque 4

Pour le développement des énergies renouvelables, l'aspect adaptation au changement climatique est peu valorisé contrairement à l'aspect économique.

*Le lien est fait dès le titre de l'objectif 2.2.3 : Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique.*

*Dans le contenu, il est précisé qu'au-delà de l'aspect environnemental, ces énergies ont également un effet direct en matière économique, les deux sont liés.*

*Modification : Cette remarque sera traitée dans le cadre de la remarque 1 ci-avant par l'insertion d'un tableau de cohérence en conclusion du DOO.*

#### Remarque 5

Il manque des objectifs quantitatifs en matière de production d'énergies renouvelables.

*Cette demande n'est pas du ressort du SCoT. Qui plus est, quand bien même des objectifs seraient fixés, leur réalisation est conditionnée à la volonté des acteurs privés.*

#### Remarque 6

L'armature territoriale est à renforcer : 28% des objectifs de logements supplémentaires dans les communes de proximité est trop important. L'effort doit être davantage porté sur Belley et les 2 pôles d'appui. Des incohérences car certains pôles ont un taux de croissance supérieurs à celui d'Hauteville.

*Si on regarde les chiffres dans l'autre sens : plus de 70% du développement se fait sur les polarités, contre 66% sur la période précédente. De plus on parle ici d'objectif de logement et pas de population. Or les communes de*

proximité ont besoins de maintenir leur population et le desserrement implique de faire un minimum de logement. Les élus considèrent que cette remarque est totalement inadmissible quand 70% du développement se fait en pôles.

Le SCOT démontre bien une stratégie volontariste d'organisation du développement. Ces objectifs sont par ailleurs le fruit d'une concertation avec les élus et les Communautés de Communes.

Les objectifs de croissance sont basés sur l'armature, mais également sur la réalité du dynamisme démographique observé au regard des capacités immobilières (gros enjeux de renouvellement sur Belley avec une offre qui ne répond pas en centre ville aux besoins des familles notamment), d'où une politique volontariste ambitieuse dont la mise en œuvre sera progressive.

Ce n'est pas parce que Hauteville présente un développement démographique moindre qu'elle ne représente pas une polarité au sein de son bassin de vie et à l'inverse ce ne serait pas responsable de la part des élus d'appliquer des objectifs chiffrés inatteignables à la commune. Qui plus est il faut voir le chiffrage au regard des tendances passées et actuelles. Quand Hauteville connaît une diminution de longue date, recouvrir un développement supérieur à d'autres communes dynamiques demande du temps. Enfin, une loi statistique veut que la croissance d'une petite commune en variation relative ou annuelle moyenne aura une probabilité d'occurrence plus importante que dans une grande commune, alors même qu'en valeur absolue sa croissance sera moindre que dans la plus grande.

En outre, un SCoT ne se résume pas à un grand tableau d'affectation général. Un DOO s'applique dans son intégralité, les objectifs qualitatifs étant aussi fondamentaux que les objectifs quantitatifs. D'autant plus que le SCoT construit en grande partie sa stratégie sur son cadre de vie.

Ainsi, tout ramener à un chiffrage gommerait artificiellement les enjeux à micro-échelle (PLU, quartier...) qui demandent des réponses adaptées. Ainsi, il appartient également aux documents locaux, dans les limites du cadre fixé par le SCoT, de jouer leur rôle en matière d'aménagement et de « facilitateur de vie » pour leurs habitants.

Pour rappel, l'Autorité Environnementale dit : « ces tableaux de répartition (démographie, densité, offre de logements...) témoignent d'une véritable stratégie de hiérarchisation des communes sur le territoire en continuité du maintien des polarités actuelles.

#### Remarque 7

Le classement de certaines communes en pôles relais pose question du fait de leur proximité avec d'autres pôles structurants. Notamment autour de la commune centre ou à proximité de polarités situées sur des territoires voisins (Briord, Lhuis, Aoste, St Genis sur Guiers).

Même si certains pôles sont effectivement à proximité de Belley ou d'autres polarités extérieures, cela n'enlève pas le fait qu'ils répondent aux besoins de proximité au sein de leur bassin de vie (services, écoles, voire commerces). L'objectif est d'éviter des déplacements contraints et par conséquent de diminuer l'empreinte écologique du territoire par une augmentation des gaz à effet de serre et autres polluants induit par un recours exagérés de la voiture notamment.

Cette armature est proposée depuis le PADD et n'a pas été questionnée : pourquoi est-ce le cas maintenant ?

#### Remarque 8

Les objectifs chiffrés de développement démographique et de l'offre de logements devraient constituer des maximums pour les pôles relais et les communes de proximité / des minimums pour le pôle régional et les pôles d'appui.

Les objectifs démographiques chiffrés sont des indicateurs (rappel : on n'interdit pas un permis de construire car la population dépasse un seuil). En revanche cet indicateur s'inscrit dans l'objectif de renforcement d'une armature urbaine et l'application concomitante des différents objectifs du DOO abouti exactement à cela.

*L'objectif n'est pas de construire à tous prix des logements mais que la production résidentielle réponde aux besoins de l'évolution de la population en tenant compte de la réalité des communes (structure démographique,...). Ainsi, par exemple, parmi les petites communes, certaines auront des besoins de constructions plus forts que d'autres pour maintenir leur population en fonction du rythme de vieillissement de leur population. Si le SCoT leur affectait un nombre fixe de logement maximal, cela créerait nécessairement des distorsions entre la programmation et les besoins réels car il n'est pas possible de prévoir aussi finement à 20 ans dans un SCoT la structure de la population de chaque commune. Cela relève du rôle du PLU avec son échelle de temps qui lui est propre.*

#### Remarque 9

Quelle nécessité d'une rédaction spécifique aux hameaux des communes de montagne ?

*Les hameaux en montagne ont une spécificité tant du point de vue des activités primaires qui nécessitent à leur côté une vie et des fonctions connexes, mais aussi des enjeux de solidarité et vitalité pour éviter l'isolement. Ce ne sont absolument pas les mêmes enjeux urbains, économiques et sociaux qu'en plaine.*

*Il s'agit de reconnaître l'aspect spécifique de la montagne et de permettre quelque part la perpétuation de la tradition montagnarde. Mais pour qu'elle subsiste, cela demande de maintenir un « vécu » montagnard adapté aux problématiques topographique, d'accès à la lumière, de gestion des risques.*

*Pour autant, la spécificité de la montagne nécessite de trouver un juste équilibre entre l'urbanisme et les paysages, l'environnement et les activités agricoles. C'est pourquoi tout aménagement devra respecter ce principe, comme l'affirme le DOO à la page 59 dans l'objectif 1.3.4 : Spécifier le mode de développement en zone de montagne.*

#### Remarque 10

L'armature commerciale doit être en cohérence avec l'armature territoriale.

*C'est bien le cas. L'armature urbaine et commerciale sont cohérentes.*

*La hiérarchisation commerciale entre le pôle régional de Belley-Chazey-Bons ; les pôles d'appui de Hauteville-Lompnes et de Culoz-Béon ; les pôles relais d'Artemare, Champagne-en-Valromey, Virieu-le-Grand et Virignin ; le pôle touristique des Plans d'Hotonnes ; les pôles de proximité, répond à des enjeux de rayonnement et d'achats différents et des besoins différenciés de la part des populations résidentes.*

*Par ailleurs, le pastillage concernant les pôles de proximité lié à l'offre commerciale répond à la présence d'un appareil commercial plus ou moins complexe qui maintient une forme de lien social dans les villages et bourgs. Aussi, en écho de la stratégie menée par le SCoT, il a été décidé d'affirmer cette hiérarchie à toutes les communes possédant un appareil commercial plus ou moins complexe. Il s'agit donc de renforcer la proximité du territoire à l'égard de ses habitants et de diminuer par conséquent le volume des déplacements contraints.*

#### Remarque 11

Préciser les actions à conduire pour que Belley s'affirme dans son rôle structurant de pôle régional.

*Dans une logique de transversalité, telle que conçue dans le DOO, les actions sont disséminées. Ainsi, elles sont précisées dans les objectifs suivants :*

*1.1.1 : Valoriser des vocations au service des habitants et des acteurs économiques en fonction des espaces de vie de plaine et de montagne.*

*1.1.2 : Réaffirmer le rôle du pôle régional de Belley.*

*1.1.3 : Renforcer les pôles dans la programmation du développement pour conforter des modes de vie différenciés.*

*1.3.1 : Privilégier l'enveloppe urbaine.*

1.3.2 :  *Limiter la consommation d'espace en extension.*

2.1.1 :  *Un schéma de développement économique pour asseoir le SCoT du Bugey dans son environnement régional.*

2.1.4 :  *Maintenir et développer le pilier de la santé pour préserver des savoir-faire reconnus sur Belley et Hauteville-Lompnes.*

2.1.5 :  *Développer les activités tertiaires et productives sur Belley pour l'arrimer aux économies agglomérées régionales.*

4.1.1 :  *Organiser les transports au sein du pôle de Belley.*

4.2.2 :  *Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités.*

4.2.4 :  *Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.*

*En outre, au titre du principe de subsidiarité, le SCoT ne doit pas empiéter sur les documents qui doivent lui être compatibles, ni les remplacer. Il définit bien de grandes orientations et objectifs mais il laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ou autre. Le DOO du SCoT s'inscrit dans cette lignée pour Belley comme pour les autres communes.*

#### Remarque 12

La part de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine doit être fixée comme un minimum.

*A la page 48, le DOO dit « L'objectif d'utilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine n'est pas limité et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.*

*En revanche, le SCoT s'engage pour un minimum de logements à créer dans l'enveloppe urbaine : 40 % des objectifs de logements y seront réalisés ».*

*Nous sommes donc en phase.*

#### Remarque 13

L'offre locative sociale doit être limitée dans les communes de proximité, voire dans certains pôles relais (1). Préciser si ces objectifs sont un minimum, maximum ou une recommandation (2).

*1. L'offre locative sociale y compris sur les pôles relais et les communes de proximité répond à la valorisation des actions menées par les communes en la matière ainsi qu'à la réponse aux besoins de la population locale (revenus faibles). Il s'agit également d'un levier pour la réhabilitation du parc ancien, parfois énergivore, sur les petites communes.*

*2. Le chiffrage est une recommandation étant donné que le territoire n'est pas soumis à l'article 55 de la loi SRU.*

*Le DOO du SCoT arrêté fixe un objectif de LLS en pourcentage de Résidences principales (RP) ; ce qui répond parfaitement à la Loi et n'implique pas de donner le nombre de logements sociaux que cela représente.*

*L'objectif est en outre d'assurer une offre sociale adaptée aux personnes et aux capacités des secteurs du territoire :*

- Les besoins en LLS ne sont pas identiques selon les secteurs du territoire. Ainsi appliquer des % de LLS au seul regard de la hiérarchisation dans l'armature urbaine reste problématique d'un point de vue opérationnel et au regard de la capacité qu'ont Belley, Hauteville-Lompnes et Culoz d'absorber avec vigueur les nouvelles opérations.*

#### Remarque 14

Développer et expliciter l'analyse des gisements fonciers et des capacités de densification dans le rapport de présentation.

*L'article L. 141-3 du CU précise que le rapport de présentation du SCoT doit identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation. Le SCoT prévoit que cette analyse, conformément à la loi, doit être faite dans les enveloppes urbaines.*

*L'objectif 1.3.1 : Privilégier l'enveloppe urbaine va dans ce sens, et ce trouve complété dans la pièce 1.3 - Analyse et justification de la consommation d'espace.*

#### Remarque 15

Le pourcentage de logements en extension dans les pôles relais et communes de proximité interroge et les densités moyennes projetées sont globalement faibles.

*Le SCoT porte sur un territoire rural de moyenne montagne. Ces éléments chiffrés tiennent compte de cette spécificité et notamment des enjeux de pente, d'ensoleillement. Il serait tantant d'être dans une logique de densification poussée, mais la réalité opérationnelle et du marché ne vont pas dans ce sens au sein de ces espaces de vie. Il serait dommageable de créer à partir d'une densité trop élevée les conditions d'une hausse de la vacance. Le modèle urbain n'est pas reproductible dans la totalité des espaces du SCoT.*

*Qui plus est, les densités sont bien des moyennes et sont définies comme telles pour que les collectivités organisent à leur échelle la qualité des urbanisations dans le cadre d'un développement en extension plus compacte et plus économe en foncier que par le passé.*

#### Remarque 16

Les 117 ha pour le développement économique sont importants au regard du nombre d'emplois attendus, un phasage est à prévoir.

*Le développement économique est un des piliers de la stratégie du territoire. Dans les espaces d'activités il existe aujourd'hui peu de disponibilités en « dents crouses ». A noter que cette enveloppe de 117 ha correspond à un redéploiement de l'offre avec pour base de départ ce qui est déjà urbanisé. Cela représente un gros effort de diminution et de mise en cohérence par rapport à ce qui était prévu initialement dans les documents d'urbanisme.*

*Cet objectif maximal de 117 ha a pour vocation de répondre aux besoins des entreprises et rapprocher l'emploi des lieux de vie des personnes.*

#### Remarque 16

Déterminer l'enveloppe foncière en extension par commune.

*Le SCoT n'est pas un SDAU, donc pas un document de destination des sols.*

*Concernant la ventilation des objectifs de l'enveloppe foncière par commune, il s'agit d'une faculté offerte par le Code de l'urbanisme et non d'une obligation. Pour définir des objectifs cohérents, ce travail nécessite une analyse et une connaissance fine de chaque territoire communal que le SCoT ne peut pas avoir puisque c'est le rôle du PLU ou du PLUI.*

*Ensuite, le SCoT fixe un cadre et veille à son application en tant que PPA dans le cadre de chaque procédure d'urbanisme communale au regard de la cohérence des projets à l'échelle territoriale.*

*En outre, le choix a été fait dans le SCoT de ne pas inscrire les objectifs par commune. Ce choix a été fait afin d'assurer une programmation dans le temps qui garantit la cohérence du développement à l'échelle du SCoT tout en permettant aux communes une application du SCoT à leur échelle :*

- *Faisant mieux valoir leur particularisme ;*

- *Assurant une réponse adaptée à l'évolution de leur structure démographique (niveau de vieillissement de la population notamment).*

*L'objectif n'est pas de construire à tous prix des logements mais que la production résidentielle réponde aux besoins de l'évolution de la population en tenant compte de la réalité des communes (structure démographique,...).*

*Enfin, derrière cette question se cache les objectifs de consommation d'espace pour lesquels le Code de l'urbanisme parle bien de ventilation par « secteur géographique » et ne mentionne pas expressément l'échelle communale.*

#### Remarque 17

Précisions à apporter sur la compatibilité du SCOT avec le PGRI (plan de gestion risques inondation) : préciser l'aléa de référence du Rhône dans le rapport de présentation.

*L'aléa de référence du Rhône sera ajouté au rapport de présentation.*

*Bien que le DOO fasse référence au Plan de Gestion des Risques Inondation au sein de la prescription : Encadrer l'exposition aux risques naturels et plus spécifiquement dans le volet « Le risque d'inondation » en page 168, il sera ajouté les éléments suivants :*

*Le DOO incite au respect des principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations :*

- *Interdire de construire en zone d'aléa fort ;*
- *Interdire de construire en zone inondable non urbanisée ;*
- *Préserver les champs d'expansion des crues et des zones humides ;*
- *Limiter les équipements et les établissements sensibles dans les zones inondables ;*
- *Interdire l'installation de nouveaux campings en zone inondable ;*
- *Valoriser les zones inondables en développant ou maintenant des activités compatibles avec la présence du risque d'inondation ;*
- *Prendre en compte en amont de tout projet d'aménagement la question de la vulnérabilité au risque d'inondation ;*
- *Eviter les remblais en zones inondables ;*
- *Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols, notamment au travers d'un zonage où des mesures doivent être prises pour assurer le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Favoriser la rétention dynamique des écoulements ;*
- *Préserver et gérer la ripisylve ;*
- *Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection, mais l'opportunité d'en réaliser pourra être évaluée dans les zones de montagne au regard des enjeux humains*

#### Recommandation :

- *Sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux risques d'inondation ;*
- *Encourager l'amélioration ou l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;*
- *Développer une culture du risque en sensibilisant les populations.*

#### Remarque 19

Reprise des recommandations de la CDNPS concernant les UTN.

*Certains éléments seront complétés, notamment au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ou de l'intitulé des UTN en écho de l'orientation « 4 saisons ».*

#### Remarque 20

Le SCoT pourrait définir par secteur des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de PLU.

*D'abord, le SCoT fixe de nombreux objectifs sur le paysage au travers de la trame vert et bleue et de la préservation de l'espace agricole, mais également :*

- *Objectif 3.1.1 : Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vue reflétant la diversité bugiste ;*
- *Objectif 3.1.2 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers ;*
- *Objectif 3.1.3 : Qualifier le rôle des entrées de villes et des lisières urbaines ;*
- *Objectif 3.1.4 : Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire ;*
- *Objectif 4.3.3 : Favoriser des morphologies résidentielles adaptées aux différents contextes des espaces de vie.*

*Aussi, une série de recommandations incitent à nouer des partenariats entre les collectivités élaborant leurs documents d'urbanisme et le CAUE :*

- *Le SCoT du Bugey entend promouvoir les recommandations du CAUE de L'Ain dans le cadre de « L'année animée des paysages » comme la création de liaisons douces entre le centre-ville et les entrées de villes, mais aussi le développement d'une agriculture de proximité autour des espaces urbains de manière à créer des coutures entre l'espace agri-environnementale et le tissu urbain.*
- *L'un des objectifs fixés par le PADD du SCoT du Bugey est de préserver et valoriser la qualité architecturale et paysagère du territoire. Aussi, le SCoT entend inciter les communes à agir en la matière au travers de recommandations qui pourraient trouver écho dans une charte de qualité architecturale et paysagère, en partenariat avec le CAUE de l'Ain.*

*Cette charte valoriserait les identités patrimoniales des espaces de vie du territoire en travaillant de façon complémentaire sur les notions d'authenticité et de modernisme architecturale. Elle serait alors un canevas qui donnerait des pistes d'action pour gérer les évolutions non voulues des modes et manières d'urbaniser.*

*Au demeurant, cette charte prendrait en compte, pêle-mêle, l'amélioration de la qualité énergétique, l'usage des matériaux locaux et leur insertion dans les modes de construction actuels, la gestion et l'acceptabilité des densités en montagne...*

*Les recommandations de cette charte pourraient par la suite être reprises lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.*

- *En amont des opérations de renouvellement, de requalification ou de développement, les collectivités pourraient faire appel au CAUE pour un accompagnement sur la qualité architecturale et patrimoniale des projets.*

*L'article L. 141-18 du code de l'urbanisme précise : « Le DOO peut préciser les objectifs de qualité paysagère. Il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme tenant lieu ».*

Dès lors, il n'est pas obligatoire pour le SCoT et son DOO de faire co travail fin. Liberté est faite aux documents d'urbanisme d'adapter leurs spécificités dans le cadre fixé par le SCoT.

#### Remarque 21

Le SCoT pourrait compléter son système d'évaluation (indicateurs).

La SCoT doit faire l'objet d'une évaluation six ans au plus tard après la délibération portant approbation. Aussi, cette évaluation doit être aisée du point de vue de la collecte de la donnée et de son analyse.

- En matière d'eau potable, nous ajouterons à la liste des indicateurs :
  - o Le taux de rendement (nombre de collectivités dont le rendement du réseau eau potable a atteint le seuil réglementaire / nombre total de collectivités) ;
  - o Le volume prélevé annuellement par ressource ;
  - o La consommation individuelle par habitant.
- En matière de qualité de l'air, nous ajouterons à la liste des indicateurs :
  - o Les émissions de gaz à effet de serre / Evolution de la qualité de l'air
- En matière d'énergie, nous modifierons l'indicateur 28 actuel en :
  - o Evolution de la puissance énergétique créée par les EnR.
- En matière de commerce, la DTT indique un indicateur qui est déjà présenté.

#### Remarque 22

Revoir la rédaction concernant l'encadrement de l'urbanisation dans les hameaux.

La rédaction de la DDT sera intégrée en p.56 : « L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise en dehors des cas d'exception cités ci-dessus mais leur densification ponctuelle reste possible par comblement des dents creuses dans l'enveloppe urbaine. Cette urbanisation limitée ne doit pas générer d'impact sur l'agriculture, ni de détérioration de la qualité paysagère du site ».

#### Remarque 23

En matière des déplacements et mobilités, le SCoT pourrait :

- Recommander la réalisation de schéma de mobilité à l'échelle des intercommunalités (1) ;
- Dire qui organise les transports (2) ;
- Etudier l'emplacement d'aire de co-voiturage (3).

1. Il sera rajouté la recommandation suivante : « Le SCoT du Bugéy incite les EPCI à se doter d'un schéma de mobilité à leur échelle ».

2. Le rapport de présentation précise les organisateurs du TAD, à savoir les EPCI. Par ailleurs, la ville de Belley a lancé une réflexion sur la mise en place d'une desserte en transports en commun en continuité de l'objectif 4.1.1 : Organiser les transports au sein du pôle de Belloy et la Communauté de communes Bugéy Sud vient de prendre la compétence mobilité.

3. Ensuite, la localisation d'aires préférentielles pour le co-voiturage est clairement indiquée dans les cartes p.132, 133 et 134 de l'objectif 4.1.3 : Développer les mobilités à l'échelle des bassins de vie en lien avec les équipements et services de proximité.

#### Remarque 24

En matière de la revitalisation des centres villes, il conviendrait de préciser des actions sur la commune de Culoz (1).

Concernant la ville de Belley, il est prévu de « valoriser et faciliter les investissements privés », cette prescription doit être restreindre pour que ce ne soit pas au détriment de la qualité (2).

1. En ce qui concerne le premier point, une précision sera ajoutée sur Culoz :

#### ⇒ Le centre de Culoz, enjeu d'équilibre à l'échelle du SCoT :

- ✓ *Le bassin de vie de Culoz, qui constitue également un pôle d'emploi, appelle à être conforté dans une logique d'équilibre et de cohérence territoriale.*
- ✓ *Comme pour Belley et Hauteville-Lompnes, les prescriptions des objectifs 4.4.1 : Renforcer la fréquentation des centres villes et bourgs par la présence de commerces et de services et 4.4.2 : Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités, sont adéquates.*
- ✓ *Pour reconquérir de l'attractivité, la commune poursuit son effort de renouvellement urbain par :*
  - *La connexion plus aisée de son centre à sa gare au travers de parcours favorables aux mobilités douces ;*
  - *L'aménagement d'espaces publics incitant à la rencontre en proximité des secteurs de commerces préalablement identifiés.*

2. En ce qui concerne le deuxième point, il relève de la posture idéologique. Par ailleurs, les collectivités ne possèdent pas (ou plus) les capacités financières pour atteindre leurs ambitions. Aussi, si le public ne le peut pas, où chercher la solution si ce n'est auprès du secteur privé ? Ni le public ni le privé n'ont le monopole de la qualité. Alors, n'opposons pas ces deux acteurs à un moment où le besoins de coopérations demeure essentiel.

#### Remarque 25

Préciser les outils nécessaires concernant le projet de programme immobilier prévu dans le centre de Belley.

Seront ajoutés les éléments suivants dans l'objectif 1.1.2 : Réaffirmer le rôle du pôle régional de Belley, une recommandation :

*Le SCoT encourage la commune de Belley au travers de ses documents d'urbanisme de valoriser son patrimoine historique et notamment le quartier de la Cathédrale au travers :*

- *D'orientations d'aménagement et de programmation « patrimoniales » ;*
- *D'un repérage, si souhaité, du patrimoine local à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;*
- *De la mise en œuvre, si souhaitée, d'un Site Patrimonial Remarquable adossé à un règlement adapté ou d'un périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de l'hyper-centre.*

#### Remarque 26

Au regard de l'exploitation des carrières :

- Préciser certaines observations de contexte (1).
- Remplacer dans les documents « carrières d'enfouissement de déchets » par « carrière remblayée par déchets inertes » (2).
- Préciser plus finement le cadre régional des carrières alluvionnaires en eau (3).
- Ajouter le développement des plateformes de traitement des matériaux (4).
- Définir des zones préférentielles de développement des espaces d'extractions, particulière pour la roche massive (5).

*1. Les éléments actualisés de diagnostic en termes de carrières seront traités dans une annexe au dossier d'approbation, comme pour d'autres éléments d'observation.*

*2. « Carrières d'enfouissement de déchets » sera remplacé par « carrière remblayée par déchets inertes ».*

*3. Les éléments du cadrage régional des carrières alluvionnaires seront ajoutés.*

*4. Développement de plateformes déjà pris en compte P.89 du DOO.*

*5. Les zones préférentielles de développement des espaces d'extractions sont cartographiées dans le DOO en p 80.*

*Enfin, la phrase suivante sera modifiée :*

- ✓ *L'appréciation des enjeux environnementaux vont être appréhendés sur le long terme et prendront en considération la restauration ou l'amélioration de la biodiversité dans le cadre des projets.*

*Pour devenir :*

- ✓ *L'appréciation des enjeux environnementaux vont être appréhendés sur le long terme et prendront en considération la restauration ~~ou~~ l'amélioration de la biodiversité dans le cadre des projets.*

#### Remarque 27

Au regard de la prise en compte des risques, il est demandé de :

- Détailler le PGRI (1).
- De compléter la prescription sur le risque de chute de blocs (2)
- De cadrer le recours à la géothermie (3).

*1. Concernant le PGRI, se reporter à la réponse de la remarque 17.*

*2. Le risque chute de bloc sera complété comme suit : « Les collectivités privilégieront une urbanisation nouvelle éloignée des zones exposées ».*

*3. Quant à la géothermie, elle ne sera pas abordée dans cette partie, mais dans la prescription modifiée p.83 du DOO :*

- *L'optimisation de la possibilité de recourir aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (réseau de chaleur et géothermie, biomasse, photovoltaïque...) dans l'habitat individuel et collectif, à travers par exemple la mutualisation de systèmes de production de chaleur (existants ou à créer).*

*La géothermie prend en compte la nature du sous-sol et du risque naturel pour la ressource en eau.*

#### Remarque 28

Au regard de la prise en compte des nuisances sonores, il serait préférable d'aller plus loin que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (1).

Inciter en amont des projets d'aménagement d'activités artisanales dans le tissu urbain à réaliser des études acoustiques / olfactives (2).

*1. Les enjeux liés aux nuisances sonores sont à la fois faibles et circonscrits sur le territoire. L'aménagement des entrées de villes prennent compte cette problématique. Par ailleurs, le territoire est dépourvu d'autoroutes et les enjeux de pollutions sonores liées aux infrastructures restent modestes.*

*2. Le DOO explique que l'enveloppe urbaine peut accueillir des activités artisanales non nuisantes. Aussi, il revient aux documents d'urbanisme locaux d'anticiper les risques liés à leur implantation pour la santé et le confort des personnes.*

*Néanmoins, il est possible de qualifier les nuisances au travers de l'écriture suivante en p.77 :*

- *Développent des aménagements favorables à la mixité fonctionnelle dans les règlements, afin de permettre la création d'activités non nuisantes (bruits, odeurs notamment) dans les espaces résidentiels et identifient les secteurs les plus appropriés pour la réalisation de cette mixité en distinguant, le cas échéant, les activités (bureau, artisanat...) et leur taille.*

#### Remarque 29

Le SCoT pourrait aller plus loin dans l'identification des zones humides en complétant l'inventaire départemental (1).

Afficher le fait que les équipements touristiques devront préserver les espaces, les paysages et les milieux naturels (2).

Ajouter des prescriptions relatives au bon fonctionnement des cours d'eau (3).

Une représentation cartographique des nappes stratégiques pour être ajoutée au DOO (4).

*1. Le SCoT s'en remet effectivement aux documents d'urbanisme pour préciser l'état de la connaissance sur les zones humides pour le simple fait que l'analyse en sera plus fine et parcellisée.*

*2. Les objectifs 3.1.1 Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vue reflétant la diversité bugiste, l'objectif 3.1.2 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers et l'objectif 3.1.4 : Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire concourent déjà à la préservation des espaces et des paysages.*

*3. L'objectif 3.2.3 : Valoriser l'eau comme élément fédérateur structurant l'image du Bugoy reprend toutes les prescriptions en matière de bon fonctionnement des cours d'eau.*

*4. Une représentation cartographique des nappes souterraines sera ajoutée au DOO.*

### Remarque 30

En matière de qualité paysagère, le DOO pourrait :

- Définir et localiser les coupures urbaines à préserver en lien avec la TVB et les corridors écologiques (1).
- Préciser le maintien des pratiques agricoles dans leur rôle dans la préservation des paysages (2).
- Préciser l'adaptation à la pente lorsqu'il est question d'adapter les formes urbaines aux secteurs de montagne (3).

1. Le DOO a fait le choix de ne pas se substituer aux documents d'urbanisme locaux, c'est pourquoi il ne définit pas les coupures d'urbanisation en laissant place à la contextualisation locale.

2. Le maintien des pratiques agricoles dans leur rôle de préservation des paysages est intégré dans le PADD mais le DOO n'a pas de levier réel d'action sur ce point. Exemple l'enrichissement des pentes. Du reste, rappelons qu'il est interdit par la loi d'obliger les agriculteurs à cultiver les pentes.

3. L'objectif 4.3.3 : Favoriser des morphologies résidentielles adaptées aux différents contextes des espaces de vie traite de l'adaptation de la pente

#### ✓ **Adapter les formes urbaines et les modes d'implantation aux secteurs de montagne :**

- ✓ Les espaces de montagne font face à des enjeux spécifiques : pentes, ensoleillement, risques, accessibilité. A ce titre, ils nécessitent un traitement de l'aménagement particulier :
  - Favoriser une approche bioclimatique de la construction (orientation du bâti et des toitures, choix des matériaux, orientations des pièces...) et l'accès à l'ensoleillement ;
  - Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux logements (gabarit montagnard, couleur de toitures, formes du parcellaire, espace de respiration dans l'enveloppe urbaine, couleur des éléments extérieurs, couleur des façades...) ;
  - Gérer la densité des emprises au sol et les hauteurs pour éviter les problèmes de mitoyenneté et de ressenti d'intrusion dans l'espace privé engendrés par les pentes qui occasionnent des vues plongeantes ;
  - Gérer les risques (ruissellements, chutes de blocs, inondation en fonds de vallée...).

Ici, la pente se définit comme une inclinaison, déclivité d'un terrain, d'une surface par rapport à l'horizon. Or, cette pente donne à voir éventuellement des vues chez les voisins, un manque d'ensoleillement...

### Remarque 30

« Revoir page 105 du DOO : la compatibilité entre paysage et renouvellement urbain n'a pas de sens. » (1).

« Les espaces ruraux sont des ressources en termes d'image, de tourisme, où il faut limiter les constructions » (2).

1. Remarque subjective, donc intraitable.

2. Remarque idéologique, peu constructive, donc intraitable.

### Remarque 31

Le SCOT pourrait définir des zones agricoles à protéger en lien avec les AOP et IGP.

*La démarche de type Zone Agricole Protégée n'est qu'une recommandation qui devra être entreprise en concertation avec les agriculteurs et suivant une procédure spécifique.*

#### Remarque 32

L'approche transversale du DOO rend le document difficile d'accès et difficile d'application.

*La transversalité est le reflet de l'ensemble de la démarche. Cloisonner les sujets propose une vision nécessairement tronquée des choses : les politiques sectorielles sont interdépendantes les unes des autres et on ne peut les juxtaposer sans les relier car la non prise en compte de l'interdépendance aboutirait à des effets non souhaités.*

#### Remarque 33

Certaines prescriptions de l'objectif 1.1.1 trouveraient mieux leur place dans la partie 3 liée aux objectifs paysagers.

*C'est un point de vue.*

*La gestion du paysage procède de plusieurs objectifs stratégiques propres, tandis que l'organisation urbaine (objectif 1.1.1) procède nécessairement d'une lecture transversale pour appréhender les enjeux qui s'offrent aux différentes polarités.*

#### Remarque 34

Rassembler les cartes dans un atlas cartographique (1).

Carte spécifique des zones bocagères serait utile (2).

Mise à jour commune nouvelle sur carte page 58 zone de montagne (3).

Carte des risques page 167 du DOO: faire apparaître le type d'aléa plutôt que le zonage des PPR (4).

Etat zéro de la carte des enveloppes urbaines à affiner et à mettre à jour (5).

*1. Sans pour autant réaliser un Atlas cartographique spécifique, certaines cartes seront déclinées au format A3 au lieu de A4.*

*2. Déjà intégré à la TVB et à la carte spécifique des boisements.*

*3. La carte de zone de montagne sera actualisée.*

*4. A voir en fonction de la faisabilité au niveau des données pour le SIG.*

*5. La mise à jour sera effectuée.*

## E. MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'émet pas d'avis en tant que tel, l'objectif est d'améliorer la conception de l'évaluation environnementale du doucement.

### Remarque 1 :

Les échelles des cartes sont parfois trop réduites (1).

Une présentation cartographique permettant de hiérarchiser et localiser les principaux enjeux serait très utile, notamment pour identifier les secteurs sensibles du territoire susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT et réaliser des zooms sur ces secteurs (2).

Une présentation territoriale des interactions entre les différentes thématiques aurait été intéressante (3).

*1,2,3. Une carte de synthèse des enjeux environnementaux sera réalisée en annexe de l'état initial de l'environnement.*

### Remarque 2 :

La démarche prospective aurait gagné encore en qualité en s'appuyant sur des données plus récentes.

*La démarche a été construite en fonction des données disponibles.*

### Remarque 3 :

La justification du choix en termes d'armature urbaine apparaît très similaire à la structure de l'armature urbaine existante au regard des scénarios alternatifs possibles.

*D'abord, la stratégie érigée par le SCoT du Bugey s'appuie sur un mode de fonctionnement territorial dans lequel les échelles de proximité sont très présentes. Ce constat a servi de base au postulat de départ tant les élus et citoyens ont réclamé son maintien.*

*Ensuite, la stratégie menée par le SCoT a été de structurer une armature urbaine permettant au territoire d'être visible à l'échelle régionale.*

*La combinaison de ces deux dimensions s'est matérialisée de la manière suivante :*

- *La vocation de Belley, accompagnée en cela par Culoz et Hauteville-Lompnes, est de rayonner dans son espace régional. La présence d'équipements, de services, d'entreprises en font des bassins de vie et d'emploi qui organisent le territoire du SCoT du Bugey, mais aussi en partie certains espaces limitrophes.*
- *Quant aux pôles relais, ils traduisent une réalité vécue par les habitants en termes de gestion de leur quotidien. Ils ont pour but de pérenniser les commerces, équipements et entreprises qui du reste est validé par un développement, notamment dans l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, une des fonctions de ces pôles est de permettre un accès facilité aux aménités qu'ils offrent à leurs habitants, voire à ceux vivant dans leur proche proximité. En outre, ils contribuent par leur position au sein du territoire du SCoT du Bugey à limiter les déplacements et réduire les temps de parcours pour satisfaire à certains besoins de proximité.*

#### Remarque 4 :

Il est recommandé de justifier les choix retenus vis-à-vis des Unités Touristiques Nouvelles (UTN), en particulier au vu des enjeux paysagers, de la consommation des espaces agricoles et naturels et de l'impact sur le milieu aquatique superficiel et souterrain (1).

Il est recommandé d'affiner les prescriptions relatives aux UTN (2).

*1. Une cartographie à l'échelle des UTN et des périmètres de protection environnementaux sera réalisée dans l'orientation 3.3.1 d DOO : Créer du flux touristique en montagne à partir de projets structurants de manière rendre compte de l'interpénétration entre les projets et les enjeux environnementaux et décliner le cas échéant des lignes directrices en termes de protection, d'évitement, de réduction et de compensation.*

*2. Par ailleurs, il sera rajouté, en lien avec l'approvisionnement en eau les éléments suivants :*

- Renforcer la capacité épuratoire des stations de traitements liés aux différents projets, dont notamment celui d'Aranc ;*
- Renforcer l'amélioration du rendement des réseaux de l'alimentation en eau potable ;*
- Favoriser les dispositifs de récupération d'eau de pluie sous condition d'une bonne intégration paysagère.*

#### Remarque 5 :

Compte tenu du nombre de carrières en activité, l'articulation du projet de SCoT avec le schéma de carrières et le cadrage régional carrière et matériaux aurait pu être approfondie.

*Une analyse des 11 orientations du cadre régional « matériaux et carrières » a été réalisée pour en mesurer la portée sur le SCoT du Bugoy. Aussi, chacune d'entre elles est prise en compte dans le cadre de la stratégie du territoire à l'égard des enjeux liés aux carrières.*

*Il en va de même pour le schéma départemental des carrières de l'Ain sur lequel le SCoT doit seulement prendre appui, chose qu'il réalise.*

#### Remarque 6 :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale pour mieux rendre compte de l'articulation du projet du SCoT avec les territoires voisins.

*Le DOO fait explicitement référence aux connections environnementales avec les territoires voisins dans sa carte générale de la trame verte et bleue. De plus, la valorisation des ressources s'est constituée au travers d'une logique de développement local de l'économie circulaire et des mobilités.*

*Par ailleurs, si la stratégie démographique, économique, de mobilités, paysagère, environnementale, etc., a été élaborée au regard des tendances observées sur les territoires voisins, il n'est pas envisageable de « comparer » le projet du territoire avec ses voisins.*

*L'optique est de trouver des complémentarités, des espaces de travail pertinents sur certains sujets qui avant d'être de l'ordre de l'aménagement sont d'ordre politique.*

#### Remarque 7 :

L'analyse augmenterait en finesse par une hiérarchisation, une priorisation, une spatialisation des incidences.

*Tout d'abord, le SCoT n'est pas un document d'urbanisme ayant pour objet la parcelle. Aussi, son analyse est par définition à l'échelle du SCoT.*

Ensuite, la grille d'analyse élaborée dans l'Evaluation Environnementale est faite suivant une grille d'analyse permettant de scander les thématiques traitées par aspects négatifs et positifs attendus du mode de développement choisi par les élus du territoire en concertation avec les citoyens et autres acteurs territoriaux.

Cette vision, certes binaire, a le mérite de la simplicité.

Du reste, il faut accepter le fait que le projet limite les impacts environnementaux et que le SCoT du Bugoy oriente son action autour du paradigme du développement durable de projet.

#### Remarque 8 :

L'analyse des impacts potentiels du projet de SCoT sur l'environnement mérite d'être précisée sur les eaux usées.

*L'Evaluation Environnementale précisera les impacts en matière des eaux usées notamment d'un point de vue positif, puisque sur l'incidence négative il est bien spécifié que les effluents domestiques ou industriels augmenteront compte tenu de développement envisagé.*

#### Remarque 9 :

Il est recommandé de compléter les incidences des UTN sur les sites NATURA 2000.

Il conviendrait de tenir compte des sites NATURA 2000 en dehors du périmètre.

*Une analyse cartographique spatialisant les projets et les sites NATURA 2000 sera réalisée afin dresser les éventuelles interactions entre eux.*

*Quant à l'éventualité de tenir compte des sites NATURA 2000 des territoires voisins, ces derniers sont cartographiés lorsqu'ils débordent de part en part du périmètre du SCoT du Bugoy. Du reste, l'analyse sera complétée pour rendre compte des éventuels impacts des projets sur les sites NATURA 2000 déjà cartographiés.*

#### Remarque 10 :

La périodicité de suivi de chaque indicateur mériterait d'être précisée, ainsi que les valeurs de référence (valeurs zéro) sur lesquels portera l'évaluation.

*Les périodicités sont indiquées et les valeurs zéro, nous ne pouvons pas les connaître à l'avance, à savoir au moment de l'approbation du SCoT.*

#### Remarque 11 :

Préciser davantage les apports significatifs de l'évaluation environnementale dans les réflexions conduites sur le SCoT.

*Les présentations et les schémas introductifs représentent méthodologiquement l'apport continu de l'Evaluation Environnementale sur le processus de SCoT.*

#### Remarque 12 :

Compléter le résumé non technique et mettre à jour les données.

*Le résumé non technique est une synthèse qui vise à apporter de manière directe les éléments qui ont permis de baliser le projet, ainsi que le projet lui-même.*

*Toutefois, des éléments cartographiques des enjeux environnementaux seront joints.*

*La mise à jour des données ne concernera pas le résumé non technique, car il convient de garder la traçabilité des indicateurs natifs qui ont constitué les prémices du projet du SCoT et orienté la trajectoire du développement choisi.*

*Toutefois, le lecteur pourra le cas échéant se reporter à une annexe d'actualisation des principales données de recensement qui sera joint au dossier d'approbation.*

#### Remarque 13 :

Les éléments naturels remarquables du territoire tels que les espaces naturels sensibles, les arrêtés de biotopes ou encore les ZNIEFF auraient vocation à être davantage présents dans les orientations portées par le DOO.

Tous ses éléments constituent des réservoirs de biodiversité que le DOO prend largement en compte et de manière détaillée.

Le SCoT est un document transversal, pluridisciplinaire et pas uniquement environnemental.

#### Remarque 14 :

Renforcer le projet de SCoT sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (1).

Une représentation cartographique des nappes stratégiques pour être ajoutée au DOO (2).

Mentionner la préservation de l'aquifère « marais de Chautagne et de Lavours » (3).

1. Il sera ajouté à l'objectif 3.2.2 du DOO : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en lien avec le développement choisi les éléments suivants :

« Garantissant la préservation de la ressource en eau par des mesures de protection des périmètres de protection des puits de captage et leur environnement proche de manière adaptée au contexte local. »

2. Les nappes stratégiques seront ajoutées.

3. La préservation de l'aquifère « marais de Chautagne et de Lavours » sera mentionnée.

#### Remarque 15 :

Evaluer les besoins réels en matériaux induits par le projet de SCoT et l'adéquation ressource-besoin.

*Cette question abordée le 10 septembre 2015 lors d'une journée de concertation sur les ressources du territoire et les énergies renouvelables a permis un partage des connaissances entre habitants, associations, élus et experts. Il a été affirmé par un expert de la DREAL que la production annuelle maximum autorisée sur le territoire du SCoT du Bugey est de 1,6 million de tonnes pour une production réelle de 850 000 tonnes. Ainsi, la production des carrières du territoire est effectivement supérieure aux besoins enregistrés au niveau du périmètre du SCoT. Néanmoins, l'excédent de production bugiste a vocation à être exporté en direction de territoires de l'Ain qui sont déficitaires comme le Pays de Gex par exemple.*

*Aussi, il convient d'analyser cette activité au regard de son cycle économique et de l'état de l'offre et de la demande à une échelle de proximité, qui est celle du département de l'Ain. Néanmoins, le cadre qui nous est donné est celui de la mise en œuvre d'un besoin de proximité en privilégiant une production et une utilisation locales (Porter à connaissances de l'Etat pour le SCoT Bugey), ou à défaut en recherchant des modes de transport alternatifs à la route. C'est dans ce contexte que les élus du SCoT Bugey affirment une stratégie de gestion durable de la ressource.*

*A noter qu'il n'appartient pas au SCoT de limiter ou non la production des carrières. Il outrepasserait sa vocation de document d'urbanisme et d'aménagement.*

Remarque 16 :

Il pourrait être intéressant d'engager une réflexion visant à donner un caractère plus concret sur l'extraction des ressources du sous-sol (1).

Définir des zones préférentielles de développement des espaces d'extractions, notamment de la roche massive (2).

*1. Le caractère concret s'exprime au travers des obligations faites de respecter la législation qui régit l'activité des carrières et les différents plans et programmes du Département et de la Région.*

*Aussi, nous pouvons ajouter dans l'objectif 2.2.1 du DOO Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable :*

➤ *Cet objectif ne saurait se substituer ni influencer sur la procédure et les autorisations nécessaires au regard de chaque projet dans le cadre des installations classées et de l'ensemble de la législation et des plans et programmes de la Région et du Département applicables aux carrières.*

*2. Les zones préférentielles de développement des espaces d'extractions sont cartographiées dans le DOO en p 80.*

Remarque 17 :

Concernant la géothermie, il est nécessaire de prendre en compte la nature du sous-sol et du risque naturel pour la ressource en eau.

*Une assertion sera effectuée dans la prescription p.83 du DOO :*

*L'optimisation de la possibilité de recourir aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (réseau de chaleur et géothermie, biomasse, photovoltaïque...) dans l'habitat individuel et collectif, à travers par exemple la mutualisation de systèmes de production de chaleur (existants ou à créer).*

*La géothermie prend en compte la nature du sous-sol et du risque naturel pour la ressource en eau.*

Remarque 18 :

Il manque des objectifs chiffrés en matière d'énergies renouvelables.

*Cette demande n'est pas du ressort du SCoT. Qui plus est, quand bien même des objectifs seraient fixés, leur réalisation est conditionnée à la volonté des acteurs privés.*

Remarque 19 :

Le SCoT devrait aller plus loin que les prescriptions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (1).

Inciter en amont des projets d'aménagement d'activités artisanales dans le tissu urbain à réaliser des études acoustiques (2).

1. Les enjeux liés aux nuisances sonores sont à la fois faibles et circonscrit sur le territoire. L'aménagement des entrées de villes prennent compte cette problématique. Par ailleurs, le territoire est dépourvu d'autoroutes et les enjeux de pollutions sonores liées aux infrastructures restent modestes.

2. Le DOO explique que l'enveloppe urbaine peut accueillir des activités artisanales non nuisantes. Aussi, il revient aux documents d'urbanisme locaux d'anticiper les risques liés à leur implantation pour la santé et le confort des personnes.

Néanmoins, il est possible de qualifier les nuisances au travers de l'écriture suivante en p.77 :

- Développent des aménagements favorables à la mixité fonctionnelle dans les règlements, afin de permettre la création d'activités non nuisantes (bruits, odeurs notamment) dans les espaces résidentiels et identifient les secteurs les plus appropriés pour la réalisation de cette mixité en distinguant, le cas échéant, les activités (bureau, artisanat...) et leur taille.

## F. AGENCE REGIONALE DE SANTE

Dans l'objectif d'accentuer le lien entre le projet porté par le SCoT et le développement d'un environnement et d'un urbanisme favorable à la santé, l'Agence Régionale de Santé a émis les remarques suivantes :

### Remarque 1 :

Supprimer la phrase « Le projet de STEP de Conzieu est aujourd'hui bloqué par l'agence régionale de santé » dans le diagnostic.

*Cette phrase sera retirée du document.*

### Le résumé non technique

### Remarque 2 :

- Ajouter l'impact des rejets des eaux des communes non munies de STEP sur quelques ressources en eau potable, comme à Aranc ou Colomieu.
- Ajouter l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air, notamment sur le bassin de Belley.

*Ces précisions seront apportées au RNT.*

### Remarque 3 :

Expliciter les réponses apportées par le SCoT sur les enjeux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de carrières, de qualité de l'air et des nuisances sonores.

*Ces enjeux relevés au sein du diagnostic trouvent leur réponse dans les axes avancés par le PADD, et dans les orientations du DOO, de manière transversale, mais plus précisément dans les parties suivantes : 1.2.2. Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau ; 2.2.1. Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable ; 2.2.3. Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique ; 3.2 L'eau et la ressource en eau, un « or bleu » à préserver et valoriser.*

### Remarque 4 :

Développer davantage le résumé de l'évaluation environnementale au sein du RNT.

*Effectivement, le résumé non technique est un résumé non technique qui vise, comme son intitulé l'indique à synthétiser des éléments difficilement abordables par le plus grand nombre.*

*Il est vrai que pour le sachant, cette partie peut se révéler frustrante. Maintenant, il convient de s'adresser à des non initiés.*

## L'évaluation environnementale

### Remarque 5 :

Préciser la partie relative au traitement des eaux usées (chiffres...).

*Il est difficile d'évaluer précisément dans quelle mesure les flux des charges polluantes vont augmenter relativement au développement urbain, donc de chiffrer les capacités de traitement des STEP nécessaires pour le développement du territoire. Il s'agit cependant de souligner le rôle des acteurs concernés (selon l'assainissement, les collectivités ou le SPANC) pour garantir que les capacités des installations répondent aux besoins des nouvelles populations et entreprises accueillies.*

*Dès lors, cette demande n'est pas envisageable.*

### Remarque 6 :

Dans la partie relative aux énergies :

- Compléter les incidences négatives potentielles de l'éolien, à savoir le bruit et les vibrations pour les riverains,
- Lier le développement de la filière bois-énergie avec la qualité de l'air et l'impact des systèmes de chauffage, et promouvoir les systèmes de chauffage performants en termes de rejets,
- Distinguer plus clairement les incidences négatives et positives exposées.

*Des compléments seront réalisés en p.25 et 36 en matière d'énergie dans le volet Evaluation Environnementale en ce qui concerne l'éolien et la filière bois-énergie pour aller dans le sens des remarques.*

*Néanmoins, les énergies renouvelables ont des effets ambigus qui peuvent être positifs comme négatifs. Aussi, il est à préciser que le sujet des énergies est particulièrement sensible et qu'une position tranchée en l'état actuel des sensibilités et des connaissances techniques et scientifiques qui accompagnent certaines sources de production d'énergie renouvelable est complexe.*

### Remarque 7 :

Dans la partie relative aux pollutions, ajouter l'incidence positive que peut avoir le SCoT en diminuant l'exposition des populations riveraines des axes routiers par le retrait des zones urbanisables des secteurs concernés par les nuisances sonores (identifiés comme altérés ou dégradés par l'ORHANE), ou le traitement à la source.

*Une mention sera faite à la p.27 de l'Evaluation Environnementale au regard de l'incidence positive que peut avoir le SCoT au regard de ce que préconise le DOO.*

### Remarque 8 :

Dans la partie relative aux risques, intégrer à l'évaluation les mesures prises pour prévenir d'une dégradation de la qualité de l'air

*L'intégration sera faite.*

#### Remarque 9 :

Dans la partie relative aux indicateurs :

- Ajouter des indicateurs sur l'eau potable (en termes de protection des captages, d'interconnexion, de rendement des réseaux...), sur l'assainissement (sur l'amélioration des réseaux de collecte), et sur la qualité de l'air et le bruit (évolution des zones impactées)
- Modifier l'indicateur 28 « évolution de la puissance éolienne installée sur le territoire », en « évolution de la puissance énergétique créée par les EnR »

*Le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation six ans au plus tard après la délibération portant approbation. Aussi, cette évaluation doit être aisée du point de vue de la collecte de la donnée et de son analyse.*

En matière d'eau potable, nous ajouterons à la liste des indicateurs :

- o Le taux de rendement (nombre de collectivités dont le rendement du réseau eau potable a atteint le seuil réglementaire / nombre total de collectivités) ;
  - o Le volume prélevé annuellement par ressource ;
  - o La consommation individuelle par habitant.
- En matière de qualité de l'air, nous ajouterons à la liste des indicateurs :
- o Les émissions de gaz à effet de serre / Evolution de la qualité de l'air
- En matière d'énergie, nous modifierons l'indicateur 28 actuel en :
- o Evolution de la puissance énergétique créée par les EnR.

#### Remarque 10 :

Prendre en considération la lutte contre l'ambrosie et le développement du moustique-tigre.

*Le SCoT est un document d'urbanisme qui n'a ni prise sur l'ambrosie ni sur les moustiques tigres.*

### Le DOO

#### Remarque 11 :

Ajouter au DOO une recommandation générale permettant l'appropriation et l'utilisation du concept d'urbanisme favorable à la santé.

*Le concept d'urbanisme favorable à la santé est transversal à la stratégie du SCoT et du DOO. Dans une logique de cadre de vie agréable pour ses habitants et autres, le territoire met en œuvre des actions sur les nuisances et autres pollutions pour des ressources paysagères et naturelles vitrines.*

#### Remarque 12 :

Sur le développement de l'agrotourisme et la spécificité moyenne montagne pour le développement des hameaux, soulever le problème de l'accès à l'alimentation en eau potable.

*La question des hameaux aborde, dans le DOO, cette problématique des réseaux. D'ailleurs, leur développement n'est permis que si les réseaux, dont d'assainissement et d'alimentation en eau potable, sont présents.*

#### Remarque 13 :

Concernant la création de ZAP, préciser que ces périmètres ne devront pas créer de conflits avec la préservation de la ressource en eau.

*La démarche de type Zone Agricole Protégée n'est qu'une recommandation qui devra être entreprise en concertation avec les agriculteurs et suivant une procédure spécifique.*

*Dès lors, nous ajouterons la mention suivante en p.57 :*

*Pour gérer les pressions urbaines et péri-urbaines, des démarches de type ZAP (Zone Agricole Protégée) ou PEAN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) peuvent être entreprises en concertation avec les agriculteurs.*

*Dans le cadre de ces démarches, le SCoT encourage les agriculteurs à continuer leurs efforts de maîtrise des intrants agricoles pour ne pas altérer la qualité de la ressource en eau.*

#### Remarque 14 :

Concernant les nuisances sonores, dépasser les prescriptions du PPBE (traitement des nuisances à la source, limitation de l'exposition des personnes aux nuisances issues des infrastructures) pour un lien plus marqué entre nuisances (air/bruit) issues des infrastructures et urbanisation.

*Les enjeux liés aux nuisances sonores sont à la fois faibles et circonscrits sur le territoire. L'aménagement des entrées de villes prennent compte cette problématique. Par ailleurs, le territoire est dépourvu d'autoroutes et les enjeux de pollutions sonores liées aux infrastructures restent modestes.*

#### Remarque 15 :

Sur la lutte contre les espèces invasives, citer la lutte contre l'ambrosie dans les projets d'aménagement, et proscrire l'emploi d'essences connues comme allergènes dans les opérations de végétalisation urbaine.

*Ainsi, la nouvelle rédaction de la prescription « Prolonger l'armature paysagère et écologique dans l'espace urbain sera complétée de :*

- ✓ *Les documents d'urbanisme veilleront à une végétalisation urbaine proscrivant les essences connues pour être fortement allergènes.*

#### Remarque 16 :

Renforcer les prescriptions concernant l'implantation d'activités artisanales en continuité du tissu urbain : études de bruit, prévention du risque odeurs, études des nuisances sonores...

*Le DOO explique que l'enveloppe urbaine peut accueillir des activités artisanales non nuisantes. Aussi, il revient aux documents d'urbanisme locaux d'anticiper les risques liés à leur implantation pour la santé et le confort des personnes.*

*Néanmoins, il est possible de qualifier les nuisances au travers de l'écriture suivante on p.77 :*

- *Développent des aménagements favorables à la mixité fonctionnelle dans les règlements, afin de permettre la création d'activités non nuisantes (bruits, odeurs notamment) dans les espaces résidentiels et identifient les secteurs les plus appropriés pour la réalisation de cette mixité en distinguant, le cas échéant, les activités (bureau, artisanat...) et leur taille ;*

Remarque 17 :

Concernant l'exploitation des carrières, revoir la disposition autorisant l'extension des sites existants et le renouvellement et l'extension des carrières en eau, car l'exploitation apparaît excédentaire par rapport aux besoins du territoire (1).

Approfondir la connaissance des besoins réels en matériaux, et évoquer les nuisances potentielles de ces sites (poussière, qualité de l'air, circulation, bruit) (2).

1. Le SCoT applique sur ce sujet le cadrage régional des carrières. A ce sujet, il existe une différence d'interprétation du cadre régional entre l'ARS et la DDT : l'orientation 2.5 du cadre de 2013 fixe un objectif de diminution de 50% en 10 ans des capacités de production des carrières en eau. Cette diminution est obtenue pour moitié en fermant définitivement des sites d'extraction, et pour l'autre moitié, en réduisant progressivement les capacités d'extraction des carrières existantes lors de leur renouvellement ou extension.

2. Quant aux enjeux sanitaires, ils sont pris en considérations dans l'objectif 2.2.1 : organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable.

- ✓ Les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels en fonction de :
  - La gestion des risques, notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau potable ;
  - La gestion paysagère en rapport à l'ambition touristique et patrimoniale ;
  - L'intérêt de la ressource au regard de la politique de développement à moyen et long terme ;
  - L'intérêt global de la ressource au regard des besoins locaux comme ressource économique ;
  - L'intérêt global du territoire afin de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Néanmoins, nous y ajouterions :

- ✓ Les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels en fonction de :
  - La gestion des risques, notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau potable ;
  - La gestion des nuisances de voisinages issues des poussières ;
  - La gestion paysagère en rapport à l'ambition touristique et patrimoniale ;
  - L'intérêt de la ressource au regard de la politique de développement à moyen et long terme ;
  - L'intérêt global de la ressource au regard des besoins locaux comme ressource économique ;
  - L'intérêt global du territoire afin de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
  - L'intérêt global du territoire en matière de qualité de l'air.

Remarque 18 :

Préciser que les conditions de récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques sont réglementées par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et extérieur des bâtiments. Le texte exclut certains établissements sensibles.

La partie suivante sera complétée :

- *Favorisant les dispositifs de récupération d'eau pluviale, réglementés par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et extérieur des bâtiments, et en prévoyant, le cas échéant leur intégration paysagère. La récupération des eaux pluviales peut faire, l'objet d'OAP sur des secteurs de projets ;*

Remarque 19 :

Intégrer la lutte contre les gîtes larvaires, en rappelant les exigences de construction et d'aménagement qui limitent les collecteurs et réserves d'eau indispensables à sa reproduction,

*Ces enjeux ne sont pas l'objet du SCoT.*

Remarque 20 :

Evoquer l'impact de l'éolien sur les riverains en matière de nuisances sonores (lors de l'implantation et du fonctionnement) et sur la ressource en eau en milieu karstique.

*La présence d'éolienne est soumise à des études d'impact comme le précise la législation en la matière.*

*Nous pouvons ajouter :*

- *Des enjeux écologiques, patrimoniaux et de santé dans le cadre d'une conception visant à ce que tous les acteurs du territoire puissent s'approprier le projet.*

Remarque 21 :

Dans le chapitre du DOO relatif à la qualité de l'air, évoquer :

- Les pollutions par les pollens allergisants (ambroisie) et les mesures de prévention qui pourraient être mises en place,
- Les mesures pour limiter les émissions de poussières dans les carrières et le trafic qui en découle,
- La promotion de systèmes de chauffage avec des rejets conformes.

*Hormis les pollutions par les pollens allergisants pour lesquelles le SCoT a peu de prise, les deux autres thématiques sont intégrées aux objectifs que le territoire s'est fixé en ce qui concerne les carrières mais aussi les rejets dus à des systèmes de chauffage non performants au travers de la lutte contre la précarité énergétique notamment.*

Remarque 22 :

Concernant la mise en place d'assainissement autonome regroupé, mettre en œuvre une gestion publique pour garantir et sécuriser le fonctionnement des installations.

*Le SPANC est déjà une compétence intercommunale sur le territoire de la CC Bugey Sud.*

Remarque 23 :

Au delà de ce qui est déjà prévu par la réglementation, ne pas permettre, dans les périmètres de protection de captages et dans leur environnement proche, les aménagements ou activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité ou l'exploitation de la ressource.

*Les périmètres de sauvegarde permettent d'ores-et-déjà de maîtriser ces impacts.*

Remarque 25 :

Plutôt qu' « anticiper en lien avec les projets de développement et la capacité de production d'eau potable les prélèvements destinés à l'AEP soumis à de fortes variations d'étiage », proposer « rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource » ; et décrire les mesures nécessaires à l'adéquation entre le développement du territoire et l'AEP.

*La disposition sera changée.*

*Le SCoT décline déjà plusieurs mesures dans le cadre d'une adéquation entre développement et l'AEP.*

Remarque 26 :

Concernant les projets touristiques structurants :

- Sur le site de Montcornelles, revoir l'AEP et l'assainissement pour ce projet, insuffisants aujourd'hui pour répondre aux besoins du site,
- L'UTN Col de la Biche, l'ARS est défavorable à ce projet du fait de l'absence d'un réseau d'eau potable.
- Le site de la Vandrolière à Ruffieu : l'ARS est défavorable à ce projet du fait du risque sanitaire lié à un très faible taux de renouvellement de l'eau

Plus globalement, prévoir dans les prescriptions le raccordement des projets touristiques à une alimentation en eau potable.

- *Concernant l'assainissement pour le site de Montcornelles, le projet prévoit une unité de traitement spécifique pour le site, pour l'AEP. Le raccordement de la commune au Syndicat des Eaux du Valromey (travaux fin 2017) répondra aux insuffisances existantes.*

- *Concernant le Col de la Biche, Ce point relève de la décision politique que voudront prendre les élus. En la matière, et comme exprimé aussi bien dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il n'est pas question de nuire à la richesse écologique et paysagère du territoire.*

*Dès lors, l'aménagement du territoire se doit d'être conforme à cet objectif de préservation des espaces paysagers bugiste, sans pour autant révoquer une valorisation apaisée de ses sites.*

*Aussi, si le projet du Col de la Biche est perçu à ce jour comme contradictoire avec les objectifs exprimés par le projet de territoire comme semblent indiquer plusieurs avis tant des Personnes Publiques Associées (PPA) que les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique, alors, il sera supprimé.*

- *Concernant le site de la Vandrolière, il en est fait référence p. 122 de la manière suivante :*
  - *Améliorer et gérer les plans d'eau existants, notamment la base de loisirs de Champdor, le lac de Virieu-le-Grand, le lac de Saint-Champ, le site de la Vandrolière à Ruffieu ;*

*Aussi, nous proposons de dissocier ce site des autres et de le distinguer comme suit :*

- *Valoriser le site de la Vandrolière à Ruffieu comme élément de découverte des paysages aquatiques du Bugey ;*

*La question du raccordement pour une alimentation en eau potable semble aller de soi compte tenu de la nature des projets des UTN. Aussi, il sera dit dans les prescriptions concernant ces projets qu'ils seront conditionnés par un approvisionnement en eau potable et un assainissement approprié.*

## G. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable au document, en émettant toutefois quelques remarques :

### Remarque 1 :

Compte-tenu des impacts conséquents des carrières sur l'environnement, la recherche d'une cohérence entre production et besoins est fondamentale.

*Le SCoT partage cet avis dans une logique de durabilité de la ressource. D'ailleurs, cela est clairement exprimé dans le DOO.*

*Cette question abordée le 10 septembre 2015 lors d'une journée de concertation sur les ressources du territoire et les énergies renouvelables a permis un partage des connaissances entre habitants, associations, élus et experts. Il a été affirmé par un expert de la DREAL que la production annuelle maximum autorisée sur le territoire du SCoT du Bugey est de 1,6 million de tonnes pour une production réelle de 850 000 tonnes. Ainsi, la production des carrières du territoire est effectivement supérieure aux besoins enregistrés au niveau du périmètre du SCoT. Néanmoins, l'excédent de production bugiste a vocation à être exporté en direction de territoires de l'Ain qui sont déficitaires comme le Pays de Gex par exemple.*

*Aussi, il convient d'analyser cette activité au regard de son cycle économique et de l'état de l'offre et de la demande à une échelle de proximité, qui est celle du département de l'Ain. Néanmoins, le cadre qui nous est donné est celui de la mise en œuvre d'un besoin de proximité en privilégiant une production et une utilisation locales (Porter à connaissances de l'Etat pour le SCoT Bugey), ou à défaut on recherchant des modes de transport alternatifs à la route. C'est dans ce contexte que les élus du SCoT Bugey affirment une stratégie de gestion durable de la ressource.*

*A noter qu'il n'appartient pas au SCoT de limiter ou non la production des carrières. Il outrepasserait sa vocation de document d'urbanisme et d'aménagement.*

### Remarque 2 :

Actualiser la liste des sites labellisés ENS, en y ajoutant notamment les sites du Grand Colombier et des Marais de Vaux.

*Cette actualisation est effectivement prévue.*

### Remarque 3 :

Proscrire les projets d'installation d'éoliennes.

*Le SCoT n'a pas vocation à proscrire ou non des activités.*

*Cependant, le DOO dans son écriture précise les paysages emblématiques qui demandent une attention particulière au regard de la co-visibilité de manière à préserver le patrimoine paysager et naturel du territoire. Conformément à la législation les projets devront démontrer leur bonne intégration paysagère.*

## H. CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

La Chambre d'Agriculture de l'Ain émet les remarques suivantes :

### Le Diagnostic prospectif

#### Remarque 1 :

Approfondir et actualiser le diagnostic agricole avec des données plus récentes que les données RGA 2010

*La Chambre d'Agriculture a été sollicitée à plusieurs reprises au cours de la démarche pour demander des retours sur les manques éventuels ou éléments à améliorer dans le document. Aucun retour n'a été fait. Dès lors, le diagnostic ne peut pas être actualisé faute de données disponibles.*

#### Remarque 2 :

Réaliser une carte des enjeux agricoles par type d'espace, avec notamment la localisation des sites agricoles et des parcelles AOC viticole.

*Il n'est pas du ressort du SCoT d'aller à l'échelle de la parcelle. Son échelle d'observation se définit par principe à l'échelle du périmètre du SCoT.*

*Cela étant, la carte des SIQO sera remise à jour à l'échelle du périmètre du SCoT et annexée au rapport de présentation dans un document dédié à l'actualisation des principales données du SCoT.*

### Le PADD

#### Remarque 3 :

(Page 11) Mentionner les 2 filières structurantes du territoire que sont la production laitière (hors AOC) et la production de viande bovine.

*Pour l'heure la rédaction de la partie concernée est la suivante :*

- Sur les activités primaires et agricoles : filière forêt-bois, notamment par la valorisation du pôle de Cormaranche-en-Bugey, les carrières, filière agro-alimentaire avec des industries de transformation comme les établissements Gesler à Hotonnes, la viticulture, les AOC (Comté, Bleu de Gex, Vins du Bugey), les IGP (Marc et Fine du Bugey), l'agriculture biologique qui représente près de 7 % des exploitations agricoles du territoire ;

*Après modification, elle deviendra :*

- Sur les activités primaires et agricoles : filière forêt-bois, notamment par la valorisation du pôle de Cormaranche-en-Bugey, les carrières, filière agro-alimentaire avec des industries de transformation comme les établissements Gesler à Hotonnes, la production laitière hors AOC, la production de viande bovine, la viticulture, les AOC (Comté, Bleu de Gex, Vins du Bugey), les IGP (Marc et Fine du Bugey), l'agriculture biologique qui représente près de 7 % des exploitations agricoles du territoire ;

#### Remarque 4 :

Insister sur la complémentarité pour les activités d'élevage entre les surfaces planes et labourables (pour produire l'alimentation du bétail) et les pâturages dans les pentes ; qui soulève l'enjeu de préservation des terrains plats à bon potentiel agronomique, convoités lors de l'urbanisation.

*La remarque sera intégrée au sein de l'écriture actuelle :*

- *Préserver à long terme l'espace agricole et maintenir un cadre de travail fonctionnel des exploitations (accès aux exploitations, préservation des sièges d'exploitations, travail sur le mitage parcellaire...) en privilégiant l'utilisation d'espaces déjà urbanisés ou artificialisés ou en continuité de la trame urbaine actuelle.*

*Le SCoT sera attentif aux différentes réflexions portant sur la circulation des engins agricoles de manière à limiter les conflits d'usage de la route et sécuriser les différentes pratiques des mobilités (classiques et douces) ;*

*Pour devenir :*

- *Préserver à long terme l'espace agricole et maintenir un cadre de travail fonctionnel des exploitations (accès aux exploitations, préservation des sièges d'exploitations, travail sur le mitage parcellaire...) en privilégiant l'utilisation d'espaces déjà urbanisés ou artificialisés ou en continuité de la trame urbaine actuelle, mais également en préservant autant que possible les surfaces planes utiles aussi bien pour les activités d'élevage qu'aux activités de cultures.*

*Le SCoT sera attentif aux différentes réflexions portant sur la circulation des engins agricoles de manière à limiter les conflits d'usage de la route et sécuriser les différentes pratiques des mobilités (classiques et douces) ;*

#### Le DOO

#### Remarque 5 :

Réaliser une carte de l'armature urbaine de plus grand format, sur laquelle figurent les noms des communes principales.

*Le format de la carte sera agrandi.*

#### Remarque 6 :

Remplacer la formulation « à condition qu'elles ne produisent pas un effet de mitage ou de développement diffus » par « à condition que leur implantation limite l'effet de mitage sur un même site sous réserve des dispositions réglementaires liées à l'activité ».

*p.39, l'écriture en vigueur est celle-là :*

- Qu'ils ne produisent pas un effet de mitage ou de développement diffus.

*Dorénavant, elle sera :*

- Que leur implantation limite l'effet de mitage sur un même site sous réserve des dispositions réglementaires liées à l'activité.

#### Remarque 7 :

Préciser la localisation des sites agricoles pour être à même d'évaluer le nombre d'exploitations concernées par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

*Les corridors et réservoirs de biodiversité ne sont pas définis à la parcelle par le SCoT, il existe une marge d'adaptation des tracés prévus dans la mise en couvro du SRCE dans les PLU et cartes communales.*

*Il est donc difficile de croiser ces deux échelles différentes, et donc d'identifier les exploitations concernées.*

#### Remarque 8 :

Inclure la Chambre d'Agriculture dans les processus de concertation des PLU en ce qui concerne le classement des haies.

*En p.36, la recommandation suivante sera intégrée :*

*Le SCoT encourage les collectivités à inclure la Chambre d'Agriculture dans le processus de concertation des documents d'urbanismes locaux en ce qui concerne le classement des haies.*

#### Remarque 9 :

Préciser l'application des objectifs chiffrés de densité et de consommation d'espace en extension pour les communes nouvelles.

*La précision est donnée en page 16 du DOO :*

*« L'organisation spatiale et urbaine, et, plus généralement, les orientations du SCoT, restent valables dans le cadre de la constitution de communes nouvelles. Dans ce cas de figure, chaque partie de commune nouvelle conserve ses particularismes au nom du projet du territoire. »*

*Autrement dit, chaque commune conserve son particularisme, sa classification et donc ses objectifs propres tels que définis par l'armature urbaine du SCoT du Bugey.*

#### Remarque 10 :

Calculer les surfaces consommées à vocation touristique, et les inclure dans la consommation d'espace, au même titre que les surfaces des zones d'activités ou commerciales (1).

Calculer les surfaces à créer pour les déchetteries et sites de stockage ou de tri (2).

*1. Les projets touristiques, donc les UTN, sont des équipements qui sont inclus soit dans les espaces résidentiels ou économique, soit lorsqu'ils sont de petites tailles et répondent à des enjeux sanitaires notamment, s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec la consommation maximale d'espace.*

*2. Il n'y a pas de projets de déchetteries ou de sites de stockage ou de tri prévu à grande échelle. Si des projets de petites dimensions venaient à voir le jour, elles s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec la consommation maximale d'espace.*

Remarque 11 :

Pour l'étude d'impact pour la localisation des zones futures d'exploitation, transformer la notion de « qualité agronomique » en « potentiel agricole des sols » ; et celle d' « âge des exploitants » en « potentiel de reprise des exploitations ».

*Les notions seront modifiées en p.55 :*

- « Qualité agronomique des sols », deviendra « [potentiel agricole des sols](#) » ;
- Age des exploitants et potentiel de reprise des exploitations, deviendra « [potentiel de reprise des exploitations](#) ».

Remarque 12 :

Accentuer la densification des zones d'activités en imposant des densités minimales.

*Cela avait été étudié mais non retenu car la densité pour les implantations économiques doit s'adapter au type d'activité qui ne peut pas se prédire finement : une activité logistique va avoir besoin de beaucoup d'espace, à l'inverse d'une pépinière d'entreprises par exemple.*

*Qui plus est, la nature industrielle du territoire suppose des espaces d'activités de surfaces et de densités variables pour répondre à une pluralité d'offre devant par nécessité être adaptables dans le temps pour éviter toute formation prématurée de friches.*

Remarque 13 :

Concernant l'extension des entreprises implantées en dehors des parcs d'activités, ajouter « et l'activité agricole » suite à « à condition de ne pas impacter le paysage et l'environnement ».

*A l'heure actuelle, l'écriture en p.76 du DOO est la suivante :*

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux, après concertation avec les entreprises concernées rendent possible l'extension des entreprises implantées en dehors des parcs d'activités, à condition de ne pas impacter le paysage et l'environnement, de respecter les enjeux de lisibilité entre espace public et privé et d'être compatible avec les autres usages situés à proximité (habitat, loisirs...).

*Elle deviendra :*

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux, après concertation avec les entreprises concernées rendent possible l'extension des entreprises implantées en dehors des parcs d'activités, à condition de ne pas impacter [le paysage, l'environnement et l'activité agricole](#), de respecter les enjeux de lisibilité entre espace public et privé et d'être compatible avec les autres usages situés à proximité (habitat, loisirs...).

Remarque 15 :

Pour la protection des captages non protégés par une DUP, ne pas aller au delà des mesures contraignantes délimitées par la Loi. Si cela s'avère nécessaire, réaliser une étude d'impacts agricoles en amont.

*L'enjeu est ici sanitaire, il est donc difficile de ne pas protéger ou de vouloir restreindre les protections liées aux captages, qu'ils soient protégés ou non par une DUP. C'est le sens des demandes de l'ensemble des autorités.*

*Par ailleurs, dans le cadre d'une attractivité, démographique, économique comme tounistique, bugiste par le cadre de vie, l'eau est une ressource essentielle qui doit être quantitativement et qualitativement préservée.*

Remarque 16 :

Prendre en compte les potentiels impacts agricoles des futurs réseaux d'infrastructures réservés aux modes doux (coupures des tènements agricoles et des chemins agricoles, potentiels conflits d'usage...)

*En p.136, objectif 4.1.4 : Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés, une recommandation sera ajoutée :*

*Le SCoT invite les documents d'urbanisme à prendre en compte les impacts potentiels sur l'activité agricole des futurs réseaux d'infrastructures réservés aux modes doux (coupures des tènements agricoles et des chemins agricoles, potentiels de conflits d'usage...).*

Remarque 17 :

Inclure dans la consommation d'espace les aires de covoiturage de proximité.

*Elles sont prises en compte dans les équipements, mais seulement si elles aboutissent à une consommation d'espaces naturels ou agricoles.*

Remarque 18 :

Concernant la cartographie de la consommation d'espace, préciser la vocation des espaces urbanisés (habitat, activités, équipements...).

*Le SCoT cartographie les enveloppes urbaines et renvoie aux PLU le rôle de déterminer avec plus de précision les vocations des espaces urbanisés.*

## I. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a émit un avis favorable sur le document, avec quelques remarques.

### Remarque 1 :

Ajouter la nécessité de remédier aux zones blanches et grises en termes de téléphonie mobile.

Ce point est déjà présent :

- Dans le PADD en p.38, « *Consolider une couverture optimale en solutions mobiles classiques et à très haut débit comme la 4 G* » ;
- Dans le DOO dans une des recommandations de la page 22, « *1. Le SCoT du Bugey souligne l'importance de la réduction des zones blanches en matière de couverture mobile sur l'ensemble du territoire* ».

Toutefois, nous pouvons ajouter la notion de zones grises. La phrase devenant :

*« 1. Le SCoT du Bugey souligne l'importance de la réduction des zones blanches et grises en matière de couverture mobile sur l'ensemble du territoire »*

### Remarque 2 :

Mettre en œuvre le SDTAN de l'Ain et Imposer aux PLU de prévoir la connexion au réseau de fibre optique en amont des nouvelles opérations d'aménagement.

*La mise en œuvre du SDTAN ne relève pas du SCoT mais du SIEA.*

*Le SCoT s'exprime sur l'aménagement en lien avec la fibre optique au niveau de la p.22 de ses prescriptions sur le développement du numérique de la manière suivante :*

- « Elles veilleront à la pose de fourreaux en attente destinés à la fibre optique, lors de tous les travaux autorisés sur le territoire du SCoT du Bugey,
- Le cas échéant, elles conditionneront la réalisation d'opération d'aménagement à la desserte en réseau THD, 3G, 4G ou 5G. »

### Remarque 3 :

Privilégier le covoiturage aux transports collectifs comme alternative à la voiture individuelle, et prévoir des parkings relais.

*Cette orientation est bien présente dans le SCoT et assurer dans les objectifs 4.1.2 : Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belloy e Culoz, ainsi que dans l'objectif 4.1.3 : Développer les mobilités à l'échelle des bassins de vie en lien avec les équipements et services de proximité.*

**Remarque 4 :**

Préserver a minima le niveau de développement économique actuel du territoire, par la mise à disposition d'une offre foncière et immobilière à la hauteur des besoins, ce qui nécessite notamment une caractérisation des espaces disponibles au sein des zones d'activités. Réserver ainsi des possibilités d'extensions / créations de zones d'activités, en particulier à Belley, Culoz et Virginin.

*La stratégie économique du projet porte bien sur la volonté de conserver la stabilité du taux de concentration d'emploi du territoire et de mettre en place les conditions nécessaires à la croissance de l'emploi et de valeur ajoutée.*

*Le SCoT caractérise l'ensemble des zones d'activités économiques grâce à l'Atlas dédiés intégré au rapport de présentation au sein de la pièce 1.3 Analyse et justification de la consommation d'espace.*

*La stratégie économique prend bien en compte des possibilités d'extension / créations de certaines zones d'activités comme l'atteste la programmation économique en p.64 du DOO et consultable ci-dessous.*

ESPACES PROJETS POUR UN STRATEGIE ECONOMIQUE			Vocation zone	Objectif d'aménagement	Site indicatif	Indicateur besoin par zone / mutualisable	Commune d'implantation
CC Bugey Sud	Pôle régional économique de Belley porteur de la stratégie économique	35	Mixte (productive et artisanale)	une nouvelle offre vitrine	Antipale Virginin	17	Virginin
			Productive	pour une nouvelle offre améliorée et surtout lisible : un objectif de requalification et d'optimisation facilité par des extensions	En Barbernas	3,6	Belley
			Productive		Ugierac	1,2	Belley
			Productive		Dousson Nord Magaleu	1,6	Maglieu
			Commerciale		Dousson	4,2	Belley
Mixte (productive et commerciale)	La Pélissière	7,77	Belley				
CC Bugey Sud	Pôles d'appui co-porteurs de la stratégie de développement économique	44	Productive	une nouvelle offre vitrine	Quartier Martini	14,7	Culoz
			Mixte (productive et commerciale)	une nouvelle offre vitrine	Parc des Boiss à Béon	8,6	Béon
CC Plateau d'Hauteville	Pôles d'appui co-porteurs de la stratégie de développement économique	44	Artisanale	une nouvelle offre vitrine	La Comella	7,7	Hauteville-Lompnes
			Mixte (productive et artisanal)	une nouvelle offre vitrine	La Léchère	6,3	Hauteville-Lompnes
			Mixte (artisanat et formation)	renforcer la filière Bois avec des équipements adaptés	ZA de l'Alagnier	6,3	Commune de en Bussy
CC Bugey Sud	Pôles relais pour l'impulsion économique à dominante artisanale	26	Artisanale	déployer une offre de proximité de qualité en lien avec les services des pôles relais	ZA d'Artemare	1,2	Artemare
			Artisanale		La Bruyère	6,6	Arignon-Corbois
			Mixte (productive et commerciale)		Francy	4,7	Chazay-Bons
			Productive		Chazay-Bons Nord	3,6	Chazay-Bons
			Artisanale		En Senny	2,5	Moulin-Grand
			Artisanale		Sur Oullay	1,5	Grosse-Saint-Benoit
			Mixte (artisanat et productif)		La Camp	2,2	Peyrieu
			Artisanale		ZA de Courbévez	0,2	Orvières
CC du Valromey	Pôles relais pour l'impulsion économique à dominante artisanale	26	Artisanale	ZA de Champagne	1	Champagnon-en-Vallromey	
			Artisanale	ZA de Songieu	2,8	Haut-Valromey	
CC Bugey Sud	Besoins d'ajustement pour répondre aux besoins des entreprises locales	13	Artisanale	accompagner des besoins locaux pour la création et le développement des petites entreprises et l'optimisation des process de production	Pré du Fort	0,7	Arson
			Artisanale		La Bérita	1	Musiel-Gallieux
CC Plateau d'Hauteville	Besoins d'ajustement pour répondre aux besoins des entreprises locales	13	Artisanale	Les Sablières	0,2	Arbois-en-Bugey	
			Productive	ZA de Saint-Clément	2,2	Saint-Clément	
			Artisanale	Montillet	5,2	Champagnon-Corbois	
CC du Valromey	Besoins d'ajustement pour répondre aux besoins des entreprises locales	13	Artisanale	ZA de Thézillieu	1	Thézillieu	
			Artisanale	Sous Rivière	2,2	Sutrieu	
CC du Valromey	Besoins d'ajustement pour répondre aux besoins des entreprises locales	13	Artisanale	La Léchère	1	Musiel-Pailly	
			Artisanale				
<b>TOTAUX</b>		<b>117</b>	Pour mémoire, ces chiffres correspondent au besoin en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe correspondent à une offre non significative (3 ha disséminés)				

**Remarque 5 :**

Mettre en cohérence le développement des espaces d'activités de Culoz et Béon avec les dispositions du SCoT Ussets et Rhône qui prévoit une zone de développement économique à Anglefort.

*Dans le cadre de la concertation avec les territoires voisins, ce point a été évoqué avec le SCoT Ussets et Rhône. Il s'avère que les deux projets sont complémentaires puisque les vocations sont différentes (productive et commerciale sur Culoz-Béon, artisanale sur Anglefort).*

Qui plus est, le DOO du SCoT recommande aux collectivités locales du SCoT du Bugey de travailler sur une offre économique complémentaire à celle effective ou en projet sur les territoires voisins du BUCOPA, du Haut-Bugey, de l'Avant-Pays-Savoyard, du Pays Bellegardien, du Nord-Isère..., afin de mettre en œuvre une offre globale lisible et coopérative (coopérative et concurrente).

Remarque 6 :

Prévoir des espaces dédiés à l'accueil d'activités spécifiques (ICPE, SEVESO...), à l'écart de l'urbanisation.

Le DOO fait référence à cela au niveau de l'objectif : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace à la p.66 :

- *Adaptent l'aménagement des parcs en fonction de l'activité des entreprises qui relèvent de régimes législatifs ou réglementaires liées à la gestion environnementale et aux risques (installations classées...).*

Remarque 7 :

Eviter l'enclavement progressif des espaces d'activités dans le tissu urbain. Par ailleurs, interdire la construction de logements dans les ZA (mis à part les logements de fonctions), et orienter les PLU vers l'intégration du logement au local professionnel, avec limite de superficie stricte.

Le SCoT cherche effectivement à éviter les conflits d'usage à court, moyen et long termes ce qui signifie qu'il cherche travailler la fonctionnalité de chaque espace, résidentiel, économique...

Toutefois, en matière de mutation, le SCoT n'envisage pas de contraintes à exorcer à 20 ans pour permettre aux choix politiques d'épouser des évolutions qui pourraient se présenter. Néanmoins, à ce jour, il est clair que les espaces d'activités n'ont pas vocation à accueillir des logements car cela irait à l'encontre du principe de cadre de vie porté par le projet du territoire.

Remarque 8 :

Préciser que l'implantation de services aux salariés (restauration collective, plateforme de covoiturage) doit également être complétée d'une offre de services aux clients des entreprises (hôtels...)

Cet aspect est déjà pris en compte dans le SCoT à la fois dans la politique qualitative que se fixe le territoire pour des parcs d'activités qualitatifs et dans la politique menée sur le tourisme.

D'une part, les services aux salariés peuvent bénéficier à la clientèle, d'autre part les aménités touristiques comme l'hôtellerie, par exemple, confortent les besoins des touristes d'affaires.

N'oublions pas que la revitalisation prônée par le DOO du SCOT des centres villes et bourgs conforte également les services destinés aux salariés comme aux clients.

Remarque 9 :

N'autoriser le développement de commerces périphériques qu'après une revitalisation des centres-bourgs.

Si le SCoT appuie le renforcement de l'activité commerciale dans les centralités, cette préconisation apparaît comme trop contraignante. La revitalisation des centres est un processus long et complexe, et cette mesure viendrait alors trop contraindre le développement économique des communes en empêchant les entreprises de venir s'installer.

Remarque 10 :

Interdire l'implantation de nouveaux commerces occasionnels légers dans les zones commerciales périphériques, pour ne pas entrer en concurrence avec les commerces de centres. De même, interdire l'implantation des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> et des drives isolés dans les zones commerciales périphériques.

*Le DOO, dans son objectif 4.2.3, Des principes de localisations préférentielles en soutien de l'organisation des complémentarités urbaines et rurales, centre et périphérie, entend conforter le commerce de centre, ainsi que son objectif 4.2.4, intitulé DAAC, milite pour une organisation de l'armature commerciale en cohérence avec l'ambition de reconquérir les centres.*

*Aussi, il affirme les prescriptions suivantes :*

- ✓ *Les commerces de petite taille et les commerces pour des achats occasionnels légers de taille compatible avec une implantation en centre n'ont pas vocation à s'implanter en périphérie.*
- ✓ *Les documents d'urbanisme n'autorisent pas le drive déporté ou isolé, à savoir déconnecté du point de vente physique accueillant la clientèle et autorisent des drives en périphérie pour les achats journaliers issus de groupement de petits commerçants locaux.*
- ✓ *Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité dans les centralités urbaines et villageoises, les secteurs d'implantation périphériques n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup> et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce) composés partiellement ou totalement d'unités commerciales inférieures à 300m<sup>2</sup> de surface de vente.*

Remarque 11 :

Inciter les communes à agir pour une meilleure signalisation de leur centre-ville / commerces de centre-ville.

*Cette orientation est déjà intégrée dans le DOO en p.147 de la manière suivante :*

- *Créer une signalétique en entrée des espaces de périphérie pour situer / indiquer les commerces, mais aussi structurer par cette même signalétique un cheminement des espaces périphériques en direction des centres.*

## J. INAO

L'INAO a émit un avis favorable sur le document, avec quelques remarques :

### Remarque 1 :

Lister dans le rapport de présentation du SCoT les signes d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO) du territoire.

*Les différents signes de qualité sont cartographiés et référencés à l'échelle des communes dans le diagnostic.*

### Remarque 2 :

D'avantage définir et analyser les enjeux agricoles du territoire. En particulier, concernant la viticulture, protéger de tout programme d'aménagement impactant leur vocation les parcelles AOP viticoles, via une carte de l'aire géographique de l'AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey ».

*La carte des SIQO sera remise à jour à l'échelle du périmètre du SCoT et annexée au rapport de présentation dans un document dédié à l'actualisation des principales données du SCoT.*

*A la p.55, la phrase suivante sera modifiée :*

- « *Qualité agronomique des sols* », deviendra « potentiel agricole des sols, périmètre de Signes de Qualité et de l'Origine des Production. »

*Toutefois, le SCoT n'a pas vocation à décliner des enjeux à l'échelle de la parcelle. Cette responsabilité en revient au PLU.*

### Remarque 3 :

Préserver les prés de fauche et les pâtures, et maintenir en prairie les parcelles proches des bâtiments d'élevage afin de faciliter la traite.

*Le SCoT a pour objectif de préserver son tissu agricole. A ce titre, il prend en considération les impératifs liés aux processus des productions agricoles, dont ceux des bénéficiaires de signes de qualité.*

*Aussi, à l'heure actuelle le DOO dit la chose suivante, p.59 :*

- ✓ *Les documents d'urbanisme locaux devront, dans ce cas de figure, veiller au maintien de l'agriculture, notamment en prenant en considération les cahiers des charges spécifiques aux AOC, IGP présents sur leur territoire (maintien des prairies, approvisionnement...).*

*Suite à la demande de l'INAO, nous proposons l'écriture suivante :*

- ✓ *Les documents d'urbanisme locaux devront, dans ce cas de figure, veiller au maintien de l'agriculture, notamment en prenant en considération les cahiers des charges spécifiques aux AOC, IGP présents sur leur territoire (maintien des prairies, dont les prés de fauche et les pâtures locales concourant à l'autonomie alimentaire des élevages, approvisionnement...).*

*Par ailleurs, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'éviter autant que possible de rapprocher l'urbanisation des bâtiments d'exploitation afin de prendre en compte les besoins d'agrandissement ou de modernisation des exploitations dans le temps.*

## K. SIABVA

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine a émis un avis favorable au SCoT, et joint quelques observations :

### Remarque 1 :

(Page 109 DOO) Souligner l'importance des petits captages comme Corcelles, Hauteville-Lompnès et Thézillieu pour le recours à des ressources de substitution.

*La précision sera apportée, amenant la phrase suivante, p.109 du DOO :*

- Recourront à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire ;

*A devenir :*

- Recourront à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire, parmi lesquelles sont à mentionner des petits captages d'importance tels que ceux de Corcelles, Hauteville-Lompnes et Thezillieu.

### Remarque 2 :

(Page 107 DOO) Indiquer que la conformité des STEP est jugée au niveau du système d'assainissement (réseau et station de traitement) plutôt que sur la station d'épuration seule.

*La précision sera apportée. De l'écriture actuel :*

- ✓ S'engageant dans la poursuite de la mise en œuvre des projets de renforcement, de réhabilitation et de mise en conformité dans les 10 ans maximum des stations d'épuration existantes.

*On passera à :*

- ✓ S'engageant dans la poursuite de la mise en œuvre des projets de renforcement, de réhabilitation et de mise en conformité dans les 10 ans maximum des stations d'épuration existantes, sachant que le niveau de conformité sera jugé au niveau du système d'assainissement (réseau et station de traitement) plutôt que sur la station seule.

### Remarque 3 :

(Page 18 PADD) Sur la carte de l'offre touristique, ajouter 4 ENS labellisés liés à l'eau : marais de Jarine, zones humides de Brénod, marais de Vaux, et cascade de Charabotte (1).

De même, (page 26 DOO) davantage mettre en valeur les ENS sur la carte des réservoirs de biodiversité (2).

*1. Ces ENS seront ajoutés à la carte de l'offre touristique du PADD.*

*2. Quant à la carte sur les réservoirs de biodiversité, les ENS sont déjà prise en compte.*

Remarque 4 :

(Page 31 DOO) Indiquer qu'une réflexion sur la mise en réseau de zones humides sur le secteur du plateau d'Hauteville sera menée dans le cadre du Plan Stratégique de Gestion des Zones Humides, mis en place par le SIABVA.

*La précision sera apportée dans les recommandations de la manière suivante en p.31 :*

*Le SCoT du Bugey accompagnera la réflexion sur la mise en réseau de zones humides sur le secteur du plateau d'Hauteville qui sera menée dans le cadre du Plan Stratégique de Gestion des Zones Humides, mis en place par le SIABVA.*

Remarque 5 :

(Page 31 DOO) Reprendre la valeur guide du SDAGE d'une compensation à 200% des surfaces de zones humides détruites (disposition 6B-04 du SDAGE RMC 2016-2021)

*L'écriture actuelle en p.31 :*

- *D'empêcher l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales ;*

*Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée, elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des orientations éventuellement prévues par le SDAGE applicable. ;*

*Deviendra :*

- *D'empêcher l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales ;*

*Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée, elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des orientations éventuellement prévues par le SDAGE applicable (200% de compensation préconisé par le SDAGE 2016-2021).*

## L. RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RTE a émis un avis favorable au SCoT, et joint deux observations :

### Remarque 1 :

(Page 33-35 DOO) Concernant l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples, ajouter une phrase précisant que le classement en EBC devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant à déclasser, le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages.

### *Ajout d'une recommandation p.34 :*

*Le classement en EBC devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant à déclasser, le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages.*

### Remarque 2 :

Mentionner l'existence des lignes électriques et postes de transformation dans le projet de SCoT et reporter leur tracé dans les documents graphiques.

*Si leur tracé n'apparaîtra pas dans les documents graphiques du SCoT, la carte envoyée par RTE avec l'avis sera en revanche jointe en annexe.*

## M. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BUGEY

La Communauté de communes du Haut-Bugey a émis un avis favorable au SCoT, accompagnée des remarques suivantes :

### Remarque 1 :

Dans un objectif de renforcement des centralités commerciales, envisager, au delà de la localisation des secteurs géographiques concernés, une limitation de l'augmentation de l'offre commerciale au sein des zones périphériques prévues, en lien avec le taux d'équipement actuel et aux besoins futurs du territoire.

*Le SCoT entend fléchir l'implantation du commerce au regard de son organisation urbaine, de sa capacité de développement et des équipements déjà existant.*

*En sus, la stratégie commerciale du territoire va dans le sens d'un développement du commerce de proximité. Ainsi, il stipule que les secteurs d'implantation périphériques n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup> et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce) composés partiellement ou totalement d'unités commerciales inférieures à 300m<sup>2</sup> de surface de vente.*

*Aussi, toute la structuration commerciale vise à créer des passerelles opérationnelles entre l'offre de centralité et de périphérie. Il s'agit bien de donner corps à la stratégie du territoire de dynamiser les centralités et de promouvoir une politique permettant une bonne gestion des flux et une réelle prise en compte des questions environnementales (mobilités douces, limitation de la consommation foncière, intégration paysagère, limitation des pollutions...).*

*Par ailleurs, il n'appartient pas au SCoT de déterminer un niveau de chalandise suffisant ou insuffisant au regard des équipements présents, mais il appartient aux opérateurs de déterminer le niveau de marché présent et futur. Le SCoT possède un regard au niveau de l'aménagement permettant la vitalité des centres en complémentarités des périphéries.*

### Remarque 2 :

Articuler davantage les stratégies touristiques du SCoT et de la CC du Haut-Bugey, d'autant plus que certains projets touristiques (UTN) suscitent des questionnements.

*Les questionnements et les projets ne sont pas précisés.*

*Par ailleurs, le SCoT du Bugey entend construire une articulation opérationnelle avec ses voisins sur les questions touristiques afin de promouvoir une seule destination « Bugey », lisible. Or, cette échelle de coopération et de gouvernance est à structurer. Le SCoT peut l'encourager, la faciliter, mais en aucun cas l'institutionnaliser. Tout l'enjeu exprimé par le SCoT est de révéler ce levier de coopération pour faire du potentiel touristique bugisto une réalité économique au service des territoires bugistes.*

## N. SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Le SYMBORD a émis un avis favorable au SCoT, et joint la remarque suivante :

### Remarque 1 :

Interroger l'ambition économique du territoire aux vues de l'augmentation de la desserte routière (automobile et camions) liée à ce développement, qui impactera le territoire du SYMBORD. D'autant plus que les axes concernés par ces nouveaux flux (RD1075 notamment) ne font pas l'objet de programmation visant à leur amélioration de la part du Département de l'Isère.

*La stratégie du SCoT est à 20 ans, ce qui laisse le temps aux initiatives départementales de l'Ain comme de l'Isère, d'évoluer d'ici là. Toutefois, cette remarque appelle une réponse collective, en l'occurrence sur les infrastructures routières, en écho aux besoins de développement des territoires, des raisons sécuritaires et environnementales.*

*En outre, le développement économique du territoire du SCoT du Bugey et l'attractivité induite profiteront également au territoire du SYMBORD.*

## O. COMMUNES DU SCOT DU BUGEY

### Marignieu

#### Remarque 1 :

Revoir l'objectif de 40% des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine, les capacités de la commune dans son tissu ne permettant pas l'atteinte de ce seuil

*A l'échelle des communes de proximité, dont Marignieu fait partie, l'objectif à prendre en compte pour cet indicateur est de 23% en moyenne. Comme le précise le DOO page 48, « cet objectif sera à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable ».*

*Aussi, il revient au document d'urbanisme de la commune de justifier des réceptivités potentielles de son tissu urbain existant.*

*40 % se conçoivent à l'échelle du SCoT et ils constituent une moyenne minimale à atteindre*

### Parves-et-Nattages

#### Remarque 1 :

S'interroger sur les futures évolutions institutionnelles, à savoir la possibilité qu'a Hauteville, en 2020, de rejoindre le Haut Bugey, ce qui pourrait avoir une incidence sur le SCoT, en venant réinterroger son périmètre.

*Le 11 février 2014 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la Mairie d'Hauteville-Lompnes et a délibéré à l'unanimité afin de prescrire l'élaboration du SCoT du Bugey sur un périmètre constitué de la Communauté de communes Bugey Sud, de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville et de la Communauté de communes du Valromey.*

*Ce périmètre a naturellement servi de base à l'élaboration du SCoT.*

*Par la suite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016. Celui-ci a modifié le périmètre des intercommunalités de manière prescriptive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la manière suivante :*

- *Extension de la Communauté de communes Bugey Sud aux communes du Valromey (arrêté préfectoral du 16/09/2016) ;*
- *Extension de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges et Hostiaz (arrêté préfectoral du 16/09/2016).*

*En outre, le SDCI intégrait également une orientation concernant la fusion des Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Rappelons trois choses :*

- *L'élaboration d'un SCoT est obligatoire sur l'ensemble du territoire national, sans ce document de planification, les communes ne pourront pas urbaniser sans dérogation spécifique du préfet ;*

- *Le SCoT est un projet de territoire au service aussi bien du Plateau d'Hauteville que de la Communauté de communes Bugey Sud et de leurs projets. Il s'agit d'un document cohérent qui prend en compte l'ensemble du périmètre sur lequel il porte à ce jour, conformément à la réglementation ;*
- *Le SDCI ainsi que les réflexions qui ont suivi sont intervenus après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Bugey, véritable document fondateur de l'ensemble de la stratégie portée par le SCoT du Bugey (vote à l'unanimité le 24 novembre 2015). Les orientations inscrites alors sont toujours vraies et les élus ont à cœur de mener ce document à son terme d'autant plus qu'aucune délibération des collectivités concernées n'actent officiellement à ce jour le rapprochement entre les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Haut-Bugey.*

*Ce rapprochement envisagé entre les deux établissements de coopération intercommunale relève du choix et de la volonté politique des élus concernés. Dans l'intervalle, il est important de doter le territoire d'un SCoT pour que ses projets soient opérants.*

*Enfin, ce rapprochement ne remet absolument pas en cause l'ensemble de réflexions menées jusqu'à présent, ni les orientations prises par le territoire. Si celui-ci est effectif, le SCoT du Bugey ne sera pas remis en cause et conservera sa valeur juridique.*

#### Remarque 2

Concernant la transition énergétique, développer la stratégie du SCoT pour valoriser les ressources locales, au delà du solaire et de l'éolien (travailler davantage sur la fonction productive de la forêt...)

*Le bois énergie est évoqué et valorisé à plusieurs endroits du projet (au sein du DOO, au sein des objectifs 1.2.3., 2.1.7, 2.2.2., 2.2.3. en particulier). Pour la géothermie, cette énergie présente des enjeux particuliers en sol karstique, qui demande beaucoup de précautions. Cette solution devra être étudiée au cas par cas. Concernant la méthanisation, elle est évoquée dans les possibilités de diversification du bouquet énergétique du territoire, mais pour l'instant peu mise en œuvre.*

#### Remarque 3

Travailler à un schéma et traçage de voies douces (vélo, piéton) à l'échelle des différents bassins de vie. De même concernant le co-voiturage.

*Cela ne relève pas réellement des compétences du SCoT. Le SCoT s'intéresse à l'organisation et à l'aménagement du territoire. La mise en œuvre des politiques sectorielles relève des collectivités.*

*En outre, le SCoT du Bugey recommande la réalisation de schémas d'organisation des liaisons douces (piéton et / ou vélo) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans le but de questionner une organisation d'ensemble des liaisons douces et d'organiser des rabattements aménagés et sécurisés sur les points d'arrêts des réseaux de transport collectif.*

#### Remarque 4

Réfléchir aux infrastructures routières dans une logique de bassins de vie et non plus à l'échelle départementale.

*Les flux, notamment routiers, sont évoqués à l'échelle du SCoT (p.21 d DOO), mais aussi à l'échelle des bassins de vie d'Hauteville-Lompnes, de Champagne-en-Valromey, de Haut-Valromey, de Belley et de Culoz y (page 132 et 133 du DOO).*

*La structuration du territoire en bassin de vie vise à optimiser les mobilités internes au SCoT du Bugey. Dans les faits, le SCoT ambitionne d'améliorer l'accessibilité, en temps et en distance, des habitants aux différents*

*équipements, services et autres espaces d'emploi localisés au sein des polarités du territoire. Il s'agit d'être en gestion des échelles de proximité en écho du mode de développement bugiste.*

*Néanmoins, il est utile de réfléchir en parallèle aux infrastructures à une échelle départementale pour signifier l'importance qu'ils ont auprès du Conseil Départemental de l'Ain qui possède la compétence en matière d'aménagement du réseau routier départemental.*

#### Remarque 5

Davantage mettre en avant le Rhône et le Colombier, comme outils de développement.

*Ces deux éléments structurants apparaissent à maintes reprises dans le document, et notamment au sein de la stratégie touristique en rapport avec la valorisation de l'eau et du vélo.*

*En outre, que ce soit le Rhône ou le Colombier, ces éléments structurent le paysage qui demande à être préservé. Or, toute la stratégie du territoire concourt à faire de ses paysages des vitrines au service de son attractivité.*

*En outre, la remarque appelle une question : comment mettre davantage le Rhône et le Colombier comme outils de développement ? Par quelles actions ?*

#### Remarque 6

Revoir la rédaction du SCoT, qui organise ses prescriptions « chapitre par chapitre en les dispersant tout au long du document » afin d'en faciliter la lecture pour les communes.

*Deux modes d'écriture du DOO sont possibles.*

*D'abord, une approche par thématique qui a le mérite de répondre à une lecture cloisonnée, donc contemplative, des grands objectifs et prescriptions.*

*Ensuite, une logique transversale, qui a été le parti pris des élus. Cet angle d'approche entend mettre en lumière les interdépendances entre les thématiques afin de refléter les points de convergence entre démographie, économie, environnement, paysage, mobilités... Cette lecture appelle à la réflexion pour permettre de révéler les atouts des bassins de vie, si différents du SCoT du Bugy.*

#### Remarque 8

En termes de consommation d'espace, différencier davantage les communes situées en zone Montagne des autres. En particulier, encourager la construction en pente, notamment sur les friches, avec, sur les terrains en forte pente (20-25%), la possibilité d'adapter la superficie des parcelles (jusqu'à 1 000 – 1 500 m<sup>2</sup>).

*La spécificité montagnarde est évoquée dans l'objectif 1.3.4 et dans d'autres parties comme sur la gestion des boisements, l'énergie, les formes urbaines, les mobilités, le tourisme, le paysage, notamment.*

*Par ailleurs, le DOO écrit explicitement qu'en montagne, les formes urbaines sont à gérer et à adapter au contexte topographique comme la présence des pontons (p.162-163)*

*En ce qui concerne les densités, elles s'appliquent en moyenne à l'échelle de la commune, afin d'être en adaptation aux contextes topographiques, morphologiques ou techniques. Le DOO ne vise pas au blocage d'opérations, au contraire il donne un cadre pour que les projets puissent épouser les différents contextes des communes.*

*Pour autant, le DOO engage la responsabilité des documents d'urbanisme locaux à être cohérents les uns avec les autres, ce en l'absence de PLUI.*

*Au demeurant, au sein de ce cadre, il appartient aux documents d'urbanisme locaux de justifier d'une adaptation à un contexte particulier.*

#### Remarque 9

Ne pas réduire la vision du pôle de Belley à la seule commune, sinon bien intégrer l'ensemble des communes qui forment sa couronne.

*Comme l'indique la définition du pôle de régional de Belley, son mode de fonctionnement se conçoit en articulation des communes de sa première couronne que son Chazey-Bons, Magnieu, Virignin et Brens.*

*Aussi, au regard des équipements et des services existants, des espaces d'activités actuels ou en projet, des potentiels d'urbanisation, certaines de ces communes ont un rôle spécifique au sein de l'armature urbaine du SCoT du Bugey.*

#### Remarque 10

Privilégier la réhabilitation de friches industrielles et artisanales pour la construction de la piscine et de l'hôpital, aujourd'hui prévus en zone agricole.

*Le SCoT demande aux collectivités de privilégier l'utilisation des dents creuses et friches disponibles avant d'envisager de se développer en extension.*

*Pour les deux équipements que sont la piscine et l'hôpital, il appartient au document d'urbanisme local de la commune concernée d'être en gestion de leur aménagement. Néanmoins, le SCoT, effectivement, demande à ce que les friches soient un réceptacle privilégié pour les nouvelles urbanisations. Après, certaines conditions d'accessibilité, de gestion des flux et des nuisances, de gestion des coûts ou autres, peuvent amener à ce que ces projets soient aménagés en dehors de friches ou de l'enveloppe urbaine existante. Mais là aussi, le SCoT demande à ce que ce genre d'aménagement soit relié à la trame viaire existante et conçu en couture de l'enveloppe urbaine existante.*

#### Remarque 11

Conduire une étude approfondie sur l'avenir et la pérennité des ZAE et sur la pertinence de leurs extensions sur terres agricoles, sur le binôme extension / réhabilitation, intégrant un schéma sur les circulations douces au sein de ces zones.

*Une étude sur l'extension des zones d'activités a été conduite dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités. Les éléments opérationnels relèvent ensuite de la compétence économique des Communautés de communes, et non pas du SCoT.*

#### Remarque 12

Revoir le choix d'appuyer le SCoT sur les renouvellements de population, ce qui peut aboutir à tuer les villages et ne permettant le développement uniquement sur Belley ou les pôles relais. De même, différencier davantage la réflexion sur les pôles de proximité selon les espaces du SCoT, et les pressions géographiques qui s'y exercent.

*L'approche du SCoT par des objectifs démographiques suit le sens de la Loi. Au sein de la stratégie exposée par le SCoT, chaque commune pourra se développer, y compris les communes plus rurales ce qui donne déjà une plus grande marge de manœuvre à ces dernières par rapport à ce que l'on attend généralement d'un SCoT.*

*Concernant les pressions différenciées sur les pôles de proximité, le SCoT est conscient de cette « localisation » forte des enjeux. C'est pourquoi les objectifs exposés sont différents selon les secteurs (CCBS, Valromey,*

CCPH) et qu'ils ne sont pas déclinés commune par commune, pour conserver des marges d'adaptation via la mutualisation notamment.

#### Remarque 13

Page 46 du DOO, expliciter davantage la problématique de la mobilisation foncière, pour aider les communes dans l'élaboration de leur PLU notamment. De la même manière, développer davantage les nouveaux modes constructifs pouvant être utilisés.

*La stratégie foncière de la commune dépend de plusieurs paramètres :*

- *L'état du marché entre une offre et une demande immobilière réelle ;*
- *Du choix des sites destinés à être aménagés au regard de leur impact sur l'agriculture, sur le paysage, l'environnement, les risques, etc. ;*
- *De la capacité et de la facilité à négocier l'acquisition du foncier (une vente est un compromis entre un acheteur et un vendeur) ;*
- *Du temps de la mise en œuvre du projet ;*
- *...*

*En raison de ces facteurs, le développement résidentiel des communes est fractionné dans le temps. Il convient alors de se doter d'une véritable stratégie foncière pour être en maîtrise de son développement à différentes échelles de temps.*

*Ainsi, les dents creuses sont plus facilement mobilisables sur court terme alors que le renouvellement est plus complexe à mettre en place.*

*Ensuite les modes constructifs sont pluriels. Bien que le SCoT donne un cadre général d'adaptation au contexte architectural, morphologique de la commune, il sera à la charge du document d'urbanisme local de préciser les modes d'aménager des nouvelles opérations au travers de règlements d'urbanisme et d'OAP.*

#### Remarque 14

Page 156 du DOO, préciser la formulation « conditions d'adaptation des règles d'urbanisme pouvant faciliter l'amélioration de l'habitat ».

*Ici, le SCoT met l'accent sur la nécessité d'avoir des règlements d'urbanisme dans le cadre de PLU souples pour permettre le déploiement de nouvelles techniques constructives propres à améliorer l'habitat sur les aspects de construction par exemple (principes généraux, toitures, dispositifs d'énergies renouvelables), d'obligations imposées en matière de performance énergétique (conditions de travaux d'isolation, etc.). Il s'agit d'être dans une fluidité réglementaire à l'échelle communale pour accompagner le cycle de vie immobilier du parc de logement.*

#### Remarque 15

Page 173 du DOO, mentionner la puissance du projet photovoltaïque de la commune, à savoir 9,3 mégawatts

*La phrase suivante sera rajoutée :*

*La puissance du projet est évaluée à une puissance de 9,3 Mwh.*

## Rossillon

### Remarque 1

Supprimer les sites précisés page 84 du DOO concernant l'énergie éolienne pour revenir à la formulation de la version 2 du document.

*L'écriture p.84 du DOO a été validée à l'unanimité en Comité syndical après de nombreuses discussions aussi bien entre élus qu'entre citoyens au sein des réunions publiques.*

*Qui plus est cette écriture ne définit pas de zone d'exclusion de l'éolien. Il précise les paysages emblématiques qui demandent une attention particulière au regard de la co-visibilité.*

*Conformément à la législation, en cas de nouvelles études tout projet devra démontrer sa bonne intégration paysagère.*

## Talissieu

### Remarque 1

Revoir l'objectif de progression démographique et de l'offre de logements liée qui paraissent trop faibles pour la commune.

*Le SCoT ne détermine pas d'objectifs démographiques comme d'accroissement de logements par communes de proximité. Il leur insigne l'objectif d'assurer le renouvellement générationnel des populations, tout comme de les augmenter légèrement à raison de leur réelle capacité d'accueil.*

*Le SCoT tient compte des rythmes de développement passé de ces communes tout comme il tient compte de leur réceptivité au regard des équipements et services présents, de leurs capacités foncières et d'intensification urbaine, de leur tissu économique, de l'état capacitaire des réseaux, entre autres.*

### Remarque 2

Revoir l'objectif de 20% des constructions au sein de l'enveloppe urbaine à la hausse pour Talissieu, la commune disposant d'un important foncier non bâti dans le tissu urbain.

*Ce seuil constitue un minimum à construire au sein de l'enveloppe urbaine. Si la commune a les capacités pour densifier davantage, le SCoT l'y encourage fortement.*

### Remarque 3

Revoir l'objectif de densité de 12 logements à l'hectare (tableau du DOO page 27), soit 833 m<sup>2</sup> par parcelle à la hausse, les logements individuels s'implantant plutôt sur des surfaces de 1 000 m<sup>2</sup>.

*Cet objectif de 12 logements à l'hectare dans les opérations en extension représente une moyenne, regroupant des typologies de logements différentes (individuel, collectif, parcelles de plus ou moins grande taille), ce qui encourage notamment l'accueil de publics variés. Des parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> pourront alors être envisagées, couplées avec d'autres formes urbaines (sur la même opération ou non), et de nouvelles formes urbaines pourront être proposées, sans pour autant nuire à la qualité de vie (travail sur l'implantation, la nature, les hauteurs...).*

#### Remarque 4

Revoir les objectifs de +6% de logements locatifs sociaux, qui paraissent trop faibles au regard du nombre de demandeurs.

*Cet objectif constitue ici aussi un minimum à atteindre. Si la commune de Talissieu désire davantage développer les logements sociaux en son sein, elle peut le faire.*

#### Vieu

#### Remarque 1

Supprimer les sites précisés page 84 du DOO concernant l'énergie éolienne pour revenir à la formulation de la version 2 du document.

*L'écriture p.84 du DOO a été validée à l'unanimité en Comité syndical après de nombreuses discussions aussi bien entre élus qu'entre citoyens au sein des réunions publiques.*

*Qui plus est cette écriture ne définit pas de zone d'exclusion de l'éolien. Il précise les paysages emblématiques qui demandent une attention particulière au regard de la co-visibilité.*

*Conformément à la législation, en cas de nouvelles études tout projet devra démontrer sa bonne intégration paysagère.*

#### Remarque 2

Revoir la cartographie, qui ampute une grande partie des zones urbanisées.

*La cartographie sera revue.*

## P. LISTE DES PPA CONSULTEES

FONCTION	ORGANISME
	Académie de Lyon
	Agence de l'Eau
	ARS - Délégation territoriale départementale de l'Ain
	Autorité de sûreté nucléaire - Division de Lyon
Conseiller Départemental	Canton de Bolloy
Conseillère Départementale	Canton de Belley
Conseillère Départementale	Canton d'Hautvillo
	CERN
Représentants titulaires au SCOT du Bugey	Chambre d'Agriculture de l'Ain
Représentant suppléant au SCOT du Bugoy	Chambre d'Agriculture de l'Ain
Responsable équipe développement territorial et aménagement	Chambre d'Agriculture de l'Ain
Chargée de mission urbanisme	Chambre d'Agriculture de l'Ain
Président	Chambre d'Agriculture de l'Ain
Représentante suppléante au SCOT du Bugey	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
Chargée d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
Représentant titulaire au SCOT du Bugey de la	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
Président	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
Représentant titulaire au SCOT du Bugey	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
Directeur	CNR
	Comité départemental du Tourisme
	Comité régional du Tourisme
	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Président	Communauté de Communes du Valromey
Président	Communauté de Communes Bugey Sud
Président	Communauté de communes du Pays Bellegardien - SCOT
Président	Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville
Président	Communauté de communes Haut Bugey-SCOT
Maire	Commune d'Ambléon
Maire	Commune d'Andert-Cordon
Maire	Commune d'Anglefort
Maire	Commune d'Aoste
Maire	Commune d'Aranc
Maire	Commune d'Arandas

FONCTION	ORGANISME
Maire	Commune d'Arbois en Bugey
Maire	Commune d'Armix
Maire	Commune d'Artemare
Maire	Commune de Belley
Maire	Commune de Belmont-Luthézien
Maire	Commune de Béon
Maire	Commune de Billiat
Maire	Commune de Boyeux-Saint-Jérôme
Maire	Commune de Brangues
Maire	Commune de Brégnier-Cordon
Maire	Commune de Brénaz
Maire	Commune de Brénod
Maire	Commune de Brens
Maire	Commune de Cerdon
Maire	Commune de Ceyzérieu
Maire	Commune de Chaley
Maire	Commune de Champagne en Valromey
Maire	Commune de Champagnieux
Maire	Commune de Champdor-Corcelles
Maire	Commune de Chanay
Maire	Commune de Chanaz
Maire	Commune de Chatillon en Michaillo
Maire	Commune de Chavornay
Maire	Commune de Chazey-Bons
Maire	Commune de Cheignieu la Balme
Maire	Commune de Colomieu
Maire	Commune de Contrevoz
Maire	Commune de Conzieu
Maire	Commune de Corbanod
Maire	Commune de Cortier
Maire	Commune de Cormaranche en Bugey
Maire	Commune de Cressin-Rochefort
Maire	Commune de Culoz
Maire	Commune de Cuzieu
Maire	Commune de Flaxieu
Maire	Commune de Groslão-Saint-Benoit
Maire	Commune de Haut-Valromey
Maire	Commune de Jongieux
Maire	Commune de La Balme
Maire	Commune de La Burbanche

FONCTION	ORGANISME
Maire	Commune de Lalleynat
Maire	Commune de Lanenay
Maire	Commune de Lavours
Maire	Commune de L'hôpital
Maire	Commune de Lhuis
Maire	Commune de Lochieu
Maire	Commune de Lompnieu
Maire	Commune de Lucey
Maire	Commune de Magnieu
Maire	Commune de Marchamp
Maire	Commune de Marignieu
Maire	Commune de Massignieu de Rives
Maire	Commune de Murs-Gélignieux
Maire	Commune de Nivallet Montgriffon
Maire	Commune de Parves et Nattagos
Maire	Commune de Peyrieu
Maire	Commune de Polliou
Maire	Commune de Prémeyzel
Maire	Commune de Premillieu
Maire	Commune de Pugieu
Maire	Commune de Rossillon
Maire	Commune de Ruffieu
Maire	Commune de Ruffieux
Maire	Commune de Saint Champ Chatonod
Maire	Commune de Saint Genix sur Guiers
Maire	Commune de Saint Germain les Paroisses
Maire	Commune de Saint Martin de Baval
Maire	Commune de Serrières en Chautagne
Maire	Commune de Sutrieu
Maire	Commune de Talissieu
Maire	Commune de Tonay
Maire	Commune de Thézillieu
Maire	Commune de Vieu
Maire	Commune de Villes
Maire	Commune de Vions
Maire	Commune de Virieu-le-Grand
Maire	Commune de Virieu-le-Petit
Maire	Commune de Virignin
Maire	Commune de Vongnes
Maire	Commune de Yanne

FONCTION	ORGANISME
Maire	Commune des Avenièrès
Maire	Commune des Noyrollins
Maire	Commune d'Evosges
Maire	Commune d'Hauteville-Lompnes
Maire	Commune d'Hostiaz
Maire	Commune d'Injoux-Gonissiat
Maire	Commune d'Innimond
Maire	Commune d'Izenave
Maire	Commune d'Izieu
Maire	Commune d'Oncieu
Maire	Commune d'Ordonnaz
Maire	Commune du Bouchage
Maire	Commune du Poizat
Maire	Communes d'Oulriaz
Président	Conseil Départemental de l'Ain
Vice-président	Conseil Départemental de l'Ain
Chargé d'urbanisme Service de l'aménagement	Conseil Départemental de l'Ain
Président	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
	CRPF Rhône Alpes
	CRPF Rhône-Alpes, Ain - Bugey
	DDCS de l'Ain
	DDPP de l'Ain
	DIRECCTE - Antenne départementale de l'Ain
	DIRECCTE Rhône-Alpes
	Direction de l'aviation civile Centre-Est - Département surveillance et régulation
Directeur	Direction départementale des territoires de l'Ain
Chargée de mission planification/forêt/aménagement	Direction des Politiques Territoriales - Espace Rhône-Alpes d'Annemasse
	Direction régionale des Douanes
	DRAC - service régional de l'archéologie
	DREAL - Unité territoriale de Bourg en Bresse
Directrice	EDF - Agence Une rivière Un territoire - Massif du Jura
Directeur	EPF de l'Ain
	Etat-major RTSE - Division appui au stationnement
	France Telecom - Unité de pilotage réseau Sud-Est
Interlocuteur territorial	GRTgaz - Région Rhône Méditerranée
	INAO - DT Centre Est Site de Macon
	INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité
	Inspection académique
	Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône Alpes
Agence Territoriale Ain-Loire-Rhône	Office National des Forêts - ONF

FONCTION	ORGANISME
Préfet de l'Ain	Préfecture de l'Ain
	Préfecture de l'Ain - Service interministériel de défense et de protection civiles
	RTE - Développement et Ingénierie - SCET
Directeur	SAFER Rhône Alpes
Cheffe de service	Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain
Président	SI d'adduction d'eau potable Poillieu - Flaxieu
Président	SIVU d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Borrey
Président	SIVU de distribution d'eau Cheignieu la Balme - Rossillon
Président	SIVU de distribution d'eau d'Andert Condon - Pugieu
Président	SIVU de distribution d'eau de Massignieu de Rives - Nattages - Parvos
Président	SIVU de distribution d'eau du Bas-Valromey
Président	SIVU des eaux du Bas-Bugey
Président	SIVU des eaux du Valromey
Président	SIVU Lange - Oignin
	SNCF - Délégation territoriale de l'Immobilier Sud Est - Pôle Valorisation et Transactions immobilières
Responsable prospective territoriale	SNCF Réseau - DT Rhône-Alpes / Auvergne
Sous-préfète	Sous-Préfecture de Belley
Sous-préfet	Sous-Préfecture de Nantua
Président	Syndicat du Haut Rhône
Président	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine
	Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain
Président	Syndicat Mixte SCOT Métropole Savoie
Président	Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône
Président	Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard SCOT
Président	Syndicat mixte du bassin versant du Séran
Président	Syndicat Mixte du SCOT Usse et Rhône
Présidente	Syndicat Mixte SCOT BUCOPA
Président	Syndicat Mixte SCOT NORD-ISERE
	TDF - Direction Patrimoine
	TOTAL
	TOTAL PETROCHEMICALS France
Maire	Vieu d'Izenave
	VNF Direction Rhône-Alpes

Ce mémoire en réponse a été transmis par courrier à M. le Président de la Commission d'enquête publique, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la Commission le 29 juin 2017.

La Présidente du Syndicat mixte  
du SCOT Bugey

Mireille CHARMONT-MUNET





## ANNEXES 3

19 Observations sur registre	Objet	Registre	N°sur le PV
Le maire de Rossillon/Bouvier	éolien DOO	virieu le gd	VLG N°1
Le maire de Rossillon	éolien CD	virieu le gd	VLG N°2
M. Braussard	tourisme	Haut Valromey	HV N°1
M. Janet maire Conzieu	enveloppe urbaine	Peyrieu	PEY N°1
Commune de Vieu	éolien, enveloppe urbaine	Peyrieu	PEY N°2
ASSAPE	carrières	Peyrieu	PEY N°3
M. et Mme Borron	éolien, enveloppe urbaine Thézillieu	Artemare	ART N°1
Psdt Conseil Départemental	éolien	Artemare	ART N°2
Mme Psdte S.Mixte	éolien	Artemare	ART N°3
M.le Maire Cormaranche	éolien	Artemare	ART N°4
M. Poncet Mme Michel	Aqualudique Hauteville	Artemare	ART N°5
Conseillers Lompnieu Mr poncet	périmètre SCoT	Artemare	ART N°5 bis
Mme Vidaud	UTN, gare Culoz...phytosanitaire	Artemare	ART N°6
M. Fournier	Désertification Valromey, commerce Belley	Ceyzérieu	CEYZ N°1
M. Gusmini	classement terrain	Ceyzérieu	CEYZ N°2
Mme Fournier	Divers	Ceyzérieu	CEYZ N°3
M. Nambottin	Divers	Ceyzérieu	CEYZ N°4
Mr Argenti, maire hauteville	Eolien	Hauteville	HAUT N°1

32 Mails reçus au SCoT	Objet	date mail	N°sur le PV
ASSAPE	carrières	12-mai	1
Mme Jouvray	périmètre SCoT et divers...	10-juin	2
M. Bannat	Aqualudique et col de la Biche	10-juin	3
Mme Moineau	Aqualudique, UTN, périmètre SCoT	09-juin	4
Mme Blanc Brochet	Aqualudique et col de la Biche	10-juin	5
M. Lejeune	UTN Hauteville et col de la Biche	09-juin	6
Mme Dyvrande	Divers....	08-juin	7
Mme Picollier	UTN de la Biche	09-juin	8
Mme Butruille	périmètre SCoT et UTN la Biche	09-juin	9
M. Devesa	forage, UTN col de la Biche, divers	08-juin	10
Mme. Guyot	périmètre SCoT	06-juin	11
Maire Haut Valromey	zone activité	09-juin	12
Mme Joel Gentan	UTN de la Biche et cyclisme/tennis	09-juin	13
M. Jonard	UTN hauteville, la Biche, périmètre SCoT	09-juin	14
Sté BORALEX	éolien la Ravière	09-juin	15

Mme Chapell	UTN de la Biche	08-juin	16
Mme Clayet Marrel	périmètre du SCOT	08-juin	17
Mme Magnan Rochaix	UTN de la Biche et mesure écologique	08-juin	18
M. Wurgel et Mme Bron	UTN de la Biche	08-juin	19
M. Gautheron	UTN de la Biche	08-juin	20
M. Butruille	UTN de la Biche	07-juin	21
M. Gentelet	UTN de la Biche	07-juin	22
M. Bailly	UTN de la Biche	06-juin	23
M. Guyot	périmètre SCOT et Songieu	06-juin	24
Mme Robert	désaccord SCOT, UTN...	10-juin	25
M. Conti	périmètre SCOT et UTN Hauteville et la Biche	10-juin	26
M. Goyat	enveloppe urbaine St Martin de Bavel	10-juin	27
M. Blanc	UTN et remarques générales	???	28
M. Bouvier	UTN et divers	???	29
M. Cyvoct maire Thézillieu	éolien et enveloppe urbaine, hameaux	???	30
Mme Rochaix	col de la biche, rupture corridor eco		31
FRAPNA	UTN, zones humides, réservoir biodiversité.		32